

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 21 MARS 2022 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : PRÉSENTATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Rapports présentés

- N° D2022_019 Attribution d'une subvention à l'association Croix rouge française dans le cadre du conflit en Ukraine
- N° D2022_020 Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'école primaire du Groupe scolaire André Marie Ampère et des conseils d'écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire Pierre et Marie Curie
- N° D2022_021 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées La Rochette
- N° D2022_022 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2)
- N° D2022_023 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage de Caluire et Cuire
- N° D2022_024 Troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise _ Avis du Conseil Municipal
- N° D2022_025 Convention de partenariat de compensation carbone _ FORESTOR
- N° D2022_026 Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un composteur au sein du square public situé en face de la piscine municipale Isabelle Jouffroy
- N° D2022_027 Mise en place d'un accompagnement du CAUE pour des séances d'architecte-conseil
- N° D2022_028 Transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif de la Foncière Solidaire du Grand Lyon, prise de participation au capital et désignation du représentant permanent de la commune de CALUIRE ET CUIRE auprès de la S.C.I.C.
- N° D2022_029 Opération de logement social par 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES _ 36 avenue du Général De Gaulle _ Participation financière de

- la commune
- N° D2022_030 Convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives - Essaimage de l'approche Parler Bamin au sein des crèches municipales
 - N° D2022_031 Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association Sportive Pétanque Caluire - Mise à disposition de locaux, terrains, équipement et matériel
 - N° D2022_032 Soutien aux athlètes locaux de haut niveau
 - N° D2022_033 Projet de modernisation de la Médiathèque Bernard Pivot - Approbation des plans de financement
 - N° D2022_034 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) - Renouvellement
 - N° D2022_035 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) - Renouvellement
 - N° D2022_036 Extension du stationnement réglementé
 - N° D2022_037 Convention entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire - Prestation de restauration Accueils de Loisirs
 - N° D2022_038 Année 2021 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières
 - N° D2022_039 Année 2021 – Bilan sur la formation des élus
 - N° D2022_040 Exercice 2021 – Approbation de la gestion du comptable
 - N° D2022_041 Compte administratif – Exercice 2021
 - N° D2022_042 Exercice 2021 - Affectation du résultat
 - N° D2022_043 Autorisations de programme 2017 – 2026 - Révision
 - N° D2022_044 Budget Primitif – Exercice 2022
 - N° D2022_045 Exercice 2022 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
 - N° D2022_046 Attribution de subventions aux associations – Exercice 2022
 - N° D2022_047 Formation des élus - Exercice 2022
 - N° D2022_048 Attribution d'une subvention au Comité Socio-Culturel de la Ville de Caluire et Cuire au titre du reversement SODEXO correspondant aux chèques restaurant perdus ou périmés du millésime 2020
 - N° D2022_049 Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents
 - N° D2022_050 Vœu du Conseil Municipal - Non à la construction d'immeubles sur la terre des maraîchers

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver ce soir pour ce conseil de printemps, traditionnellement consacré au budget municipal. Mais tout d'abord, notons que la vie reprend de façon très concrète avec les multiples événements que la Ville propose aux Caluirards et qui représentent des occasions de convivialité qui nous avaient bien manqué ces derniers mois. Je pense en particulier aux événements qui se préparent activement, comme vous pouvez le voir sur l'esplanade Bernard Roger-Dalbert, tels que le Repas de l'amitié, consacré à nos aînés à qui nous devons tant. Je remercie tous les bénévoles et les élus qui se sont engagés à participer à ce moment chaleureux. Ou encore Ferme à la ville, qui se déroulera, comme prévu, le lendemain, et qui s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable de la Municipalité et ce depuis de nombreuses années. La grande Chasse aux œufs fait également son retour pour le plus grand bonheur des jeunes Caluirards. Je suis vraiment heureux et me réjouis de retrouver l'ensemble des Caluirards à ces différentes occasions.

Mais revenons à ce conseil qui est aussi et surtout celui du budget, traduction financière de notre politique au service de l'ensemble des Caluirards. Chacun le sait, comme tout acteur économique, nous sommes particulièrement touchés par les conséquences des crises économique et sanitaire ou encore la guerre en Ukraine. Le budget de la Ville de Caluire et Cuire doit en tenir compte, avec des augmentations des prix liées, notamment, aux pénuries de matières premières et à l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville se tient prête et nous avons à cœur, comme toujours, d'accompagner chacun à sa mesure et autant que nécessaire. Nous avons pris des engagements vis-à-vis des Caluirards et nous les tenons, malgré un contexte difficile et contraint, notamment en ce qui concerne le désendettement et les investissements, grâce à une gestion saine et pragmatique que nous pratiquons sans relâche. Une gestion qui nous permet d'engager et de poursuivre des projets d'ampleur et de qualité quelle que soit la conjoncture. Je pense, par exemple, à la future Ferme Urbaine, dans le cadre de la Grande Concertation 5 en cours, la nouvelle cuisine centrale, la modernisation de notre Médiathèque Bernard Pivot, la réalisation de notre plan d'actions Ville sportive initié grâce à notre Grande Concertation 4, les actions en faveur du bien-être animal, le déploiement de la phase 2 du Centre de supervision urbain, la démarche de labellisation Ville amie des aînés, le développement des outils numériques et des formations pour tous, le développement de nos politiques de santé et des réseaux de soins, la démarche de labellisation Service Public +, la mise en place du Forum des bénévoles, la poursuite de notre politique patrimoniale, le développement continu des dispositifs en faveur de l'emploi et de l'accompagnement de nos précieux tissus économiques et associatifs, le raccordement au Réseau de chaleur urbain (RCU), la poursuite de la rénovation et de la modernisation de l'éclairage public...

La liste est longue et bien sûr n'est pas exhaustive.

Tous ces investissements, ainsi que ceux que je n'ai pas cités, viennent répondre aux objectifs qui ont été fixés pour ce mandat, pour une ville durable, attractive, sûre, solidaire et bien gérée.

Le budget que nous proposons est un acte de prévision, mais également d'anticipation qui nous met en capacité d'intervenir en fonction des évolutions, puisque nous avons bien vu que l'incertitude est une notion qui a fait irruption dans notre quotidien.

C'est cette gestion, comme toujours fine et raisonnée, des deniers publics qui nous permet de tenir nos engagements au service des Caluirards. Et je vous invite à poursuivre dans cette voie pour les Caluirards, afin que nous soyons toujours dignes de la confiance qu'ils nous ont accordée.

Un mot maintenant pour saluer le formidable élan de générosité et la remarquable mobilisation des Caluirards en faveur du peuple ukrainien. En effet, dès le 1^{er} mars et en attendant de nous retrouver aujourd'hui pour voter l'attribution d'une subvention, nous avons lancé une première série d'actions, en concertation avec l'Ambassade d'Ukraine en France et l'Association des Maires de France. Sans présager de l'accueil qui serait réservé à ces initiatives, nous avons entre autres, organisé une collecte solidaire de produits essentiels (vêtements, couchages, produits d'hygiène, médicaments, matériel médical, etc.), ainsi qu'un appel au volontariat pour héberger les ressortissants ukrainiens. En quelques jours à peine, la Chapelle Saint-Joseph a vu s'accumuler les dons au-delà de nos espérances ; et je tiens ici à remercier chaleureusement l'ensemble des Caluirards, mais aussi les bénévoles, les membres de la réserve citoyenne, nos collègues adjoints et conseillers municipaux, ainsi que les services municipaux qui les ont réceptionnés, triés et soigneusement emballés. Ce sont en effet plus de 1 500 cartons de dons qui ont été comptabilisés à la date du 12 mars et acheminés dès la semaine suivante en direction de l'Ukraine.

En parallèle, près de 150 familles caluirardes nous ont indiqué être volontaires pour accueillir et héberger des ressortissants ukrainiens. Une fois encore, notre ville et ses habitants ont répondu présents et donné tout son sens au mot « solidarité ».

Lors de notre précédente réunion, j'avais brièvement évoqué les différents scrutins à venir et le courrier vous invitant à nous faire savoir vos souhaits en termes d'affectation de bureau de vote, dont le retour était attendu pour le 4 mars dernier.

Je vous avais également rappelé que la tenue des bureaux de vote n'était pas une compétence facultative du mandat de conseiller municipal mais bel et bien une obligation. Elle est édictée par l'article 43 du Code électoral et sanctionnée par l'article L2121-5 du Code général des collectivités territoriales, dont je vous fais lecture : « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an ».

Enfin, je trouve particulièrement scandaleux la non-prolongation du métro B jusqu'au Plateau Nord. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler, puisque je vous informe que, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de notre règlement intérieur, un vœu a été déposé par la majorité municipale. Vous avez chacun sur vos tables le rapport correspondant. Ce vœu sera examiné en fin de séance et fera l'objet de la délibération n°2022-050.

Nous devons à présent élire un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner à cette fin Monsieur MICHON.

Qui est pour ?

**ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

Monsieur MICHON, veuillez je vous prie procéder à l'appel des présents.

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC (par proc. à M. TROTIGNON à partir du n°2022-041), M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL jusqu'au n°2022-43 inclus), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER jusqu'au n°2022-040 inclus), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC jusqu'au n°2022-40 inclus), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET pour le vote du compte administratif 2021 (n°2022-041)
M. ATTAR BAYROU à partir du n°2022-041

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

M. LE MAIRE : Comme lors de chaque séance, nous commençons avec le compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020. La délégation prévoit que les décisions prises soient rapportées au Conseil et c'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y a une demande d'intervention de Monsieur BLANC.

M. BLANC : Je n'ai pas d'intervention.

M. LE MAIRE : Vous retirez votre intervention. Merci.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : PRESENTATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PAR LA POLICE MUNICIPALE

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec la présentation du Centre de Supervision Urbain. Avant d'examiner les projets de délibérations à l'ordre du jour, je vous propose une présentation de notre CSU. Il s'agit d'un beau projet structurant pour notre collectivité porté par Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint à la sécurité. Le CSU a été mis en service en décembre dernier sous la responsabilité de Monsieur Jean BILLAUD, Chef de service de la police municipale, et la Direction de Monsieur Jérôme TROMPARENT, Directeur de la police municipale à qui je vais donner la parole. Mais auparavant, je vous propose de voir ensemble un court film consacré au Centre de Supervision Urbain.

Projection d'un film

Présentation du Centre de Supervision Urbain par Monsieur Jean Billaud, Chef de service de la police municipale et Monsieur Jérôme Tromparent, Directeur de la police municipale.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur BILLAUD et Monsieur TROMPARENT. Sous l'impulsion bien sûr de notre Adjoint à la sécurité et au logement, Patrick CIAPPARA, on voit l'efficacité et l'efficacité de ces différentes actions.

Je voulais également remercier la police municipale qui a notamment arrêté, samedi, des colleurs d'affiches qui affichaient de manière sauvage, ce qui ne se pratique plus depuis les années 1970 à peu près. Je pense que les affiliés de Monsieur MELENCHON s'affranchissent apparemment des règles de bienséance et de bien vivre. Je remercie donc la police municipale d'avoir pu les arrêter. Nous allons nettoyer et porter plainte pour leur faire payer la facture correspondante. Ils avaient déjà opéré de cette même façon lorsque le candidat MELENCHON était venu à la Croix-Rousse. Nous avons eu des affichages sauvages, juste inacceptables. Cela correspond à un état d'esprit qui, malheureusement, je pense, n'est pas celui du 21^{ème} siècle. Sur une campagne électorale, chaque mouvement, chaque parti, chaque candidat peut bien évidemment afficher sur les endroits qui sont prévus à cet effet, mais il est hors de question d'accepter des saccages de la voirie. Cela s'est passé également dans une commune à proximité, Rillieux-la-Pape, où il y a d'autres candidats qui se sont mal comportés. Systématiquement, de toute façon, le nettoyage sera facturé. On récupèrera les sommes correspondant au temps humain engagé parce qu'il a fallu faire intervenir nos services, dimanche, dans ce cadre-là. En tout cas, le CSU est vraiment un plus considérable dans le fonctionnement de la police municipale.

Comme vous l'avez rappelé, aujourd'hui, la Ville de Caluire et Cuire est une ville qui est sûre, elle doit continuer à l'être et c'est vrai que cet outil va nous permettre d'être encore plus performant. En tout cas, on est très heureux d'avoir tenu ce délai parce qu'il n'était pas toujours évident au départ

et nous y sommes arrivés. Il n'y a pas de demande d'intervention.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_019 sur l'attribution d'une subvention à l'association Croix-Rouge française dans le cadre du conflit en Ukraine

N° D2022_019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE DANS LE CADRE DU CONFLIT EN UKRAINE

M. COCHET :

Face aux événements tragiques que l'Ukraine traverse, la population caluirarde s'est mobilisée fortement dès que la municipalité a fait part de son intention de venir en aide aux populations impactées par les actions de guerre.

Ainsi, à partir d'une liste établie par l'association des Maires de France (AMF), vêtements, produits d'hygiène, produits alimentaires, médicaments et matériel médical, couvertures, matériel électrique..ont été recueillis dans la chapelle de l'Hôtel de Ville, puis triés, classés et rangés en cartons par les bénévoles de la réserve citoyenne. Ainsi, près de 1000 cartons ont été acheminés dès le 14 mars vers l'Ukraine, en partenariat avec la Ville de Mions et d'autres communes.

Par ailleurs, plus de 100 propositions d'hébergement ont été recueillies auprès de Caluirards, pour des réfugiés qui pourraient être accueillis en région lyonnaise.

Or, l'AMF indique que les besoins des Ukrainiens « se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes ». Ces matériels, qui ne peuvent faire l'objet de dons de particuliers, doivent être achetés. L'association appelle donc les mairies à orienter désormais le plus possible la solidarité vers les dons financiers.

La Croix-Rouge est un des acteurs majeurs de l'accueil des Ukrainiens ayant fui les combats. C'est pourquoi notre solidarité doit s'exprimer en ce sens. Il est ainsi proposé d'accorder une subvention à l'association française de la Croix Rouge, à raison d'un euro par habitant.

Il est précisé que la priorité de la Croix-Rouge, dans son ensemble, est de répondre aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Ukraine. La Croix-Rouge française a ainsi lancé un appel à la générosité du public, afin de soutenir les actions mises en place par le Mouvement Croix-Rouge, en particulier par le CICR et la Croix-Rouge ukrainienne ainsi que les Croix-Rouge croate, slovaque, hongroise, polonaise et roumaine. Les fonds récoltés permettront d'aider les personnes touchées par le conflit dans la mesure où la situation en matière de sécurité le permet. Les besoins concernent d'abord la réparation des infrastructures vitales afin d'assurer un approvisionnement en eau, la fourniture de produits de première nécessité et de matériel médical, ainsi que des premiers secours et un soutien psychosocial. Il s'agira ensuite d'aider la population à se relever et se reconstruire. En complément, ces dons financiers permettront de soutenir les Sociétés nationales limitrophes au conflit, en lien avec la Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (FICR). Celles-ci accueillent et aident les personnes quittant l'Ukraine, en leur fournissant un abri, des articles de première nécessité ainsi que des fournitures médicales.

La population de la commune étant établie au 1^{er} janvier 2022 à 43 916 habitants, il est proposé de fixer le montant de la subvention au millier d'euros supérieur, soit 44 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 44 000 € à l'association Croix-Rouge française ;

- DE DIRE que le montant nécessaire sera pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2022 et comptabilisés sur la nature 6745.

M. LE MAIRE : Face aux événements tragiques que traverse l'Ukraine, la population caluirarde s'est fortement mobilisée dès que la municipalité a fait part de son intention de venir en aide aux

populations impactées par des actions de guerre. Je vous remercie également d'avoir adopté lors du précédent conseil municipal, à l'unanimité, le vœu pour agir en faveur des Ukrainiens. L'AMF indique que les besoins des Ukrainiens se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique. On ne peut donc plus faire de dons de particuliers. L'association appelle les maires à orienter désormais le plus possible la solidarité vers les dons financiers. La Croix-Rouge est un des acteurs majeurs de l'accueil des Ukrainiens ayant fui les combats. Dans son ensemble, l'association a pour priorité de répondre aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Ukraine. Elle a lancé un appel à la générosité du public. Ainsi, il est proposé d'accorder à la Croix-Rouge française une subvention de 44 000 €, soit 1 € par habitant de la Ville de Caluire et Cuire. Je rappelle qu'à l'échelle de la Métropole il y a eu simplement une somme de 50 000 € qui a été votée. Nous, la Ville de Caluire et Cuire, seule, souhaitons pouvoir verser cette somme de 44 000 € en direction de la Croix-Rouge. Il y a des demandes d'intervention. Monsieur GILLARD, Monsieur BLANC, Monsieur MATTEUCCI, vous avez la parole.

Mme LE CARPENTIER : Merci de me donner la parole. Monsieur le Maire, Chers collègues, le groupe Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire se réjouit de la mobilisation des habitants et des habitantes en faveur des populations impactées par la guerre en Ukraine et de tous ceux et toutes celles qui fuient ce pays. Nous ne pouvons que saluer toute cette générosité, que ce soit des dons en nature ou financiers, sans oublier la disponibilité des bénévoles de la réserve citoyenne. Il est heureux que cet élan de générosité ait pu être organisé et ajusté au réel besoin évalué par le CICR, acteur essentiel et expert pour fournir protection et assistance aux victimes des conflits armés. Nous sommes bien sûrs favorables à l'attribution de la subvention de 44 000 €, soit 1 € par habitant, à la Croix-Rouge française afin d'aider toutes les personnes touchées par le conflit. La délibération mentionne plus de 100 propositions d'hébergement de la part d'habitants et d'habitantes. Cette offre d'hospitalité citoyenne a retenu l'attention de notre groupe. Outre que ce type d'accueil ne s'improvise pas et ne doit pas se substituer aux obligations de l'État, il témoigne d'un élan bienveillant des Caluirards et des Caluirardes pour un accueil solidaire. C'est pourquoi, nous proposons que la Ville de Caluire et Cuire adhère à l'ANVITA « Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants » qui dispose d'une expertise et d'outils. L'ANVITA s'appuie sur un réseau de collectivités et d'associations qui réfléchissent et agissent pour une politique d'accueil inconditionnelle, inclusive et solidaire. Les événements nous le montrent, Caluire et Cuire est une ville généreuse. Elle peut devenir aussi une ville accueillante. Merci pour votre attention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Monsieur BLANC.

M. BLANC : Juste un mot pour dire que notre groupe est particulièrement satisfait de la position de la commune pour venir en aide aux gens qui souffrent de cette guerre en Ukraine.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Je rejoins mes collègues et également vos propos, Monsieur le Maire. Lors du précédent Conseil Municipal, nous avons tous votés à l'unanimité le vœu de soutien au peuple ukrainien et appelé à ce que la solidarité de notre ville s'exprime. Comme vous l'avez rappelé, des actes de solidarité de nos concitoyens se sont exprimés et s'expriment toujours d'ailleurs, soit en proposant d'accueillir des familles, soit en donnant des produits qui ont été expédiés. Je souscris à vos propos sur les remerciements à destination de l'ensemble des bénévoles et élus qui ont participé au tri des dons faits par les Caluirards, je salue aussi une solidarité qui s'est exprimée par des dons. Chacun et chacune fait selon ses moyens, mais la solidarité est là et c'est important. C'est une solidarité d'autant plus nécessaire que l'actualité nous invite encore plus que jamais - devant l'exode notamment des millions d'Ukrainiens qui se retrouvent sous les routes - à être solidaires. Les Caluirards sont solidaires, notre ville l'est également avec cette subvention de 44 000 € à la Croix-Rouge française équivalant à 1 € par habitant. C'est une première étape importante, mais il y en aura d'autres, je n'en doute pas, comme l'accueil des familles réfugiées, la scolarisation des enfants à venir. Pour *Caluire c'est possible*, la gauche sociale et écologique, et en toute humanité, je voterai favorablement à cette

subvention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. C'est vrai que quand le rapport a été rédigé, il y avait une centaine de familles, maintenant c'est 150 familles. Sachez qu'aujourd'hui, nous avons déjà sur le territoire deux familles ukrainiennes qui sont accueillies, en relation avec la Préfecture. Comme vous l'avez dit à juste titre, Madame Le Carpentier, on ne s'improvise pas famille accueillante, tout cela sera coordonné par la Préfecture. Nous tenons à en informer les familles qui se sont signalées pour pouvoir accueillir un certain nombre de personnes en provenance d'Ukraine, et nous allons travailler avec elles et avec la Préfecture qui souhaite coordonner. D'une manière générale, la Préfecture, dans un premier temps, préfère que les personnes arrivant d'Ukraine soient plutôt dans des lieux de logements collectifs pour éviter notamment qu'il y ait une déperdition et surtout pour permettre une certaine facilité dans la réalisation des papiers qui doivent en particulier leur permettre de recenser les besoins au niveau de l'éducation des enfants. C'est aussi un point important qui est géré en relation avec l'Education nationale de manière à coordonner tout ceci.

En tout cas, c'est vrai que cette énorme générosité est une des marques de fabrique de la Ville de Caluire et Cuire. Nous appliquerons bien sûr les consignes que la Préfecture nous demandera de mettre en place. Aujourd'hui, ça ne date pas d'hier, il y a déjà des associations qui existent sur la Ville de Caluire-et-Cuire et qui pilotent nombre d'éléments de générosité tout au long de l'année. Je pense par exemple à l'association Coup de Pouce qui fait un travail remarquable sur la commune. Vous suggérez de souscrire à une association. Moi, je me méfie toujours de souscrire à des associations auxquelles on verse des sommes et pour lesquelles on ne sait pas trop quel en est l'usage en est fait. Je préfère surtout être dans du concret et de l'opérationnel, c'est ce qui se passe d'ailleurs aujourd'hui. Caluire et Cuire est une ville accueillante. Elle le prouve aujourd'hui, comme elle l'a déjà prouvé dans le passé. Je pense qu'elle le prouvera encore à l'avenir.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie pour cette unanimité.

Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_020 sur la désignation de représentants du Conseil Municipal

N° D2022_020 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ANDRÉ MARIE AMPÈRE ET DES CONSEILS D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE

M. COCHET :

Les articles D.411-1 et D.411-2 du Code de l'Éducation prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec son fonctionnement dont le règlement intérieur, le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, le projet d'école et l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président,*
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,*
- des membres de l'équipe éducative,*
- des représentants des parents d'élèves,*
- d'un délégué départemental de l'Éducation nationale.*

L'Inspectrice de l'Éducation nationale assiste de droit aux réunions.

Par délibérations n°2020_018 du 9 juin 2020 et n°2021_067 du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de chaque conseil d'école de la commune.

Monsieur Pierre-Damien GERBEAUX était ainsi désigné représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire André Marie Ampère, situé 124 rue Pierre Brunier.

Monsieur Abdelaziz TAKI était quant à lui désigné représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Pierre et Marie Curie, situé 15 et 17 rue Lucien Maître.

Monsieur GERBEAUX et Monsieur TAKI n'étant plus en mesure d'assurer leurs missions de représentation du Conseil Municipal au sein de ces conseils d'écoles, il appartient donc à l'assemblée délibérante d'y désigner de nouveaux représentants.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation non pas à bulletin secret mais à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PROCÉDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Madame Sonia FRIOLL en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire André Marie Ampère;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Monsieur Côme TOLLET en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

M. LE MAIRE : Nous devons désigner de nouveaux représentants au Conseil Municipal au sein de différentes instances extérieures, à savoir l'école primaire du Groupe scolaire André Marie Ampère, l'école élémentaire et l'école maternelle du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, l'établissement pour personnes âgées LA ROCHETTE, l'Association Musicale de Caluire et Cuire et le Comité de jumelage.'

Des scrutins à bulletin secret nous prendraient énormément de temps, alors comme cela est prévu par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'être efficaces et d'adopter par un vote unique le principe à main levée ces quatre désignations. Si vous en êtes d'accord pour que nous puissions désigner ces personnes à main levée, je vous demande si vous êtes d'accord sur ce principe-là.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

Nous commençons par le rapport N° D2022_020.

Pour la désignation d'un représentant au conseil d'école primaire André Marie Ampère, nous proposons la candidature de Madame Sonia FRIOLL. Y a-t-il d'autres candidatures ? Oui, Madame LE CARPENTIER, très bien.

Qui est pour la candidature de Madame FRIOLL ? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de Madame LE CARPENTIER ? Je vous remercie.

MME FRIOLL EST ELUE PAR 34 VOIX POUR
(ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET)
LA CANDIDATURE DE MME LE CARPENTIER RECUEILLE 9 VOIX
(URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES; CALUIRE AU COEUR; CALUIRE C'EST POSSIBLE)

Madame FRIOLL, vous êtes élue au conseil d'école André Marie Ampère.

Nous poursuivons avec les conseils des écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, objet du même rapport pour lequel nous proposons la candidature de Monsieur Côme TOLLET. Y a-t-il d'autres candidatures ? Madame Marie-Jo LE CARPENTIER.

Je mets donc ces candidatures au vote.

Qui pour désigner Monsieur TOLLET ? Je vous remercie.

Qui est pour désigner Madame LE CARPENTIER ? Je vous remercie.

M. TOLLET EST ELU PAR 34 VOIX POUR
(ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET)
LA CANDIDATURE DE MME LE CARPENTIER RECUEILLE 9 VOIX
(URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES; CALUIRE AU COEUR; CALUIRE C'EST POSSIBLE)

Monsieur TOLLET, vous êtes élu au sein des conseils d'école Pierre et Marie Curie.

Nous poursuivons sur le rapport N° D2022_021 pour désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées La Rochette

**N° D2022_021 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES LA
ROCHETTE**

M. COCHET :

Conformément aux articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsqu'un établissement social ou médico-social assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions en rapport avec le fonctionnement de l'établissement.

Ses domaines de compétences concernent, notamment :

- *l'organisation intérieure et la vie quotidienne*
- *les activités*
- *l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques*
- *les projets de travaux et d'équipements*
- *la nature et le prix des services rendus*
- *l'affectation des locaux collectifs*
- *l'entretien des locaux*
- *le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture*
- *l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants*
- *les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge*

Le conseil de la vie sociale comprend des représentants des personnes accueillies ou prises en charge, un représentant des familles ou des représentants légaux, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Le règlement intérieur du conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées La Rochette, situé 71 rue de la Saône, prévoit la représentation en son sein de la Ville par un membre du Conseil Municipal. C'est ainsi que par délibération n° 2020_031 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Damien COUTURIER pour l'y représenter.

Monsieur COUTURIER n'étant plus en mesure d'assurer sa mission de représentation du Conseil Municipal au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées La Rochette, il appartient donc à

l'assemblée délibérante de désigner un nouveau représentant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation non pas à bulletin secret mais à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées La Rochette.

M. LE MAIRE : Nous proposons la candidature de Madame Cassandra VERNAY.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur FAIVRE, très bien.

Qui est pour la candidature de Madame VERNAY ? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de Monsieur FAIVRE ? Je vous remercie.

MME VERNAY EST ELUE PAR 34 VOIX POUR
(ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET)
LA CANDIDATURE DE M. FAIVRE RECUEILLE 9 VOIX
(URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES; CALUIRE AU COEUR; CALUIRE C'EST POSSIBLE)

Madame VERNAY est désignée au sein du CDS de la Rochelle.

Nous enchaînons avec la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'Association Musicale de Caluire-et-Cuire, dit l'AMC2. Cela fait l'objet du rapport N° D2022_02

N° D2022_022 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2)

M. COCHET :

Créée en 2011, l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) a pour but d'encourager et de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune.

Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes, par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales. A ce titre, elle a pour objet l'application de son projet d'établissement intégrant un projet pédagogique. Elle met en place et organise des actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

Les statuts de l'association prévoient qu'elle est administrée par un conseil d'administration dont sont membres de droit trois élus désignés par le Conseil Municipal.

C'est ainsi que par délibération n°2020_027 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné trois de ses membres pour le représenter au sein de l'AMC2, dont Madame Patricia CHANDIA. Madame CHANDIA n'étant plus en mesure d'assurer cette mission de représentation du Conseil Municipal, il appartient donc à ce dernier de désigner un nouveau représentant pour la remplacer, les deux autres représentants du Conseil Municipal, à savoir Monsieur COUTURIER et Monsieur JOUBERT, restant membres du conseil d'administration de l'association.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation non pas à bulletin secret mais à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2).

M. LE MAIRE : Nous proposons la candidature de Madame Laure DEL PINO. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur FAIVRE, très bien.

Qui est pour désigner Madame DEL PINO ? Je vous remercie.

Qui est pour désigner Monsieur FAIVRE ? Je vous remercie.

MME DEL PINO EST ELUE PAR 34 VOIX POUR
(ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET)
LA CANDIDATURE DE M. FAIVRE RECUEILLE 9 VOIX
(URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES; CALUIRE AU COEUR; CALUIRE C'EST POSSIBLE)

Madame DEL PINO, vous êtes élue et vous représenterez notre assemblée au sein du Conseil d'administration de l'AMC2 aux côtés de Monsieur JOUBERT et de Monsieur COUTURIER.

Nous terminons ces désignations avec celle d'un représentant de notre assemblée au sein du Comité de jumelage, avec le rapport N° D2022_023

N° D2022_023 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE DE CALUIRE ET CUIRE

M. COCHET :

Par délibération en date du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a adopté le projet de jumelage entre Caluire et Cuire et la ville italienne de Nichelino.

L'association "Comité de Jumelage de Caluire et Cuire" a pour but de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les communes et consignés dans le serment de jumelage signé par les maires, l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Caluire et Cuire avec des villes jumelles, dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques, etc... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

D'une manière plus générale, l'association a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et la diffusion d'informations sur la construction européenne. A cette fin, elle peut organiser toutes manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations des villes jumelles utiles à la réalisation de son objet.

Les statuts de l'association prévoient que l'association est administrée par un conseil d'administration dont sont membres de droit le maire ou son représentant et trois conseillers municipaux.

Par délibération n°2020_028 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné trois de ses membres pour le représenter au sein de l'association "Comité de Jumelage de Caluire et Cuire", dont Madame Sophie BLACHERE.

Madame BLACHERE n'étant plus en mesure d'assurer cette mission de représentation du Conseil Municipal, il appartient donc à ce dernier de désigner un nouveau représentant pour la remplacer, les deux autres représentantes du Conseil Municipal, à savoir Madame MAINAND et Madame HAMZAOUI, restant membres du conseil d'administration de l'association.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation non pas à bulletin secret mais à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Nous proposons la candidature de Monsieur Mamadou DIALLO. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur GILLARD, très bien.

Qui est pour désigner Monsieur Mamadou DIALLO ? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de Monsieur GILLARD ? Je vous remercie.

M. DIALLO EST ELU PAR 34 VOIX POUR
(ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET)
LA CANDIDATURE DE M. GILLARD RECUEILLE 9 VOIX
(URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES; CALUIRE AU COEUR; CALUIRE C'EST POSSIBLE)

Monsieur DIALLO, vous représenterez donc notre assemblée au sein du CA du Comité de jumelage aux côtés de Madame HAMZAOUÏ et de Madame MAINAND. Je vous remercie.

Nous passons au rapport N° D2022_024 sur le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère, dit PPA de l'Agglomération Lyonnaise pour un avis du Conseil Municipal. Je cède la parole à Monsieur TOLLET.

N° D2022_024 TROISIÈME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE _ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. TOLLET :

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. L'un des outils pour améliorer la qualité de l'air extérieur est le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Il s'agit d'une stratégie locale, pilotée par l'État en association étroite avec les collectivités et les partenaires.

Le premier PPA de l'agglomération lyonnaise, adopté en 2008, concernait principalement les émissions industrielles et celles du trafic routier. Le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, approuvé en février 2014, visait la réduction des émissions de particules et de dioxyde d'azote.

En 2019, l'évaluation de ce deuxième PPA a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassement de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération lyonnaise et plus largement sur l'ex-région Rhône- Alpes. Cela a conduit le Préfet à décider sa mise en révision.

Le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Une importante extension du périmètre du PPA est prévue vers le sud pour englober l'Isère rhodanienne, en raison des problématiques de dépassement des normes réglementaires et des enjeux liés aux importantes émissions industrielles qui y sont identifiées. Il intègre également quelques communes supplémentaires à l'est dans les communautés de communes de Miribel et du Plateau, de la Côtière à Montluel et de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné ; tandis que des communes du nord et de l'ouest de l'agglomération en sortent du fait d'enjeux un peu moins marqués. Ce nouveau périmètre devient ainsi cohérent avec les limites des établissements publics de coopération intercommunale, ce qui facilitera notamment le déploiement des actions dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Le plan d'action détaillé du nouveau PPA intègre 35 actions visant à réduire les polluants parmi lesquelles se trouvent des mesures relatives :

- au secteur résidentiel et tertiaire dans le but de réduire les émissions de particules fines (poussières et composés organiques volatils) liées au chauffage individuel au bois et aux chaudières fioul;*
- au secteur mobilité-transport dans le but de réduire les émissions d'oxydes d'azote liées à la circulation routière. Il s'agira également d'accompagner l'évolution prévue par la Métropole de Lyon de sa Zone à Faibles Émissions (ZFE);*
- au secteur de l'industrie dans le but de réduire et contrôler les émissions de composés volatils non méthaniques/dioxyde de soufre et dioxyde d'azote sur les installations industrielles;*
- au secteur agricole afin de réduire les émissions d'ammoniac liées notamment aux engrais chimiques.*

L'ensemble du dossier relatif au projet du nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise est disponible et téléchargeable au lien suivant :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a20882.html>

Le dossier du troisième PPA a été soumis à l'avis des conseils départementaux de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère, de l'Ain et du Rhône qui ont chacun rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R.222-21 du Code de l'environnement, le projet de troisième PPA de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 222-6-1 du même Code de l'environnement, le Conseil Municipal peut également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027;

- D'EMETTRE un avis favorable concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

M. TOLLET : Monsieur le Maire et Chers collègues, le Plan de Protection de l'Atmosphère définit la stratégie de l'État et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local. Les résultats sur les deux premiers plans sont encourageants avec des améliorations importantes de la qualité de l'air. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 est soumis pour avis au Conseil Municipal. A cette occasion, le Conseil Municipal peut également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois. Au-delà de la modification de son périmètre qui devient cohérent avec les limites des établissements publics de coopération intercommunale puisque ce troisième plan s'élargit sur l'Est et le Sud de la métropole, le plan d'action du nouveau PPA intègre 35 mesures visant à réduire les polluants parmi lesquels se trouvent les mesures relatives : tout d'abord, au secteur résidentiel et tertiaire dans le but de réduire les émissions de particules fines liées au chauffage individuel au bois et aux chaudières à fioul ; ensuite, au secteur mobilité-transport dans le but de réduire les émissions d'oxydes d'azote liées à la circulation routière - il s'agira également d'accompagner l'évolution prévue par la Métropole de Lyon dans sa Zone à Faibles Émissions (ZFE) - ensuite au secteur de l'industrie dans le but de réduire et de contrôler les émissions de composés volatils non méthaniques/dioxyde de soufre et dioxyde d'azote sur les installations industrielles ; et enfin au secteur agricole afin de réduire les émissions d'ammoniac liées notamment aux engrais chimiques. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur TOLLET. Il y a des demandes d'interventions de Monsieur GILLARD et de Monsieur MATTEUCCI.

M. TROTIGNON : Monsieur le Maire, Chers collègues, les communes membres de la Métropole de Lyon doivent donc donner un avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère piloté par les services de l'État, en qualité de personnes publiques associées, pour ce qui constitue un enjeu majeur de santé publique. Santé publique France, dans son étude la plus récente, indique que chaque année, des milliers de décès seraient évitables par une baisse de l'exposition de la population aux polluants. Près de 40 000 décès pour les particules fines PM 2.5 et près de 7 000 décès pour le dioxyde d'azote. En région Auvergne Rhône-Alpes, la population correspondante se situe dans une fourchette entre 4 000 et plus de 6 000 personnes, en dépit de la diminution constatée de ces deux polluants sur une longue période. Il y a d'ailleurs une exception notable parmi les polluants, l'ozone, qui continue sa progression en Auvergne Rhône-Alpes depuis une quinzaine d'années comme cela est souligné dans le rapport N° D2022_024.

De son côté, l'Organisation Mondiale de la Santé se fonde sur de nouvelles données relatives à la qualité de l'air. L'institution onusienne, après avoir passé en revue plusieurs centaines de publications scientifiques, réévalue ses seuils d'exposition limite aux particules fines et au dioxyde d'azote en les divisant respectivement par 2 et par 4, leur dépassement étant associé à des risques importants pour la santé. Les anciens seuils dataient de 2005. Ni catastrophisme, ni dogmatisme dans ces études, mais un éclairage sur les dangers de la pollution locale, en particulier pour les personnes qui y sont le plus sensibles comme les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les asthmatiques ou les insuffisants respiratoires. Les études de ces organismes spécialisés, à l'image de ce que fait le GIEC sur la question climatique, constituent une base scientifique précieuse pour les décideurs publics, tout comme d'ailleurs les cartes annuelles délivrées par l'agence ATMO sur son site. Ces cartes interactives donnent une indication sur l'exposition des quartiers des communes de la région et de la métropole. Sur Caluire et Cuire, on peut ainsi extraire parmi les points d'exposition les plus élevés en 2019, avec dépassement des seuils de l'OMS, y compris les plus anciens, la Grande rue de Saint-Clair, la Montée des soldats, le centre-bourg et l'artère principale commerçante du quartier du Vernay.

Le renforcement du Plan de Protection de l'Atmosphère dans sa version révisée est donc le bienvenu avec 35 actions, contre 20 dans le plan précédent, tout comme son extension géographique de 115 à 167 communes. Nous approuvons ces grandes orientations. Nous regrettons cependant les soutiens financiers insuffisants apportés par l'État jusqu'à aujourd'hui en espérant qu'il affecte maintenant les moyens pour accomplir les missions renforcées de ce troisième plan. Que l'État agisse plus vite et plus fort dans des zones à forts pics de pollution comme la métropole de Lyon, c'est bien le message que le Conseil d'État saisi par l'association « Les amis de la Terre » a adressé au gouvernement en juillet 2020. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Monsieur le Maire, Chers collègues, je serai sans aucun doute moins technique et moins spécialiste que mes collègues d'Urgence écologique, mais j'avoue que j'ai quand même du mal à suivre le choix qui est fait. Je voterai en faveur de cet avis sur le troisième plan de lutte contre la pollution de l'air ainsi que sur l'avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions polluantes des systèmes de chauffage à bois. Mais j'ai quand même du mal à vous suivre. D'un côté vous appelez à voter défavorablement concernant la ZFE et de l'autre côté vous appelez à voter favorablement pour le plan de lutte contre la pollution de l'air dont la ZFE est un des instruments. Il y a de quoi déclencher une certaine perplexité. Cette position, un peu non mais tout de même un peu oui, est certes devenue un moteur politique, j'en conviens, mais je suis fortement étonné que, vous, M. COCHET, vous vous laissiez aller à ce petit jeu alors que dans vos discours vous appelez systématiquement à la radicalité du choix.

Comme je l'ai exprimé lors du débat sur le vote de l'extension de la ZFE, je reste convaincu que cet avis sur le plan de lutte contre la pollution de l'air aurait dû être présenté en même temps. Certes, cela, il est vrai, aurait fait tomber votre argumentaire contre la ZFE et mis à jour l'incohérence de votre choix de voter défavorablement à son extension. Mais, il me semble qu'il

aurait été plus pertinent et que cela aurait assuré une mise en perspective à la fois du plan de lutte contre la pollution de l'air et de la ZFE. Comme je l'ai dit, pour le groupe *Caluire c'est possible*, la gauche sociale et écologique, je voterai en toute cohérence favorablement à ce plan ainsi que sur l'avis spécifique. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur TOLLET.

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur TROTIGNON, c'est vous qui faites du catastrophisme finalement dans vos propos. Je crois qu'il faut qu'on arrête de faire peur à tout le monde également. Je ne sais pas. Vous avez sûrement dû lire le rapport très méticuleusement puisqu'il y a un rapport de l'ATMO qui donne l'évolution de tous ces coefficients et que je vais vous donner bien évidemment. Depuis 2007, grâce à ces plans de protection de l'atmosphère, l'O3, qui est l'indice de l'ozone, a baissé de 43 %. Le NO2, le dioxyde d'azote, a baissé de 49 %. Moi non plus je ne suis pas un grand technicien, mais j'ai lu le rapport, et le PM 2.5, qui fait office par rapport au chauffage au bois, a baissé de moins 65 % sur tous les nitrates, les sulfates et toutes les particules fines. On va voter favorablement sur ce rapport parce que je pense qu'on va dans le bon sens. Il faut arrêter de faire du catastrophisme systématique en parlant de morts. Est-ce que vous avez évalué le nombre de décès qui ont été évités depuis ce plan ? Vous parlez d'un nombre de décès. Je n'ai même plus le nombre de décès. Est-ce que vous avez évalué cela ? Parce que quand on voit ces chiffres finalement on sent bien qu'on dépasse de moins en moins les pics de pollution. Le nombre de journées de pics de pollution baisse chaque année. Pourquoi ? Parce que notre atmosphère s'améliore petit à petit grâce à ces plans. Moi, ce que je souhaiterais, c'est qu'on arrête de faire du catastrophisme, voilà ce que je voulais vous dire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TOLLET. Je reviens sur les chiffres de 40 000 morts, etc. Ils reposent sur peu d'éléments qui soient vraiment connus et reconnus. Ce sont des chiffres qui sont jetés en pâture. On a eu le débat d'ailleurs à la Métropole de Lyon, je parle sous le contrôle de Chantal CRESPIY. En fait, il n'y a aucun élément qui soit concret et qui nous soit donné sur ce propos-là. Je partage la vision de Monsieur TOLLET. ATMO - qui est quand même une entité qui est d'une qualité reconnue - constate que l'amélioration de la qualité de l'air est permanente dans notre secteur. C'est d'ailleurs très intéressant de regarder les axes que vous avez cités, Monsieur TROTIGNON, qui aujourd'hui sont malheureusement sur un taux qui est un peu supérieur. C'est juste le parcours du métro B. C'est un hasard. La Montée des soldats, le Vernay et ensuite on passe par le centre-ville : c'est exactement la ligne B que, vous, vous ne voulez pas sur Caluire et Cuire. Moi, je veux bien tout ce que l'on veut, mais à un moment donné il faut de la cohérence. On ne peut pas vouloir tout et son contraire, ce n'est pas sérieux. J'ai bien retenu les conseils de Monsieur MATTEUCCI, vous feriez bien de les donner au Maire de Lyon qui oublie tout simplement d'inscrire le Plan de Protection de l'Atmosphère à l'ordre du jour de son conseil municipal et qui est obligé de le réunir en urgence. A Caluire et Cuire, on ne rate pas ce genre de choses et on y est très attentif. Dans la démarche qui est faite aujourd'hui concernant la ZFE, pour éviter de faire un amalgame, nous sommes totalement contre l'accélération du calendrier et en particulier contre le fait d'y inclure les véhicules de critère 2. Je vous rappelle que si vous considérez 10 voitures, il y en a 7 qui ne pourront pas rouler à l'issue de ce qui a été proposé par la majorité EELV / PS / Extrême gauche au sein de la Métropole. Nous, nous ne pouvons pas accepter cela parce que derrière il y a un problème social qui se pose, il y a un problème de déplacement. On ne va pas revenir faire le débat sur la ZFE, mais il y a une cohérence. Quand on voit que des moyens lourds de transport, qui permettent justement aux personnes de changer de système de déplacement, sont refusés par votre majorité, on voit mal ensuite la cohérence de venir nous faire la leçon sur les territoires. Cela pose quand même un vrai problème quant à la cohérence. Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Est-ce que vous vous êtes abstenu, Monsieur TROTIGNON ?

M. TROTIGNON : Non, je voulais réintervenir, mais je n'ai pas pu en avoir l'occasion.

M. LE MAIRE : Vous votez, pour ou contre ? OK, très bien, je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_025 sur la convention de partenariat de compensation carbone avec FORESTOR. Monsieur TOLLET, vous avez la parole.

N° D2022_025 CONVENTION DE PARTENARIAT DE COMPENSATION CARBONE _ FORESTOR

M. TOLLET :

La Ville de Caluire et Cuire s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de préservation du cadre de vie et de maintien de la qualité paysagère. Cette démarche a été récompensée par l'obtention en 2015 de la Quatrième fleur, label de qualité de ses espaces publics et aménagements paysagers, qui fut par la suite renouvelé en 2018, puis en 2021.

En 2018, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité aller plus loin en sollicitant la participation de tous les Caluirards par l'organisation d'une grande concertation sur le thème de la «Ville durable». Fort des échanges qui en ont résulté, le Conseil municipal a adopté le 25 juin 2019, par délibération n°D2019_040, un plan d'action comprenant 141 initiatives prioritaires, applicables à court, moyen et long terme. Dans ce cadre, une Charte environnementale est en cours de rédaction. Elle a pour ambition la préservation et reconstruction des corridors écologiques et l'amélioration du potentiel d'accueil de la biodiversité animale et végétale du territoire.

FORESTOR propose aux promoteurs immobiliers, aux entreprises et aux compagnies de transports de compenser leur empreinte carbone en finançant la reforestation de parcelles.

Le principe consiste à planter 1 m² de boisement très dense pour 1 m² de plancher de bâtiment sur la base d'une contribution financière de 1 à 2 € par m² de l'entreprise ou du promoteur immobilier.

Aucune participation financière n'est demandée à la Ville.

Ce dispositif représente une vraie opportunité pour la Ville et répond à plusieurs politiques menées sur le territoire :

- *Transition écologique : puits de carbone (un milieu forestier capte 160 tonnes de carbone par ha et par an),*
- *Protection de l'environnement : biodiversité et trame verte et bleue,*
- *Paysage, cadre de vie : création d'îlots de fraîcheur.*

La Ville propose cinq sites de compensation :

- le futur parc public Livet, avec l'aménagement d'une forêt urbaine d'environ 4 500m² et d'un square public d'environ 1 000m²;

- la Ferme Urbaine sur une emprise de 5 ha, exploitée en agroforesterie, ce qui nécessitera la plantation de vergers et de haies bocagères;

- le Val Foron, site d'exception mais avec un verger vieillissant qui pourrait être revalorisé avant une éventuelle ouverture au public;

- un urbanisme transitoire sur les parcelles des anciennes serres Guilemaud, qui pourrait accueillir un site de production de plants forestiers et permettre de tester la palette végétale communale élaborée dans le cadre de la Charte Environnementale;

- la zone d'activité économique de PERICA qui présente des enjeux en terme d'îlot de chaleur urbain et de gestion des eaux pluviales;

De manière plus générale, pourraient être concernés tous les corridors écologiques identifiés dans le cadre de la charte environnementale afin de renforcer le couvert végétal sur ces secteurs.

Il est donc proposé de formaliser un partenariat avec l'entreprise FORESTOR par lequel :

- *FORESTOR et la Ville coconstruisent le catalogue de projets (hiérarchisation, calendrier, besoins financiers) qui sera diffusé aux interlocuteurs économiques;*
- *FORESTOR contacte directement les entreprises et les promoteurs (dont la mise en relation pourra être facilitée par la Ville) pour leur proposer de participer à la démarche;*

- *FORESTOR assure la plantation et l'entretien des boisements en privilégiant dans la mesure du possible les entreprises locales et d'insertion.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la liste retenue ci-dessus des sites d'implantation possibles;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée définissant les conditions de partenariat avec l'entreprise FORESTOR et toutes les pièces afférentes.

Convention de partenariat Forestor-Copamo

2022/2027

Entre

La Ville de Caluire et Cuire, sise Place du Docteur Frédéric Dugoujon, 69300 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire, M. Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N°..... du Conseil Municipal du,

Ci-après dénommée « Ville de Caluire et Curie »,

Et

De **Forestor- DCP société à actions simplifiées**, domiciliée au 30 montée des Carmélites 69001 Lyon, Représentée Daniel Boudaille en qualité de Président,

Ci-après désignée « Forestor »,

Préambule

La Ville de Caluire et Cuire s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de préservation du cadre de vie et du maintien de la qualité paysagère.

La municipalité a décidé de veiller à la préservation de la biodiversité, à sa valorisation et à la protection du paysage en instaurant un plan de gestion différenciée des espaces verts et en arrêtant l'usage de tous les produits phytosanitaires.

Cette démarche a été récompensée par l'obtention en 2015 de la 4ème fleur, label de qualité de ses espaces publics qui fut par la suite renouvelé en 2018, puis en 2021.

En 2018, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité aller plus loin en sollicitant la participation de tous les Caluirards, par l'organisation, pendant cinq mois, d'une grande concertation sur le thème de la «Ville durable». Cette concertation avait pour objectif de leur permettre de mieux appréhender cette problématique et de trouver collectivement les moyens de répondre localement aux défis posés par les changements climatiques.

Plus de 900 propositions ont été formulées sur les thèmes de l'urbanisme, de la mobilité et de la santé, parmi lesquels nous pouvons citer : trouver un équilibre entre constructions durables et espaces verts, favoriser les circuits courts pour un développement économique respectueux de l'environnement ou encore mettre en place des mobilités douces. Fort de cette participation, le Conseil municipal a adopté le 25 juin 2019 un plan d'action comprenant

141 initiatives prioritaires, applicables à court, moyen et long terme. Dans le cadre de ce plan d'action, une Charte environnementale est en cours de rédaction.

C'est dans cette vision de gestion des espaces communaux et de protection de l'environnement que la commune souhaite entretenir son patrimoine arboré, accueillir et tester face aux changements climatiques de nouveaux boisements, favoriser la biodiversité sur son territoire, renforcer la trame verte et bleue communale, aménager des puits de carbone, créer des îlots de fraîcheur, etc.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Ville de Caluire et Cuire et Forestor agiront ensemble pour l'identification d'espaces pouvant être dédiés au reboisement ou bien à la création d'urbanisme temporaire type plateforme d'Envol

ARTICLE II : OBJECTIFS

5 types d'intervention ont été retenus par la Ville de Caluire et Cuire: 4 concernant la replantation sur différents sites et un concernant le développement d'un urbanisme temporaire :

1) Replantation sur le futur espace public LIVET

La Ville de Caluire et Cuire va prochainement aménager un nouvel espace public dans un milieu urbain dense. L'aménagement comprend une zone de « square public » et une zone de « forêt urbaine ». Ce lieu sera un réservoir de biodiversité ainsi qu'un îlot de fraîcheur pour les riverains.

2) Replantation sur l'emprise de la future Ferme Urbaine

La Ferme Urbaine sera exploitée en agroforesterie. Il est donc envisagé de planter des vergers ainsi que des bandes boisées pour enrichir la biodiversité végétale du site, retravailler son intégration paysagère et former des écrans végétales protégeant les cultures des vents violents et des pollutions engendrées par la circulation de proximité.

3) Replantation sur la zone d'activité PERICA

- Compensation au plus près de l'artificialisation
- Accueil de la biodiversité dans les parcs d'activités par exemple,
 - o lien avec les aménagements paysagers jouxtant la zone d'activité : Plateau maraîcher, ferme urbaine, quartier de Vassieux
 - o esthétique plus « naturelle » de la zone d'activité en elle-même

- réduction de l'effet de l'îlot de chaleur urbain
- amélioration de l'infiltration des eaux pluviales
- amélioration du potentiel d'accueil de la biodiversité
- meilleure image des zones d'activité auprès de la population / reconstitution des paysages

4) Revalorisation du verger du Val Foron

A proximité de l'Hôtel de Ville se trouve un site d'exception bordant la balme de Saône. Il est composé de vignes gérées par une association caluirarde et d'un verger vieillissant entretenu par le service Parcs et Jardins en partenariat avec le CFPH d'Écully. Ce verger pourrait être revalorisé avant une éventuelle ouverture au public.

5) Mise en place d'un urbanisme temporaire sur les parcelles des anciennes serres Guilemaud, 7 rue Pierre Terrasse

En attente d'un projet immobilier, ce site est envisagé comme site d'urbanisme temporaire. En recourant à des emplois d'insertion, si possible, ce site serait un lieu de :

- test de la palette végétale communale sauvage (élaborée dans la cadre de la Charte Environnementale) ;
- production de plants forestiers pour le reboisement des balmes (parcelles publiques et privées) ;
- production de plants pour les besoins futurs de la Ferme Urbaine, pour la végétalisation des cours d'école et le renfort des trames vertes et bleues communales (parcelles publiques et parcelles privées) ;
- renforcement de la trame verte et bleue communale ;
- lieu de pédagogie (ateliers thématiques en extérieur).

De manière plus générale, pourraient être concernés tous les corridors écologiques identifiés dans le cadre de la charte environnementale afin de renforcer le couvert végétal sur ces secteurs.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à

- Recenser les besoins et les sites d'implantation possibles (balme privée ou publique, corridors écologiques..)
- Co-construire le catalogue de projets avec Forestor en matière de hiérarchisation et de calendrier

- Présenter ce catalogue à ses interlocuteurs économiques
- Favoriser la mise en œuvre

Forestor s'engage à :

- Privilégier des plantations au sein même des opérations d'aménagements ou des entreprises
- Co-construire le catalogue de projets avec la Ville de Caluire et Cuire en matière de calendrier et de budget
- Rechercher les partenaires économiques installés ou non sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire
- Effectuer les travaux de plantation dans un esprit de durabilité du boisement (travail du sol, essences locales...)
- Entretenir les plantations durant 3 ans en privilégiant les entreprises locales et d'insertion.

ARTICLE IV : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est effective à compter de la signature de celle-ci et pour une durée de 5 ans.

ARTICLE V : RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, l'autre partie peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE VI : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente.

ARTICLE VII: CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention ne donne lieu à aucun échange financier entre les parties, qui font leur affaire des moyens qu'elles engagent pour atteindre les objectifs de la présente convention.

ARTICLE VIII: Liste des annexes

- Annexe n°1 : Carte des corridors à renforcer ou reconstituer

Fait à Caluire et Cuire, en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour la ville de Caluire et Cuire,

Le Maire,

Philippe COCHET

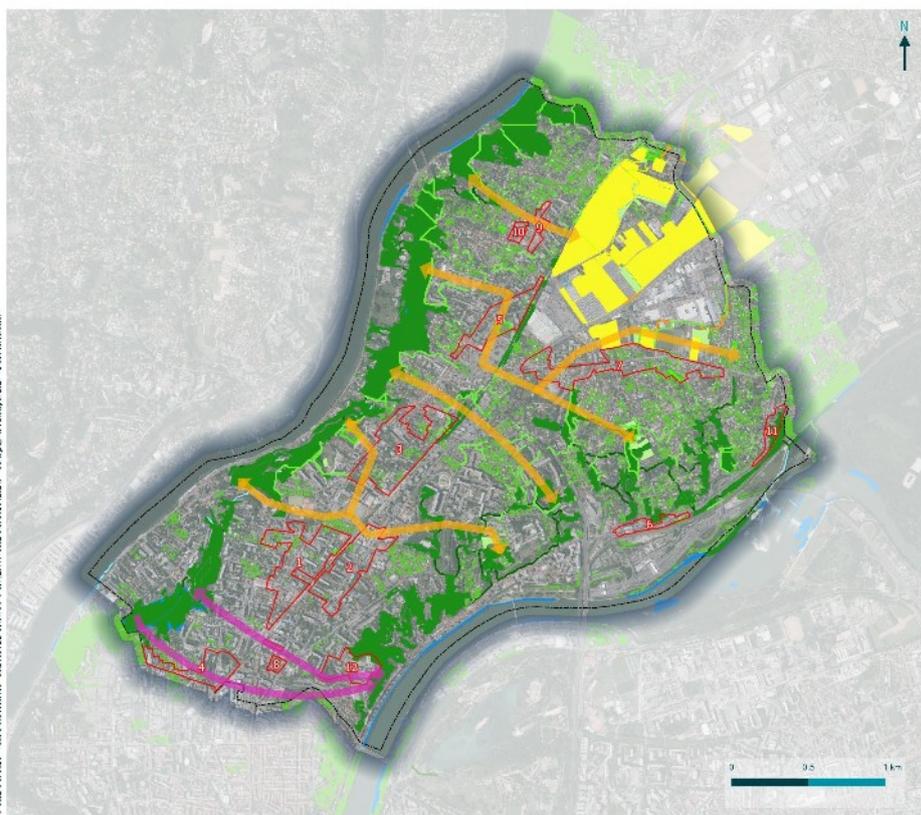
Pour l'entreprise,

Qualité, Président

Daniel BOUDAILLE

Annexe 1 :

Carte des corridors à renforcer ou reconstituer



Potentialités de corridors Est-Ouest sur Caluire et Cuire

AMC pour la réalisation d'une charte environnementale pour la biodiversité - Caluire et Cuire (69)

TRAME VERTE ET BLEUE

Corridors Est-Ouest Potentiels

- Corridors potentiels
- Corridor potentiel en pas japonais

Trame verte et bleue existante

- Corridors de la trame arbustive
- Réservoirs de la trame arbustive
- Corridors de la trame boisée
- Réservoirs de la trame boisée
- Corridors de la trame ouverte
- Zone relai des milieux ouverts
- Réservoirs de la trame ouverte
- Corridors de la trame humide
- Réservoirs de la trame humide
- Corridors de la trame agricole
- Réservoirs de la trame agricole

- Zones URM
- Limite communale



M. TOLLET : La Ville de Caluire et Cuire s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de préservation du cadre de vie et de maintien de la qualité paysagère. Cette démarche a été récompensée par le renouvellement du Label Quatre Fleurs en 2021. Parallèlement, dès 2018, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité aller plus loin en sollicitant la participation de tous les Caluirards avec l'organisation d'une grande concertation sur le thème de la « Ville durable ». Cela a donné lieu à un plan d'actions voté le 25 juin 2019, dont une des lignes fortes concerne l'amélioration du potentiel d'accueil de la biodiversité animale et végétale sur le territoire. Dans la lignée du contrat de construction durable, récemment voté, la Ville souhaite formaliser un partenariat avec la société FORESTOR. En effet, FORESTOR propose aux promoteurs immobiliers, aux entreprises et aux compagnies de transport de compenser leur empreinte carbone en finançant la reforestation de parcelles. Le principe consiste à planter 1 m² de boisement très dense pour 1 m² de plancher de bâtiment sur la base d'une contribution financière de 1 € à 2 € par m² de l'entreprise ou du promoteur immobilier. Ainsi, la convention entre FORESTOR et la Ville prévoit de définir un catalogue de projets sur 5 sites de compensation : tout d'abord, le futur parc public Livet avec l'aménagement d'une forêt urbaine d'environ 4 500 m² et d'un square public d'environ 1 000 m²; ensuite, la Ferme Urbaine bien évidemment sur une emprise de 5 ha, exploitée en agroforesterie, ce qui nécessitera la plantation de vergers et de haies bocagères; le Val Foron, un site exceptionnel, mais avec un verger vieillissant qui pourrait être revalorisé avant une éventuelle ouverture au public; et enfin, un urbanisme transitoire sur les parcelles des anciennes serres Guillemaud qui pourrait accueillir un site de production de plants forestiers et permettre de tester la palette végétale communale élaborée dans le cadre de la Charte Environnementale. FORESTOR présentera ces sites aux entreprises et assurera la plantation et l'entretien des boisements de ces sites. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver la liste des sites retenus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société FORESTOR.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur TOLLET. Il y a une demande d'intervention de Monsieur FAIVRE.

M. FAIVRE : Merci. Bonjour à tous. La compensation de carbone consiste à payer un organisme de compensation pour réduire ses émissions résiduelles de gaz à effet de serre par du stockage de carbone, notamment dans les arbres qui sont des puits de carbone ou dans des économies d'énergie. Après les associations, les entreprises commerciales sont maintenant spécialisées dans la compensation carbone. L'augmentation toujours constante de nos émissions de gaz à effet de serre nous pousse à trouver des solutions pour atténuer leurs effets. Mais ne devrions-nous pas plutôt chercher à diminuer nos émissions ? Selon la séquence « éviter, réduire et compenser », la compensation doit être envisagée en dernier recours. Les effets pervers de la compensation carbone sont possibles. La compensation ne doit pas être comprise comme un permis de polluer, le greenwashing des entreprises qui n'ont pas de démarche ambitieuse de décarbonisation de leur activité, mais qui au final communiquent sur une compensation théorique. La réalisation des compensations dans les pays du tiers-monde pour réduire le coût de la tonne de carbone est à éviter, car c'est un comportement non-éthique vis-à-vis des populations locales avec l'utilisation de méthodes non durables de gestion forestière, l'expropriation des populations locales, la mise à blanc des forêts anciennes et la replantation de monocultures d'arbres à croissance rapide. Les projets peuvent entrer en concurrence avec des cultures alimentaires, ou des forêts naturelles, ou encore des arbres plantés peuvent être inadaptés à leur environnement. Ce sont souvent des essences à croissance rapide, comme les eucalyptus et le pin, car on a très vite besoin d'un petit stock de carbone. Cela peut finir par causer des problèmes de biodiversité, voire d'assèchement des sols. La plantation d'arbres ne peut se suffire à elle-même. Une renaturation des espaces alentours est nécessaire pour garantir leur survie. Réduire les surfaces artificialisées et imperméabilisées permet à la fois de réduire les îlots de chaleur, mais aussi de permettre le retour aux écosystèmes et à la bonne infiltration des eaux pluviales. De fait, nous sommes bien sûr favorables à la préservation et à la plantation d'arbres, mais surtout à la réduction des îlots de chaleur et à la réduction des gaz à effet de serre. D'après les plaquettes commerciales de FORESTOR, la société propose une reforestation locale plus qu'une compensation carbone. Ses partenaires ne doivent pas s'y tromper. Le gain carbone pour les entreprises, annoncé à 35 kg par arbre et par an, sera différé de plus d'une quinzaine d'années. Pour les surfaces d'un hectare

planté avec 1 200 arbres, donnant à terme en réalité 250 survivants, le stockage annuel est de 8,7 tonnes de carbone, soit sensiblement l'équivalent des émissions annuelles de carbone de trois Caluirards estimées à 2,7 tonnes par an et par Caluirard. Le chiffre de 160 tonnes de carbone par hectare et par an qui est annoncé nous semble un petit peu trop optimiste, voire faussé. Il correspond plutôt au stockage sur la durée de vie d'une forêt d'1 ha. Nous espérons que la compétence technique de FORESTOR dans le choix des espèces et dans ses pratiques de culture sera pertinente. La compensation carbone n'est donc pas la panacée, mais elle aura au moins l'avantage de renforcer le couvert végétal à Caluire et Cuire tout en réduisant les îlots de chaleur. Les zones d'activités industrielles et commerciales, comme celle de PERICA, en ont bien besoin. Ceci étant dit, nous voterons donc favorablement à cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Je crois que tout d'abord ce qui a été mis en place est une très bonne chose, notamment sur le fait d'avoir une forêt urbaine sur le centre Livet que la Métropole nous a refusé et que FORESTOR va pouvoir nous permettre d'avoir. Je vous rappelle également, Monsieur FAIVRE, que la première raison de l'artificialisation des sols, c'est la construction, ce sont les logements. Je crois que vous connaissez bien cette activité et dans ce domaine-là, c'est d'autant plus important. Vous feriez bien d'en parler au Président de la Métropole qui était je crois ces derniers jours au MIPIM, le salon des constructeurs, le salon qui développe l'artificialisation des sols. Vous feriez bien de convaincre Monsieur BERNARD qu'effectivement à Caluire et Cuire, nous, on ne partage pas cette vision de construction tous azimuts. Il nous en a fait d'ailleurs le reproche en Conseil Métropolitain en disant que Caluire et Cuire ne construisait pas assez, mais tant mieux et c'est bien notre démarche que nous allons poursuivre. La ville va se renouveler sur elle-même, mais nous ne construirons pas et nous n'artificialiserons pas les sols tels que c'est demandé aujourd'hui. C'est pour ça que, là aussi, on ne peut pas avoir tout et son contraire, c'est-à-dire faire la leçon sur un certain nombre d'éléments et après, concrètement, faire différemment. Je crois qu'aujourd'hui ce qui est proposé avec l'entité FORESTOR est une bonne chose, ou en tout cas, nous, on y voit des éléments importants. Monsieur TOLLET vous a donné les différents sites. Quand j'entends, Monsieur FAIVRE, votre remarque sur les îlots de chaleur, avez-vous regardé le planisphère concernant la métropole et comment Caluire et Cuire se situe ? Oui, nous sommes plutôt très bien, nous apportons des îlots de fraîcheur qui n'existent pas dans d'autres communes, bien au contraire. On va donc poursuivre cette préservation et cette anticipation pour faire en sorte de continuer à planter des arbres en particulier, c'est le meilleur élément. La zone qui retient la chaleur aujourd'hui vous savez où c'est Monsieur FAIVRE sur la carte ? La zone où il fait le plus chaud ? C'est sur le site des maraîchers. Tout simplement, c'est que la terre étant nue, et donc le soleil tapant dessus, il y a une réverbération qui est beaucoup plus importante. Nous, nous défendons bien sûr cette zone maraîchère pour continuer à produire, au contraire. Je pense que dans la démarche globale que nous avons, on l'a même évoqué avec Monsieur TOLLET et également avec Monsieur JOINT, en termes d'aménagement, ce serait intéressant de planter des arbres au milieu de tout ça pour réduire justement la retenue de chaleur. Je vous rappelle quand même que la première raison de l'artificialisation des sols, c'est la construction de logements. A Caluire et Cuire, nous souhaitons que la ville puisse se renouveler sur elle-même. Monsieur TOLLET, sur le nombre de permis de construire, pouvez-vous redonner un petit peu les chiffres d'aujourd'hui par rapport à ce qui est proposé ?

M. TOLLET : 67 %.

M. LE MAIRE : 67 % des permis de construire ont été refusés. C'est notre choix, c'est notre politique, c'est la politique de notre majorité qui va à l'encontre aujourd'hui de la politique de la Métropole qui est de vouloir densifier au maximum et utiliser les terres disponibles. Il faut *appeler un chat, un chat*. Et quand il y a une présentation par rapport au métro qui est proposée et que l'on fait un zoom en disant que c'est étonnant qu'il n'y ait pas une densification assez importante et que dans ce zoom on prend une partie des 60 ha qui servent aujourd'hui à la production de l'alimentation ! Evidemment notre objectif n'est pas de construire sur ces parties-là. C'est pour ça

d'ailleurs qu'à la fin du conseil nous voterons un vœu pour ne surtout pas construire dans ces parties-là et pour bien préserver les choses pour le bien de tout le monde, pour le bien de la métropole, pour le bien des Caluirards et pour un développement harmonieux de la ville de Caluire et Cuire. Oui, je vous en prie, Monsieur FAIVRE.

M. FAIVRE : Juste pour pouvoir vous répondre. Premièrement, on peut aller au MIPIM sans défendre une urbanisation débordante et anarchique. Je ne pense pas que, ni le Président de la Métropole, ni d'autres personnes, ni même d'autres métropoles sensées aillent aujourd'hui vers une artificialisation anarchique, surtout que l'application du ZAN, zéro artificialisation nette, va être obligatoire. De toute façon, il faudra construire autrement, que ce soit pour les villes, mais aussi pour les architectes, pour les urbanistes et pour tout acteur de la ville. Ensuite, la densification en environnement urbain, ce n'est pas une mauvaise chose. On peut à la fois renouveler, densifier et construire un petit peu plus. Je vous invite à lire notre contribution dans le magazine *Rythmes* de ce mois-ci. La densification permet de rentabiliser le réseau viaire qui est énormément source d'îlots de chaleur, mais aussi tout ce qui est réseau d'infrastructures, etc. D'ailleurs, le métro ne peut se construire qu'avec une certaine densité d'habitations au kilomètre carré, si je ne dis pas de bêtise, donc typiquement pour pouvoir justifier du tramway, des bus en site propre, ou évidemment des métros, il faut quand même une certaine densité. Merci.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il faut aller au bout de ce que vous dites. Donc vous êtes pour la densification. Je crois que vous l'avez dit clairement.

M. FAIVRE : Une densification raisonnée.

M. LE MAIRE : Non, le terme « raisonné » ne veut rien dire. La densification, c'est la densification. Deuxièmement, vous dites qu'en fait il faut construire plus haut, oui, cela, vous le dites clairement. Je pense que c'est important que les Caluirards le sachent.

M. FAIVRE : Après, il y a plus haut et plus haut.

M. LE MAIRE : Non, plus haut c'est plus haut. D'une manière simple, il y a haut et puis plus haut, il n'y a pas plus haut et plus haut, c'est assez simple à comprendre. Je pense que c'est important que les Caluirards entendent que votre groupe est favorable à une densification, c'est-à-dire à une massification, et à une volonté de construire plus haut, donc ça au moins c'est clair. En fait, vous êtes en totale harmonie avec le Président la Métropole qui au sein du MIPIM a reconnu très clairement qu'un certain nombre de maires ne construisaient pas assez. Effectivement, votre logique est exposée, mais elle doit être connue de tout le monde parce qu'on ne peut pas se plaindre dans certains cas de faire des recours sur un certain nombre de constructions dans certains secteurs où ça pose problème et prôner exactement l'inverse par rapport à une politique globale. Je pense que ça a au moins le mérite de clarifier ce genre de choses et que ça montre qu'on ne peut pas toujours se cacher derrière son petit doigt. Nous, notre majorité, elle est claire, elle est pour un renouvellement progressif de la ville sur elle-même. Nous ne souhaitons pas aller vers cette volonté d'aller artificialiser les sols partout. Nous souhaitons préserver la partie agricole en particulier de Caluire et Cuire. C'est quelque chose qui est lisible et qui est sain.

M. FAIVRE : Vous verrez en lisant notre article dans *Rythmes* qu'on n'est pas non plus pour

l'artificialisation des sols et qu'une densification peut être raisonnable avec un étage de plus ou des choses comme cela. Merci. Je vais m'en arrêter là.

M. LE MAIRE : Non, juste, je reprends les mots de Monsieur BERNARD « *réhabiliter, densifier, surélever* ». Eh bien, écoutez, on est d'accord sur le premier, réhabiliter, je suis bien d'accord. Densifier, non. Surélever, non. Vous voyez qu'on a deux tiers de divergence dans la vision de l'aménagement de la Métropole, ce qui pose un problème. Et quand il y a les trois quarts des Maires qui ne sont pas d'accord sur un certain nombre de sujets, je pense que celui-ci en fait partie.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_026 sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un composteur. Je vous cède la parole, Monsieur TOLLET.

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire. C'est Madame Maude BRAC DE LA PERRIERE qui va présenter ce rapport.

**N° D2022_026 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'IMPLANTATION D'UN COMPOSTEUR AU SEIN DU SQUARE PUBLIC SITUÉ EN FACE DE
LA PISCINE MUNICIPALE ISABELLE JOUFFROY**

Mme BRAC DE LA PERRIERE :

En 2018, la Ville de Caluire et Cuire a sollicité la participation de tous les Caluirards par l'organisation d'une grande concertation sur le thème de la « Ville durable ». Cette concertation avait pour objectif de leur permettre de mieux appréhender cette problématique et de trouver collectivement les moyens de répondre localement aux défis posés par les changements climatiques. Plus de 900 propositions ont été formulées sur les thèmes de l'urbanisme, de la mobilité et de la santé.

Fort de cette participation, le Conseil municipal a adopté le 25 juin 2019 un plan d'actions comprenant 141 initiatives prioritaires, applicables à court, moyen et long terme.

Ainsi la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon, afin d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible. La Ville souhaite mettre gratuitement à disposition au moins un site de compostage partagé par quartier.

Le Conseil Municipal, par délibération n° D2021_107 en date du 13 décembre 2021, a décidé à l'unanimité d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré AY 0395 à l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire pour l'aménagement d'un jardin. Ce jardin fera l'objet de la création d'une nouvelle section de l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire. La première section s'est créée en mars 2021 à Bissardon, avec l'ouverture du jardin partagé : Le Carré d'en Haut.

L'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire s'est portée candidate en proposant, en accord avec la Ville, un futur site de compostage, afin de revaloriser les biodéchets issus du jardin ainsi que ceux produits par les ménages du quartier désirant participer à la démarche.

Les composteurs seront installés à l'entrée du jardin partagé, au sein du square public et au niveau de la terrasse intermédiaire située en face de la piscine municipale Isabelle Jouffroy, 310 avenue Elie Vignal. Ce site, validé par le comité de sélection métropolitain, bénéficiera de l'implantation de tout le matériel et d'un accompagnement de la Métropole pour une durée de 9 mois.

Conclue pour une durée ferme d'un an renouvelable, la Ville propose une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'emplacement au bénéfice de l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire pour l'usage d'un compostage collectif. Cette convention définit par ailleurs les engagements de chaque partie prenante.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement pour l'implantation d'un composteur collectif, situé sur la terrasse intermédiaire face à la piscine municipale Isabelle Jouffroy, 310 avenue Elie Vignal à Caluire et Cuire ;

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Site de compostage collectif Convention d'occupation précaire

Entre,

La Ville de Caluire et Cuire, sise Place du Docteur Dugoujon, 69300 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire, Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal N°..... en date du

Ci-après dénommée « le propriétaire » ou « la Ville »,

Et

L'association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire dont le siège est situé à la Maison des Associations, 14 rue du Capitaine Ferber 69300 CALUIRE ET CUIRE représentée par sa représentante légale Marie-Hélène ROUCHON

Ci-après dénommée « l'occupant », ou « l'association »,

D'autre part,

Ensemble dénommés « les parties »

Préambule

Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon. Dans cet objectif, la ville de Caluire et Cuire a souhaité développer plusieurs sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de l'association Jardins Partagés de Caluire et Cuire et de la Ville de Caluire et Cuire pour la gestion d'un site de compostage de quartier situé sur la terrasse intermédiaire face à la piscine municipale Isabelle Jouffroy, à Caluire et Cuire, conformément à la Circulaire ministérielle du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité.

La convention est précaire et révoquée, notamment en cas de non-respect des contraintes d'exploitation.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément au plan de l'annexe 1, la Ville met à disposition à titre gratuit de l'occupant, qui l'accepte, une zone de 15 m² dans le square dont elle est propriétaire, situé sur la terrasse intermédiaire face à la piscine municipale Isabelle Jouffroy, 310 avenue Elie Vignal à Caluire et Cuire. La parcelle cadastrale est numérotée AY0395.

Article 2 : Destination

Le bien tel que désigné à l'article 1 des présentes est mis à disposition de l'occupant à titre précaire et révocable.

Il est exclusivement réservé à l'usage d'un compostage collectif via l'installation d'une compostière de quartier.

Toute autre utilisation est prohibée.

La Ville se réserve le droit de contrôler régulièrement l'utilisation qui en est faite.

L'occupant ne pourra changer la destination du bien telle que définie au présent article.

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'occupant ne pourra en céder les droits en résultant. Il ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie de la zone mise à sa disposition, même temporairement.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente convention d'occupation précaire est conclue pour une durée ferme d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de douze ans.

Elle prendra effet à compter de la date de signature chaque année.

Article 4 : Modalités financières

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, l'occupant s'engage à être en conformité avec ses obligations comptables et fiscales, notamment, celles qui relèvent de la valorisation des aides indirectes octroyées et plus particulièrement de la valorisation de cet avantage en nature consenti par la Ville.

Article 5 : Engagements de la Ville de Caluire et Cuire

Il est expressément convenu que la présente convention ne donne pas droit à l'octroi d'un nouveau terrain en cas de dénonciation de la convention.

D'une manière générale, il est rappelé que la Ville n'est pas en mesure de s'engager dans la fourniture et la livraison des apports de matière carbonée, ni de procéder aux retournements, à l'évacuation ainsi qu'à l'utilisation du produit fini. Toutefois, dans la limite de ses possibilités, la Ville pourra mettre à disposition de l'association de la matière sèche et structurante issue des déchets verts de ses espaces verts.

La Ville s'engage à réaliser les travaux de nivellement nécessaires à l'implantation des composteurs.

Article 6 : Engagements de l'association

L'occupant s'engage à maintenir les lieux occupés et les installations de compostage en bon état de propreté et d'entretien.

L'occupant prendra le terrain en l'état d'aménagement et gèrera le site dans le respect de la réglementation sans occasionner de troubles anormaux de voisinage.

Il appartiendra à l'occupant de signaler les défauts au plus tôt au propriétaire.

L'occupant s'engage à ne pas effectuer de travaux sans l'accord écrit du propriétaire.

Les utilisateurs sont responsables du matériel mis à leur disposition et détaillé en annexe 2.

Les composteurs sont accessibles au public selon une permanence, sous la responsabilité de l'occupant et en présence d'un responsable. Les composteurs sont expressément fermés en dehors des heures de permanence. Afin d'assurer le bon ordre, l'occupant informera chaque usager du fonctionnement du site et des bacs de compostage.

L'association s'engage à planifier ses permanences aux heures normales d'ouverture du square.

Conformément à la circulaire ministérielle du 13 décembre 2012, une signalétique est mise en place indiquant d'une part, les références des responsables et d'autre part, les consignes concernant les conditions de dépôt et de brassage des bio déchets, la liste des déchets acceptés et des déchets refusés. En cas de changement de responsables, l'association procède au(x) modification(s) nécessaire(s).

L'occupant s'engage à assurer le suivi du site à l'aide d'une fiche de suivi comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations : retournement, vidage, récolte du compost, ainsi que les éventuels problèmes rencontrés et les solutions apportées. L'historique de ce suivi permettra de réaliser un bilan de fin de cycle.

L'occupant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement régulier de matière sèche. L'occupant s'engage à remplir les informations manquantes de la page de garde de l'annexe 2 et à respecter les contraintes qui y sont mentionnées (annexe 2 de la présente convention).

Le compost ne peut être vendu et pourra être donné à titre gratuit aux habitants utilisateurs du composteur.

L'occupant s'engage à libérer les lieux sans indemnités à la date fixée et à les remettre à la libre disposition du propriétaire. Si l'occupant se refuse à quitter les lieux, le propriétaire pourra obtenir son expulsion par simple ordonnance de référé.

Article 7 : Assurances et responsabilités

L'occupant devra assurer ses risques locatifs et ses biens propres par un contrat de type multirisques comprenant notamment, la garantie incendie, le vol, les détériorations mobilières et immobilières, les dommages électriques, les dégâts des eaux ainsi que les bris de glace.

L'occupant déclare également avoir souscrit une assurance de type Responsabilité Civile.

L'occupant renonce, et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours, qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre du propriétaire et de ses assureurs en cas de réalisation de l'un des évènements envisagés ci-dessus.

L'occupant fournira obligatoirement, au moment de l'entrée dans les lieux, puis chaque année, une attestation d'assurance au propriétaire et avisera la Ville immédiatement de toute suspension des polices souscrites.

La Ville ne sera en aucun cas responsable des sinistres, dommages causés aux tiers, vols ou accidents liés à l'activité de l'occupant. Il informera la Ville de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux mis à disposition dans les quarante-huit heures suivantes, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le non-respect des obligations d'assurance entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire de sa signature par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Un dysfonctionnement grave (notamment pollution par lixiviats organiques, accumulation de déchets, prolifération d'insectes, nuisances olfactives) ou le non-respect de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, entraînera la résiliation automatique de la présente convention, sans préavis et sans qu'il ne puisse être demandé de dommages intérêts pour quelque cause que ce soit.

Le propriétaire pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général sans préavis et demander le retrait immédiat du composteur et la remise du site dans son état d'origine.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution de l'association, en cas de destruction partielle ou totale de la zone mise à disposition par cas fortuit ou force majeure ou en cas de non-respect des dispositions relatives aux assurances.

Article 9 : Communication - Evaluation

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Caluire et Cuire sur les supports d'information et de communication relatifs au projet.

L'association s'engage aussi à répondre aux sollicitations de la Ville de Caluire et Cuire pour participer aux opérations de diffusion et de promotion du compostage de proximité.

L'association doit recueillir la validation de la Ville sur le support de communication avant de le poser

Afin de s'assurer de la bonne exécution de la convention, les Parties conviennent d'établir au terme de chaque année d'exécution, un rapport d'activité, ainsi qu'un bilan technique du compostage. Ces éléments seront transmis à la Ville par l'Association.

Article 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon, seul compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

Article 11 : Liste des annexes

- Annexe n°1 : Plan masse de la parcelle de terrain mise à disposition
- Annexe n°2 : Autorisation d'utilisation d'un espace public

Fait à Caluire et Cuire, en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour la ville de Caluire et Cuire,
Le Maire,
Philippe COCHET

Pour l'occupant,
Qualité, Présidente
Marie-Hélène ROUCHON

Annexe 1 :
Plan masse de la parcelle de terrain mise à disposition

Square de la passerelle de la piscine Isabelle Jouffroy



Légende

Quartiers	Commune	Parcelle	Bâtiments	Bâts légers
Quartiers	Commune	Parcelle	Bâts durs	

Données Métropole, Ville de Caluire et Cuire, tous droits réservés, reproduction interdite

10/02/2022

Annexe 2:
Autorisation d'utilisation d'un espace vert

Direction Paysages et Nature AUTORISATION D'UTILISATION D'UN ESPACE PUBLIC
Traitement des déchets biodégradables en compostage de proximité

Descriptif de la mise à disposition

<p>Lieu occupé : square de la passerelle de la piscine municipale Isabelle Jouffroy</p> <p>Nom de la structure responsable : Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire</p> <p>Nom du référent local :</p> <p>N° Téléphone & courriel :</p>	<p>Nom de l'action : Installation d'un composteur de proximité dans un square</p> <p>Matériel : 1 zone de compostage</p> <p>Période : À partir du :(date de la signature de la présente convention)</p> <p style="text-align: center;"><u>Et pour 1 année tacite reconductible</u></p>
---	---

Objet : Il est rappelé que la gestion des déchets des ménages est une compétence communautaire et que la ville de Caluire et Cuire n'a pas vocation à se substituer à la métropole de Lyon dans ce domaine.

La présente autorisation précise les conditions à respecter pour l'installation et l'exploitation d'un composteur de proximité. Elle est donc conclue sous le régime des occupations temporaires de l'espace public. Elle est donc précaire et révoquable par la ville de Caluire et Cuire, notamment en cas de non-respect des contraintes d'exploitation ci-après détaillées.

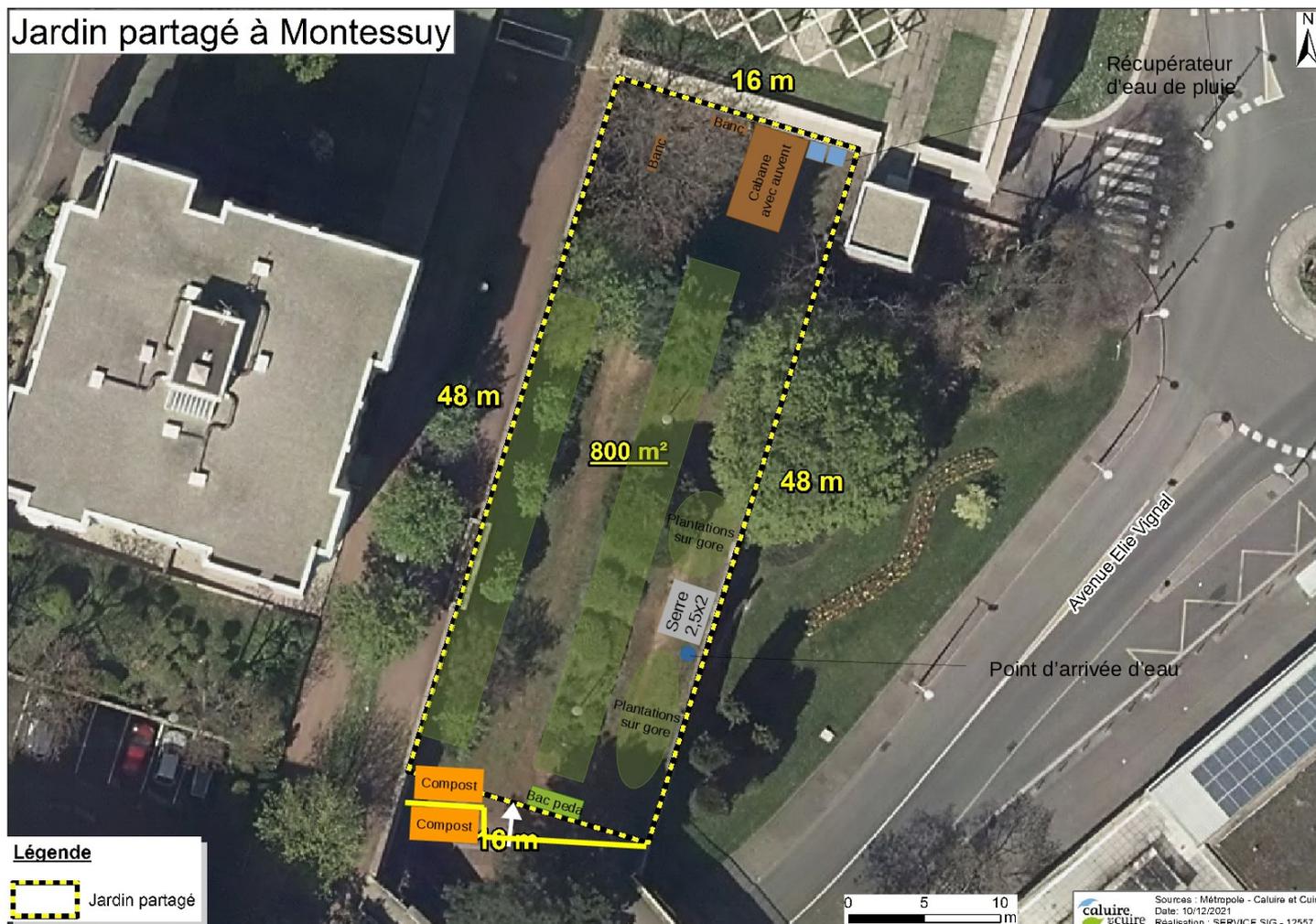
Contraintes d'exploitation

<p><u>Références réglementaires</u></p>	<p>Circulaire ministérielle du 13 Décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité (<i>entre guillemets dans le texte ci-dessous</i>) Rappel des préconisations de l'ADEME « guide méthodologique du compostage partagé » Novembre 2012</p>
<p><u>Implantation et intégration paysagère</u></p>	<p>Le choix du lieu d'implantation du composteur est soumis à une visite de faisabilité avec les services gestionnaires de l'espace vert. Le modèle de composteur installé (dimensions, apparence...) devra être validé par la direction du service parcs et jardins -« Implantation du composteur à une distance suffisante des habitations et des portes et fenêtres d'établissement recevant du public pour limiter les troubles du voisinage »</p>
<p><u>Responsabilités :</u></p>	<p>-« Nécessité que le site soit supervisé par une organisation compétente ou par un maître composteur dûment formé à cet effet, susceptible d'intervenir en cas de dysfonctionnement, » -« Nécessité que la structure responsable de l'installation soit clairement identifiée : collectivité, association... » -« Identification d'un ou plusieurs référents locaux nommément désignés ayant suivi une formation adéquate, chargés du suivi et de la surveillance du site » Le présent composteur a une fonction pédagogique forte. Par conséquent, une possibilité d'accès tout public au composteur de proximité doit être organisée par la structure responsable. Cela suppose que l'accès au composteur doit être libre aux horaires de permanence de la structure.</p>
	<p>-« Nécessité que le site soit tenu dans un bon état de propreté et d'entretien ». Le nettoyage du site et l'évacuation des déchets (autres que ceux destinés au compostage) sont à la charge de la structure responsable. -« Présence obligatoire d'une signalétique</p>

<p align="center"><u>Sécurité et hygiène</u> <u>Du composteur</u> <u>De proximité</u></p>	<p>indiquant les références des responsables, les consignes concernant les conditions de dépôts et de brassage des bio déchets, la liste des déchets acceptés et des déchets refusés... ». Cette liste est soumise à la validation de la direction du services parcs et jardins</p> <p>-« Tenue d'un registre comportant la date et les conditions de réalisation de principales opérations : retournements, vidage, récupération du compost... ».</p> <p>-« Réalisation et archivage d'un bilan annuel synthétique comportant des informations sur les estimations relatives aux quantités traitées et au nombre de ménages participants, sur les principales opérations effectuées, sur les problèmes rencontrés et les solutions apportées. »</p>
<p align="center"><u>Techniques de compostage</u> <u>&</u> <u>utilisation du produit fini</u></p>	<p>-« Présence obligatoire sur le site d'une réserve de matière carbonée structurante à ajouter aux apports de bio déchets (broyat de bois par exemple)</p> <p>-« Mise en place d'une organisation assurant un approvisionnement régulier et pérenne de matière carbonée structurante en quantité suffisante ».</p> <p>-Limitation de l'usage du compost aux seuls producteurs.</p> <p>Il est rappelé que la direction du service parcs et jardins n'est pas en mesure de fournir des apports de matière carbonée structurante, de procéder aux retournements, évacuations, ainsi qu'à l'utilisation du produit fini.</p> <p>Les opérations de maintenance doivent être exclusivement manuelles.</p>
<p align="center"><u>Durée</u></p>	<p>Le présent protocole est conclu à compter de la date de signature et pour une période de 12 mois ; il sera reconduit tacitement sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois notifié par courrier LRAR.</p> <p>En cas de dysfonctionnement, notamment pollution visible par lixiviats organiques, accumulation de déchets, prolifération d'insectes, nuisances olfactives.</p> <p>La direction du service parcs et jardins peut retirer la présente autorisation et demander le retrait immédiat du composteur et la remise en état du site dégradé.</p>
	<p>Le règlement des espaces verts s'applique et s'impose au site, même partiellement clos, accueillant le composteur de proximité.</p>

<p><u>Observations</u></p>	<p>L'utilisation du site pour toute autre activité que l'exploitation d'un composteur de proximité est proscrite. Toute utilisation privative des espaces verts situés à proximité des bacs est proscrite. Le dépôt d'outils sur le site devra être autorisé par la ville de Caluire et Cuire. L'entrée d'un véhicule sur la parcelle et dans le square est interdite. Le nettoyage de la parcelle mise à disposition est à la charge de l'association gestionnaire du composteur (que les déchets soient dus à l'activité ou non)</p>
----------------------------	--

Jardin partagé à Montessuy



Mme BRAC DE LA PERRIERE : Je vous remercie de me donner la parole. Monsieur le Maire, Chers collègues, la Ville souhaite mettre gratuitement à disposition au moins un site de compostage partagé par quartier. Il existe actuellement 4 composteurs: 2 à Saint-Clair et 2 à Bissardon. Le Conseil Municipal, par délibération n° D2021_107 en date du 13 décembre 2021, a décidé à l'unanimité d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré AY 0395 à l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire pour l'aménagement d'un jardin. Ce jardin, en cours d'aménagement, deviendra une section de l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire qui s'est par ailleurs portée candidate pour accueillir un futur site de compostage sur le futur jardin. Ce lieu qui a été validé par le Comité de sélection métropolitain et bénéficiera de l'implantation de tout le matériel et d'un accompagnement de la Métropole pour une durée de 9 mois. La Ville propose ainsi pour une durée ferme de 1 an renouvelable une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'emplacement au bénéfice de l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire pour l'usage d'un compostage collectif. Cette convention définit par ailleurs les engagements de chaque partie prenante. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition gratuite et les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BRAC DE LA PERRIERE pour cette présentation. Vous avez la carte qui est exposée sur les composteurs de pieds d'immeubles ainsi que les composteurs de quartier. Vous voyez donc que les choses se développent à une bonne vitesse. C'est vrai que ça suit également par rapport aux différents programmes que nous avons envisagés. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Nous poursuivons concernant le rapport N° D2022_027 sur la mise en place d'un accompagnement du CAUE pour les séances d'architecte-conseil. Je vous cède la parole, Monsieur TOLLET.

N° D2022_027 MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR DES SÉANCES D'ARCHITECTE-CONSEIL

M. TOLLET :

Le CAUE a une mission d'« Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère » auprès des élus et des services de la Ville.

Cette mission consiste à répondre à un besoin de conseil et d'expertise (temps d'accompagnement en séance préalable aux autorisations d'urbanisme) en participant à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés et remis à la Ville, sur tout projet ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie. Il s'agit des projets nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative (permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA), déclaration préalable (DP), mais également des opérations de réalisation ou de requalification d'espaces publics en lien avec les constructions projetées.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Construction Durable (adoptée par délibération n°D2021_069 du 19 octobre 2021), la Ville souhaite associer le CAUE et mettre en place une approche collégiale réunissant les différentes parties prenantes du projet (Ville, pétitionnaires, architecte-conseil du CAUE) en organisant des commissions-conseil pour les projets qui présentent un enjeu fort. Ces commissions doivent permettre de partager les orientations issues de la charte architecturale, urbaine et paysagère et de la charte environnementale de la Ville afin d'identifier les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet.

Pour garantir un partenariat actif, l'opérateur immobilier est invité à prendre attache avec le service urbanisme de la Ville dès les premières démarches auprès des propriétaires vendeurs. Les commissions-conseil avec le CAUE démarreront dès la signature de l'avant-contrat entre l'opérateur immobilier et le propriétaire foncier. Au nombre de trois, ces commissions-conseil permettront de croiser les approches et de préparer collégalement le dépôt du dossier de permis de construire. Elles donneront lieu à des comptes rendus qui seront annexés au Contrat de Construction Durable que l'opérateur s'engagera à signer au démarrage de la démarche.

La mission complémentaire du CAUE comprenant ces commissions-conseils sera réalisée en contrepartie d'une contribution financière d'un montant de 3 500 €/ an pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le protocole ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer;*
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 020G nature 6288.*

Convention territorialisée AAUEP Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère

Directeur CAUE RM
Architecte urbaniste
Sébastien Sperto
Chargé de coordination
de la mission
Gregory Cluzel
Architecte-conseiller
David Fayolle

Maître d'ouvrage

Ville de Caluire

Référent(e)

Madame Olivia GRIS – Directrice du Développement Territorial Durable

Monsieur Bernard CHAPIRON – Directeur de l'urbanisme de proximité



Entre la **ville de Caluire** ci-après désignée la VILLE représentée par son maire, Monsieur Philippe Cochet, agissant en cette qualité

d'une part,

et le **CAUE Rhône Métropole**, ci-après désigné le CAUE RM représenté par son président, Monsieur Pronchéry, agissant en cette qualité

d'autre part,

il a été décidé ce qui suit :

Préambule

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-1, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants (cf. Article L101-2 du code de l'urbanisme), la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville, la protection des milieux naturels et des paysages, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...

« *L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.* »

Article 1, loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

Art I – Demande de la VILLE

Considérant que :

- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la

- disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;
- les actions de conseil du CAUE RM revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE RM ne peut être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP ;
 - le programme d'activité du CAUE RM, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement au profit des collectivités et maîtres d'ouvrage ;
 - le CAUE RM a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, des aménagements urbains et paysagers, de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

La VILLE, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, fait appel au CAUE RM pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.

Cette mission accompagnera la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Construction Durable récemment acté, la Ville souhaite associer le CAUE et mettre en place une approche collégiale réunissant les différentes parties prenantes du projet (Ville, pétitionnaires, architecte-conseil du CAUE) en organisant des commissions-conseil pour les projets qui présentent un enjeu fort. Ces commissions doivent permettre de partager les orientations issues de la charte architecturale, urbaine et paysagère et de la charte environnementale de la Ville afin d'identifier les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet.

Pour garantir un partenariat actif, l'opérateur immobilier sera invité à prendre attache avec le service urbanisme de la Ville dès les premières démarches auprès des propriétaires vendeurs. Les commissions-conseil avec le CAUE démarreront dès la signature de l'avant-contrat entre l'opérateur immobilier et le propriétaire foncier. Elles permettront de croiser les approches et de préparer collégialement le dépôt du dossier de permis de construire. Les commissions donneront lieu à des comptes rendus, rédigés par la Ville, qui seront annexés au Contrat de Construction Durable que l'opérateur s'engagera à signer au démarrage de la démarche.

Art II – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère menée par le CAUE RM pour le compte de la VILLE, dans le développement cohérent de son territoire.

La présente convention vaudra engagement pour les deux parties à compter de la date de sa signature et de son renvoi effectif au CAUE Rhône Métropole pour démarrage de la mission.

Il sera procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé.

Art III – Nature et modalités de la mission

« La mission du CAUE Rhône Métropole est conçue comme un outil de dialogue, d'aide à la réflexion et à la décision avec les maîtres d'ouvrage privés et publics, les professionnels de l'aménagement et de la construction, les services et les élus de la VILLE afin de faire partager à l'ensemble de ces acteurs les ambitions de qualité, de pérennité et de durabilité souhaitée pour chaque opération. »

L'accompagnement du CAUE RM est une mission d'« Assistance Architecturale, Urbaine,

Environnementale et Paysagère » auprès des élus et des services de la VILLE :

- consistant à répondre à un besoin de conseil et d'expertise (temps d'accompagnement en séance préalable aux autorisations d'urbanisme) à participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés et remis à la VILLE, sur tout projet (quelle que soit l'initiative, communale ou privée), ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie, nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative (permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA), déclaration préalable (DP)), mais également sur les opérations de réalisation ou de requalification d'espaces publics en lien avec les constructions projetées

NB : Cette mission est distincte de la mission gratuite dite de « point conseil en architecture » qui est destinée aux particuliers « qui désirent construire ».

Dans le cadre de ces consultations préalables, cette mission de consultance s'attache à la préparation de futures opérations d'aménagement et de construction, en accord avec les exigences de qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère fixées par la VILLE. Dans le respect du cadre réglementaire opposable du PLUH de la Métropole de Lyon, chaque projet est analysé en amont au cas par cas à l'échelle du quartier, de l'îlot, de la parcelle ou d'un groupe de parcelles contiguës, en phase de pré-programmation urbaine, architecturale, environnementale et paysagère en préalable à l'engagement de toute étude de maîtrise d'œuvre opérationnelle.

Elle peut également porter sur l'examen de demandes autorisations d'urbanisme dès leur dépôt pour instruction, afin d'apporter sans perte de temps des suggestions et d'orienter les prescriptions pouvant motiver une autorisation, des amendements ou un refus.

Dans ce souci de préserver et de conforter l'identité des caractéristiques du territoire tout en prenant en compte la qualité d'usage, cette mission interrogera entre autres:

- la composition urbaine (découpage parcellaire, desserte de la parcelle, densité du bâti, morphologie urbaine, accès, clôtures...)
- l'implantation des constructions (échelle des constructions, volumétries, organisation des espaces libres et fonctionnement général de l'opération...)
- les mutations du bâti et du paysage existant avec une attention particulière portée au patrimoine architectural et paysager dit "ordinaire" : transformation architecturale (extension / surélévation), modification d'une composition végétale existante (prise en compte de la qualité des EVV et des boisements existants), rénovation thermique (emploi de l'ITE), changement de destination, devanture commerciale, traitement des RDC et des limites sur espace public ou privé...
- l'aspect des constructions et de leurs abords : qualité des ambiances extérieures, matériaux et couleurs employés, rapport aux contextes environnants, plus globalement la qualité d'insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.
- la cohérence entre programme et projet, répartition des entités fonctionnelles (commerces / habitat / tertiaire / équipements, la gestion des parties communes par exemple), modularité, évolutivité, choix techniques notamment en terme de développement durable et de maîtrise des énergies, impacts sur l'environnement.
- La cohérence du traitement des espaces extérieurs et du projet d'aménagement paysager global (organisation, traitements, choix des essences, clôtures...) dans leur relation au site, ainsi que la qualité d'organisation générale du plan de masse de l'opération (cohérence entre la composition urbaine et paysagère, la qualité des rapports définis entre les limites publiques et privées).

Le service de l'urbanisme, après un tri préalable des dossiers, fait son affaire de consulter le CAUE RM au moment opportun (phase de pré-programmation, faisabilité, esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, permis de construire, permis modificatif).

Cette mission s'organise sous deux formats complémentaires de consultation préalable ou concomitante à l'instruction des autorisations du droit des sols (les avis et conseils peuvent être rendus en amont ou en aval de la définition architecturale et urbaine des projets de construction) :

• **Mission 1 : Commission-conseil « architecture et urbanisme » en mairie de Caluire**



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

28.01.2022
Convention AAUEP
CALUIRE
3/8



CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Cette séance est dédiée aux projets qui présentent un enjeu fort pour la VILLE. Elle réunit en séance, autour d'une approche collégiale et en fonction des besoins, les parties prenantes autour du projet (VILLE (élu et services), pétitionnaire (opérateurs et MOE), architecte-conseiller du CAUE RM), afin de pouvoir faire émerger les contraintes et attentes de chacun, de partager les orientations générales et les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet dans le respect de l'identité et des caractéristiques des lieux.

L'architecte-conseiller peut également assister ponctuellement en amont de ces commissions, la VILLE dans l'initiative et l'appréhension (réflexions prospectives ou méthodologiques) d'évolutions de secteurs à enjeux identifiés, ou pour les propres projets de la collectivité.

La VILLE assurera l'information et la promotion de cet outil auprès des porteurs de projets.

- Mise en place et organisation de la commission par la VILLE.
La VILLE doit s'assurer également des moyens nécessaires à la bonne tenue des séances (salle adaptée, matériel de vidéo-projection, accès à une connexion internet...)
- La VILLE doit organiser en amont une planification par semestre des séances préalables sur une période d'activité prévisionnelle de 10 mois et sur une fréquence bimestrielle. L'invitation de l'architecte-conseiller du CAUE RM à la commission préalable est programmée (ordre du jour) et organisée (date, heure, lieu, convocations) par la VILLE.
Chaque séance fera l'objet au préalable d'un message d'invitation qui sera adressé par courriel par le service urbanisme de la VILLE 15 jours avant la tenue de la commission. Elle mentionne les sujets, le nombre de dossiers et les porteurs de projet en indiquant : l'identité du demandeur, l'adresse du projet, l'objet de la demande, le stade d'avancement (1er passage en commission, pré-instruction engagée, instruction avancée, dossier déjà déposé...) ainsi que le nom et les coordonnées du contact référent en mairie.
- Recueil des dossiers complets à jour et de toutes les pièces nécessaires à une prise de connaissance pour la meilleure analyse. Ces éléments sont adressés à l'architecte-conseiller du CAUE RM au minimum 8 jours avant la commission par voie postale ou numérique par le service urbanisme de la VILLE.
- Participation de l'architecte-conseiller du CAUE RM à la commission urbanisme en présence du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre ainsi que du service urbanisme en charge des dossiers examinés et de l'adjoint à l'urbanisme. La VILLE peut convier tous autres interlocuteurs qu'elle juge utile : vendeur (propriétaire foncier), maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre associés (co-promotion, bailleur, urbaniste, paysagiste, géomètre...), services de la VILLE, de la Métropole de Lyon ou de l'État (service instructeur de la Métropole de Lyon, service habitat, ABF...), élus (cadre de vie, aménagement, voiries, constructions, etc...).
- Dans le cadre d'un dialogue avec les pétitionnaires, après une présentation du dossier par les porteurs de projet, l'architecte-conseiller du CAUE RM propose à l'oral une analyse critique du projet, donnant une appréciation de ses qualités et de ses faiblesses, ainsi que des recommandations permettant d'améliorer la qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère du dossier exposé.
- Dans le cadre d'un dialogue constructif, l'architecte-conseiller du CAUE RM mettra en avant une approche pédagogique en assurant un travail de médiation entre le porteur de projet et la VILLE afin de rechercher le meilleur parti pris architectural, urbain, environnemental et paysager (qualité d'insertion dans l'environnement, qualité de l'écriture architecturale et paysagère, qualité de la valeur d'usage / obligation réglementaire, recherche d'un équilibre entre objectifs privés et intérêt général, qualité des engagements environnementaux).
- A l'issue de chaque séance, un compte-rendu réalisé par le service urbanisme de la VILLE (une relecture étant assurée par l'architecte-conseiller en amont de la diffusion), notifiera au pétitionnaire les indications utiles lui permettant de poursuivre son travail jusqu'à l'obtention d'une validation du projet.
- A l'issue de ces séances de travail, un dossier « PC minute » doit être adressé à l'ensemble des membres de la commission pour avis avant dépôt. Sur la base de ce dossier minute, l'architecte-conseiller du CAUE RM émet un avis écrit.

NB : Dans les secteurs patrimoniaux remarquables la présence de l'UDAP en commission est souhaitée.

- **Mission 2 : Conseil par avis écrit produit par le CAUE RM sur des dossiers en cours d'instruction :**

En complément, sur les dossiers déjà engagés, l'avis écrit du CAUE RM permet à la collectivité d'ouvrir des marges de négociations supplémentaires avec le pétitionnaire, de définir des propositions d'amendement du projet ou de consolider éventuellement les motifs d'un refus.

- Recueil du dossier complet comprenant toutes les pièces nécessaires à son expertise, adressé par voie postale (ou numérique le cas échéant) par le service urbanisme de la VILLE.
- Rédaction, sur la base de critères objectifs, d'un avis circonstancié sous forme d'un compte-rendu écrit comprenant une analyse succincte du projet dans son environnement, une appréciation de ses qualités et de ses faiblesses, ainsi que de possibles recommandations architecturales à prendre en compte par les parties prenantes de l'opération (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, architecte, collectivité...).
- Envoi de l'avis, sous 20 jours ouvrés* (soit 1 mois, hors période des congés d'été engendrant un délai complémentaire), au service urbanisme de la VILLE, qui se chargera de transmettre, sous la forme qu'il souhaite, les indications utiles au pétitionnaire dans le cadre de l'instruction qu'il mène.

Le service urbanisme de la VILLE est chargé des demandes éventuelles du pétitionnaire après refus ou demandes de pièces complémentaires qu'il a pu émettre suite à cet avis et aux conclusions de son instruction.

Pour mémoire, les particuliers ont la possibilité d'un échange direct et gratuit avec l'architecte-conseiller lors des permanences du point conseil architecture qui leurs sont dédiés (voir point 1 du sous article « Pour rappel »).

** Ce temps de réponse maximum n'est pas toujours compressible et doit être pris en compte par le service urbanisme de la VILLE lors de la saisine du CAUE RM au regard du délai réglementaire de l'instruction.*

Ce délai ne peut être tenu que dans le respect d'un nombre d'envoi de dossier en rapport avec le nombre moyen mensuel déterminé dans l'Article VI – Temps affecté au protocole.

NB : dans la mesure du possible, pour les projets situés dans un périmètre patrimonial remarquable, les avis écrits remis par l'architecte-conseiller font l'objet d'un échange préalable en amont avec l'ABF.

Pour rappel

1/ Les Caluirards bénéficient d'une permanence de conseil aux particuliers assurée gratuitement par l'architecte-conseiller David FAYOLLE. Elle a lieu sur rendez-vous pris auprès de l'accueil du CAUE RM,

- au siège du CAUE Rhône Métropole, 6bis quai Saint-Vincent à Lyon 1^{er}, tous les 4èmes vendredis après-midis de chaque mois
- en mairie de Caluire-et-Cuire tous les 3èmes vendredis matins de chaque mois

Dans le cadre de cette mission d'intérêt public de conseil aux particuliers, les services de la VILLE font leur affaire d'orienter leurs administrés en amont les dossiers portés par toute « personne qui désire construire » telle que définit dans la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - art. 7 vers ce point-conseil architecture aux moments opportuns.

2/ Le CAUE RM, organisme associatif chargé de l'exécution d'une mission d'intérêt public, concourt à la réalisation ou l'accompagnement de l'objectif de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

À ce titre, la VILLE en tant que collectivité, peut par ailleurs solliciter l'association sur tout type de missions ayant pour but de :

- développer l'information, la sensibilisation de ses agents, techniciens ou élus, de leurs publics et administrés, dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- contribuer directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement de ses agents, techniciens ou élus qui interviennent dans le domaine de la construction et de l'aménagement.

- accompagner la VILLE dans l'évolution de secteurs à enjeux tant au stade de la planification qu'en phase opérationnelle (missions de préprogrammation urbaine), la restructuration de ses équipements (missions de préprogrammation architecturale) ou de ses espaces publics (missions de préprogrammation paysagère) mais également dans le choix d'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une opération.

Cette offre de service devra, le cas échéant, faire l'objet de demandes particulières.

Limites de la mission

La mission du CAUE RM implique un éclairage à dimension urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, ainsi qu'une capacité d'accompagnement dans la durée. La mission du CAUE RM vise par une démarche préalable (définition des besoins, orientation, sensibilisation, formation) l'aide à la décision pour les choix de la VILLE.

Il ne s'agit pas :

- d'une mission de mandat (représentation du maître d'ouvrage dans toutes ses attributions) ou de conduite d'opération (accompagnement administratif, juridique, réglementaire, technique et financier) au sens de la loi MOP ;
- d'une étude technique ni d'une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP.

Elle n'inclut pas :

- d'assistance administrative, juridique et réglementaire ni le secrétariat afférent ;
- les études d'expertise ou de cadrage urbain et la production de plans de référence ou de contre-propositions aux projets soumis qui peuvent faire, le cas échéant, l'objet de cadres de missions d'accompagnement spécifiques avec le CAUE RM ;
- le compte-rendu écrit de la réunion n'est pas à la charge de l'architecte-conseiller du CAUE RM. Le service urbanisme de la VILLE se charge de notifier par le moyen qu'il souhaite les indications utiles au pétitionnaire ou au futur pétitionnaire, et en adresse une copie à l'architecte-conseiller compte-rendu pour relecture avant diffusion.

Art IV – Organisation et méthodes

Apports de moyens du CAUE RM

La personne titulaire de la mission encadrée par le présent protocole est Monsieur David Fayolle, architecte-conseiller sur le secteur Nord de la Métropole. Le CAUE RM se réserve toutefois le droit de désigner tout autre architecte de son équipe pour le remplacer en cas d'indisponibilité, de maladie, démission ou décès.

David Fayolle, assure également la mission de conseil aux particuliers en point conseil.

La coordination de la mission de conseil sur le territoire de la Métropole de Lyon est assurée par Monsieur Gregory Cluzel architecte urbaniste.

En complément, le CAUE RM mobilisera en tant que de besoin, son équipe pluridisciplinaire, son savoir-faire en matière de conseil pour mener à bien l'ensemble de ces missions.

Apports de la VILLE

Toutes les données et documents nécessaires à la bonne conduite des missions régies par le présent protocole d'assistance sont fournies soit par la VILLE, soit par le pétitionnaire au CAUE RM : dossier graphique du pétitionnaire et écrits (faisabilité Avant-projet, ESQ, APS ou AVP), éventuellement les projets d'espaces publics qui pourraient avoir un lien avec le projet présenté, extraits du règlement du PLUH de la VILLE, plan de zonage, plan

cadastral, toutes pièces graphiques ou descriptives en possession des services de la VILLE qui seraient nécessaires à la bonne compréhension du projet : plan masse, coupe, élévations, plan topographique...

La non-fourniture, la qualité médiocre ou l'absence d'un document support pour la mission pourra limiter la portée et les conclusions de la mission de conseil du CAUE RM. Dans ce cas, le CAUE RM ne pourra pas en être tenu responsable.

Le CAUE RM s'engage à ne pas diffuser ces documents sans accord préalable de la VILLE.

Forme de la mission et éléments de restitution

Mission 1 :

Recueil des dossiers en amont de la commission (avec visite de site selon le cas), analyse en séance des projets (3/4h à minima par dossier) avec formulation à l'oral de pistes d'améliorations et de recommandations (plusieurs séances peuvent être nécessaires pour aboutir à un bon projet de qualité, 3 séances au maximum sont prévues par dossier). A chaque séance, un compte-rendu sera réalisé par les services et relu par l'architecte-conseiller du CAUE RM. A l'issue des 3 séances, un « PC minute » sera adressé avant dépôt à l'architecte-conseiller du CAUE RM afin que ce dernier puisse rédiger un avis pour validation finale.

Mission 2 :

Recueil des dossiers en amont ou en cours d'instruction (avec visite de site selon cas) et analyse des projets, avis motivés ou notes techniques produits par le CAUE RM et transmis à la VILLE (1 exemplaire papier ou 1 exemplaire numérique).

Suites de la mission

L'ensemble des missions s'exerce sous l'égide de la VILLE qui en approuve les objectifs et doit en faciliter le bon déroulement.

La responsabilité du CAUE RM et celle de l'architecte-conseiller ne sauraient être engagées sur la base des recommandations émises et des choix faits par les maîtres d'ouvrage, leurs architectes ou la VILLE.

La VILLE et le CAUE RM sont seuls habilités à convenir de la diffusion et de l'utilisation des résultats tirés des missions de ce protocole.

Sans qu'il soit besoin d'un accord de la VILLE, le CAUE RM pourra néanmoins faire état de l'existence de ce protocole et de la nature des missions qu'elle recouvre dans toutes ses activités d'information et de promotion de la qualité architecturale et urbaine ainsi que dans ses différents rapports d'activités annuels.

Art V – Durée et Délais de réalisation du protocole

Trois ans à compter du 1 mars 2022 (soit une échéance de la mission au 01 mars 2025) et sous réserve d'un bilan annuel entre les deux parties un mois avant la date anniversaire du protocole. Ce protocole est reconductible tacitement une fois pour une nouvelle durée de trois années.

Le bilan annuel permet de confirmer les objectifs d'encadrement de la qualité qui sont poursuivis, de modifier le temps affecté et sa répartition entre les deux formats de conseil et d'expertise, et d'établir le calendrier des prochaines commissions conseils « architecture et urbanisme » (planning des séances défini par semestre).

Toute rupture du présent protocole par l'une ou l'autre partie est possible sous réserve de respecter :

à la fois un préavis d'un mois minimum avant la date anniversaire du protocole,

et la tenue d'un bilan entre les deux parties avant la notification du préavis.
Dans ce cas, toute année engagée est due.

Art VI – Contribution aux missions

VI.1 - Évaluation du coût de la mission

Le coût de la mission, calculé sur la base des montants engagés par le CAUE RM, est de 3 500,00 €. Il est rappelé par ailleurs que la ville bénéficie de 2 jours de gratuité par an.

VI.2 – Régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE RM, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE RM ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par une contribution au fonctionnement du CAUE Rhône Métropole. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant de la contribution de la VILLE, hors adhésion, pour la présente convention, est donc de : **trois mille cinq cent euros par an (3 500 €/an)**, soit pour la durée totale de la présente convention, un coût global prévisionnel de dix mille cinq cent euros (10 500 € TTC pour 3 années).

Art VII – Modalités de versement de la contribution au fonctionnement du CAUE Rhône Métropole

- 50% du montant annuel de la mission à la signature soit : 1 750.00 € (mille sept cent cinquante euros) puis à la date anniversaire du renouvellement du protocole (soit aux dates anniversaires du 01/03/2023 et du 01/03/2024)
- 50% du montant annuel de la mission soit : 1 750.00 € (mille sept cent cinquante euros) à la moitié de la mission (soit au 30/09/2022, au 30/09/2023, puis au 30/09/2024).

Art VIII – Indisponibilité et résiliation

Si, par suite de maladie grave, indisponibilité, démission ou décès, l'architecte conseiller désigné par le CAUE RM est dans l'impossibilité d'achever sa mission, son remplaçant est proposé par le CAUE RM à la VILLE.

En cas de litige sur l'exécution du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Fait à Lyon
en 2 exemplaires
le 2022

Pour la ville de Caluire
Monsieur Philippe Cochet Maire

Pour le CAUE Rhône Métropole
Monsieur Frédéric Pronchéry Président



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

28.01.2022
Convention AAUEP
CALUIRE
8/8



M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Construction Durable, adopté par délibération n°D2021_069 du 19 octobre 2021, la Ville souhaite associer le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, le CAUE, afin de mettre en place une approche collégiale réunissant les différentes parties prenantes des projets. Cette approche collégiale doit permettre de partager les orientations issues de la Charte architecturale, urbaine et paysagère et de la Charte environnementale de la Ville. Lors des commissions-conseil, il s'agira d'identifier les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet immobilier et de préparer collégalement le dépôt du dossier de permis de construire pour garantir un partenariat actif. L'opérateur immobilier est invité à prendre attache avec le service urbanisme de la Ville de Caluire et Cuire dès les premières démarches auprès des propriétaires vendeurs. Les commissions-conseil avec le CAUE démarreront dès la signature de l'avenant au contrat entre l'opérateur immobilier et le propriétaire foncier. Les comptes rendus de ces commissions seront annexés au Contrat de Construction Durable que l'opérateur s'engagera à signer au démarrage de la démarche. La mission complémentaire du CAUE comprenant ces commissions-conseils sera réalisée en contrepartie d'une contribution financière d'un montant de 3 500 €/ an pour une durée de 3 ans. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver ce protocole annexé au rapport.

M. LE MAIRE : Merci, M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

C'est vrai qu'on ne peut que souligner le travail positif avec le CAUE qui, je le rappelle, peut être utilisé bien sûr par la collectivité, mais également par les Caluirards qui peuvent en bénéficier gratuitement étant donné que nous cotisons à l'année auprès de cet organisme.

Nous passons avec le rapport N° D2022_028 à la transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif de la Foncière Solidaire du Grand Lyon, pour une prise de participation au capital et la désignation du représentant permanent de la commune de Caluire et Cuire auprès de la S.C.I.C. Je vous cède la parole, Monsieur TOLLET

**N° D2022_028 TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF DE
LA FONCIÈRE SOLIDAIRE DU GRAND LYON, PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL ET
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE
AUPRÈS DE LA S.C.I.C.**

M. TOLLET :

L'article 164 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi A.L.U.R., codifié à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme, a créé les Offices de Foncier Solidaire (O.F.S.) dont la vocation est de consentir des baux de longue durée conférant à leur preneur des droits immobiliers en vue d'accession sociale à la propriété.

Ces baux, dénommés Baux Réels Solidaires (B.R.S.), ont été créés par l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail réel solidaire, habilitation donnée au gouvernement par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, et ratifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

C'est dans ce contexte que le Conseil Métropolitain a approuvé par délibération n° 2019-3795 du 30 septembre 2019, la création de l'association Organisme de Foncier Solidaire (O.F.S.) de la Métropole de Lyon et a positionné la Métropole de Lyon en tant que membre fondateur de la structure.

Conformément à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme, l'association « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Lyon » a été agréé en tant que O.F.S. par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 13 janvier 2020 par un arrêté n° 20-014.

Par décision de son Assemblée Générale du 22 décembre 2020, l'association « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Lyon » a changé de nom, sa dénomination devenant « Foncière solidaire du Grand Lyon ».

Souhaitant favoriser l'accession sociale pérenne, le Conseil Municipal, dans sa délibération n° D2021_017 du 29 mars 2021 a approuvé l'adhésion de la commune à cet O.F.S.

Depuis sa création, la foncière solidaire du Grand Lyon a engagé 478 logements en 14 opérations, son objectif étant d'atteindre à l'horizon 2026 la production annuelle de 1 000 logements en B.R.S. avec une montée en charge progressive.

Le changement de statut de la structure

- Origines et justification de l'option retenue :

Une analyse de la projection de l'activité et de la levée de fonds afférente a conduit le Conseil d'Administration de l'O.F.S. à opter, le 22 décembre 2020, pour un changement de statut, lequel évolue ainsi de celui d'association vers celui de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) sans création d'une personne morale nouvelle, conformément à l'article 28 bis de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les S.C.I.C. ont été instaurées par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et présentent trois caractéristiques principales quant à leur objet, leur gouvernance et leur fiscalité :

- L'objet d'une SCIC est la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale.
- La gouvernance d'une SCIC, quelles que soient ses modalités d'organisation, repose sur le principe qu'aucun membre ou associé ne peut, à lui seul, détenir la majorité du capital ou des votes.
- La forme juridique des SCIC conjuguée à leur fiscalité particulière qui organise l'affectation du résultat en réserves impartageables permettent la création d'organismes à but non lucratif, critère de définition des O.F.S. conformément à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme

Le statut de S.C.I.C. présente plusieurs avantages : capitalisation de la structure, diversification des sources de financements avec la possibilité de recourir à des financements en quasi-fonds propres, notamment des titres participatifs pour ses actionnaires autres que les collectivités ; nécessaire présence des bénéficiaires volontaires en tant qu'associés de la société et possibilité de les intégrer dans les organes de gouvernance ...

La structure a conduit, par le biais d'un cabinet spécialisé, une analyse prospective pour orienter son développement. La projection, établie sur la période 2020-2027 s'appuie sur les principes et caractéristiques suivants :

- soutenabilité financière du modèle (capacité à rembourser emprunts et titres participatifs)
- trésorerie nette cumulée supérieure au fond de roulement minimum
- part majoritaire (2/3) des fonds propres au regard de celle des quasi-fonds propres
- utilisation des fonds propres régénérés (diminution de la mise de fonds propres à compter de 2027).

Des apports en quasi-fonds propres, sous la forme de titres participatifs ou de prêts subordonnés ont été obtenus de la part de plusieurs partenaires financiers : la Banque des Territoires, à hauteur de 9 325 000 €; Action Logement à hauteur de 12 855 000 € ; le Crédit Agricole Centre-Est pour 2 000 000 €, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour 2 000 000 €.

La gouvernance de la S.C.I.C. repose sur le principe « un membre = une voix », pour autant, afin de prendre en compte la diversité des membres de la structure, une organisation en collèges des votes en assemblée générale est possible. Le cadre législatif encadre les pondérations respectives des votes des différents collèges : aucun d'entre-eux ne peut représenter moins de 10% ou plus de 50 % du total des voix.

- principes généraux des statuts :

Les statuts de la S.C.I.C. foncière solidaire du Grand Lyon établissent les principes de gouvernance suivants :
Objet de la S.C.I.C. : la conduite et le développement d'une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation tel qu'en vigueur au jour de l'adoption des statuts, afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature des baux réels solidaires tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.

Forme : Société Coopérative d'intérêt Collectif Anonyme à capital variable

Siège social : 20 rue du Lac – 69003 LYON

Durée : 99 ans

Capital social : 778 500 €

Présidence du Conseil d'Administration : l'une des trois personnes physiques proposées par la Métropole de Lyon pour être administrateurs en leur nom personnel a vocation à être désignée président de la foncière solidaire du Grand Lyon par décision du conseil d'administration.

Direction : le Conseil d'administration nommera un Directeur général

Pour ce qui est de l'organisation des votes en assemblée générale, les associés sont répartis en 6 collèges :

- *Collège Métropolitain, incluant la Métropole et les 3 offices publics de l'habitat métropolitains, représentant 40% des voix.*
- *Collège des Financeurs incluant la Banque des Territoires, le Crédit Agricole Centre-Est, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes représentant 20% des voix.*
- *Collège des Opérateurs avec ICADE, VILOGIA, etc... représentant 10% des voix.*
- *Collège des Communes avec Lyon, Caluire-et-Cuire, Oullins, Villeurbanne, etc... représentant 10% des voix*
- *Collège des Partenaires institutionnels avec Fédération des Promoteurs Immobiliers, A.B.C. H.L.M., Chambre des Notaires du Rhône ... représentant 10% des voix*
- *Collège des Bénéficiaires avec les titulaires des B.R.S. souhaitant intégrer la S.C.I.C. ainsi que les salariés représentant 10% voix*

Pour ce qui est des 16 sièges du Conseil d'Administration, ceux-ci sont affectés comme suit :

- *6 sièges pour le collège Métropolitain*
 - *4 sièges pourvus par un représentant permanent et trois personnes physiques sur proposition de la Métropole de Lyon, parmi lesquelles sera désigné le Président du Conseil d'Administration.*
 - *2 sièges pour les Offices Publics de l'Habitat rattachés à la Métropole de Lyon*
- *2 sièges pour le collège des Communes*
 - *dont l'un pour les communes de plus de 100 000 habitants*
 - *et l'autre pour les communes de moins de 100 000 habitants*
- *2 sièges pour le collège des opérateurs*
- *1 siège pour la Caisse des Dépôts et des Consignations – Banques des Territoires*
- *1 siège pour le Crédit Agricole Centre-Est*
- *1 siège pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes*
- *2 sièges pour le collège des partenaires*
- *1 siège pour le collège des bénéficiaires*

Des comités opérationnels pourront être créés sur décision du conseil d'administration afin d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent pour avis à leur examen.

La transformation de l'association foncière solidaire du Grand Lyon en S.C.I.C. prendra effet à compter de la validation par le Préfet du transfert de l'agrément d'Organisme de Foncier Solidaire prévu à l'article R- 329-6 du Code de l'Urbanisme à la S.C.I.C..

Désignation de représentants de la commune de Caluire et Cuire auprès de la foncière solidaire du Grand Lyon

Conformément aux statuts de la foncière solidaire du Grand Lyon, la commune disposera d'un représentant au sein de la S.C.I.C. qui siègera dans le collège des communes de l'Assemblée Générale.

Ce collège élira en son sein deux administrateurs pour siéger en Conseil d'Administration, l'un parmi les représentants des communes de moins de 100 000 habitants, le second parmi les représentants des communes de plus de 100 000 habitants.

Prise de participation au capital de la S.C.I.C. Foncière Solidaire du Grand Lyon

Il est envisagé que le capital de la S.C.I.C. Foncière Solidaire du Grand Lyon se monte à 781 300 €.

Selon l'article 33 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire: « Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. ».

Ainsi, les participations cumulées de la Métropole, des communes et des O.P.H. ne peuvent représenter plus de 50 % du capital total. La répartition travaillée avec les partenaires conduit à une part de capital de 356 100 € détenue par les personnes morales de droit public, soit 45.58 % du total. Cette répartition permet de préserver des possibilités ultérieures de prises de capital dans le cadre d'éventuelles nouvelles adhésions de communes à la SCIC foncière solidaire du Grand Lyon.

Conformément à cette contrainte, il est proposé au Conseil d'approuver une prise de participation au capital de la S.C.I.C. foncière solidaire du Grand Lyon à hauteur de 6 045 € pour la commune.

La répartition du capital est la suivante :

Catégories d'actionnaires	Montant du capital détenu (en €)	Pourcentage du capital détenu (en %)
Collectivités publiques	330 600	42
Financeurs	200 000	26
Producteurs de biens et de services (dont O.P.H.)	242 300	31
Personnes publiques ou personnes morales contribuant à l'activité de la S.C.I.C.	8 400	1
Usagers	0	0
Salariés	0	0
Total	781 300	100

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER :

- la transformation de l'association foncière solidaire du Grand Lyon en société coopérative d'intérêt collectif,
- les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif foncière solidaire du Grand Lyon,
- la prise de participation au capital de la commune de Caluire et Cuire dans la société coopérative d'intérêt collectif foncière solidaire du Grand Lyon à hauteur de 6 045 €;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- souscrire à la participation au capital pour la commune de Caluire et Cuire,
- signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération;

- DE DESIGNER Monsieur le Maire en qualité de représentant permanent de la commune de Caluire et Cuire au sein de l'Assemblée Générale, dans le collège des communes de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La Foncière Solidaire du Grand Lyon;

- DE DIRE que la dépense de 6 045 € correspondant à la prise de participation au capital de la S.C.I.C. sera inscrite au budget de l'exercice 2022 au compte 01 – nature 261.

FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON

Société Coopérative d'intérêt Collectif

Anonyme à capital variable

Siège social : 20 rue du Lac – 69003 Lyon

RSC LYON n° [A COMPLETER]

STATUTS

Adoptés le XX/XX/2022

SOMMAIRE

Préambule	5
Titre 1 : Forme – Dénomination – Durée – Objet – Siège social	7
Article 1 - Forme	7
Article 2 - Dénomination	7
Article 3 - Objet	7
Article 4 - Durée	8
Article 5 - Ressort territorial.....	8
Article 6 - Siège social.....	8
Titre 2 : Capital social – Titres participatifs	9
Article 7 - Capital social	9
Article 8 - Variabilité du capital social	9
Article 9 - Capital minimum – Répartition.....	10
Article 10 - Formation du capital.....	10
Article 11 - Libération – Formes de parts sociales	12
Article 12 - Capacité d'apport en nature par les associés	13
Article 13 - Interdiction d'incorporation des réserves	13
Article 14 - Soumission aux statuts et aux assemblées et à la Charte	13
Article 15 - Héritiers – Ayants droit.....	13
Article 16 - Annulation des parts sociales	14
Article 17 - Titres participatifs	14
Titre 3 : Associés – Admission – Retrait.....	14
Article 18 - Catégorie d'associés	14
Article 19 - Candidatures pour devenir associé de la SCIC.....	16
Article 20 - Admission d'associés	16
Article 21 - Perte de la qualité d'associé	16
Article 22 - Exclusion	16
Article 23 - Transfert ou cession de parts sociales	17
Article 24 - Remboursement des parts sociales des anciens associés	17
Titre 4 : Collèges	20
Article 25 - Composition des Collèges	20
Article 26 - Vote des collègues	21
Article 27 - Modification de l'organisation des collègues	22
Titre 5 : Administration	23
Article 28 - Conseil d'Administration.....	23
Article 29 - Droits et obligations des administrateurs.....	24
Article 30 - Durée des fonctions et renouvellement	24
Article 31 - Réunions du Conseil d'Administration.....	24
Article 32 - Pouvoirs du Conseil d'Administration.....	25
Article 33 - Procès-verbaux – Copies.....	26

Article 34 - Nomination de censeurs	27
Article 35 - Membres honorifiques	27
Article 36 - Bureau.....	28
Article 37 - Présidence du Conseil d'Administration.....	29
Article 38 - Pouvoirs attribués au Président du Conseil d'Administration.....	29
Article 39 - Direction Générale.....	29
Article 40 - Directeur Général Délégué	31
Titre 6 : Assemblées Générales	32
Article 41 - Collèges d'associés.....	32
Article 42 - Réunion.....	32
Article 43 - Procès-verbal	33
Article 44 - Quorum et majorité	33
Article 45 - Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire.....	33
Article 46 - Pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire	34
Titre 7 : Comités	35
Article 47 - Création de comités opérationnels.....	35
Titre 8 : Comptes sociaux – Répartition des excédents nets de gestion.....	36
Article 48 - Exercice social	36
Article 49 - Documents sociaux.....	36
Article 50 - Affectation des résultats.....	36
Article 51 - Impartageabilité des réserves.....	36
Article 52 - Rémunération des parts sociales.....	37
Article 53 - Documents transmis à l'administration.....	37
Titre 9 : Commissaires aux comptes et révision coopérative.....	38
Article 54 - Commissaires aux comptes.....	38
Article 55 - Révision coopérative.....	38
Titre 10 : Dissolution – Liquidation – Contestations	40
Article 56 - Dissolution	40
Article 57 - Transfert de l'actif à un autre OFS.....	40
Article 58 - Liquidation	40
Article 59 - Suspension ou retrait de l'agrément	41
Article 60 - Contestations	41
Titre 11 : Condition suspensive	42
Titre 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation.....	43
Titre 13 : Divers – Formalités – Désignation des premiers administrateurs.....	44
Article 61 - Nomination du premier Président.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 62 - Nomination des premiers administrateurs.....	44
Article 63 - Mandat pour accomplir des actes pour le compte de la SCIC après signature des statuts et avant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	44
Article 64 - Publicité	44
Annexe 1 : Etat des actes accomplis pour le compte de la SCIC avant la signature des statuts.....	46

Annexe 2 : Etats des actes accomplis pour le compte de la SCIC entre la signature des statuts et l'immatriculation de la SCIC au RCS	47
Annexe 3: Charte de la Foncière Solidaire du Grand Lyon.....	48

Projet - Confidentiel

PRÉAMBULE

La foncière solidaire du Grand Lyon a été créée en 2019 sous la forme d'une association Loi 1901.

L'association est agréée en qualité d'Organisme Foncier Solidaire en application de l'article L. 329-1 du Code de l'Urbanisme et exerce à ce titre l'activité de développement de logements faisant l'objet de Baux Réels Solidaires.

Afin de structurer son organisation, son développement, d'agréger autour de son objet social de multiples partenaires et assurer le caractère non lucratif de son activité, l'association foncière solidaire du Grand Lyon souhaite faire évoluer et transformer sa forme juridique afin de devenir une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

En application de l'article 28 bis de la Loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, il est possible de transformer une association régie par la loi de 1901 en société coopérative ayant une activité analogue sans qu'il n'y ait création d'une personne morale nouvelle.

Ainsi, l'association foncière solidaire du Grand Lyon souhaite évoluer en SCIC et poursuivre son objet social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association foncière solidaire du Grand Lyon s'est réunie en date du [XX/XX/2022] afin d'approuver les présents statuts et acter la transformation de l'association en SCIC.

La SCIC ainsi constituée poursuivra l'activité de l'association foncière solidaire du Grand Lyon et mettra en œuvre les obligations découlant de l'agrément d'Organisme de Foncier Solidaire et en particulier les dispositions de l'article R. 329-3 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de sa charte approuvée le 25 juin 2020 par son conseil d'administration, les associés de la foncière solidaire du Grand Lyon partagent des valeurs qui guident leur action :

Ils se retrouvent dans la **vocation universelle** de leur activité qui consiste à rendre accessible la propriété au plus grand nombre. Ils œuvrent en faveur de l'**inclusion** de tous les ménages dans des parcours résidentiels choisis. Ils défendent un modèle **altruiste, solidaire et non lucratif** de production de logements abordables.

Ils promeuvent une **posture bienveillante** dans l'accompagnement et dans l'attention portés aux ménages auxquels ce modèle **anti-spéculatif** s'adresse. Les ménages bénéficiaires partagent cet état d'esprit, notamment lors de la revente de leur logement.

Leur action vise également à redonner le **choix** aux ménages en matière de logement. Ils contribuent à un « **bien vivre ensemble** » et facilitent l'accès aux ressources qu'offrent les territoires.

Ils témoignent et promeuvent une capacité à s'adapter et à inventer, illustrée par l'**innovation** que représentent les OFS et les baux réels solidaires. Cette **agilité** est une qualité essentielle qu'il s'agit d'entretenir pour être en mesure de se réinventer et de poursuivre au mieux les ambitions fixées.

Ils sont gages de **sécurité** et de **confiance**, à l'image de ce qu'un logement représente pour les personnes. Ils s'inscrivent ainsi dans la tradition du modèle de la propriété privée et sont les garants d'un cadre réglementaire bénéfique et durable dans ses effets.

Enfin, la **transparence** figure au cœur de leurs interventions et des relations avec leurs partenaires et avec les ménages.

*
* *

TITRE 1 : FORME – DÉNOMINATION – DURÉE – OBJET – SIÈGE SOCIAL

Article 1 - Forme

Il est constitué entre les associés soussignés, et ceux qui le deviendront, une société coopérative d'intérêt collectif anonyme et à capital variable constituée, régie notamment par :

- Les présents statuts ;
- La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, en particulier son Titre II ter portant statut des SCIC, introduit par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, et le décret n°2002-241 du 21 février 2002 ;
- Le Livre II du Code de Commerce et plus particulièrement l'article L. 231-1 relatif à la variabilité du capital ;
- Les dispositions de l'article L. 329-1 et des articles R. 329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Organismes de Foncier Solidaire.

Article 2 - Dénomination

La société a pour dénomination :

FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON

La dénomination sociale sera précédée ou suivie, dans tous les actes et documents de la société destinés aux tiers, de la mention Société Coopérative d'Intérêt Collectif anonyme à capital variable ou du sigle SCIC SA à capital variable.

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La signature (*Baseline*) de la marque foncière solidaire du Grand Lyon est « Habiter autrement ».

Article 3 - Objet

La société a pour objet la conduite et le développement d'une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation tel qu'en vigueur au jour de l'adoption des statuts, afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature des baux réels solidaires tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.

Pour la réalisation de son objet social, la société peut notamment :

- Conclure des Baux Réels Solidaires dans les conditions définies par les articles L. 255-1 et R. 255-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;

- Accompagner les titulaires de Baux Réels Solidaires dans les étapes et démarches nécessaires à la conclusion des BRS en leur proposant diverses prestations de soutien ;
- Collaborer et coopérer avec tous les organismes ayant un objectif commun au sien ;
- Acquérir, construire, prendre à bail ou autrement tout immeuble, bâti ou non, nécessaire à ses activités ;
- Exercer toutes autres activités en rapport avec son objet.

Article 4 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 5 - Ressort territorial

La société a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Article 6 - Siège social

Le siège social est fixé : 20 rue du Lac – 69003 LYON

Il pourra être transféré ailleurs, dans la limite du même département, par décision ordinaire du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

TITRE 2 : CAPITAL SOCIAL – TITRES PARTICIPATIFS

Article 7 - Capital social

Le capital social initial a été fixé à 781 300 euros, divisé en 15 626 parts de 50 euros chacune.

Article 8 - Variabilité du capital social

Le capital est variable.

Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toutes souscriptions de parts donnent lieu à la signature par l'associé d'un bulletin de souscriptions en deux originaux.

Le capital peut diminuer à la suite de décès, de retraits ou d'exclusions d'associés.

Toutefois, les retraits ou exclusions ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital au-dessous du capital minimum.

En application de l'article 9, le capital minimum est fixé au quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Coopérative conformément à l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Dans les limites de son capital statutaire et de son montant minimum, les augmentations et les réductions de capital sont agréées par le Conseil d'Administration qui en rend compte à la prochaine assemblée.

A cet effet, le Conseil d'Administration, d'une part, recueille les nouvelles souscriptions, et d'autre part, constate les retraits qui ont pu avoir lieu et ordonne le remboursement des sommes dues à ce titre.

Le Président ou le Directeur Général ont tous pouvoirs pour recevoir la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant soit des associés soit des nouveaux souscripteurs.

Les actions nouvellement souscrites en numéraire doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Le capital social peut être diminué par la reprise des apports effectués par les associés qui se retirent de la société coopérative ou en sont exclus dans les conditions prévues par les présents statuts.

Aucune reprise d'apports ne pourra toutefois avoir pour effet de réduire le capital social de la Société Coopérative à une somme inférieure au montant du capital minimum autorisé. Si cette limite est

atteinte, l'associé décédé, retenant ou exclu perdra sa qualité d'associé à compter de la date d'effet de son décès, de son retrait ou de son exclusion (selon le cas) et deviendra le cas échéant un simple créancier de la Société Coopérative pour le montant de ses parts sociales qui doit lui être remboursé. Les remboursements ne seront effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à son niveau minimum autorisé.

Les augmentations et les réductions de capital ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publication sauf si elles ont pour conséquence de modifier la composition des organes d'administration.

Article 9 - Capital minimum – Répartition

Le capital minimal de la SCIC sous forme de SA à capital variable ne peut pas être inférieur à 18 500 €.

Il ne pourra être réduit, du fait de remboursement, à moins de 25% du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la SCIC.

En application de l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947, les associés « Personnes Publiques », en ce compris les collectivités territoriales, leurs groupements, et les établissements publics territoriaux, ne peuvent détenir ensemble plus de 50% du capital, et ce quelle que soit sa variation.

Article 10 - Formation du capital

Lors de la constitution, il est fait apport à la coopérative d'une somme de 781 300 euros, correspondant à la valeur nominale de 15 626 parts sociales de 50 euros chacune, composant le capital social, lesdites parts sociales souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après.

La somme de 781 300 euros, représentant le montant souscrit et libéré des parts à hauteur du quart a été régulièrement déposée sur le compte n° XXXX ouvert au nom de la société dans les livres de [NOM DE LA BANQUE]

Les soussignés dont les noms suivent, premiers associés, apportent en numéraire à la société

1) Catégorie des collectivités publiques :

Métropole de Lyon : Trois cent mille (300 000) euros représentant 6 000 parts sociales soit 38,4%

Ville de Lyon : Huit mille deux cents (8 200) euros représentant 164 parts sociales soit 1 %

Ville de Villeurbanne : huit mille deux cents (8 200) euros représentant 164 parts sociales soit 1 %

Ville de Caluire-et-Cuire : six mille (6 000) euros représentant 120 parts sociales soit 0,8 %

Ville d'Oullins : cinq mille cent (5 100) euros représentant 102 parts sociales soit 0,7 %

Ville de Dardilly : Trois mille cent (3 100) euros représentant 62 parts sociales soit 0,4 %

2) Catégorie des financeurs :

Caisse des Dépôt et Consignations (Banque des Territoires) : Cent mille (100 000) euros représentant 2 000 parts sociales soit 12,8 %

Crédit Agricole Centre Est : Cinquante mille (50 000) euros représentant 1 000 parts sociales soit 6,4 %

Caisse d'Épargne Rhône Alpes : Cinquante mille (50 000) euros représentant 1 000 parts sociales soit 6,4 %

3) Catégorie des producteurs de biens et de services :

Grand Lyon Habitat : Huit mille cinq cents (8 500) euros représentant 170 parts sociales soit 1,1%

Lyon Métropole Habitat : Huit mille cinq cents (8 500) euros représentant 170 parts sociales soit 1,1%

Est Métropole Habitat : Huit mille cinq cents (8 500) euros représentant 170 parts sociales soit 1,1%

ICADE : Deux mille huit cents (2 800) euros représentant 56 parts sociales soit 0,4 %

VILOGIA : Deux mille huit cents (2 800) euros représentant 56 parts sociales soit 0,4 %

HABITAT & HUMANISME : Deux mille huit cents (2 800) euros représentant 56 parts sociales soit 0,4 %

PROCIVIS : Deux mille huit cents (2 800) euros représentant 56 parts sociales soit 0,4 %

BATIGERE Rhône-Alpes : Deux mille huit cents (2 800) euros représentant 56 parts sociales soit 0,4 %

CDC HABITAT SOCIAL : Deux mille huit cents (2 800) euros représentant 56 parts sociales soit 0,4 %

ALIADÉ HABITAT : Deux cent mille (200 000) euros représentant 4 000 parts sociales soit 25,6 %

4) Catégorie des salariés de la SCIC

Il est précisé que les actionnaires relevant de cette catégorie s'engagent à souscrire au maximum une action de la SCIC.

[1 salarié depuis le 12 juillet 2021 : Catherine SALBA, responsable des programmes immobiliers]

[A COMPLETER] euros (lettre et chiffres) représentant XX parts sociales soit XX%

Si à la constitution il n'y a pas de salariés actionnaires :

« Il est constaté l'absence d'actionnaire relevant de cette catégorie lors de la constitution de la SCIC. »

5) Catégorie des usagers (bénéficiaires) :

[A COMPLETER] euros (lettre et chiffres) représentant XX parts sociales soit XX%

Il est précisé que les actionnaires relevant de cette catégorie s'engagent à souscrire une seule action de la SCIC.

6) Catégorie des personnes physique ou morale contribuant à l'activité de la SCIC :

Fédération des Promoteurs Immobiliers : Deux mille huit cents (2 800) euros représentant 56 parts sociales soit 0,4 %

ABC HLM : Deux mille huit cents (2 800) euros représentant 56 parts sociales soit 0,4 %

Chambre des Notaires du Rhône : Deux mille huit cents (2 800) euros représentant 56 parts sociales soit 0,4 %

Article 11 - Libération – Formes de parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin d'inscription en deux originaux par l'associé.

La responsabilité des associés est limitée au montant de leur souscription. En cas de difficulté économique de la Société, les associés ne supportent donc les pertes éventuelles de la SCIC qu'à hauteur de leurs apports.

A la constitution de la société, les parts sociales doivent être libérées d'un 1/4 au moins au moment de leur souscription.

Les actionnaires devront verser chaque année, pendant un délai de 4 ans au maximum, un montant déterminé par le Conseil d'Administration afin de libérer les parts sociales.

Ainsi, le solde du capital à la constitution de la société devra être libéré en totalité au plus tard dans un délai de 4 ans suivant l'inscription de la société au RCS.

Pour les souscriptions de parts sociales intervenant après la constitution de la société, le montant de la souscription devra être immédiatement libéré.

Article 12 - Capacité d'apport en nature par les associés

Le capital peut être augmenté par des apports en nature réalisés par les associés, en particulier par l'apport de terrain constructibles et d'immeubles.

Dans ce cas l'associé apporteur doit faire l'objet d'un agrément préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article XX.

La valorisation des biens est réalisée par une évaluation préalable effectuée sous la responsabilité d'un commissaire aux apports.

Article 13 - Interdiction d'incorporation des réserves

Il ne peut être procédé à augmentation de capital par incorporation des réserves.

Article 14 - Soumission aux statuts et aux assemblées et à la Charte

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par les organes de la SCIC.

La propriété d'une part sociale emporte également adhésion à la Charte de la foncière solidaire du Grand Lyon annexée aux présents statuts (ANNEXE X).

Article 15 - Héritiers – Ayants droit

Les parts sociales sont nominatives et intuitu personae.

Les héritiers ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, recourir à l'apposition de scellés sur les biens et documents de la SCIC, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Si les héritiers peuvent être titulaires des droits issus du BRS et souhaitent être actionnaires de la SCIC, ils devront être agréés par le Conseil d'Administration qui actera de la reprise des parts sociales par l'héritier remplissant les conditions nécessaires pour être titulaire du BRS.

Article 16 - Annulation des parts sociales

Les parts des associés démissionnaires, exclus ou décédés et celles détenues par des associés au-delà du plafond de 50% du capital pour les collectivités publiques sont annulées.

Les sommes qu'elles représentent sont assimilables à des créances et sont remboursées dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 17 - Titres participatifs

En application de l'article L. 228-36, du Code de Commerce, la SCIC peut émettre des titres participatifs à l'attention de ses associés ou des tiers, sous réserves de leur capacité légale à y souscrire

Ces titres sont uniquement remboursables soit en cas de liquidation soit à l'initiative de la SCIC à l'expiration d'un délai minimal de 7 ans.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider de l'émission de titres participatifs, les conditions de leur rémunération, et leur remboursement.

TITRE 3 : ASSOCIÉS – ADMISSION – RETRAIT

Article 18 - Catégorie d'associés

En application de la Loi de 1947 et en particulier des dispositions du Titre II, article 19 septies, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif doit comporter a minima 3 catégories d'associés, dont la catégorie des salariés et des bénéficiaires, catégories obligatoires.

En l'absence de salariés présents au capital, il est toutefois permis de les remplacer par une catégorie de producteurs de biens et services de la SCIC.

Chaque associé relève d'une et une seule des catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent à la coopérative.

Ces catégories ne préfigurent pas les collègues qui sont constitués sur des bases différentes.

La création de nouvelles catégories, emportant création de parts sociales, ainsi que la modification de ces catégories est décidée par l'assemblée générale.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil d'Administration en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever et en apportant les éléments justificatifs à l'appui.

Un associé dont le statut et/ou le lien avec la SCIC évolue devra se conformer aux conséquences du changement de catégorie décidé le cas échéant par le Conseil d'Administration.

La SCIC FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON est constituée par les associés répartis par catégories définies comme suit :

1) **Catégorie des collectivités publiques** : Toutes collectivités territoriales et/ou regroupements de celles-ci ou tout autre entité publique ou entreprise du secteur public qui trouve un intérêt au développement de l'activité d'OFS de la SCIC sur leur territoire.

[Métropole de Lyon, Ville de Lyon, Ville de Villeurbanne, Ville de Caluire-et-Cuire, Ville d'Oullins, Ville de Dardilly]

2) **Catégorie des financeurs** : Toutes personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public qui contribuent principalement par l'apport de moyens financiers au développement et à l'orientation de la SCIC.

[Caisse des Dépôt et Consignations (Banque des Territoires), Crédit Agricole Centre Est, Caisse d'Épargne Rhône Alpes]

3) **Catégorie des producteurs de biens et de services** : Toutes personnes physiques ou morales participant à la construction des logements en BRS.

[VILOGIA, ICADE, GLH, LMH, EMH, PROCIVIS, BATIGERE, Habitat et Humanisme, CDC Habitat et Alliade Habitat]

4) **Catégorie des bénéficiaires** : Toute personne physique ou morale qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des biens et services de la SCIC, à savoir les titulaires des Baux Réels Solidaires signés avec la SCIC agréée OFS

[Les titulaires de BRS]

5) **Catégorie des salariés** : Toute personne physique liée avec la société par un contrat de travail à durée indéterminée, sur la base d'une volonté exprimée par ladite personne physique. La rupture du contrat de travail liant la SCIC et la personne physique relevant de cette catégorie entrainera la perte de la qualité d'associé.

[Les salariés ou mandataires de la SCIC]

6) **Catégorie des personnes physique ou morale contribuant à l'activité de la SCIC** : Toutes personnes physiques ou morales, de droit privé ou public souhaitant participer bénévolement à la vie de la coopérative.

[Fédération des promoteurs immobiliers, ABC HLM, Chambre des Notaires]

Article 19 - Candidatures pour devenir associé de la SCIC

Peuvent être candidates à devenir associé de la SCIC toute personne physique ou morale qui entre dans l'une des catégories définies à l'article 18 et respectent les modalités d'admission prévues aux présents statuts.

Article 20 - Admission d'associés

Toute personne souhaitant devenir associé doit présenter une demande d'adhésion écrite à l'attention du Conseil d'Administration.

Le candidat devra présenter les motivations de sa volonté de devenir associé de la SCIC.

Le Conseil d'Administration, après étude de la demande d'adhésion, pourra rejeter la candidature ou agréer le nouvel associé.

L'admission est décidée à la majorité requise pour les délibérations du Conseil d'Administration.

Nul ne peut être associé s'il n'a été agréé par le Conseil d'Administration

Le statut d'associé prend effet après agrément du Conseil d'Administration et sous réserve de la libération d'a minima 25% des parts souscrites.

Article 21 - Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- Par la démission de cette qualité notifiée par écrit au Conseil d'Administration avec effet immédiat, sous réserves des stipulations de l'article 16 relatif à l'annulation des parts sociales
- Par le décès de l'associé lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou la clôture de la liquidation lorsqu'il s'agit d'une personne morale
- Par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 22
- Par la perte de plein droit de la qualité d'associé si les conditions requises aux présents statuts ne sont plus remplies.

Article 22 - Exclusion

L'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts peut toujours exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel et/ou moral à la Société.

[Formule usuelle des statuts de SCOP ou SCIC. Il est possible de prévoir d'autres cas d'exclusion comme l'absence de participation répétée aux travaux de la SCIC, réunions des organes etc.]

Au préalable, le Conseil d'Administration convoque l'associé en question afin que ce dernier puisse présenter les arguments en faveur de sa défense et de son maintien en qualité d'associé de la SCIC. Le Conseil d'Administration rendra un avis simple sur le maintien ou non de la qualité d'associé de l'intéressé.

L'associé sera ensuite spécialement convoqué devant l'assemblée générale extraordinaire pour présenter sa défense à l'ensemble des associés.

En cas d'absence de l'associé, l'assemblée générale réunie pourra délibérer sans que l'absence de l'intéressé vicie la délibération.

Le cas échéant, la perte de la qualité d'associé intervient à la date de l'assemblée générale qui a prononcé l'exclusion.

Article 23 - Transfert ou cession de parts sociales

L'associé sortant souhaitant transférer ses parts sociales à ses héritiers ou les céder à un tiers ou à un autre associé doit être expressément autorisé par le Conseil d'Administration.

Le demandeur doit adresser une lettre recommandée avec avis de réception au Conseil d'Administration et présenter le projet et l'acquéreur potentiel.

Le Conseil d'Administration doit délivrer son avis dans un délai de 3 mois. Sans réponse, l'avis du Conseil d'Administration sera réputé favorable.

Par exception, aucun agrément n'est requis en cas de transmission à titre onéreux ou gratuit à une société contrôlant (ou contrôlée par) un associé au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce et plus généralement à toute autorité de contrôle ou de tutelle d'un associé.

En cas de refus d'agrément, le Conseil d'Administration est tenu de faire procéder au rachat des parts sociales de l'associé sortant par un autre associé ou par un tiers qu'il aura agréé, soit procéder à l'annulation des parts, à leur remboursement et réduire le capital en conséquence, sans délai.

En cas de décès, le Conseil d'Administration doit agréer au préalable les héritiers ou ayants droits de l'associé défunt si ces derniers souhaitent être associés en lieu et place du défunt à la SCIC.

Article 24 - Remboursement des parts sociales des anciens associés

En cas de perte de la qualité d'associé ou d'exclusion, il est prévu le remboursement des parts sociales de l'associé sortant.

Le montant du capital à rembourser est arrêté à la date de clôture d'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé ou l'exclusion est devenue définitive.

Les associés sortants n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction de la partie non libérée de celles-ci, ainsi que des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice. La détermination de la valeur de remboursement des parts est faite chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

S'il survenait dans le délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé appartenait à la SCIC, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à sa contribution aux pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé aurait déjà été remboursé, la SCIC serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part social, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires. Les réserves statutaires à prendre en compte sont celles du dernier exercice clos.

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé.

Les remboursements ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu aux statuts. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à au moins ce minimum.

L'ancien associé dont les parts sociales ne peuvent pas être remboursées devient un détenteur de capital sans droit de vote. Il ne participe plus ni aux assemblées générales, ni aux réunions du Conseil d'Administration.

Il sera en principe procédé au remboursement des parts annulées dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'approbation par l'assemblée générale des comptes sociaux sur la base desquels le montant du remboursement aura été déterminé.

Sous réserves des dispositions du présent article, les associés sortants ne peuvent exiger, avant un délai de cinq ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, si ce remboursement affecte sensiblement les capacités financières de la société, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil d'Administration. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel. .

Le montant dû aux associés sortants portera intérêt à un taux fixé par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut décider de remboursements anticipés.

Le cas échéant, l'associé sortant peut faire une demande de remboursement partiel, soumis à autorisation du Conseil d'Administration.

Les dispositions du présent article sont applicables aux héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

Projet - Confidentiel

TITRE 4 : COLLÈGES

Article 25 - Composition des Collèges

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif ont pour principe l'égalité des voix entre associés.

L'article 19 octies de la loi de 1947 permet aux statuts de définir une répartition des associés en trois ou plusieurs collèges en fonction de leur participation à l'activité de la coopérative ou de leur contribution à son développement.

Il est donc admis l'organisation des votes par collèges, en accordant une pondération des voix aux différents collèges.

Ainsi, la SCIC foncière solidaire du Grand Lyon organise des collèges d'associés en allouant à chacun une pondération pour les votes en assemblée générale des associés,

Ces collèges sont au nombre de 6 et sont définis comme suit :

NOM DU COLLEGE	COMPOSITION	% des droits de vote à l'AG
Collège Métropolitain	Métropole de Lyon, GLH, EMH, LMH	40%
Collège des financeurs	Banque des Territoires, Crédit Agricole Centre Est, Caisse d'Épargne Rhône Alpes	20%
Collège des opérateurs	VILOGIA, ICADE, etc...	10%
Collège des Communes	Lyon, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Oullins, Dardilly, etc ...	10%
Collège des partenaires	Fédération des Promoteurs Immobiliers, ABC HLM, Chambre des Notaires du Rhône, etc ...	10%
Collège des Bénéficiaires et des salariés	Titulaires de BRS souhaitant intégrer la SCIC et salariés de la SCIC souhaitant y adhérer	10%

A leur constitution, chaque collège doit comporter a minimum 2 membres.

Dans l'hypothèse où un collège se trouverait temporairement avec un membre unique, le collège continuera à fonctionner sauf décision contraire du Conseil d'Administration qui pourra proposer une nouvelle répartition des collèges et la soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

En l'absence de représentant d'un collège, les droits de vote sont répartis entre les collèges constitués en due proportion des droits de vote initiaux.

Il est rappelé que les collèges d'associés sont à distinguer des catégories d'associés.

Article 26 - Vote des collèges

Lors des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes, les associés sont répartis en collèges.

Les délibérations des membres au sein des collèges sont prises selon le principe un associé = une voix.

Les délibérations de chaque collège sont transmises selon la règle de la majorité et affectées du pourcentage prévu afin de déterminer si les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées ou rejetées à la majorité requise.

Les collèges de vote permettant de comptabiliser le résultat en affectant le coefficient de pondération pour chaque collège.

Il ne peut être attribué qu'un seul collège de vote par associé.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le Conseil d'Administration qui décide de l'affectation d'un associé à un collège précis, sans avoir obligation de saisir l'AGE sur ce point.

Un associé qui cesse de relever d'un seul collège mais rempli les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au Conseil d'Administration qui accepte ou rejette la décision et informe l'assemblée générale de sa décision.

Chaque collège ne peut avoir moins de 10% des droits de vote au sein de l'assemblée générale et plus de 50% des droits de votes au sein de l'assemblée.

Ainsi, la SCIC comprendra toujours a minima trois collèges et a maxima 10 collèges d'associés.

Les associés d'un même collège ont la faculté de s'organiser en interne pour décider de leur fonctionnement entre eux, tout en respectant le principe d'un associé = une voix au sein du collège.

En cas d'établissement d'un règlement intérieur ou de tout document visant à organiser le fonctionnement d'un collège, les associés concernés devront adresser le dit document au Conseil d'Administration de la SCIC.

Les membres du collège peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de Commerce, et les frais afférents à ces réunions ne sont pas pris en charge par la SCIC.

Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés

Article 27 - Modification de l'organisation des collèges

Les associés de la SCIC peuvent demander la modification de la composition d'un collège, la suppression d'un collège existant, la création d'un nouveau collège, ou la modification de la répartition des droits de votes.

Cette demande peut être émise par un associé détenant à minima 10% du capital social de la SCIC ou par au moins $\frac{1}{4}$ des associés de la SCIC.

La demande doit être écrite, motivée, et proposer au moins un nouveau schéma d'organisation des collèges.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCIC est seule compétente pour voter une modification de l'organisation des collèges de la SCIC. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut présenter d'autres organisations des collèges et soumettre à la connaissance des associés les projets d'organisation des collèges a minima 1 mois avant la tenue de l'Assemblée.

TITRE 5 : ADMINISTRATION

Article 28 - Conseil d'Administration

En application de la loi de 1947, La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 18 membres

A la constitution de la SCIC, il est décidé que le Conseil d'Administration est composé de **16 administrateurs**, associés de la SCIC, désignés dans les statuts en application de l'article L. 2225-16 du Code de Commerce.

Les administrateurs suivants seront nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article L. 225-18 du Code de Commerce.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les sièges au Conseil d'Administration sont affectés comme suit :

- 6 sièges sont affectés au collège Métropolitain
 - o dont 4 à la Métropole de Lyon (pourvu par un représentant permanent et trois personnes physiques sur proposition de la collectivité, parmi lesquelles sera désigné le Président du Conseil d'Administration)
 - o et 2 pour les Offices Publics de l'Habitat métropolitains
- 2 sièges sont affectés au collège des Communes
 - o Dont l'un pour les communes de plus de 100 000 habitants
 - o Et l'autre pour les communes de moins de 100 000 habitants
- 2 sièges sont affectés au collège des opérateurs
- 1 siège est affecté à la Caisse des Dépôts et des Consignations – Banques des Territoires
- 1 siège est affecté au Crédit Agricole Centre Est
- 1 siège est affecté à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
-
- 2 sièges sont affectés au collège des partenaires
- 1 siège est affecté au collège des bénéficiaires et des salariés

La SCIC s'attachera à viser la parité femmes/hommes au sein de son Conseil d'Administration.

Les premiers membres du Conseil d'Administration sont désignés par les présents statuts. Par exception, le mandat des premiers administrateurs est de quatre (4) ans au lieu de trois (3)

Les personnes morales administrateurs peuvent procéder au changement de la personne physique les représentant en cours du mandat d'administrateur.

Les personnes morales administrateurs peuvent procéder au changement de leur représentant permanent en cours du mandat d'administrateur.

En cas de vacances au sein du Conseil d'Administration, par décès ou démission, les membres restants peuvent, entre deux assemblées générales, pourvoir au remplacement provisoire par des nominations valables jusqu'à ratification par la prochaine assemblée.

Conformément à l'article L.225-19 du Code de commerce, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs.

Si cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Article 29 - Droits et obligations des administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gracieux. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais engagés qu'ils peuvent être amenés à engager pour le compte et dans l'intérêt de la société, sur présentation des justificatifs, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Article 30 - Durée des fonctions et renouvellement

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans, leur mandat prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 31 - Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par an, et aussi souvent que l'intérêt social l'exige, selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Il est convoqué par le Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

La convocation et les documents afférents sont adressés par tout moyen, en ce compris par voie électronique, à l'ensemble des membres du conseil a minima 7 jours avant la date retenue.

Si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général de la société peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur dispose d'une voix au sein du Conseil d'Administration.

Un administrateur peut donner par tout moyen écrit mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou, en son absence, par l'un des deux autres administrateurs personnes physiques proposé par la Métropole de Lyon désigné par le Conseil en début de séance.

Le Conseil peut inviter tout tiers pour l'éclairer et/ou donner un avis sur le(s) sujet(s) figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, celle du président de séance sera prépondérante.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par tous les administrateurs participant à chaque séance du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra assister et participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télétransmission, y compris par audioconférence ou visioconférence, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Il est prévu que seront réputés présents pour le calcul de quorum et de majorité applicable, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les administrateurs, ainsi que toute personne participant aux réunions du Conseil, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère sensible ou confidentiel et données comme telles par le Président de séance.

Article 32 - Les délibérations prises par le Conseil d'Administration obligent l'ensemble des administrateurs, y compris les absents, incapables ou dissidents. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SCIC et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles

La demande de communication d'information ou de documents est adressée au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur Général.

Le Conseil d'Administration dispose également et notamment des pouvoirs ci-après :

- convoquer les assemblées générales
- Recueillir les candidatures de futurs associés et donner son agrément pour leur adhésion
- Donner son accord pour lancer les opérations menées par la SCIC, après avoir recueilli l'avis du Comité d'engagement
- S'assurer du bon fonctionnement des collèges d'associés
- Établir les comptes sociaux et le rapport annuel de gestion
- Autoriser les conventions passées entre la société et un administrateur
- Déterminer l'exercice de la fonction de directeur général (soit selon le mode moniste soit selon le mode dualiste)
- Nommer et révoquer le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués
- Décider de la création de tout comité nécessaire à l'activité de la société
- Décider de l'émission de titres participatifs
- Agréer les ménages titulaires de BRS

Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ces missions au Bureau.

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour voter son règlement intérieur et décider des règles qui y figureront, dans le respect des présents statuts.

Article 33 - Procès-verbaux – Copies

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu et conservé au siège de la coopérative.

Ces procès-verbaux sont signés ou validés par le secrétaire de séance et le Président du Conseil d'Administration.

Le secrétaire de séance n'est pas obligatoirement le Secrétaire du Bureau mais peut être désigné parmi tous les administrateurs présents.

En cas d'empêchement du Président du Conseil d'administration le procès-verbal est signé ou validé par l'administrateur désigné pour le suppléer.

Les copies ou extraits de ces délibérations ainsi que ceux des documents comptables sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général s'il existe, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir délégué à cet effet.

Ces procès-verbaux font foi du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence ou de leur représentation aux réunions du conseil. Il est précisé si les administrateurs étaient présents physiquement ou en distanciel.

En cours de liquidation, les copies ou extrait sont certifiées par le liquidateur.

Article 34 - Nomination de censeurs

Le Conseil d'Administrateur peut désigner un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, associées ou non de la SCIC.

Le nombre ne peut toutefois excéder trois (3).

Ils sont désignés pour une durée de trois (3) années à compter de la date de leur nomination et sont renouvelables dans leurs fonctions.

Ils peuvent être révoqués à tout moment et sans indemnité par simple décision du Conseil d'Administration.

Les censeurs n'ont pas de droit de vote au sein du Conseil d'Administration mais ont pour simple mission d'apporter leur expérience et leur vision sur les différents sujets et problématiques posés lors des conseils d'administration.

Les censeurs ne bénéficient d'aucune rémunération par la SCIC.

Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration mais leur éventuelle absence n'a aucune incidence sur la validité des délibérations prises par le Conseil d'Administration.

Article 35 - Membres honorifiques

Le Conseil d'Administration, sur décision unanime des associés, peut décider de désigner une personne morale ou physique en qualité de membre honorifique.

Les membres honorifiques ne peuvent pas être associés de la SCIC.

Leur nombre ne peut excéder trois (3).

Ils sont désignés pour une durée de trois (3) années à compter de la date de leur nomination et sont renouvelables dans leurs fonctions.

Les membres honorifiques sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires, par le Président du Conseil d'Administration

Les membres honorifiques peuvent assister aux réunions des différentes instances susmentionnées, participer aux débats et s'exprimer afin de donner un avis consultatif. Ils ne disposent pas de droit de vote à ces instances.

Dès constitution de la SCIC, Action Logement Services est désigné comme membre honorifique.

Article 36 - Bureau

Au sein du Conseil d'Administration est institué un Bureau.

Le Bureau est composé :

- D'un Président (obligatoirement la Métropole de Lyon)
- D'un Vice-Président
- D'un Secrétaire
- D'un Trésorier

Les membres du Bureau sont élus par et parmi les membres du Conseil d'Administration de la société par un vote au scrutin uninominal à un tour.

Le Président du Bureau est le Président du Conseil d'Administration, désigné parmi les représentants de la Métropole de Lyon.

Tous les administrateurs peuvent présenter leur candidature pour siéger au Bureau.

Le Président peut également proposer des candidatures.

Leur mandat de membre du Bureau dure le temps de leur mandat d'administrateur.

En cas de vacance d'un des membres du Bureau, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement dans un délai de 6 mois.

Le Bureau se réunit à la demande du Président à chaque fois qu'il sera nécessaire. Il est convoqué dans un délai de 7 jours minimum avant la date retenue, et par tout moyen, en ce compris par voie électronique. Si nécessaire, un dossier pourra être transmis avec la convocation par voie électronique.

Le Bureau peut également se réunir par voie dématérialisée (visio-conférence ou télé-conférence).

Le Bureau se réunit au minimum avant chaque Conseil d'Administration, soit quatre (4) fois par an.

Avant chaque Conseil d'Administration, il prépare l'ordre du jour et les questions à soumettre au Conseil d'Administration.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des présents. Il n'y a pas de quorum. En cas d'égalité, la voix du Président du Bureau est prépondérante.

Les fonctions des administrateurs au sein du Bureau sont gratuites et n'ouvre pas droit à une quelconque indemnisation. Les frais de mission en lien avec les activités réalisées pour le Bureau sont remboursés sur justificatifs.

Article 37 - Présidence du Conseil d'Administration

La Présidence du Conseil d'Administration est réservée exclusivement à une personne physique choisie parmi les administrateurs proposés par la Métropole de Lyon.

Le Conseil d'Administration de la SCIC délibère pour désigner le Président du Conseil d'Administration parmi les trois administrateurs personnes physiques désignés sur proposition de la Métropole de Lyon qui n'ont pas la qualité de représentant permanent de la collectivité.

Le Président du Conseil d'Administration exerce ses fonctions pour un mandat ne pouvant excéder son mandat d'administrateur.

Le Président exerce son mandat à titre gratuit.

Il aura droit au remboursement de ses frais de déplacements, de missions, de réception, engagés dans l'intérêt de la société coopérative et sur présentation des justificatifs.

Article 38 - Pouvoirs attribués au Président du Conseil d'Administration

Le Président a pour mission de veiller au bon fonctionnement des organes de la SCIC, de s'assurer de la régularité des opérations menées, des convocations et de la bonne tenue des réunions du Conseil.

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il s'assure que chaque administrateur est en mesure de remplir sa mission.

Article 39 - Direction Générale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société est assumée soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration peut modifier à tout moment l'option retenue pour l'exercice de la fonction de directeur général et délibérer à nouveau sur les modalités d'exercices de la Direction Générale.

C'est le Conseil d'Administration qui est compétent pour décider si les fonctions de direction générale sont exercées par le président du conseil d'administration ou par une autre personne physique.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration, le conseil peut désigner un directeur général, personne physique.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général sur proposition du Président, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine le montant et les modalités de sa rémunération qui ne peut pas être déterminée au prorata des opérations effectuées ou des bénéfices réalisés et, le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Il en va de même pour le ou les directeurs généraux délégués.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil.

S'il est administrateur, ses fonctions de directeur général prennent fin avec l'arrivée à expiration de son mandat d'administrateur.

Le règlement intérieur précise également les obligations d'information du directeur général vis-à-vis du Conseil d'Administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés et au conseil d'administration, et sous réserve des limitations des pouvoirs précisées dans le mandat social qui lui est donné.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social de la société, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les cautions, emprunts, avals et garantie doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration (C. com., art. L. 225-35).

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de président-directeur général, ou du directeur général, ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par les intéressés avec la SCIC.

Article 40 - Directeur Général Délégué

Le Conseil peut décider, sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, un directeur général délégué dont, en accord avec le directeur général, il fixe l'étendue et la durée des pouvoirs.

À l'égard des tiers, le directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs et est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le directeur général, dans la limite de son mandat social.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du directeur général, et sauf décision contraire du conseil d'administration, il conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Projet - Confidentiel

TITRE 6 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 41 - Collèges d'associés

Lors des assemblées d'associés ordinaires et/ou extraordinaires, les associés sont répartis en collèges pondérant les droits de vote, tels que définis au titre 4 des présents statuts.

Il est rappelé que chaque associé ne peut faire partie que d'un seul collège.

Au sein des collèges, chaque associé dispose d'une voix.

Les collèges sont libres d'organiser leur fonctionnement interne.

Il est rappelé les différents collèges et la répartition des droits de votes.

NOM DU COLLEGE	% des droits de vote à l'AG
Collège Métropolitain	40%
Collège des financeurs	20%
Collège des opérateurs	10%
Collège des Communes	10%
Collège des partenaires	10%
Collège des Bénéficiaires et des salariés	10%

Les règles relatives au vote et au fonctionnement des collèges sont définies au Titre 4 des statuts.

Article 42 - Réunion

Les assemblées générales se tiennent à l'endroit choisi par le Conseil d'Administration en charge de la convocation.

Les associés peuvent également participer aux réunions des assemblées par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication à la condition qu'ils permettent leur identification.

Les convocations sont adressées par tout moyen, y compris par courriers électroniques, dans un délai de 15 jours minimum précédant la date de la réunion fixée.

Les convocations comprennent :

- La date, l'heure et le lieu de la réunion
- Les modalités de connexion pour assister à la réunion par visio-conférence ou téléconférence
- L'ordre du jour
- Un formulaire de procuration

L'ensemble des documents nécessaires aux associés sont adressés par courrier électronique ou sont tenus à la disposition des associés au siège de la SCIC dans les 15 jours précédents la réunion.

Il est établi une feuille de présence indiquant les noms, prénoms des associés personnes physiques ou des représentants des associés personnes morales participant à la réunion, en présentiel ou par tout moyen de visioconférence ou télécommunication, ainsi que leur collègue d'appartenance.

La feuille de présence sera signée par l'ensemble des participants, tant pour eux-mêmes que pour ceux dont ils ont procuration.

Le président de séance certifie la feuille de présence qui sera conservée au siège social de la SCIC.

Article 43 - Procès-verbal

Toute délibération de l'assemblée générale de la SCIC, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, fait l'objet d'un procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par le Président de séance et par au moins un autre associé présent membre d'un collège différent que celui du Président.

Article 44 - Quorum et majorité

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins un quart (1/4) des actions.

Si ce minimum n'est pas atteint, une deuxième assemblée doit se tenir au moins huit (8) jours après la première. Les délais de convocation à la seconde assemblée sont réduits à 8 jours au lieu de 15 jours. Aucun quorum n'est dès lors requis pour la seconde assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins un tiers (1/3) des actions et sous réserve que tous les collèges soient représentés, et sur seconde convocation s'ils représentent a minima un quart (1/4) des actions.

Les délibérations sont prises selon les règles de majorités suivantes :

- Pour les assemblées générales ordinaires, les décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés
- Pour les assemblées générales extraordinaires, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Article 45 - Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est notamment compétente pour :

- Fixer les orientations générales de la SCIC

- Élire les administrateurs et les révoquer
- Proroger la société
- Prendre acte de l'intégration d'un nouvel associé, préalablement agréé par le Conseil d'Administration
- Approuver toute convention réglementée
- Désigner un commissaire aux comptes
- Approuver les comptes
- Se prononcer sur tout sujet porté à sa connaissance par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ordinaire peut se prononcer sur tout sujet à la demande du Conseil d'Administration, à l'exclusion des sujets relevant de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire, en vertu de la loi ou des présents statuts.

Article 46 - Pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour toute décision de modification des statuts en toutes leurs dispositions sauf celles édictées en application de la loi, pour décider de l'exclusion d'un associé et pour tous les autres cas pour lesquels les présents statuts lui donnent compétence.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire ne pourra notamment pas modifier les clauses relatives au caractère impartageable des réserves statutaires, exclusivement affectés à l'activité de l'OFS, sauf modification des lois applicables au fonctionnement des OFS.

TITRE 7 : COMITÉS

Article 47 - Création de comités opérationnels

Le Conseil d'Administration peut décider de la création en son sein de tous comités qu'il juge utiles, chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Il fixe, le cas échéant, la rémunération des personnes composant les différents comités.

Les modalités de fonctionnement des différents comités seront définies par le Conseil d'Administration qui validera le fonctionnement de chacun de ces comités dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Les modalités de fonctionnement et de représentations des différents comités feront préalablement l'objet de séances de travail regroupant un représentant de chacun des collègues.

Dans l'attente de la validation par le Conseil d'administration du Règlement intérieur, les deux comités (engagement et agrément) précédemment définis par le CA du 4 mars 2020 de l'association continueront de fonctionner.

TITRE 8 : COMPTES SOCIAUX – RÉPARTITION DES EXCÉDENTS NETS DE GESTION

Article 48 - Exercice social

Chaque exercice à une durée d'une année (12 mois). L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice débutera à la date d'approbation des présents statuts et se terminera nécessairement le 31 décembre de l'année d'approbation.

Article 49 - Documents sociaux

À compter de la convocation de l'assemblée ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre au siège social ou au lieu de la direction administrative, connaissance des documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Article 50 - Affectation des résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, à l'approbation des comptes annuels, de l'affectation des résultats et de la répartition des bénéfices.

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5% sont prélevés et affectés à la réserve légale. La réserve légale cessera dès qu'elle atteindra le montant du capital de la société.

Il est institué une réserve statutaire sur laquelle seront versé la totalité des bénéfices supplémentaires après affectation de 5% à la réserve légale.

Les bénéfices mis ainsi en réserve à 100% ne peuvent être affectés qu'au développement ou au maintien de l'activité de l'Organisme de Foncier Solidaire.

Article 51 - Impartageabilité des réserves

Les bénéfices et les réserves sont impartageables et ne peuvent être distribués, directement ou indirectement, aux différents associés de la SCIC.

De plus, quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent être ni incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts sociales ou à l'élévation de la valeur nominale des parts existantes, ni être utilisées pour libérer des parts souscrites.

Article 52 - Rémunération des parts sociales

En application de l'article R. 329-3 du Code de l'urbanisme, tout Organisme de Foncier Solidaire (OFS) doit respecter les conditions suivantes :

- L'objet est autre que le partage des bénéfices
- La gouvernance est définie et organisée dans ce but
- La gestion est conforme aux principes suivants :
 - o Les bénéfices réalisés sont entièrement affectés au maintien ou au développement de l'activité de l'organisme ;
 - o Les réserves financières obligatoires constituées au titre de l'activité liée au bail réel solidaire sont consacrées exclusivement à l'activité de gestion des baux réels solidaires signés par l'organisme ou au développement de cette activité. Les recettes générées par cette activité y sont entièrement affectées, y compris les produits de cessions.
 - o Dans le cas où l'organisme de foncier solidaire exerce une autre activité, sa comptabilité interne permet de distinguer le résultat relevant de l'activité d'organisme de foncier solidaire et celui des autres activités qu'il exerce.

Les présents statuts fixent comme principe l'absence de rémunération des parts sociales.

Toute décision visant à instituer une éventuelle rémunération des parts sociales relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire dans le cadre d'une modification statutaire.

Article 53 - Documents transmis à l'administration

Dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice, la SCIC adresse au Préfet ayant délivré l'agrément d'organisme de foncier solidaire le rapport d'activité visé à l'article R. 329-11 du Code de l'Urbanisme.

Toute modification statutaire devra être également notifiée sans délai au Préfet ayant délivré l'agrément.

TITRE 9 : COMMISSAIRES AUX COMPTES ET RÉVISION COOPÉRATIVE

Article 54 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes inscrit titulaire et un commissaire suppléant.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

- Le Cabinet MAZARS est nommé en qualité de premier commissaire aux comptes titulaire.
- le Cabinet Grant Thornton est nommé en qualité de premier commissaire aux comptes suppléant.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère l'article L. 823-9 et suivants du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à toutes les assemblées d'associés.

La convocation des commissaires aux comptes est faite par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 55 - Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les cinq ans à la révision coopérative prévue par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47/1775 du 10 septembre 1947(art. 19 duodecies).

La révision est effectuée par un réviseur agréé.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- Elle est demandée par le tiers des administrateurs ;
- Elle est demandée par le dixième des associés ;
- Trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- Les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le rapport sera présenté à l'assemblée générale ordinaire, ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur, s'il est présent, soit par le président de séance.

L'assemblée générale prendra acte dans une résolution du rapport du réviseur.

Si l'opération de révision est déclenchée à la demande du dixième des associés, une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire se tiendra dans les trente jours qui suivront la date à laquelle le réviseur aura remis son rapport à la société.

Dans ce cas, le conseil d'administration présente obligatoirement un rapport sur la situation de l'entreprise.

Projet - Confidentiel

TITRE 10 : DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

Article 56 - Dissolution

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Article 57 - Transfert de l'actif à un autre OFS

En cas de dissolution de la société et en application de l'article R. 329-17 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des droits et obligations de l'organisme, notamment les baux réels solidaires signés par lui et les biens immobiliers objets de tels baux, ainsi que les réserves affectées mentionnées à l'article R. 329-4, sont dévolus à un autre organisme foncier solidaire.

A défaut de décision de l'organisme avant sa dissolution, la dévolution est prononcée par le préfet de région.

Il est ainsi consacré le caractère impartageable des réserves, l'absence de plus-value pour les apporteurs de capitaux et le principe de l'abandon du boni de liquidation à une autre coopérative ou à une œuvre d'intérêt général en cas de dissolution.

Article 58 - Liquidation

A l'arrivée du terme statutaire ou en cas de dissolution anticipée décidée par les associés, l'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs dont la nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs, du Président et de tout autre mandataire de la SCIC.

En cas de dissolution prononcée par la justice, la décision désignera un ou plusieurs liquidateurs dont la nomination produira les mêmes effets, à savoir la fin des pouvoirs des administrateurs, du Président et de tout mandataire de la SCIC.

Dans tous les cas, l'expiration des pouvoirs des administrateurs et des mandataires en fonctions avant la désignation des liquidateurs n'est opposable aux tiers qu'après publication de l'acte de nomination des liquidateurs.

Ladite publication doit être faite dans un délai d'un mois dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social de la SCIC.

Les pouvoirs de l'assemblée générale sont maintenus jusqu'à la prononciation de la liquidation définitive de la SCIC.

L'assemblée générale est présidée par un des liquidateurs désignés.

La dernière assemblée générale convoquée aura pour objectif de statuer sur le bilan définitif de la société.

En cas de liquidation, les titres participatifs émis par la SCIC sont remboursables.

Article 59 - Suspension ou retrait de l'agrément

En application de l'article R. 329-14 du Code de l'urbanisme, le Préfet de Région peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément délivré au titre de l'article R. 329-1 du Code de l'urbanisme si la Société ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément OFS ou s'il est constaté un manquement grave à cette obligation.

En cas de suspension de l'agrément, la SCIC transmet sans délai au Préfet de Région copie de tous les actes relatifs aux baux réels solidaires qu'elle a consentis. L'organisme ne peut conclure de nouveau bail réel solidaire pendant la durée de la suspension.

En cas de retrait de l'agrément, l'organisme de foncier solidaire dispose d'un délai d'un an pour procéder à la cession de ses actifs affectés à un bail réel solidaire à un autre organisme de foncier solidaire.

Article 60 - Contestations

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

TITRE 11 : CONDITION SUSPENSIVE

Les présents statuts et la transformation de l'association foncière solidaire du Grand Lyon en SCIC prendront effet à compter de la validation par le Préfet du transfert de l'agrément d'Organisme de Foncier Solidaire prévu à l'article R- 329-6 du Code de l'Urbanisme à la SCIC.

Dans l'attente de la validation expresse du Préfet de ce transfert, l'association foncière solidaire du Grand Lyon poursuivra son fonctionnement sans changement.

Le Conseil d'Administration de l'Association se réunira à compter de la réception de la validation effective du transfert d'agrément et actera de la prise d'effet des statuts et de la transformation en SCIC.

Projet - Confidentiel

TITRE 12 : ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la Loi, la Société Coopérative ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En application de l'article 28 bis de la loi du 10 septembre 1947 la société coopérative est créée par transformation d'une association, sans modification de la personne morale.

La Société Coopérative reprendra à son compte les actes pris au nom de l'association foncière solidaire du Grand Lyon.

Projet - Confidential

TITRE 13 : DIVERS – FORMALITÉS – DÉSIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Article 61 - Nomination des premiers administrateurs

Le premier Conseil d'Administration sera composé de :

- La Métropole de Lyon ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- La Métropole de Lyon ayant désigné[....]en qualité personne physique administrateur
- La Métropole de Lyon ayant désigné[....]en qualité personne physique administrateur
- La Métropole de Lyon ayant désigné[....]en qualité personne physique administrateur
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent
- [...] ayant nommé [A COMPLETER] en qualité de représentant permanent

Soussignés qui acceptent et déclarent, chacun en ce qui les concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'exercer les fonctions d'administrateur de la société coopérative.

Article 62 - Mandat pour accomplir des actes pour le compte de la SCIC après entrée en vigueur des statuts et avant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Dans l'attente de l'immatriculation de la Société Coopérative d'intérêt Collectif au Registre du Commerce et des Sociétés, les associés donnent mandat au Président, à l'effet de passer et conclure au nom et pour le compte de la SCIC, les formalités et engagements limitativement décrits en **Annexe 2** des présents statuts.

Article 63 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au

Registre du Commerce et des Sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

*

* *

Fait à LYON, le [...]

Statuts adoptés à Lyon par l'Assemblée Générale du [...]

Paraphés et signés par le Président et les administrateurs.

Projet - Confidentiel

**ANNEXE 1 : ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SCIC AVANT LA
SIGNATURE DES STATUTS**

[A COMPLETER]

Projet - Confidentiel

**ANNEXE 2 : ETATS DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SCIC ENTRE LA
SIGNATURE DES STATUTS ET L'IMMATRICULATION DE LA SCIC AU RCS**

[A COMPLETER]

Projet - Confidentiel

Projet - Confidentiel

M. TOLLET : Le Conseil Municipal avait approuvé l'année dernière le principe de l'adhésion de la Commune à l'organisme Foncier Solidaire, aujourd'hui appelée « Foncière solidaire du Grand Lyon », créée en 2019 à l'initiative de la Métropole de Lyon sous forme associative. Un petit rappel: ce dispositif vise principalement à faciliter et à pérenniser l'accession sociale à la propriété, mais également la location sociale grâce à un système de démembrement du foncier et du bâti qui permet de neutraliser les coûts d'acquisition du foncier et ainsi rendre mieux solvables les ménages sous plafonds de ressources visés. Ainsi, les ménages achètent grâce au bail réel solidaire à un prix très abordable. Ils possèdent la propriété bâtie de leur logement. L'O.F.S demeure propriétaire du foncier. Depuis sa création, la Foncière solidaire du Grand Lyon a engagé 478 logements en 14 opérations, son objectif étant d'atteindre à l'horizon 2026 la production annuelle de 1 000 logements en bail réel solidaire avec une montée en charge progressive. L'analyse de l'activité de la foncière et la projection de l'activité et de la levée de fonds afférente a conduit le conseil d'administration à opter pour un changement de statut, lequel évolue ainsi de celui d'association vers celui de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.). De ce fait, les conditions de fonctionnement de la structure sont modifiées notamment dans son organisation et dans la nature des participations financières versées. En conséquence, il est demandé ce soir au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la transformation de l'association foncière solidaire du Grand Lyon en société coopérative d'intérêt collectif ; et d'autre part d'approuver les nouveaux statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Solidaire du Grand Lyon ; d'approuver la prise de participation au capital de la Commune de Caluire et Cuire dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Solidaire du Grand Lyon à hauteur de 6 045 € ; d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire à la participation au capital pour la commune de Caluire et Cuire, à signer les statuts et à représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TOLLET. Nous avons été une des toutes premières communes, avec Lyon et Villeurbanne, à aller dans ce sens-là, la ville d'Oullins nous a également rejoints. Nous avons échangé avec le vice-président, Monsieur PAYRE, à ce propos-là, ce qui montre notre ouverture d'esprit. C'est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui sont allées dans ce sens-là. En tout cas, comme Monsieur TOLLET vous l'a expliqué, la teneur, l'état d'esprit, la manière dont les choses se passent, sont pour nous un plus dans notre adhésion à cette S.C.I.C dans cette démarche-là.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_029 sur l'opération de logement social par 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES. Je vous cède la parole, Monsieur TOLLET.

**N° D2022_029 OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES _
36 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE _ PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

M. TOLLET :

3F, avec sa filiale IMMOBILIERE RHONE-ALPES, est l'un des opérateurs majeurs en matière de logement social, au niveau national. Son patrimoine locatif sur la région Auvergne Rhône Alpes est constitué d'environ 19 250 logements.

A Caluire et Cuire, 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 261 logements notamment dans les quartiers du centre ville, de Montessuy, du Vernay, et de Vassieux. Il y a quelques mois, 10 autres logements sociaux, en cours de construction, ont été acquis au 32-34 avenue Marc Sangnier.

Le bailleur s'est porté acquéreur, par Vente en l'État Futur d'Achèvement, de 9 logements dans un immeuble à construire par NEXITY au 36 avenue du Général de Gaulle. La répartition prévue est de 3 P.L.U.S. et 3

*P.L.A.i., et 3 P.L.S ces derniers non comptabilisés pour le calcul de la subvention.
Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 10 780 €, soit 6 181 € au titre des P.L.U.S. et 4 599 € pour les P.L.A.i.
Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile totale.
Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES au 36 avenue du Général de Gaulle comprenant 3 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i.;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière;*
- DE DIRE que la dépense de 10 780 € sera inscrite au compte fonction 72 – nature 204 182*

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
36 AVENUE DU GENERAL DE GAULE**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 36 avenue du Général de Gaulle à CALUIRE ET CUIRE réalisée par 3F Immobilière Rhône-Alpes,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° D2022_XXX en date du 21 mars 2022,

d'une part,

ET :

- 3F Immobilière Rhône-Alpes, dont le siège social est – 9 rue Anna Marly – 69007 LYON - représenté par Anne WARSMANN, dûment habilitée,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage, 3F Immobilière Rhône-Alpes a lancé une opération de logement social de 9 logements dont 3 P.L.U.S., et 3 P.L.A.i, au 36 avenue du Général de Gaulle,

Justification de l'opération :

- acquisition de 9 logements en V.E.F.A. à NEXITY ou toute autre société le représentant,.

Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **10 780 euros**.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- * 50 % au plus tôt à l'ordre de service,
- * 50 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte _____ auprès de

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE Le Maire Philippe COCHET	3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES La Directrice Générale Anne WARSMANN
--	---

Annexe : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

M. TOLLET : Assez régulièrement nous avons ces opérations avec participations financières de la Ville de Caluire et Cuire pour le financement des logements sociaux. Ce soir il s'agit d'un programme au 36 avenue du Général de Gaulle pour lequel nous vous proposons le financement de 3 P.L.U.S. et 3 P.L.A.I. pour un montant total de 10 780 €, toujours sur une base de 35 € par mètre carré de surface utile.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

Je cède la parole à Madame MAINAND concernant le rapport N° D2022_026 concernant la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives - Essaimage de l'approche Parler Bambin au sein des crèches municipales.

N° D2022_030 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITÉS ACTIVES - ESSAIMAGE DE L'APPROCHE PARLER BAMBIN AU SEIN DES CRÈCHES MUNICIPALES

Mme MAINAND :

Afin de soutenir le développement langagier du jeune enfant et favoriser l'égalité des chances dès la petite enfance, la Ville s'est investie dans le programme national expérimental qui visait à déployer, consolider et évaluer l'approche pédagogique Parler bambin née à Grenoble en 2006. Ce programme, piloté par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) entre 2016 et 2021, a permis de former les professionnelles de 94 crèches en France.

Deux crèches municipales situées sur deux quartiers en veille active, Cuire le bas et Saint-Clair, ont ainsi bénéficié de la formation Parler Bambin dans le cadre de ce programme. Le retour d'expériences est très positif du point de vue des impacts sur l'équipe, les enfants, la relation parents et professionnelles. En effet, cette formation vient compléter et approfondir les connaissances des professionnelles sur le développement du langage. Elle souligne l'importance des postures au quotidien et leur impact sur des interactions plus stimulantes et plus riches avec les enfants. Elle permet d'interroger les pratiques, les professionnelles pouvant s'évaluer par le biais d'outils appropriés. La coopération avec les familles est renforcée, notamment lors des échanges entre les parents, les professionnelles et l'enfant. Ce programme permet d'impliquer davantage les parents et de les sensibiliser à l'importance du langage pour leur enfant. Enfin, il permet aux équipes de se fédérer autour d'un projet commun.

Afin de renforcer sa politique de prévention précoce, suite notamment aux multiples impacts de la crise sanitaire, la Ville a le projet de déployer l'approche Parler Bambin auprès de l'ensemble de ses crèches municipales volontaires.

Afin de répondre aux besoins identifiés par les acteurs de la petite enfance, l'ANSA souhaite continuer à essaimer l'approche Parler Bambin en crèche en veillant à assurer un niveau de qualité homogène de la formation et des pratiques professionnelles sur l'ensemble du territoire.

L'association propose d'accompagner la Ville dans sa démarche d'essaimage de l'approche Parler Bambin en crèche en lui permettant de se doter de sa propre capacité de formation.

Le projet consiste à former, dès 2022, un binôme de deux professionnelles de la Petite Enfance. Elles deviendront ainsi formatrices Parler Bambin et pourront accompagner progressivement les crèches municipales et les autres services municipaux qui pourraient s'engager dans la démarche (écoles maternelles notamment).

La Ville vise avec cette proposition un ancrage pérenne de la démarche dans la commune. Ces deux professionnelles intégreront le réseau national des formateurs Parler Bambin. La Ville, en

concertation avec l'ANSA, a identifié deux professionnelles du Service Petite Enfance pour mener à bien ce projet.

Une convention de partenariat entre la Ville et l'ANSA définit les engagements réciproques.

L'ANSA s'engage à :

- structurer et organiser la formation de formateurs pour les deux professionnelles ;*
- animer des temps de pilotage et de suivi du projet avec la Ville ;*
- soutenir et animer l'équipe des formateurs référents du programme national Parler Bambin ;*
- garantir que la qualité des formations dispensées correspond au cahier des charges du label national Parler Bambin.*

La Ville s'engage à :

- mettre en œuvre et animer le programme Parler Bambin à l'échelle de la commune en mettant à disposition les moyens humains nécessaires, notamment le détachement des deux professionnelles pendant leur période de formation et, à l'issue, pour préparer et assurer la formation des structures, le suivi et l'accompagnement du réseau local des crèches formées ;*
- participer aux temps de pilotage du projet ;*
- veiller à la bonne mise en œuvre des modules de formation par les deux professionnelles ;*
- s'assurer de leur participation aux réunions du réseau national à hauteur de deux par an ;*
- verser à l'ANSA une subvention de 11 775 € pour financer les coûts de coordination, d'ingénierie et de mise en œuvre de la formation qui prévoit l'intervention d'un formateur Parler Bambin expérimenté pendant 12 journées réparties sur une durée d'un an.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ;

- D'ATTRIBUER une subvention de 11 775 € à l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives, versée sur appels de fonds, à savoir 5 887,50 € au lancement de la formation et 5 887,50 € à l'issue de la formation ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au compte fonction 64 nature 6745 du budget des années concernées.

Convention de partenariat

Ville de Caluire-et-Cuire – Agence nouvelle des solidarités actives

Appui au développement de la capacité de formation Parler Bambin de la Ville de Caluire-et-Cuire

Entre l'Agence nouvelle des solidarités actives

ci-après nommé l'Ansa

Situé: 28 rue du Sentier 75002 Paris

Numéro SIRET: 48852732600026

Représenté par: Michèle Pasteur, directrice

Et le bénéficiaire : Ville de Caluire-et-Cuire

ci-après nommé Ville de Caluire-et-Cuire

Situé : Place du docteur Frédéric Dugoujon BP79 – 69642 Caluire-et-Cuire cedex

Numéro SIRET : 21690034000011

Représentée par : Monsieur Philippe COCHET en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération N°D2022-XXX du Conseil Municipal du 21/03/2022,

Préambule

Le programme Parler Bambin

La petite enfance constitue une période cruciale dans le développement social et cognitif du tout petit. A cette période, le développement langagier est marqué par un fort gradient socio-économique et c'est malheureusement avant l'entrée à l'école que les écarts se creusent dans l'acquisition du langage. Ces écarts se font au détriment des enfants des familles les plus vulnérables et demeurent difficiles à résorber par la suite. De nombreuses études ont prouvé que les actions précoces permettent d'avoir un impact plus rapide sur le développement du langage grâce au développement neurobiologique du cerveau. Il est donc essentiel d'agir tôt, de manière préventive et adaptée à chaque enfant et à sa famille, en portant une attention particulière à ceux qui en ont le plus besoin. Le rôle des professionnelles de terrain auprès des enfants mais aussi des parents est donc central, et constitue un formidable levier de prévention.

Convaincue de la nécessité de développer la prévention en Petite Enfance pour réduire les inégalités, l'Ansa a coordonné le programme national Parler Bambin entre 2016 et 2021. Ce programme, particulièrement novateur par son déploiement à grande échelle auprès d'établissements d'accueil du jeune enfant dans le contexte régulier d'exercice de leurs missions, visait à déployer, consolider et évaluer l'approche pédagogique universelle proportionnée Parler Bambin née en 2006 à Grenoble. Ainsi, les professionnelles de 94 crèches ont été formées aux pratiques favorisant le développement langagier des 0-3 ans afin de prévenir l'apparition d'inégalités dans l'acquisition du langage. Durant ces cinq années, cette expérimentation a été suivie par des chercheurs des laboratoires J-PAL Europe et Dynamique du Langage de Lyon pour en évaluer rigoureusement les effets.

La Ville de Caluire-et-Cuire a fait le choix de s'investir dans le projet Parler Bambin, en inscrivant deux de ses établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) dans le programme national Parler Bambin. Ces structures ont bénéficié de la formation Parler Bambin en 2016 (Les petits mousses) et 2019 (les galets du Rhône).

Dans une logique de généralisation de l'approche à l'ensemble du territoire, la municipalité a également souhaité faire bénéficier de l'approche Parler Bambin à l'ensemble de ses EAJE volontaires à compter de 2022.

L'Ansa soutient cette volonté de déploiement progressif, en préconisant que les territoires mobilisés souhaitant généraliser la mise en œuvre de Parler Bambin se dotent de leur propre capacité de formation à l'approche Parler Bambin. Cette démarche permet :

- De mobiliser un levier démultiplicateur pour l'essaimage de Parler Bambin ;
- D'assurer aux territoires engagés dans Parler Bambin un suivi et un accompagnement de qualité au long terme.

L'Ansa

L'Ansa, organisme de formation certifié DataDock et Qualiopi, a piloté l'expérimentation nationale de l'approche Parler Bamin (2016-2021). Dans la perspective de sortie de l'expérimentation en 2021 et afin de continuer à répondre aux besoins identifiés par les acteurs de terrain en matière de prévention précoce, l'Ansa travaille actuellement à sa stratégie d'essaimage de l'approche Parler Bamin avec le souhait de continuer à former largement des EAJE partout en France, en veillant à assurer un niveau de qualité homogène de la formation et des pratiques professionnelles.

La Ville de Caluire-et-Cuire

La Ville de Caluire-et-Cuire en recourant à la formation de 2 formatrices internes au sein de la Direction Petite Enfance, souhaite s'engager dans l'essaimage du programme Parler Bamin auprès de l'ensemble de ses EAJE volontaires afin d'y déployer le dispositif et en assurer un ancrage pérenne.

1 Objet de la convention

Par la présente convention l'ANSA et la Ville de Caluire-et-Cuire s'engagent à leur initiative à coopérer dans la co-construction et la mise en œuvre du projet partenarial, centré sur la formation de formatrices et l'appui à la consolidation d'une capacité d'intervention auprès de l'ensemble des EAJE de la ville de Caluire et Cuire.

Il a ainsi été retenu que deux professionnelles de la petite enfance de la ville de Caluire-et-Cuire seront formées à devenir formatrices Parler Bamin, entre mars 2022 et décembre 2023 dans le but de :

- Former les EAJE de la ville n'ayant pas encore bénéficié de la formation Parler Bamin ;
- Assurer le suivi et l'accompagnement dans la durée des EAJE déjà formés

La formation sera coordonnée par l'Ansa, qui mandatera des formatrices Parler Bamins expérimentées pour assurer le cycle de formation.

2 Programme de la formation

La formation de formateurs comprend

- 12 journées de formation assurées par une formatrice Parler Bamin expérimentée,
- 14 à 17 journées de formation pour les formatrices stagiaires.

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

3 Engagement des partenaires

L'Ansa s'engage à

- Structurer l'offre de formation de formateurs (ingénierie pédagogique et conception d'outils pédagogiques avec un éditeur spécialisé) avec l'appui de l'expertise des professionnelles formatrices,
- Organiser la formation (identification des formatrices, calendrier, modalités contractuelles),
- Animer des temps de pilotage et de suivi du projet mobilisant le gestionnaire et les formatrices référentes de la formation de formateurs,
- Soutenir et animer l'équipe des formatrices référentes du programme national Parler Bamin,
- Assurer que la qualité des formations dispensées correspond au cahier des charges du label national Parler Bamin.

La Ville de Caluire-et-Cuire s'engage à :

- Mettre en œuvre et animer le programme Parler Bamin à l'échelle de la commune pour les structures d'accueil engagées en mettant à disposition les moyens humains nécessaires,

- Participer à des temps de pilotage de suivi du projet mobilisant l'Ansa et les formatrices référentes de la formation de formateurs,
- Mettre à disposition l'expertise des deux professionnelles formatrices en leur octroyant le temps dédié nécessaire à leurs missions :
 - Veiller à ce que les professionnelles détachées dispensent les modules de formation stabilisés avec l'Ansa et l'ensemble de l'équipe de formation (déroulé pédagogique, outils), cette homogénéité des contenus étant indispensable pour pouvoir assurer un niveau de qualité des formations dispensées et de la mise en œuvre par les EAJE dans le cadre du déploiement du dispositif.
- S'assurer de la participation des deux professionnelles formatrices au réseau national des formatrices Parler Bamin, à hauteur de 2 réunions par an.

4 Éléments financiers et modalités de formation

Au titre de la coordination, de l'ingénierie de la formation de formateurs et de la mise en œuvre de la formation de formatrices à l'approche Parler Bamin par l'Ansa, la Ville de Caluire-et-Cuire s'engage à verser à l'Ansa une subvention d'un montant de 15 470 €.

La Ville de Caluire-et-Cuire disposant d'un avoir d'un montant de 3695 € auprès de l'Ansa, le coût net à acquitter s'élève à 11 775 €.

TOTAL net de taxes : 11 775.00€

5 Modalités de règlement

Le règlement de la subvention retenue à l'article 4 se fera sur appels de fonds comme suit :

- 5 887,5 € au lancement de l'action de formation,
- 5 887,5 € à l'issue de l'action de formation.

Le paiement interviendra par virement de La Ville de Caluire-et-Cuire sur le compte de l'Ansa dans les 45 jours suivant la réception d'un appel de fonds adressé à :

- Mairie de Caluire et Cuire Place du docteur Frédéric Dugoujon BP79 – 69642 Caluire-et-Cuire cedex Ville de Caluire-et-Cuire

CAISSE D'EPARGNE – CE ILE DE FRANCE	
Titulaire du compte	Agence nouvelle des solidarités actives
Domiciliation	Economie Sociale PARIS 19 rue du Louvre 75001 PARIS
RIB identification nationale	17515 90000 08069797384 60
IBAN Identification internationale	FR76 1751 5900 0008 0697 9738 460
BIC Identification internationale de la Banque	CEPAFRPP751

6 Confidentialité

Les informations recueillies au cours des travaux et à l'occasion de la présente convention ont un caractère confidentiel. L'utilisation de ces informations en dehors de celle-ci ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

7 Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'intervention de formation de formateurs au 31/12/2023. Elle peut être reconduite ou amendée par avenant.

8 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par les autres parties prenantes des engagements respectifs inscrits dans l'article 3 de la convention, ceux-ci pourront être résiliés de plein droit par l'une ou les autres parties à expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

9 Procédure de conciliation

En cas de difficultés d'interprétation, d'exécution ou liées aux conditions de rupture de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable et de constituer à cet effet une commission paritaire composée de représentants de chacune des parties-prenantes, assistées des conseillers de ce secteur d'activité de leur choix. A défaut d'être parvenues à un accord dans un délai de trois mois, les parties pourront saisir les tribunaux compétents.

10 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

11 Annexes

Le programme détaillé de la formation est fourni en annexe.

Document réalisé en 2 exemplaires à Paris,

Fait à Caluire-et-Cuire, le Pour la Ville de Caluire-et-Cuire Monsieur Philippe COCHET, Maire de la ville	Fait à Paris, Pour l'Ansa Madame Michèle PASTEUR Directrice générale de l'Ansa
--	---

Formation de formateurs à l'approche Parler Bambin – Programme détaillé

Déroulé pédagogique :

Ce cursus pédagogique comprend :

- 12 journées de formation assurées par un formatrice Parler Bambin expérimentée
- 14 à 17 journées de formation pour les formatrices stagiaires

Calendrier formation (sur 12 mois)	Interventions formatrices stagiaires	Contenu interventions formatrice référente	Type d'intervention formatrice référente
J1 - Introduction	1 journée présentiel	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du déroulé de la formation de formateurs - Présentation des objectifs pédagogiques et des modalités de certification - Parler Bambin : l'historique, les valeurs, le réseau, les outils 	1 journée présentiel
J2 - Les stratégies d'enseignement : le savoir-être relationnel	1 journée présentiel	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute empathique, savoir dire, savoir dire du positif - Outillage pour la phase d'observation 	1 journée présentiel
Formation en observation (1 à 4 mois)	Pros déjà formées : 2 jours en observation en crèche 4 jours en observation en crèche	Debrief sur les sessions d'observation, avec 2 focales : <ul style="list-style-type: none"> - La posture de formateur et les interactions avec les stagiaires par séquence d'animation - L'appropriation des messages-clé à transmettre 	Suivi mail / tel
J3 - SUPERVISION - Prépa M1/M2	½ journée en distanciel	Stratégies d'enseignement abordées : <ul style="list-style-type: none"> - Les compétences d'animation (présenter un diapo de manière interactive; mener un échange après un jeu de rôle et visionnage vidéo) - Les compétences de transfert de connaissances (présenter l'étoile d'auto-positionnement en partant des pratiques) 	½ journée en distanciel
J4 - SUPERVISION-M1/M2 supervisé	M1/M2 : Formation tuteurée	Appui/co-animation journée M1/M2	1 journée présentiel

Calendrier formation (sur 12 mois)	Interventions formatrices stagiaires	Contenu interventions formatrice référente	Type d'intervention formatrice référente
J5 - SUPERVISION - Debrief +prépa MPR	1 journée présentiel	Debrief M1/M2 Prépa MPR - stratégies d'enseignement abordées : - Développer la capacité d'autoévaluation et d'adaptation - Savoir concevoir des séquences pédagogiques	1 journée présentiel
J6 - SUPERVISION -MPR supervisé	MPR : formation tuteurée	Appui/co-animation journée MPR	1 journée présentiel
J7 - SUPERVISION - Debrief,+ prépa M3/M4	1 journée présentiel	Debrief MPR Prépa M3/M4 – stratégies d'enseignement abordées : - développer la capacité d'autoévaluation et d'adaptation - prendre du recul sur sa pratique de formateur - Evaluation mi-parcours formation	1 journée présentiel
J8- Eval mi parcours	½ journée distanciel	Evaluation de mi-parcours	½ journée distanciel
J9- SUPERVISION - M3/M4 supervisé	M3/M4 : formation tuteurée	Appui/co-animation journée M3/M4	1 journée présentiel
J10 - SUPERVISION - debrief M3/M4 + accompagnement des équipes locales	1 journée présentiel	Debrief M3/M4 Appui à la méthode d'élaboration d'un plan d'action d'accompagnement des équipes locales – stratégies d'enseignement abordées : - Méthodologie d'accompagnement des PR (évaluation des besoins ; formulation d'objectifs; mise en œuvre; évaluation; réajustement) - Réalisation d'un plan d'action	1 journée présentiel
Prépa M5/M6	Préparation du M5/M6	Appui / réponse aux sollicitations des formatrices stagiaires	Suivi mail / tel
J11 - M5/M6 supervisé	M5/M6 : formation tuteurée	Appui/co-animation journée M5/M6	1 journée présentiel
J12 - Clôture formation + présentation plan d'action		-Debrief + évaluation fin formation - Appui à la méthode d'élaboration d'un plan d'action accompagnement des équipes locales	1/2 journée présentiel

Calendrier formation (sur 12 mois)	Interventions formatrices stagiaires	Contenu interventions formatrice référente	Type d'intervention formatrice référente
Entretien de validation fin de formation	Présentation plan d'action	Formatrice tierce + Ansa :	½ journée présentiel
Suivi suite à la première formation en autonomie		Ansa : - Étude des fiches d'évaluation post-formation - Bilan téléphonique post-formation avec direction de structure	

Pré-requis

- En parallèle de la formation proposée par l'Ansa, une formation de formateurs labellisée par le CNFPT
- Suite à la formation de formateurs proposée par l'Ansa :
 - o Garantir un temps dédié suffisant au binôme formé pour préparer et assurer la formation des structures à former, ainsi que le suivi et l'accompagnement du réseau local des crèches formées
 - o Veiller à ce que les professionnelles détachées dispensent les modules de formation stabilisés avec l'Ansa et l'ensemble de l'équipe de formation (déroulé pédagogique, outils), cette homogénéité des contenus étant indispensable pour pouvoir ;
 - Assurer un niveau de qualité des formations dispensées et de la mise en œuvre par les EAJE dans le cadre du déploiement du dispositif
 - S'assurer de la participation des deux professionnelles formatrices au réseau national des formatrices Parler Bambin, à hauteur de 2 réunions par an (pré-requis pour faire partie du réseau national des formatrices Parler Bambin).

A titre indicatif, ce détachement mobilise environ 20 à 30% d'un ETP par professionnel.le.

Mme MAINAND : Merci, Monsieur le Maire. La Municipalité porte de fortes ambitions sur la prévention précoce des inégalités sociales. Dans ce cadre, elle s'est engagée dès 2016 dans le programme national Parler Bambin pour soutenir au quotidien le développement langagier des enfants accueillis en crèche, en étroite collaboration avec leurs parents. Un partenariat a été ainsi conclu avec *l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives*, l'A.N.S.A, qui pilote la formation Parler Bambins de 94 crèches en France, dont 2 sont situées sur des quartiers en veille active de la Commune, à savoir les Galets du Rhône à Saint-Clair et les Petits Mousseux à Cuire-le-bas. Suite aux multiples impacts de la crise sanitaire et au vu du bilan positif de ce programme, tant pour les enfants que pour les parents, la Ville souhaite déployer l'approche Parler Bambin auprès de l'ensemble de ses crèches municipales volontaires. Pour ce faire, il est proposé de doter la Ville de sa propre capacité de formation en formant deux professionnelles de la petite enfance à devenir formatrice Parler Bambin. Le binôme de formatrices interne pourra ainsi former progressivement les professionnels en lien avec la petite enfance de la ville. La formation est diligentée par l'A.N.S.A. Il est donc proposé une convention de partenariat qui définit les modalités de mise en œuvre de ce projet. La Ville s'engage notamment au versement d'une subvention de 11 775 € pour financer les coûts de coordination, d'ingénierie et la mise en œuvre de cette formation qui prévoit l'intervention d'un formateur Parler Bambin expérimenté pendant 12 journées réparties sur une durée de 1 an. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives ci-annexée, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, d'attribuer une subvention de 11 775 € à l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives, versée sur des appels de fonds, à savoir 5 887,50 € au lancement de la formation et 5 887,50 € à l'issue de la formation et de dire que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au compte fonction 64 nature 6745 du budget des années concernées. Je suis vraiment satisfaite de ce programme qui a permis de créer des liens très forts entre les familles, les enfants et le personnel des crèches, cela été un très gros succès.

M. LE MAIRE : Oui, absolument, Madame MAINAND. On l'a évoqué lorsque la CAF est venue signer avec nous la convention, nous avons souligné la qualité de cette approche-là. C'est vrai que Parler Bambin est un plus énorme. On le fait avec d'autant plus d'engagements que, au contraire face à nous, on a un désengagement, et de l'État, et de la Métropole sur un certain nombre d'aides. La Ville de Caluire et Cuire, elle, au contraire, compense et fait en sorte d'aller plus loin, donc c'était vraiment une bonne démarche.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_031 sur le renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association Sportive Pétanque Caluire - Mise à disposition de locaux, terrains, équipement et matériel. Je vous cède la parole, Monsieur COUTURIER.

**N° D2022_031 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
SPORTIVE PÉTANQUE CALUIRE - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, TERRAINS, ÉQUIPEMENT ET
MATÉRIEL**

M. COUTURIER :

L'Association Sportive Pétanque Caluire est, dans sa discipline, l'une des plus renommées au plan départemental. Elle regroupe 121 membres dont 90 licenciés et 31 membres honoraires ; 85 % sont Caluirards.

Elle organise environ sept compétitions par an entre avril et septembre/octobre. Toutes se déroulent sur l'Esplanade du Fort de Montessuy.

Pour la mise en œuvre de ses activités, l'AS Pétanque Caluire bénéficie par convention, depuis de nombreuses années, d'une mise à disposition à titre exclusif d'équipements et matériels sur le site du Fort de Montessuy, Allée du Parc de la Jeunesse.

Ces équipements comprennent un local principal de 82 m² et une annexe de 17 m², tous deux dans l'enceinte du Fort. Sur l'esplanade, il est possible pour l'association de tracer près de 80 aires de jeu représentant une surface d'environ 2 900 m².

Cette convention est arrivée à échéance. Afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de l'AS Pétanque, il est proposé de la renouveler pour une durée de quatre années.

La mise à disposition de locaux et matériels est consentie à titre gratuit. Les fluides ainsi que les frais de télécommunication resteront pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux, terrains, équipement et matériel auprès de l'Association Sportive Pétanque Caluire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.



SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ASSOCIATION SPORTIVE
PETANQUE CALUIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE TERRAINS,
D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL POUR UNE ASSOCIATION OCCUPANT DE
MANIÈRE PERMANENTE

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, ci-après dénommée la « Ville », dûment habilité par la Délibération N° D2022-XXX du Conseil Municipal du 21 Mars 2022, d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE PÉTANQUE CALUIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 22, avenue Général De Gaulle à Caluire et Cuire (N° SIRET : W691080308) représentée par Monsieur Christian DUPOIZAT, son Président en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommée l' « Association », d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions,

Cette mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement et de matériel pour leurs activités se formalise conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes l'activité suivante : la pratique de la pétanque.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée à la présente convention (annexe 3).

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

Toutefois, les parties pourront y mettre fin à tout moment.

Dans ce cas, la résiliation anticipée interviendra moyennant l'observation d'un préavis de trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé-réception.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation figure en annexe 1.

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins, ou ceux d'autres associations.

La mise à disposition des biens de la Ville à l'Association est accordée à titre exclusif.

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION

Le descriptif des biens mis à disposition demeurera annexé à la convention (annexe 1).

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 - L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'Association déclarant bien les connaître.

2 - Tout projet d'aménagement qui modifierait durablement les locaux fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Ville.

3 - L'Association assurera une utilisation raisonnée des biens mis à sa disposition et devra les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée au bien mis à sa disposition.

Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics (annexe 2).

4 - L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires tant pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité que les risques locatifs du fait de l'occupation des locaux.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

5 - Chaque année l'Association fournira à la Ville un calendrier d'occupation des locaux au plus tard le 30 septembre. Ce dernier pourra être ajusté en cours d'année en fonction de l'occupation réelle des locaux. La Ville se réserve la faculté d'effectuer des contrôles réguliers.

6 - L'Association veillera, dans le cadre de l'utilisation des lieux mis à disposition, au respect de l'article R 1334-31 du code de la santé publique qui précise qu' « *Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...)
- l'entretien des abords et extérieurs du site, des grillages et clôtures.

L'Association prendra en charge :

- l'électricité, l'eau et le chauffage,
- les télécommunications,
- le nettoyage des locaux et du sanitaire qui sont à usage exclusif ainsi que l'évacuation des déchets (sortir et rentrer les poubelles...) conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité, d'eau et de chauffage seront pris en charge par l'Association.

Les frais liés à l'installation et à la fourniture d'Internet et les communications téléphoniques seront pris en charge par l'Association. Les abonnements devront être soumis pour accord à la Ville préalablement à leur souscription.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis à l'Association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'Association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer, sur tous les supports de communication utilisés, le logo de la Ville et à transmettre un exemplaire ou une photographie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'Environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Art 418-2 du Code la Route).

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention selon les modalités suivantes :

ARTICLE 6-1

L'Association pourra mettre fin à la convention, à tout moment, selon les modalités exposées à l'article 2.

ARTICLE 6-2

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le délai court à compter de la première date de présentation.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'Association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Sont annexées à la convention :

ANNEXE 1 : Descriptif des biens mis à disposition / Plan

ANNEXE 2 : Procédure de déclaration de dégradation et suivi de l'équipement

ANNEXE 3 : Charte communale de laïcité

Fait à Caluire et Cuire, le

Monsieur Christian DUPOIZAT
Président de l'Association

Monsieur Philippe COCHET
Maire

ANNEXE N°1

DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION

ASSOCIATION : ASSOCIATION SPORTIVE PÉTANQUE CALUIRE

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Christian DUPOIZAT

NOMS ET ADRESSES DES LOCAUX MIS A DISPOSITION :
- Fort de MONTESSUY

- 1) salle polyvalente voûtée avec SAS d'entrée de 15,05m par 5,45m pour une surface d'environ 82 m²
 - 2) locaux annexes avec sanitaire de 3,17m par 5,45m pour une surface d'environ 17 m²
- Les locaux sont de plein pied.





CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. COUTURIER : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Il s'agit simplement du renouvellement d'une convention de mise à disposition pour nos amis les boulistes du club de pétanque qui se trouve sur le site du Fort de Montessuy. Le local est d'une superficie de 87 m² avec une petite dépendance de rangement et de remise arrière et également la partie extérieure qui leur permet de pouvoir faire leur compétition annuelle. C'est donc simplement un renouvellement pour une durée de 4 ans.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur COUTURIER. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

Vous poursuivez, M. COUTURIER, avec le rapport N° D2022_032 concernant l'aide aux athlètes locaux de haut niveau, s'il vous plaît.

N° D2022_032 SOUTIEN AUX ATHLÈTES LOCAUX DE HAUT NIVEAU

M. COUTURIER :

Les dispositions de l'article L.100-2 du Code du Sport permettent aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

La Ville de Caluire et Cuire a décidé de soutenir les sportifs locaux de haut niveau en proposant une aide financière.

En contrepartie, le sportif devra participer à certaines actions que la Ville sera amenée à mettre en œuvre. A ce titre, il est attendu, a minima, une participation au titre de l'année 2022 :

- à la cérémonie des Trophées des sports organisée par la Ville ;*
- à des séances d'échanges avec les écoliers de la Ville notamment dans le cadre des activités périscolaires et du Conseil Municipal d'Enfants.*

Par délibération n°2016_081 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif et une convention de parrainage type.

Pour rappel, les critères d'attribution de l'aide sont :

- Catégorie Elite (A) : 2 500 € - Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier 2022 et qui sont licenciés dans un club sportif Caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;*
- Catégorie Relève, ex catégorie jeune (B) : 2 000 € - Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier 2022 qui sont licenciés dans un club sportif Caluirard et qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;*
- Catégorie Espoir (C): 1 500 € - Sportifs espoirs figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier 2022 et qui relèvent des catégories espoir dans leur discipline sportive, qui sont licenciés dans un club sportif Caluirard et qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire.*

Pour 2022, 3 athlètes correspondent aux critères selon la répartition suivante :

En catégorie Elite (catégorie A) - 2 500 € :

*Hugo BOUCHERON (aviron)
Matthieu ANDRODIAS (aviron)*

En catégorie Espoir (catégorie C) - 1 500 € :

Louise CLOTAIRE (athlétisme)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER une aide financière pour l'année 2022 aux athlètes de haut niveau cités ci-dessus conformément aux critères définis;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au compte fonction 40 nature 6745 de l'exercice budgétaire 2022.

M. COUTURIER : Cette aide pour les sportifs de haut niveau fait partie du plan d'actions "Ville Sportive" qui a été mis en place maintenant depuis quelques mois. C'est donc une poursuite de l'engagement que nous avons pris par le passé. Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière pour trois de nos athlètes : en catégorie Elite (catégorie A), nous avons Hugo BOUCHERON et Matthieu ANDRODIAS. Vous savez que ce sont nos champions olympiques médaillés d'or en aviron. En catégorie Espoir (catégorie C), nous avons Louise CLOTAIRE qui est une double médaillée d'argent au championnat de France en 60 et 200 mètres. Cela leur permet de pouvoir continuer également leurs activités sportives. En contrepartie, nous leur demandons d'être présents notamment au sein du Conseil Municipal d'enfants, des écoles et puis également lors de la fête du sport ou des trophées du sport.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur COUTURIER. Oui, c'est vrai qu'on a le bonheur d'avoir un certain nombre d'athlètes de haut niveau, mais on n'oublie pas les athlètes de niveaux différents qui participent à de nombreuses activités sur la commune. C'est bien en tout cas de les mettre en exergue et de pouvoir les aider. C'est vrai que les clubs font ce qu'ils peuvent, mais une aide directe est aussi un plus dans cette démarche-là. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je cède la parole à Monsieur JOUBERT concernant le projet de modernisation de la Médiathèque Bernard Pivot.

**N° D2022_033 PROJET DE MODERNISATION DE LA MÉDIATHÈQUE BERNARD PIVOT -
APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT**

M. JOUBERT :

La bibliothèque municipale de Caluire et Cuire a ouvert au public en décembre 1995 pour satisfaire aux besoins culturels de plus de 40 000 habitants.

Après avoir mis à niveau son système d'information en 2017, l'établissement s'est engagé dans un projet de service à partir de 2018.

De nombreuses actions ont été mises en place afin d'adapter l'offre documentaire et l'offre de services : création d'une offre de ressources numériques en ligne et d'un service de prêt dédié aux collectivités (crèches et écoles), réaménagement de l'espace lecture pour les jeunes enfants, facilitation de l'accès par une adaptation des horaires et une simplification des tarifs, développement de l'action culturelle et des actions en partenariat, renforcement de l'accompagnement numérique...

Aujourd'hui, le projet de modernisation de la médiathèque s'inscrit dans la continuité de ce projet de service. Associant l'automatisation des prêts / retours de documents et le réaménagement d'une partie des espaces du rez-de-chaussée (dont l'entrée), ce projet vise à améliorer l'accès à l'équipement, le parcours de l'utilisateur et l'accueil dans ses différentes dimensions (conseil, médiation, accompagnement au numérique). En cela, il s'articule avec l'engagement de la collectivité dans la démarche Services Publics + et dans le projet d'inclusion numérique sur le territoire.

Ce projet prépare également l'avenir, les communes du Plateau Nord réfléchissant actuellement à des opportunités de coopération culturelle.
 Les conditions d'exercice des agents se trouveront, par ailleurs, améliorées par une diminution des gestes répétitifs et une relation à l'utilisateur plus qualitative.

Ce projet prévoit la mise en œuvre d'une solution RFID complète pour l'automatisation, la réalisation de travaux, et l'acquisition de mobilier et matériel spécialisés pour les médiathèques.
 Le coût global de l'opération est estimé à 414 000 € HT. La Ville est susceptible de pouvoir bénéficier d'un financement, à hauteur de 50 % maximum du coût de l'opération, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques publiques.

PLAN DE FINANCEMENT	
<i>Projet de modernisation de la Médiathèque Bernard Pivot</i>	
MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION POUR L'AUTOMATISATION	
Dépenses	
<i>Estimation du montant (HT)</i>	
<i>Prestation RFID : fourniture, livraison, installation, intégration des matériels et accessoires, formation, fourniture des étiquettes.</i>	140 000,00 €
<i>Mise en place de l'interfaçage RFID du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque</i>	6 450,00 €
Total dépenses	146 450,00 €
Recettes Prévisionnelles	
<i>Financement de l'État (DGD)</i>	73 225,00 €
Total Recettes Prévisionnelles	73 225,00 €
Solde à la charge de la Ville de Caluire et Cuire	73 225,00 €

<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	
<i>Projet de modernisation de la Médiathèque Bernard Pivot</i>	
MATERIEL ET MOBILIER	
Dépenses	
<i>Estimation du montant (HT)</i>	
<i>Matériel spécialisé pour médiathèques en lien avec l'automatisation et le réaménagement des espaces : chariots, bacs CD, podiums, banques d'information, matériel de sonorisation</i>	66 670,00 €
<i>Mobilier de bureau pour le nouvel accueil</i>	5 000,00 €
Total dépenses	71 670,00 €
Recettes Prévisionnelles	
<i>Financement de l'État (DGD)</i>	35 835,00 €
Total Recettes Prévisionnelles	35 835,00 €
Solde à la charge de la Ville de Caluire et Cuire	35 835,00 €

<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	
<i>Projet de modernisation de la Médiathèque Bernard Pivot</i>	
TRAVAUX	
Dépenses	
<i>Estimation du montant (HT)</i>	
<i>Lot 1. Plâtrerie / Peinture / Faux-plafonds</i>	36 000,00 €
<i>Lot 2. Serrurerie / Porte automatique</i>	90 000,00 €
<i>Lot 3. Revêtements de sols</i>	27 000,00 €
<i>Lot 4. Électricité / Courants faibles</i>	32 000,00 €

Déplacement du Système de Sécurité Incendie	8 000,00 €
Mission Bureau de contrôle	2 880,00 €
Total Dépenses	195 880,00 €
Recettes Prévisionnelles	
Financement de l'État (DGD)	97 940,00 €
Total Recettes Prévisionnelles	97 940,00 €
Solde à la charge de la Ville de Caluire et Cuire	97 940,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les plans de financement du projet de modernisation de la Médiathèque Bernard Pivot ci-dessus présentés qui prévoient la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés en fonction 321 dans chacune des natures concernées du budget 2022.

M. JOUBERT : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, le projet de modernisation de la médiathèque municipale prévoit l'automatisation des prêts et retours de documents ainsi que le réaménagement d'une partie des espaces du rez-de-chaussée, dont l'entrée du public. Ce projet vise à améliorer l'accès à l'équipement, le parcours de l'utilisateur et l'accueil dans ces différentes dimensions, comme le conseil, la médiation, l'accompagnement au numérique. L'opération comprend la mise en œuvre d'une solution RFID « Radio Frequency Identification » qui permet la traçabilité des documents pour l'automatisation, la réalisation de travaux, l'acquisition du matériel et mobiliers spécialisés. Son coût global est estimé à 414 000 €. La Ville est susceptible de pouvoir bénéficier d'un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la DRAC, à hauteur de 50 % maximum du coût de l'opération. Pour cela, il convient de présenter au Conseil Municipal les plans de financement pour présenter cette demande de subvention auprès de la DRAC. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les plans de financement du projet de modernisation de la Médiathèque Bernard Pivot qui prévoient la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; de dire que les crédits correspondants seront imputés en fonction 321 dans chacune des natures concernées du budget 2022.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur JOUBERT. En tout cas, c'est vrai que ce plan de financement sera très intéressant pour pouvoir obtenir un bon résultat, et surtout un service supérieur auprès des Caluirards, et pas que d'ailleurs.

M. JOUBERT : Il est attendu.

M. LE MAIRE : Oui, exactement, très bien.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Vous poursuivez, Monsieur JOUBERT, concernant les rapports N° D2022_034 et N° D2022_035 sur le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'AMC2, l'Association Musicale de Caluire et Cuire, et la convention de mise à disposition de locaux.

N° D2022_034 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2) - RENOUVELLEMENT

M. JOUBERT :

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, et plus largement culturelle, des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2), établissement de référence au niveau de la métropole en matière de pratique musicale amateur.

Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Ce renouvellement est l'occasion, pour la Ville, de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'AMC2 contribue en effet, notamment par le biais d'événements renommés (Caluire et Cuivres, Caluire et Clarinettes), comme par la possibilité qui est donnée aux élèves de se produire régulièrement (concerts de Noël, Festival d'été à la Maison Ferber), à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire.

Pour l'AMC2, il s'agit de s'engager à maintenir le haut niveau de qualité de ses enseignements, et à travailler pour les années à venir, à favoriser l'accès aux pratiques musicales et artistiques pour le plus grand nombre, et notamment les publics les plus éloignés. L'association s'engage par ailleurs à répondre aux orientations du nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques qui a pour objectif d'accompagner les établissements vers une mutualisation des moyens et une coopération accrue à l'échelle des bassins de vie.

Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre années, le contrat d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de ce contrat d'objectif, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériel à l'AMC2 fait l'objet d'une délibération séparée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'AMC2 ci-annexé ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.*



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° D2022- du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2022, ci-après dénommée la «Ville»,

D'une part,

Et

L'Association dénommée ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 73, rue Jean MOULIN - 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET: 779 675 302 000 222 Code APE: 926 C, représentée par Madame Marie Thérèse GONTARD, sa Présidente en exercice, ci-après dénommée l' «Association»,

D'autre part.

Étant préalablement exposé que:

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales.

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une convention spécifique.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'Assemblée Générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou

ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;
- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

- 1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;
- 2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;
- 3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (art R418-2 du Code de la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des

dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

A cet effet, un comité technique et un comité de pilotage seront mis en place. La composition et la périodicité de rencontre de ces instances sont calées sur les modalités prévues au contrat d'apport en fonds associatifs conclu entre la Ville et l'Association le 11 juillet 2018.

Le comité de pilotage est composé :

- pour la Ville de Caluire et Cuire, du Maire ou de son représentant, des élus désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Association et des membres de la Direction Générale des Services ;
- pour l'Association Musicale de Caluire et Cuire, de le(la) Président(e), d'un membre du Bureau et du Directeur.

Ce comité se réunira au moins deux fois par an : au mois d'octobre et au mois de février.

Le comité de pilotage sera préparé par un comité technique qui se réunira une fois par trimestre.

La composition du Comité Technique permet la représentation de l'ensemble des parties prenantes de la présente convention, au niveau technique.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. À compter de l'envoi de la lettre recommandée, le Comité de pilotage devra se réunir dans un délai d'un mois pour expliquer les raisons de la demande et rechercher une solution.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs :

- De favoriser la pratique musicale, et plus largement l'éducation musicale et artistique pour le plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire ;
- De développer une programmation musicale de qualité sur l'ensemble de son territoire ;
- Dans le prolongement du contrat précédent, d'assurer ses missions d'enseignement initial telles que définies par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- De s'inscrire dans la logique de réseaux du schéma métropolitain des enseignements artistiques en cours de renouvellement ;
- Privilégier l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité dispensé par des enseignants qualifiés ;
- De maintenir l'ensemble de ses actions dans un cadre budgétaire contraint et optimisé.

L'Association a pour objectifs de « Mettre notre énergie au service de nos savoirs-faire, les enseignements artistiques » :

- **Positionner** les enseignements artistiques comme enjeu essentiel du vivre ensemble sur le territoire ;
- Mettre en place une réflexion innovante et attractive **sur les enseignements artistiques** afin de définir une politique des enseignements artistiques qui assure une identité forte à l'école ;
- **Poursuivre les démarches d'expérimentations pédagogiques en phase avec les enjeux sociétaux**
- Assurer la pérennité de l'association en devenant une structure ressource des enseignements artistiques sur Caluire et Cuire en lien avec le schéma métropolitain des enseignements artistiques ;
- Démocratiser les pratiques artistiques en favorisant les partenariats avec les établissements scolaires et l'accès aux publics empêchés ;
- Faire de l'AMC2 une référence au niveau de la Métropole en matière de pratique musicale amateur ;
- **Maintenir les conditions économiques permettant un fonctionnement qualitatif de l'AMC2**

Les objectifs opérationnels fixés d'un commun accord sont :

- Encourager les pratiques amateurs collectives pour favoriser le lien intergénérationnel ¹³⁶

autour de la musique et pour initier et sensibiliser le jeune public ;

- Établir et favoriser des partenariats avec les organismes culturels, éducatifs ou de jeunesse œuvrant sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire ;
- Prendre en compte le schéma métropolitain qui a pour objectif d'accompagner les établissements d'enseignement artistique pour mutualiser des moyens et coopérer à l'échelle des bassins de vie et poursuivre les actions de mutualisation et de coopération déjà engagées dans le cadre du réseau des écoles de musique de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Plateau Nord ;
- Garantir une proportion d'au moins 80 % d'élèves Caluirards, en privilégiant pour le reste l'accueil des élèves à l'échelle du bassin de vie ;
- Formaliser un partenariat annuel avec le Radiant-Bellevue permettant un accès à la salle de spectacle au minimum une fois par an ;
- Prendre en compte le schéma métropolitain qui a pour objectif :
 - D'accompagner les établissements d'enseignement artistique pour mutualiser des moyens et coopérer à l'échelle des bassins de vie
 - De poursuivre les actions de mutualisation et de coopération déjà engagées dans le cadre du réseau des écoles de musique de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Plateau Nord ;
- Rechercher une meilleure accessibilité des enseignements en allant vers les publics éloignés à travers notamment :
 - Les usages numériques dans l'apprentissage des pratiques artistiques
 - L'égalité femmes – hommes dans l'enseignement artistique
- Dans le cadre de la démarche Ville Durable et Administration exemplaire engagée par la Ville de Caluire et Cuire, l'Association est attentive aux enjeux d'éco-responsabilité dans l'enseignement artistique et dans le cadre des diverses manifestations qu'elle est susceptible de proposer.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2022, le concours financier de la Ville à l'association proposé au budget primitif s'élève à 475 800 € au titre des activités musicales. Une subvention complémentaire peut également intervenir dans le cadre de la participation de l'Association aux activités périscolaires et faisant l'objet d'une convention spécifique.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant des aides qu'elle décidera d'apporter à l'association.

Le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite de l'association prenant la forme d'un courrier de demande officielle accompagné des pièces justificatives habituellement demandées dans le cadre d'une demande de subvention à la Ville.

Pour mémoire, la Ville et l'association ont signé le 11 juillet 2018 un contrat d'apport en fonds associatif avec un droit de reprise d'un montant de 170 000€, afin d'aider cette dernière à

redresser sa situation financière.

ARTICLE 17 : EVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

2022

Mme Marie-Thérèse GONTARD

La Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET

Le Maire



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. JOUBERT : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, ce sont les présentations d'un double renouvellement, à vrai dire. Soucieuse de favoriser la pratique musicale des Caluirards et plus largement l'accès à toutes les formes de culture, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'AMC2, établissement de référence au niveau de la métropole en matière de pratique musicale amateur. Ce soutien prend la forme d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui fixe les modalités réciproques du partenariat et qu'il convient aujourd'hui de renouveler. Pour la Ville, ce renouvellement est l'occasion de confirmer son engagement auprès d'une association très active sur le territoire. Soutenir L'AMC2 passe aussi par la mise à disposition des équipements situés au 1 bis rue Jean Moulin et au 11 rue de l'Oratoire. Il s'agit donc, ce soir, de renouveler également la convention de mise à disposition. Pour l'AMC2, il s'agit de s'engager à maintenir le haut niveau de qualité de ses enseignements et à travailler pour les années à venir, à favoriser l'accès aux pratiques musicales et artistiques pour le plus grand nombre, notamment les publics les plus éloignés. L'association s'engage par ailleurs à répondre aux orientations du nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques qui a pour objectif d'accompagner les établissements vers une mutualisation des moyens et une coopération accrue à l'échelle des bassins de vie. Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour quatre nouvelles années, le contrat d'objectifs et la convention de mise à disposition de locaux avec l'AMC2.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur JOUBERT. Cette entité est vraiment très bien gérée. Je souhaite vraiment souligner le rôle des présidentes successives qui se sont impliquées dans ce dossier, du directeur, du conseil d'administration, et puis je sais aussi votre implication M. JOUBERT qui y êtes très présent, ainsi qu'un certain nombre d'autres membres du Conseil Municipal. On ne peut donc que se réjouir de cette trajectoire dans des secteurs où, quand on se compare à d'autres communes, les situations sont bien plus compliquées et parfois vont jusqu'à l'arrêt de l'activité, ce qui n'est pas le cas de Caluire et Cuire, bien au contraire.

M. JOUBERT : L'implication de l'équipe est vraiment très importante et durable, c'est-à-dire qu'ils sont impliqués vraiment pour le succès et la diffusion de l'amour de la musique.

M. LE MAIRE : Oui, tout à fait et bien sûr avec le rôle d'accompagnement de nos services municipaux au quotidien pour le bon fonctionnement de cette entité. Nous allons voter pour chacun des deux rapports. Je mets d'abord le rapport N° D2022_034 aux voix concernant le contrat pluriannuel d'objectifs. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

N° D2022_035 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL À L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2) - RENOUVELLEMENT

M. JOUBERT :

L'AMC2 (Association Musicale de Caluire et Cuire) est née de la fusion au 1^{er} janvier 2015 de l'Ecole de Musique de Caluire et Cuire et du Centre Musical Caluire Bissardon. Elle a pour but d'encourager, de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune. Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales.

Dans le cadre de son projet d'établissement et de son projet pédagogique, l'association met en place et organise des actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

Elle est l'une des plus importantes écoles de musique de l'agglomération lyonnaise. La qualité de l'enseignement dispensé et son dynamisme sont reconnus. Elle est amenée à jouer un rôle majeur dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques sur le territoire de la CTM Plateau nord.

La Ville et l'Association Musicale de Caluire et Cuire sont liées par un contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance et fait l'objet, par délibération séparée, d'un renouvellement à compter de cette année

2022.

La Ville de Caluire et Cuire met également à la disposition de l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) du matériel et des locaux :

- situés au 1 bis rue Jean Moulin, d'une surface totale de 650 m², composés de :

- une salle de répétition et concert,*
- salles de formation musicale et d'initiation musicale,*
- studios de cours,*
- 3 bureaux,*
- sanitaires et dégagements.*

- situés au 11 rue de l'Oratoire et composés d'un bâtiment comprenant un rez de chaussée et un étage de 174 m² chacun.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin de donner à l'AMC2 les moyens d'assurer la poursuite de ses activités.

Il est proposé de fixer la durée de cette convention à quatre années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

Les conditions de cette mise à disposition de locaux et de matériels sont précisées dans la convention ci-annexée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition de locaux et de matériel à l'AMC2 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération n° D2022-..... du Conseil Municipal du 21 mars 2022, ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée **Association Musicale de Caluire et Cuire**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 69 300 Caluire et Cuire, n° SIRET : 30341300900026, Code APE : 8552Z, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après dénommée l' « **Association** », d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au

plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards.

La Ville et l'Association ont ainsi conclu entre elles un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui prendra effet à compter de sa date de signature. Ce contrat fixe le cadre général du partenariat entre la Ville et l'Association.

La Ville, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- Développement de l'apprentissage et de la pratique d'activités musicales dans la commune de Caluire et Cuire en général et dans les écoles en particulier
- Mise en place et organisation d'actions d'enseignement de la Musique, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. Elle fera l'objet d'un renouvellement par reconduction tacite, pour la même durée dans la limite de trois reconductions.

Toutefois, les parties pourront y mettre fin à chaque date anniversaire moyennant l'observation d'un préavis au moyen d'un congé signifié au moins six (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation suit :

Amc2 – Convention de Mise à disposition de locaux et de matériel

1 - Locaux d'une surface totale de 650 m² situé au 1 bis rue Jean Moulin composé de :

- une salle de répétition et concert,
- salles de formation musicale et d'initiation musicale,
- studios de cours,
- 3 bureaux,
- sanitaires et dégagements.

2 – Locaux situés au 11 rue de l'Oratoire

Au sein de l'ancien établissement scolaire désaffecté :

1 - Un bâtiment composé d'un rez de chaussée et d'un étage de 174 m² chacun.

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins, ou ceux d'autres associations.

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

Un descriptif des biens mis à disposition sera annexé à la convention.

L' inventaire mobilier sera annexé après avoir été mis à jour.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que

Amc2 – Convention de Mise à disposition de locaux et de matériel

l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire est ainsi dressé.

2 – L'Association devra veiller raisonnablement sur les biens mis à sa disposition et les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics.

3 – Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

4 – L'Association fournira à la Ville un calendrier prévisionnel de ses activités.

5 – L'Association veillera à entretenir les biens dans la perspective de la mise à disposition de ses adhérents.

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

A cet égard elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...)

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Pour les locaux situés au 1 bis rue Jean Moulin :

- Les frais liés au nettoyage, au gardiennage, à la fourniture d'électricité et d'eau seront pris en charge par l'Association.
- Les frais de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Pour les locaux situés au 11 rue de l'Oratoire :

- Les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité, d'eau, et de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet seront pris en charge par l'Association.

Les abonnements devront être soumis à la Ville préalablement à leur signature.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition des locaux et matériels sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville.

En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte.

La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif de la Ville et transmise à l'association avant le mois de juin de l'année suivante.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'Etat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Art. 418-2 du Code de la Route).

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Amc2 – Convention de Mise à disposition de locaux et de matériel

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon - 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Seront annexés à la convention :

ANNEXE 1 : Plans et descriptif des biens mis à disposition

ANNEXE 2 : Procédure de déclaration de dégradation et suivi de l'équipement

Fait à Caluire et Cuire, le

Mme Marie-Thérèse Gontard

Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET

Maire

M. LE MAIRE : Et ensuite je mets aux voix le rapport N° D2022_035 relatif à la mise à disposition de locaux. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Nous poursuivons avec Monsieur CIAPPARA concernant l'extension du stationnement réglementé.

N° D2022_036 EXTENSION DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

M. CIAPPARA :

Le stationnement payant par horodateur est institué dans la commune de Caluire et Cuire depuis 1984, sur plusieurs secteurs, par délibérations et arrêtés.

Par délibérations des 29 juin et 14 décembre 2009, un tarif préférentiel a été institué pour les résidents et professionnels des quartiers de Saint Clair. Ce dispositif a donné pleinement satisfaction et a amélioré le taux de rotation des véhicules stationnés sur le domaine public.

Par délibération du 5 novembre 2012, il a été décidé d'étendre le tarif préférentiel pour les résidents et professionnels à deux nouveaux secteurs : Cuire le Haut et le Centre-bourg, selon des périmètres définis dans la délibération.

Par délibération du 17 décembre 2012, en plus des abonnements existants, il a été créé un abonnement annuel permettant aux résidents et aux professionnels de bénéficier de deux mois gratuits en plus du mois d'août.

Par délibération du 16 mars 2015, les tarifs horaires et ceux des abonnements ont été actualisés pour s'adapter à la politique de stationnement pratiquée dans l'agglomération.

Les objectifs poursuivis en matière de stationnement sont notamment de :

- répondre aux besoins de stationnement des résidents,*
- soutenir l'activité commerciale de proximité en augmentant les rotations de véhicules,*
- permettre aux professionnels travaillant à Caluire et Cuire de stationner leurs véhicules en journée.*

En janvier 2019, la Ville de Lyon a rendu payantes 234 places dans des quartiers limitrophes de Caluire et Cuire. Cette décision ainsi que le forfait post-stationnement de 60 € pratiqué dans le centre lyonnais incitent les travailleurs de l'agglomération à stationner leurs véhicules sur la réserve de stationnement caluirarde, gratuite et payante. La Ville de Villeurbanne a également étendu le périmètre du stationnement payant le 1^{er} juillet 2019, produisant le même phénomène sur le stationnement de Caluire et Cuire en proximité des transports en commun desservant Villeurbanne.

Afin de ne pas subir les effets de ces décisions prises par les communes limitrophes et de permettre aux Caluirards d'accéder plus facilement au stationnement, la Ville de Caluire et Cuire propose d'actualiser la tarification applicable aux résidents et professionnels exerçant à Caluire et Cuire sur l'ensemble du stationnement réglementé de la commune.

En 2020, un diagnostic sur le fonctionnement du stationnement dans la ville a conduit à proposer une extension du stationnement réglementé notamment sur le quartier de Cuire le Haut. Par délibération du 15 décembre 2020, les tarifications spécifiques "résident", "professionnel" et "professionnel de santé" ont été appliquées à ce stationnement réglementé.

Depuis cette date, il a été constaté un très net accroissement du stationnement anarchique sur la rue Albert Montagnier, seule rue caluirarde disposant de stationnement alterné par quinzaine. On a pu constater un report du stationnement ventouse sur cette voie restée gratuite, et chaque quinzaine, les véhicules ventouses gênent la circulation normale sur la rue Albert Montagnier, et notamment l'accès des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères.

En 2021, la police municipale a émis 68 verbalisations pour stationnement alterné non respecté, contre 25 en 2019, et a procédé à 14 mises en fourrière contre 3 en 2019. Les plaintes des usagers de la rue Albert Montagnier se sont multipliées, soit concernant l'accès à leur domicile qui était gêné par ces véhicules en stationnement anarchique, soit parce que leurs déchets n'étaient pas ramassés.

Les rue Albert Montagnier et Henri Chevalier souffrant toutes deux de cette problématique de stationnement

ventouse du fait de leur proximité avec la ville de Lyon seront donc sujettes au stationnement réglementé à compter du 1^{er} mai 2022.

En concomitance avec l'extension du stationnement réglementé, il est proposé d'étendre l'application du stationnement "résident", "professionnel" et "professionnel de santé" à ces deux voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'extension des tarifications "résidents", "professionnels" et "professionnels de santé" à compter du 1^{er} mai 2022, sous réserve de la signalétique et de la matérialisation au sol, pour les habitants dont l'adresse se situe rue Albert Montagnier ou rue Henri Chevalier;

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 01 nature 70383.

M. CIAPPARA : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, le stationnement payant par horodateur est institué à Caluire et Cuire depuis 1984, sur plusieurs secteurs, par délibérations et arrêtés. En 2009 et 2012, un tarif préférentiel a été institué pour les résidents et professionnels des quartiers de Saint Clair, Cuire-le-Haut et le Centre Bourg selon des périmètres définis par le Conseil Municipal. En janvier 2019, la Ville de Lyon a rendu payantes 234 places dans des quartiers limitrophes de Caluire et Cuire. Cette décision, ainsi que le forfait post-stationnement de 60 € pratiqué dans le centre de Lyon, incitent les travailleurs de l'agglomération à stationner leur véhicule sur la réserve de stationnement gratuite et payante de Caluire et Cuire. Depuis 2019, il a été constaté un très net accroissement du stationnement anarchique et de véhicules ventouses sur la rue Albert Montagnier, seule rue de Caluire et Cuire disposant de stationnements alternés par quinzaine. Chaque quinzaine, les véhicules ventouses gênent la circulation et notamment l'accès des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères. Les rues Albert Montagnier et Henri Chevalier ont les mêmes problématiques de stationnement du fait de leur proximité avec la ville de Lyon. Elles seront donc mises en stationnement réglementé à compter du 1^{er} mai 2022. Il est proposé d'étendre le stationnement "résident", "professionnel" et "professionnel de santé" à ces deux voies représentant chacune une vingtaine d'emplacements. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'extension des tarifications "résidents", "professionnels" et "professionnels de santé" à compter du 1^{er} mai 2022, sous réserve de la signalétique et de la matérialisation au sol, pour les habitants dont l'adresse se situe rue Albert Montagnier ou rue Henri Chevalier ; de dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 01 nature 70383. Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CIAPPARA. Il y a une demande d'intervention de Monsieur BLANC.

M. BLANC : Je n'ai pas d'intervention.

M. LE MAIRE : Très bien. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR
CALUIRE C'EST POSSIBLE S'ABSTIENT**

Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_037 concernant une convention entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour une prestation de restauration accueils de loisirs. Je cède la parole à Monsieur MICHON.

N° D2022_037 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE - PRESTATION DE RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS

M. MICHON :

L'Association des Centres Sociaux et Culturels propose depuis de nombreuses années un accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires dans ses locaux du parc de la Jeunesse.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants du centre de loisirs, en particulier pendant la pause méridienne, la Ville a développé depuis 2019 un partenariat avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels à travers une prestation de restauration.

Ainsi, les enfants déjeunent au restaurant scolaire de l'école Montessuy située à quelques mètres.

Le bilan est très positif tant pour la qualité du service rendu aux enfants et à leurs familles que pour l'association et le service de la restauration municipale qui assure la prestation.

Par ailleurs, l'association, en collaboration avec la Ville, souhaite restructurer son accueil de loisirs proposé sur le quartier de Saint-Clair les mercredis et pendant les vacances scolaires. Afin de répondre aux besoins des habitants, le projet est d'augmenter, dès 2022, sa capacité d'accueil et de l'ouvrir aux enfants dès l'âge de 3 ans. Les locaux actuels ne permettant pas cette transformation, la délocalisation au sein du groupe scolaire Victor Basch, situé à proximité, est en cours d'études. Dans le cadre de ce projet, la fourniture par la Ville d'une prestation de restauration dans des locaux adaptés améliorera les conditions d'accueil durant la pause méridienne (les enfants devant actuellement apporter leur repas) et offrira une prestation équivalente sur les deux accueils de loisirs gérés par l'association.

La convention actuelle de partenariat entre la Ville et l'association définissant les modalités de mise à disposition des locaux scolaires et les engagements réciproques liés à la prestation de restauration arrive à échéance. Il convient de la renouveler jusqu'au 31 juillet 2023 en y intégrant la prestation de restauration pour l'accueil de loisirs des Berges du Rhône.

L'ensemble des prestations apportées par la Ville est consenti à titre gratuit. Leur valorisation devra apparaître dans le compte de résultat de l'Association au titre des avantages en nature.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la fourniture d'une prestation de restauration pour les deux accueils de loisirs du parc de la jeunesse et des Berges du Rhône;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET
L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS
DE CALUIRE ET CUIRE**

**PRESTATION DE RESTAURATION
ACCUEILS DE LOISIRS**

Entre

La Ville de Caluire et Cuire

représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, dûment autorisé par la délibération N°D2022-XXX du Conseil Municipal du 21/03/2022,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

et

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire

représentée par Madame Joëlle DONNAT, Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 15 juin 2021,

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Préambule :

Depuis 2019, la Ville a développé son partenariat avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels à travers la fourniture d'une prestation de restauration durant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs du Parc de la Jeunesse les mercredis et vacances scolaires. Le bilan est positif tant pour les enfants et les familles que pour l'Association et le service Restauration de la Ville.

Par ailleurs, afin de s'adapter aux besoins des familles du quartier de Saint-Clair, l'Association, en collaboration avec la Ville, a le projet de délocaliser dès que possible en 2022 son accueil de loisirs des Berges du Rhône les mercredis et vacances scolaires dans les locaux du groupe scolaire Victor Basch, d'augmenter sa capacité d'accueil et de l'ouvrir aux enfants dès l'âge de 3 ans. La fourniture par la Ville d'une prestation de restauration permettra d'améliorer l'offre de loisirs proposée sur ce quartier à travers des repas équilibrés et chauds.

Cette convention définit les modalités de mise à disposition des locaux des deux groupes scolaires ainsi que les engagements réciproques liées à la prestation de restauration pour les deux accueils de loisirs dont l'Association est gestionnaire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville met à disposition de l'Association, qui les accepte, à titre précaire et révocable, les locaux des restaurants scolaires de l'école Montessuy situés 98 rue Pasteur et de l'école Victor Basch situés 184 chemin de Wette Faÿs dont elle est propriétaire et dont elle assure la gestion, selon les modalités définies ci-après. Elle assure la production, la fourniture et le service des repas aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs du Parc de la Jeunesse et celui des Berges du Rhône ainsi qu'à leurs encadrants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE RESTAURATION

Les locaux sont mis à disposition de l'Association uniquement les jours d'ouverture des deux accueils de loisirs du Parc de la jeunesse et des Berges du Rhône, à savoir :

- hors vacances scolaires : tous les mercredis,
- pendant les vacances scolaires (excepté au mois d'août et pendant les vacances de Noël) : les lundis, mardis, mercredis (les jeudis en période de vacances scolaires étant dédiés aux sorties à la journée) et vendredis

entre 12 heures et 13 heures 30.

Ces locaux seront utilisés exclusivement pour la restauration des enfants et des animateurs des centres de loisirs et ne pourront en aucun cas être affectés par l'Association à un autre usage.

La présente convention concerne la mise à disposition des locaux suivants des deux groupes scolaires concernés à l'article 1 :

- la salle de restaurant,
- les sanitaires dédiés au restaurant (Montessuy) ou situés à proximité (Victor Basch).

La Ville met à la disposition de l'Association le mobilier (tables et chaises de la salle de restaurant dont une partie est adaptée aux plus jeunes enfants) et la vaisselle.

Concernant le groupe scolaire de Montessuy, l'accès au site se fera par l'entrée de l'école située le long de l'allée Turba et Choux (accès du centre médico-scolaire) et par les escaliers permettant de rejoindre la cour du bâtiment mixte. L'entrée dans le bâtiment mixte se fera par la porte du restaurant.

Concernant le groupe scolaire Victor Basch, l'Association présente sur le site aura accès au bâtiment hébergeant la salle de restauration.

Pour chaque site, un jeu de clés (ou badge) sera mis à la disposition de l'Association qui s'engage à refermer les portes et portillons après son passage afin de garantir la sécurité.

L'Association s'engage à utiliser exclusivement les locaux mentionnés dans la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Nombre de repas selon les périodes :

Pour **chaque** accueil de loisirs, **quelque soit la période**, la Ville s'engage à fournir au maximum :

- 24 repas enfant d'âge maternelle,
- 36 repas enfant d'âge élémentaire,
- 7 repas adulte.

- **Les mercredis scolaires :**

En cas de modification importante des effectifs, et durant la période d'augmentation progressive de la capacité de l'accueil de loisirs des Berges du Rhône, l'Association s'engage à prévenir le Service municipal de restauration le plus tôt possible et en dernier délai le **vendredi précédent avant 10 heures**. En cas d'annulation de l'ensemble des repas prévus pour une journée, l'Association s'engage à **respecter un délai de prévenance de 15 jours**. L'Association s'engage à confirmer **chaque mercredi à 9 heures 30 au plus tard** par mail : cuisinecentrale@ville-caluire.fr le nombre exact d'enfants présents et d'adultes encadrants.

- **Les vacances scolaires :**

L'Association s'engage à confirmer par mail à l'adresse suivante cuisinecentrale@ville-caluire.fr (téléphone : 04 78 23 19 09) le nombre de repas commandés **en utilisant le tableau spécifique communiqué par la cuisine centrale** dans le respect des délais suivants :

- transmission d'un 1^{er} effectif prévisionnel le lundi avant 10 heures de la semaine N-2 pour toute la période de vacances scolaires à venir,
- Transmission d'un 2^{ème} effectif prévisionnel le lundi avant 10 heures de la semaine N-1,
- ensuite, chaque semaine le vendredi avant 10 heures, transmission des effectifs de la semaine suivante,
- puis tous les jours avant 10 heures, les chiffres réels du jour et ceux réajustés pour le lendemain,

en précisant :

- le nombre de repas enfant d'âge maternelle,
- le nombre de repas enfant d'âge élémentaire,
- le nombre de repas adulte,
- Le nombre de régime porc et sans porc par catégorie.

Menus

Seule la viande de porc peut faire l'objet d'un plat de substitution.

Les enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison médicale pourront être accueillis avec un panier repas fourni par la famille. L'Association, ayant conclu avec la famille un protocole d'accueil individualisé, veillera au respect de la chaîne du froid et de l'étiquetage individualisé.

Les menus du mercredi sont consultables sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-caluire.fr/content/menus-des-repas-servis-au-centre-de-loisirs-caluire-juniors>, une semaine à l'avance.

Les menus des vacances scolaires seront communiqués par mail trois semaines avant le début de chaque période de vacances par le Service municipal de la restauration aux adresses suivantes :

acmpj.direction@cscocaluire.fr

acmbr.direction@cscocaluire.fr

coordo.enfancejeunesse@cscocaluire.fr

Les menus sont élaborés par une diététicienne dans le respect des réglementations en vigueur et notamment de la loi Egalim du 30 octobre 2018. Afin de garantir l'équilibre alimentaire, ils comprennent les éléments suivants : une cuitité, une cruditité, un féculent, une protéine et un laitage. Ils sont composés d'une entrée, d'un plat avec accompagnement, d'un fromage, d'un dessert et de pain en 4 ou 5 plats.

La Ville n'assure pas la fourniture des pique-niques et des goûters.

L'utilisation de l'office et de ses équipements (four de remise en température, réfrigérateur, lave-vaisselle) sera exclusivement réservée au personnel du service municipal de la restauration qui assurera :

- la remise en température des plats produits par la cuisine centrale et livrés en liaison froide,
- la préparation et le service,
- l'entretien du restaurant et de l'office.

L'encadrement des enfants sera assuré par les animateurs de l'accueil de loisirs. Dans un objectif pédagogique, les enfants et les animateurs participeront au service et au débarrassage des tables en coordination avec le personnel du Service municipal de la restauration.

L'Association disposera des locaux dans l'état où ils se trouvent. Elle s'engage à remplir les obligations qui lui incombent en qualité d'occupant temporaire. En particulier, compte tenu du partage des lieux, elle veillera au respect des règles d'hygiène en vigueur dans le domaine de la restauration collective (application des protocoles HACCP) ainsi qu'au respect du protocole sanitaire en vigueur.

L'Association veillera à signaler systématiquement au Service municipal de la restauration tout problème ou dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 4 : LOYER ET CHARGES

La mise à disposition des locaux, la fourniture et le service des repas sont consentis à titre gratuit. Ils feront toutefois l'objet d'une valorisation par la Ville communiquée annuellement à l'Association qui s'engage à la faire apparaître dans ses comptes de résultat annuels au titre des avantages en nature.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association devra justifier au moment de la signature du contrat qu'elle possède une police d'assurance valide pendant la durée du contrat, et garantissant la couverture de tous les risques pouvant découler de son occupation.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est établie jusqu'au 31 juillet 2023.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non respect de l'une des clauses insérées au présent contrat, la convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois.

Elle pourra également faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties, pour quelque cause que ce soit, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Caluire et Cuire, le

La Présidente de l'Association des Centres
Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire

Le Maire de Caluire et Cuire,

Madame Joëlle DONNAT

Monsieur Philippe COCHET

M. MICHON : Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2019, la Ville fournit une prestation de restauration aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs géré par le centre social et culturel du Parc de la jeunesse, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Une convention de partenariat entre la Ville et l'association définit les modalités de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Montessuy ainsi que les engagements réciproques entre l'association et le service municipal de restauration. Le bilan est très positif, eu égard à la qualité du service rendu aux enfants et à leurs familles sur la pause méridienne à travers des repas équilibrés et servis dans des locaux adaptés. Cette convention arrive aujourd'hui à échéance. Il est donc proposé de renouveler le partenariat et de l'étendre aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs des Berges du Rhône lorsque ce dernier sera délocalisé dans les locaux scolaires de l'école Victor Basch. En effet, afin de répondre aux besoins des familles du quartier de Saint-Clair, un projet est en cours de mise en œuvre pour augmenter progressivement la capacité d'accueil du centre de loisirs jusqu'à 60 places maximum à terme et de l'ouvrir aux enfants dès l'âge de 3 ans. L'accueil de loisirs sera installé dans les locaux de l'école et la Ville offrira ainsi une prestation équivalente aux enfants fréquentant les deux accueils de loisirs gérés par l'association des centres sociaux et culturels. Le renouvellement de la convention est prévu jusqu'au 31 juillet 2023. Par la suite, cette convention sera reconduite pour la même durée que la convention quadripartite d'objectifs et de moyens signés entre la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'association. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la fourniture d'une prestation de restauration pour les deux accueils de loisirs du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône ci-annexée ; et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur MICHON, pour cette présentation qui est très claire.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

Nous poursuivons avec Madame BLACHERE concernant l'année 2021 et le bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Madame BLACHERE.

N° D2022_038 ANNÉE 2021 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIÈRES

Mme BLACHERE :

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ». Ce bilan est également annexé au compte administratif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2021 ci-annexé.

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2021

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Délibération du Conseil municipal	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Cessions immobilières								
Local	Locaux CCAS HDV 1, rue Jean Moulin	17/12/2019	AM n° 0196 – 0197 – Volume 11	Ville de Caluire et Cuire	Ville de Caluire et Cuire	CCAS de Caluire et Cuire	échange sans soulte	0,00 €
Total cessions immobilières								0,00 €
Acquisitions immobilières								
Local	Locaux HDV 1, rue Jean Moulin	17/12/2019	AM n° 0196 – 0197 – Volume 9	Ville de Caluire et Cuire	CCAS de Caluire et Cuire	Ville de Caluire et Cuire	échange sans soulte	0,00 €
Terrain nu à usage de parking	8 rue du Bois de la Caille	12/10/2020	BH n° 0058 – 0494 – 0496	OPAC du Rhône	Syndicat des copropriétaires « Le Bois des Sources »	Ville de Caluire et Cuire	Acquisition amiable	0,00 €
Locaux commerciaux	86 avenue du Général Lederc	29/03/2021	AD n° 0112	Société Immobilière Paris Niel	Société Immobilière Rhône Alpes Méditerranée	Ville de Caluire et Cuire	acquisition par préfinancement via la Métropole de Lyon	2 200 000,00 €
Locaux	53-55 rue Coste	19/10/2021	BE N° 522-523-524-67 VOLLUMES 6 ET 7	Diverse	PITCH IMMO	Ville de Caluire et Cuire	Acquisition amiable en V.E.F.A.	1 041 168,00 €
Total acquisitions immobilières								3 241 168,00 €

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de notre stratégie patrimoniale, le Conseil Municipal décide au nom de la Ville d'acquérir ou de céder des biens immobiliers. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'un bilan soit présenté avec le vote du compte administratif. Il est d'ailleurs à noter que la commune a procédé à un échange de locaux au sein de l'Hôtel de ville avec le CCAS, sans impact financier, et parallèlement a acquis deux locaux pour 3,2 M€, dont les locaux du 53/55 rue Coste en état futur d'achèvement "VEFA" avec un paiement qui se fait au fur et à mesure de la construction. Aucune cession de biens immobiliers n'a été réalisée. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'état des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2021 mis en annexe du rapport. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BLACHERE. Il n'y a pas de demande d'intervention. En tout cas, ce qu'il y a de bien, c'est qu'effectivement la commune s'enrichit en acquérant ces nouveaux locaux et ça, c'est un point important. La richesse de la Ville de Caluire et Cuire est en progression. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Vous poursuivez Madame BLACHERE concernant l'année 2021 et le bilan de la formation des élus.

N° D2022_039 ANNÉE 2021 – BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS

Mme BLACHERE :

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2021 ci-annexé;
- DE CONSTATER que cet état figure en annexe du compte administratif.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2021

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION		ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE			
Liste	Nom	Date	Organisme	Thème	Coût
Ensemble naturellement avec Philippe Cochet	Elus de la liste	16/01/2021	FMP Formation	Comprendre le budget municipal	6 000,00 €
Ensemble naturellement avec Philippe Cochet	Madame BLACHERE	7/04/2021	Sciences Po Lyon	Maîtriser les finances locales	550,00 €
Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire	Monsieur GILLARD	8/05/2021	Cédis Formation	Droits, devoirs et statut des élu-es locaux	270,00 €
Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire	Monsieur GILLARD	29/05/2021	Cédis Formation	Appréhender les spécificités du mandat d'élu-e minoritaire	270,00 €
Caluire, c'est possible !	Monsieur MATTEUCCI	16/07/2021	FNEER – Centre de formation Condorcet	Culture et territoires	595,00 €
					7 685,00 €

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation des actions de formation des élus financées par la Commune. C'est un bilan qui est présenté tous les ans. Pour 2021, le montant des formations réalisées représente 7 685 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2021 qui est annexé.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Nous poursuivons, Madame BLACHERE, concernant l'exercice 2021 sur l'approbation de la gestion du comptable.

N° D2022_040 EXERCICE 2021 – APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

Mme BLACHERE :

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2021, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorier de Rillieux-la-Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la trésorerie :

- *ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement ;*
- *n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 23 du compte de gestion.*

En conclusion, les résultats de l'exercice 2021 dont la synthèse est annexée à la présente délibération sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2021, qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03200 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-4 686 578,02		1 676 881,63		-3 009 696,39
Fonctionnement	7 505 435,74	7 505 435,74	5 885 884,19		5 885 884,19
TOTAL I	2 818 857,72	7 505 435,74	7 562 765,82		2 876 187,80
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 818 857,72	7 505 435,74	7 562 765,82		2 876 187,80

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

03200 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	310 000,00	90 000,00	400 000,00	129 926,25	39 926,25	90 000,00	310 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 005 320,00		4 005 320,00	3 866 727,93		3 866 727,93	138 592,07
20	Immobilisations incorporelles	460 300,00	23 806,88	484 106,88	219 546,16		219 546,16	264 560,72
204	Subventions d'équipement versées	195 000,00		195 000,00	179 372,20		179 372,20	15 627,80
21	Immobilisations corporelles	5 100 999,25	-1 853 208,42	3 247 790,83	1 144 455,05		1 144 455,05	2 103 335,78
23	Immobilisations en cours	8 242 089,72	1 198 850,29	9 440 940,01	6 760 183,58	250,63	6 759 932,95	2 681 007,06
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	2 400 000,00	2 410 000,00	2 318 800,00	118 800,00	2 200 000,00	210 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	18 323 708,97	1 859 448,75	20 183 157,72	14 619 011,17	158 976,88	14 460 034,29	5 723 123,43
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 323 708,97	1 859 448,75	20 183 157,72	14 619 011,17	158 976,88	14 460 034,29	5 723 123,43
SOUS-TOTAL	Subventions d'investissement CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS							
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	142 000,00		142 000,00	141 169,88		141 169,88	830,12
041	Opérations patrimoniales	2 418 000,00	2 463 000,00	4 881 000,00	4 617 012,15		4 617 012,15	263 987,85
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 560 000,00	2 463 000,00	5 023 000,00	4 758 182,03		4 758 182,03	264 817,97
001	Solde d'exécution de la section d'invest	4 686 578,02		4 686 578,02				4 686 578,02
TOTAL GENERAL		25 570 286,99	4 322 448,75	29 892 735,74	19 377 193,20	158 976,88	19 218 216,32	10 674 519,42

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

03200 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	8 281 435,74		8 281 435,74	8 264 934,37		8 264 934,37	16 501,37
13	Subventions d'investissement	907 000,00	691 900,00	1 598 900,00	674 426,86		674 426,86	924 473,14
16	Emprunts et dettes assimilées	10 265 000,00		10 265 000,00	6 002 510,04		6 002 510,04	4 262 489,96
23	Immobilisations en cours				5 798,00		5 798,00	-5 798,00
27	Autres immobilisations financières	59 300,00		59 300,00	34 000,00		34 000,00	25 300,00
024	Produits de cessions (recettes)	1 002 000,00	-51 197,00	950 803,00				950 803,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	20 514 735,74	640 703,00	21 155 438,74	14 981 669,27		14 981 669,27	6 173 769,47
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 514 735,74	640 703,00	21 155 438,74	14 981 669,27		14 981 669,27	6 173 769,47
021	Virement de la section de fonctionnement	2 197 000,00	308 100,00	2 505 100,00				2 505 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 300 000,00	51 197,00	1 351 197,00	1 296 557,53	141,00	1 296 416,53	54 780,47
041	Opérations patrimoniales	2 418 000,00	2 463 000,00	4 881 000,00	4 617 012,15		4 617 012,15	263 987,85
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5 915 000,00	2 822 297,00	8 737 297,00	5 913 569,68	141,00	5 913 428,68	2 823 868,32
TOTAL GENERAL		26 429 735,74	3 463 000,00	29 892 735,74	20 895 238,95	141,00	20 895 097,95	8 997 637,79

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

03200 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	8 821 505,00	118 800,00	8 940 305,00	9 402 554,83	1 101 138,87	8 301 415,96	638 889,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 570 000,00	111 900,00	25 681 900,00	25 370 766,15	101 285,56	25 269 480,59	412 419,41
014	Atténuations de produits	3 225 300,00		3 225 300,00	3 410 987,85	186 000,00	3 224 987,85	312,15
65	Autres charges de gestion courante	4 168 420,00	-20 000,00	4 148 420,00	3 939 866,99	1 116,44	3 938 750,55	209 669,45
66	Charges financières	1 104 500,00		1 104 500,00	1 275 989,16	258 769,18	1 017 219,98	87 280,02
67	Charges exceptionnelles	536 100,00		536 100,00	273 598,88	19 300,99	254 297,89	281 802,11
68	Dotations aux Amortissements et aux prov		79 200,00	79 200,00	79 200,00		79 200,00	
	Opérations d'ordre de transfert entre se							
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	43 425 825,00	289 900,00	43 715 725,00	43 752 963,86	1 667 611,04	42 085 352,82	1 630 372,18
023	Virement à la section	2 197 000,00	308 100,00	2 505 100,00				2 505 100,00
042	d'investissement (Opérations d'ordre de transfert entre se	1 300 000,00	51 197,00	1 351 197,00	1 296 557,53	141,00	1 296 416,53	54 780,47
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 497 000,00	359 297,00	3 856 297,00	1 296 557,53	141,00	1 296 416,53	2 559 880,47
TOTAL GENERAL		46 922 825,00	649 197,00	47 572 022,00	45 049 521,39	1 667 752,04	43 381 769,35	4 190 252,65

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

03200 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	99 500,00		99 500,00	76 362,39	179,27	76 183,12	23 316,88
70	Produits des services, du domaine et ven	4 542 425,00		4 542 425,00	4 636 159,54	506 207,29	4 129 952,25	412 472,75
73	Impôts et taxes	36 725 000,00	268 600,00	36 993 600,00	39 746 388,29	479 957,56	39 266 430,73	-2 272 830,73
74	Dotations et participations	5 120 700,00	329 400,00	5 450 100,00	6 027 747,96	720 540,14	5 307 207,82	142 892,18
75	Autres produits de gestion courante	278 700,00		278 700,00	247 750,61	994,48	246 756,13	31 943,87
77	Produits exceptionnels	14 500,00	51 197,00	65 697,00	160 006,19	60 052,58	99 953,61	-34 256,61
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	46 780 825,00	649 197,00	47 430 022,00	50 894 414,98	1 767 931,32	49 126 483,66	-1 696 461,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	142 000,00		142 000,00	141 169,88		141 169,88	830,12
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	142 000,00		142 000,00	141 169,88		141 169,88	830,12
TOTAL GENERAL		46 922 825,00	649 197,00	47 572 022,00	51 035 584,86	1 767 931,32	49 267 653,54	-1 695 631,54

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Conformément à l'organisation des finances publiques qui repose sur la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, une comptabilité parallèle est tenue par la trésorerie de Rillieux-la-Pape, dont dépend la Ville de Caluire et Cuire. Cette comptabilité est retracée à travers le compte de gestion. Le compte de gestion réalisé par la trésorerie de Rillieux-la-Pape présente une exécution 2021 conforme à celle qui est présentée dans le compte administratif 2021 et qui va être soumis au vote du Conseil Municipal ce soir. Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BLACHERE. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Nous poursuivons avec la présentation du compte administratif.

Avant d'examiner le rapport N° D2022_041, il convient de procéder à l'élection d'un Président spécial de séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous propose d'élire Monsieur Robert THEVENOT.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

Cher Robert, je te cède la présidence de la séance et je reviendrai quand ce sera voté.

M. THEVENOT : Mes chers collègues, pour la présentation du compte administratif 2021, je vais demander à Madame BLACHERE de reprendre la parole.

N° D2022_041 COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Mme BLACHERE :

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.

Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif 2021 retrace une année qui est restée marquée par la crise de la COVID-19 aussi bien en matière de recettes que de dépenses. En effet, durant l'année 2021, certains équipements municipaux ont du être fermés sur une période plus ou moins longue et le fonctionnement de certains services a été impacté par les différentes vagues de contaminations. Mais la Ville s'est organisée pour faire face aux diverses conséquences de cette crise sur le territoire, que cela soit pour les usagers et les agents comme pour les commerçants et les associations. Néanmoins, les projets ont avancé et le budget 2021 a bel et bien été un budget de relance avec un niveau d'investissement deux fois plus élevé que celui des années précédentes. En effet, la Ville s'est donnée les moyens de continuer à faire évoluer son territoire pour répondre aux enjeux environnementaux et aux besoins de sa population.

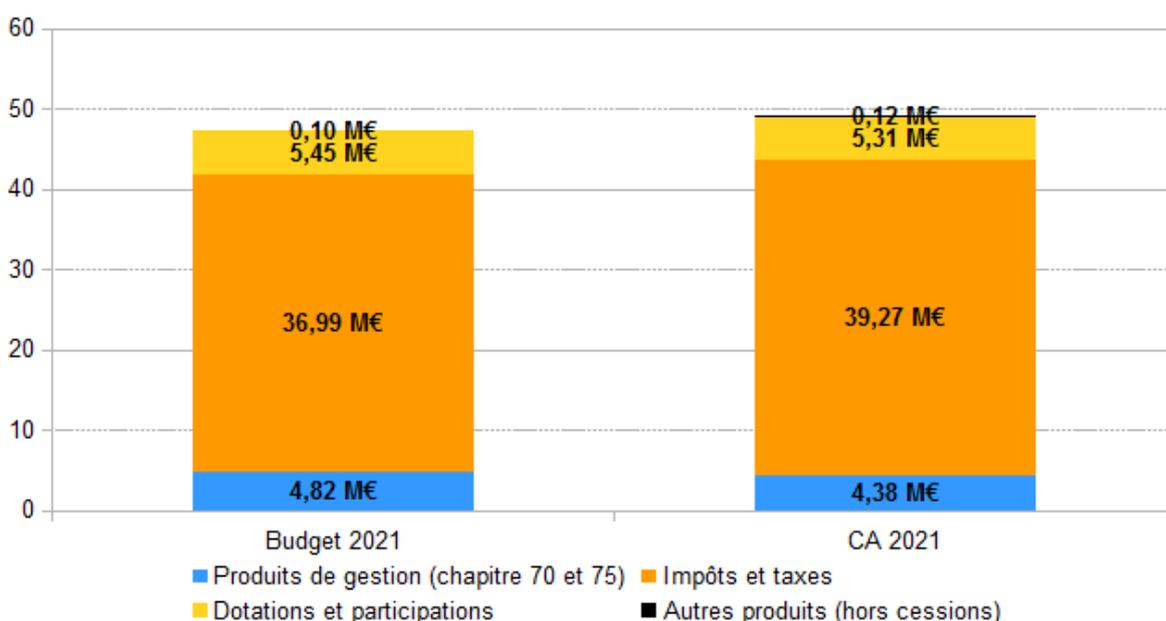
I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu, hors excédent reporté, 49,3 M€ de recettes de fonctionnement dont 49,1 M€ de recettes réelles et 0,2 M€ de recettes d'ordre.

Le taux de réalisation au regard du montant des dépenses budgétées (hors opérations d'ordre et opérations de cession) est de 103,6 % : taux de réalisation proche de celui de l'année précédente. Les recettes supplémentaires perçues par rapport aux prévisions budgétaires sont essentiellement des recettes de droits de mutation, produits qui sont, par nature, très volatiles et difficiles à anticiper d'autant plus dans le contexte que nous connaissons.

Le profil de la réalisation des recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante :



1- Les produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) restent impactés en 2021 par le contexte de crise sanitaire avec des fermetures d'équipements sur une période plus ou moins longue et les décisions gouvernementales concernant les contaminations et fermetures de classe en conséquence. La Ville a ainsi encaissé 4,38 M€ en 2021 pour un montant prévu au budget primitif de 4,82 M€ soit un taux de réalisation de 91 %. Cela représente une perte de 500 K€ pour le budget de la Ville par rapport à une année 2019 avant crise.

Les recettes liées au secteur de l'enfance et de la petite enfance sont en repli de 270 K€ par rapport au montant perçu en 2019. C'est ainsi le cas pour les produits de la restauration scolaire, des crèches et des centres de loisirs, même si les fermetures sont restées limitées par rapport à celles connues en 2020.

A l'inverse, la fermeture de la piscine durant 6 mois conjuguée à des conditions météorologiques mitigées en été a eu une incidence importante sur les recettes encaissées par la Ville. Ainsi, en 2021, c'est une perte de près de 490 K€ pour la Ville. Cela représente une baisse de 70 % des recettes liées à cet équipement.

Concernant les autres recettes, dont celles liées à l'occupation du domaine public et au stationnement, elles ont repris une dynamique liée à la reprise progressive de l'activité économique au cours de l'année.

En 2021, l'ensemble de ces recettes représente 9 % des recettes de fonctionnement encaissées par la Ville de Caluire et Cuire alors qu'en 2019, elles représentaient 11 %.

2- Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73) constituent la première source de recettes de la Ville de Caluire et Cuire, comme dans l'ensemble des communes. La Ville a perçu à ce titre un montant de 39,27 M€ en 2021.

Cette année a été marquée par la réforme de la fiscalité locale qui s'est concrétisée pour la Ville par la suppression de la taxe d'habitation et la reprise de la part de la taxe foncière de la Métropole de Lyon issue du département du Rhône mais aussi par l'intégration dans le produit fiscal des compensations liées à la taxe d'habitation. Ainsi, le produit fiscal a « mécaniquement » augmenté passant de 32,1 M€ à 33,4 M€, dont près de 1 M€ correspondant au transfert de cette compensation qui était jusque là perçue sous la forme d'une dotation et donc comptabilisée au chapitre 74. L'évolution réelle de la fiscalité locale est donc limitée à 400 K€ soit 1,2 % par rapport au montant perçu en 2020. Elle s'explique par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation décidée par l'État à hauteur de 0,2 % en 2021 mais aussi et surtout par la progression physique des bases liée à l'évolution sur le territoire des locaux assujettis à la taxe foncière, seule taxe perçue dorénavant par la Ville, qui a été plus importante que celle anticipée dans le cadre du BP 2021.

Depuis plusieurs années, l'attractivité de Caluire et Cuire dans une conjoncture immobilière très favorable a permis à la Ville de bénéficier de droits de mutation en constante progression. Toutefois, cette ressource étant assise sur un flux et non sur un stock, elle est par nature volatile et totalement liée à l'activité immobilière du territoire. Ainsi, le budget 2021 intégrait un niveau de droits de mutation estimé raisonnable au regard de la conjoncture particulière de l'année 2020 et de l'incertitude concernant la reprise économique au cours de l'année. Néanmoins, le montant des droits de mutation encaissés en 2021 s'est élevé à 4,1 M€ résultant probablement d'un décalage dans la perception des droits de mutation lié à des transactions « d'avant crise » mais aussi à une reprise du marché immobilier et à l'attractivité de la Ville. Toutefois, il est nécessaire de rester très prudent par rapport à la forte fluctuation de cette ressource qui fait peser une incertitude sur les comptes de la Ville.

Enfin, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole de Lyon a été stable cette année encore à près de 900 K€, les perspectives de progression de l'enveloppe mise en répartition entre les différentes communes annoncées en 2019 n'ayant pas été concrétisées et les renégociations de la répartition de cette dotation n'ayant pas pu aboutir en 2021 au regard du contexte.

3- Les dotations et autres participations (chapitre 74) représentent 5,3 M€ en 2021 soit près de 11 % des recettes de fonctionnement. Le budget 2021 a ainsi été réalisé à hauteur de 97,4 %. Comme précisé ci-dessus, près de 1 M€ de compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation est transféré de ce chapitre au chapitre 73. Après retraitement de cette variation « mécanique », ce poste de recettes est en diminution de 2,4 % soit une perte de 152 K€.

En effet, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État continue de baisser, la Ville absorbant une perte de 167 K€ par rapport au montant perçu en 2020. La DGF 2021 ne représente plus que 2,3 M€ contre 4,9 M€ en 2014. Les prélèvements appliqués par l'État au titre de la participation de la Ville de Caluire et Cuire au redressement des comptes publics cumulée à sa participation au financement de l'enveloppe globale des concours de l'État aux collectivités ont réduit de plus de la moitié cette ressource communale.

Parallèlement, la Ville continue à percevoir une Dotation Nationale de Péréquation de 80 K€ en 2021 qu'elle voit néanmoins se réduire progressivement (-8,8 K€ par rapport à 2020).

La Ville bénéficie surtout de participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de la politique de la petite enfance qui représentent 2,5 M€. Les financements de la CAF du Rhône contribuent au fonctionnement des neuf établissements d'accueil du jeune enfant, gérés par le personnel de la Ville de Caluire et Cuire. Malgré la fermeture et/ou la diminution de la capacité d'accueil de certaines crèches durant cette année, la CAF du Rhône a maintenu ses participations. Le montant encaissé en 2021 est donc conforme à la prévision budgétaire.

Enfin, la Ville a une démarche de recherche de participations et subventions dans le cadre des projets et missions qu'elle mène. Elle a ainsi perçu 126 K€ de la part de divers partenaires dont la Région au titre des Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin, la Métropole de Lyon au titre du centre de vaccination et du projet « Agir pour ma santé » et de l'État dans le cadre du recrutement d'un conseiller numérique en lien avec le plan France Relance.

4 – Concernant les recettes exceptionnelles, la Ville a perçu, en 2021, 51 K€ de produits liés à des

cessions, essentiellement de véhicules, par l'intermédiaire du site Agorastore. Pour rappel, ces recettes sont prévues en section d'investissement mais réalisées en section de fonctionnement.

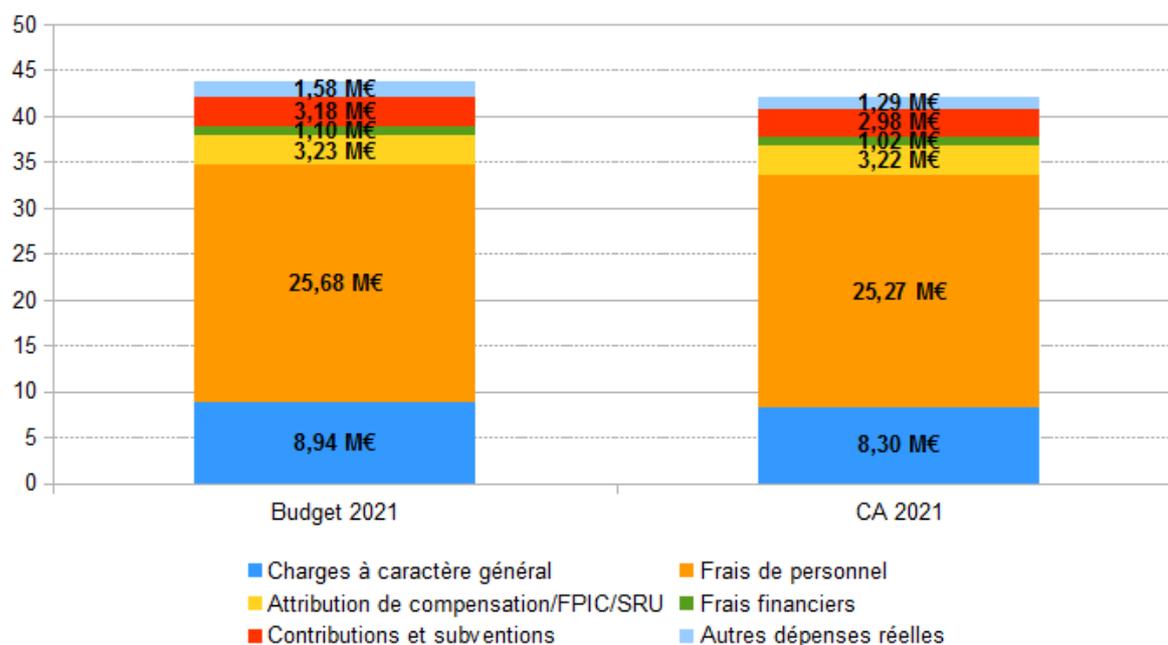
On retrouve également dans les recettes exceptionnelles des remboursements liés aux assurances et des recettes perçues dans le cadre de contentieux ou de l'application de pénalités dans le cadre des marchés publics.

B. Les dépenses de fonctionnement

En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 43,4 M€ dont 42,1 M€ de dépenses réelles et 1,3 M€ de dépenses d'ordre. Ces dépenses d'ordre correspondent essentiellement au montant des dotations aux amortissements qui contribuent au financement des dépenses d'investissement (recettes d'ordre d'investissement en contrepartie).

Le taux de réalisation (hors opérations d'ordre), au regard du montant des dépenses budgétées est de 96,3 %. Ce taux atteste d'une très bonne prévision budgétaire malgré le contexte de l'année 2021.

Le profil de la réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est le suivant :



1 - Les charges à caractère général (chapitre 011) qui recouvrent l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement quotidien des services, hors personnels, s'établissent à 8,3 M€ en 2021, soit 93% du montant qui a été budgété. L'évolution de ce poste de dépenses est donc conforme à ce qui avait été prévu dans le cadre du budget.

En 2021, la Ville a dû à nouveau faire face à des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire pour garantir la continuité du service public et garantir les mesures sanitaires nécessaires pour ses usagers et ses agents. L'application des protocoles sanitaires dans les écoles, les crèches et autres équipements publics s'est traduite notamment par une hausse des achats de produits d'entretien de plus de 50 % par rapport à une année ante crise comme 2019, l'achat de masques et autres petits équipements de protection mais aussi un recours accru aux prestations de nettoyage, poste de charges qui a ainsi progressé de 24 %. Parallèlement, la Ville a souhaité soutenir son tissu commercial local à travers la mise en place des différentes opérations par la plateforme d'achat numérique Ma Ville Mon Shopping, opérations qui se sont déroulées tout au long de l'année et qui ont permis aux commerçants de maintenir leur activité mais aussi de se faire mieux connaître.

Durant l'année 2021, la Ville a poursuivi ses missions de service public en assurant le bon fonctionnement de l'ensemble de ses établissements scolaires, périscolaires et de la petite enfance. Parallèlement, un certain nombre de projets ont pu être mis en œuvre ou engagés, dont la réalisation de la charte environnementale

pour la biodiversité en lien avec le contrat de construction durable qui met l'accent sur la qualité de la construction sur le territoire de Caluire et Cuire, son respect de l'environnement et son intégration dans le paysage, l'accompagnement de la Ville au développement du premier jardin partagé créé dans le quartier de Bissardon, la mise en place d'un plan de maintenance pour une remise à niveau progressive et importante de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire, la participation de la Ville à la mise en place de points d'écoute Adultes pour répondre aux besoins des habitants, la mise en place d'animations notamment en lien avec les marchés et les commerçants, le renouvellement de la 4ème fleur grâce au travail quotidien du service parcs et jardins en lien avec l'ensemble des services de la Ville ...

Afin de mener à bien ses projets et malgré le contexte entraînant des dépenses conjoncturelles, la Ville continue à avoir une gestion attentive de ses dépenses courantes qui passe notamment par une définition précise de ses besoins pour ajuster au mieux ses achats.

2 - Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 25,3 M€ pour un taux de réalisation de 98,4 % soit une très bonne exécution budgétaire. L'évolution de ce poste de dépenses s'est limitée à 2,3 % par rapport à l'année précédente alors même que le contexte sanitaire a encore nécessité des renforts en personnel pour mettre en œuvre les protocoles sanitaires, pour assurer le remplacement des agents impactés par l'épidémie et maintenir ainsi les établissements publics ouverts. L'année 2021 a également été impactée par des mesures décidées par l'État en matière de rémunération des agents du secteur public dont la mise en place d'une prime de précarité pour tous les contrats de moins d'un an (hors contrats saisonniers), la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et la suite du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui prévoyait au 1^{er} janvier 2021 de nouveaux reclassements et revalorisations. Parallèlement, la Ville a continué à piloter finement ses charges de personnel en étant attentive aux remplacements à l'occasion des départs en retraite, en ayant une politique de reclassement des agents en difficulté et en appliquant une gestion prévisionnelle des avancements et des promotions.

3 - Les contributions et subventions de fonctionnement versées notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 3 M€. La Ville a maintenu son soutien financier aux associations de son territoire qui ont su, grâce à leur dynamisme et leur implication, passer cette période compliquée. Au travers des différents domaines qu'elles touchent, elles participent pleinement à l'attractivité de la Ville au côté de la municipalité. Pour cela, la Ville a souhaité en 2021 mettre en place une opération visant à mobiliser ou remobiliser les adhérents des différentes associations caluirardes à travers la prise en charge d'une participation de 15€ à leur adhésion. Au global, en 2021, la Ville a versé 1,5 M€ de subventions aux associations.

L'action sociale de la Ville est portée principalement par le CCAS de Caluire et Cuire auquel la Ville verse une subvention de 877 K€. Mais les relations de la Ville avec le CCAS vont bien au-delà car la Ville lui apporte également un soutien logistique et technique pour son fonctionnement et travaille avec lui pour coordonner leurs actions en matière sociale.

Enfin, comme chaque année, la Ville a été amenée à verser d'autres participations et subventions comme la contribution aux écoles maternelles et élémentaires privées conformément au cadre législatif qui régit les relations entre les collectivités locales et les écoles privées sous contrat.

4 - Les autres dépenses de gestion représentent 1,3 M€ et comprennent notamment la participation versée au Radiant, équipement important de la politique culturelle du territoire, dans le cadre de la concession de service public et d'autres dépenses de nature comptable comme les créances admises en non valeur ou éteintes et les provisions, de nature plus exceptionnelle comme des versements dans le cadre de protocoles transactionnels ou dans le cadre de versements d'indemnités contractuelles.

5 - A travers différents mécanismes législatifs, la Ville de Caluire et Cuire a reversé 3,2 M€ en 2021 (chapitre 014) à la Métropole de Lyon et à l'État. A elle seule, l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon s'élève à 2,3 M€ et représente 5,5 % des dépenses réelles de fonctionnement municipal. Cette attribution de compensation, qui a vocation à rester stable en l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la Ville, pèse lourd dans les dépenses communales. Il est rappelé que Caluire et Cuire est, à ce titre, l'une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménage » à la collectivité métropolitaine.

La Ville est également contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales depuis sa création en 2012. Elle reverse ainsi près de 450 K€ à la péréquation horizontale qui a été mise en place entre les différents ensembles intercommunaux du territoire national. Ce prélèvement sur

les recettes de la Ville a connu une croissance rapide entre 2012 et 2017 avec une multiplication par dix de son montant, parallèlement à la progression de la péréquation décidée par l'État. Depuis quatre ans, ce montant s'est stabilisé mais il n'en demeure pas moins une perte importante pour les finances de la Ville. Ainsi, en cumulé depuis l'instauration en 2012, la Ville de Caluire et Cuire a versé 2,9 M€ à ce titre.

Deux autres reversements impactent les dépenses de la Ville, à savoir le reversement en faveur de la Métropole de Lyon au titre du Forfait Post-Stationnement (FPS) qui évolue en fonction du montant de recettes de FPS encaissé par la Ville et le reversement au titre de la loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui varie en fonction du nombre de logements sociaux présents mais aussi et surtout des subventions d'équipement versées par la Ville dans le cadre des opérations de construction et de rénovation réalisées sur son territoire en année N-2. En 2021, le reversement au titre de la loi SRU s'est élevé à 230 K€ soit un niveau plus élevé que l'année précédente, du fait du montant moins important de subvention d'équipement versé en 2019 par rapport à 2018, en conformité avec ce qui était prévu dans le budget primitif.

6 – Les frais financiers payés (chapitre 66) par la Ville de Caluire et Cuire continuent de baisser en 2021 et représentent 1 M€ soit 2,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant des frais financiers est corrélé à l'évolution de l'encours de la dette mais aussi à son profil d'amortissement et à la conjoncture en matière de taux d'intérêt qui est restée très favorable en 2021. Ainsi, la Ville a pu emprunter à un taux de 0,79 % sur 20 ans dans le cadre du dernier emprunt réalisé. Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins et à tarifs très compétitifs.

II. La section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2021 ont représenté 20,9 M€ dont 15 M€ de recettes réelles et 5,9 M€ de recettes d'ordre. Au niveau des opérations d'ordre, le compte administratif intègre les opérations d'amortissement habituelles mais aussi des opérations liées à la gestion comptable du patrimoine et aux mouvements liés à l'acquisition en préfinancement des locaux du 86 avenue Général Leclerc auprès de la Métropole.

Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement (hors cession) s'établit cette année à 74 %.

La Ville a encaissé 1,5 M€ de recettes propres d'investissement. Ces recettes correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 674 K€ perçu auprès de différents partenaires dont majoritairement la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement du mémorial Jean Moulin et de la Maison des anciens combattants et le solde des travaux de l'aménagement du Bois de la Caille pour un total de 331 K€. La Ville a également perçu 188 K€ de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation de l'école élémentaire Montessuy (sur les 300 K€ accordés) et 149 K€ d'aide à la relance de la construction durable dans le cadre du plan France Relance. Parallèlement, 1,1 M€ de subvention a été reporté sur 2022 correspondant à des versements attendus de la Région au titre de la création du Centre de Supervision Urbain, de l'implantation de caméras sur le quartier St Clair et des travaux réalisés au sein du parc de sports de la Terre des lièvres pour les terrains de football ainsi que le solde de la DSIL.
- au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) qui représente un montant de 760 K€ : il correspond à 16,4% des investissements réalisés en 2019. Les investissements réalisés en 2019 ayant été moins importants qu'en 2018, le FCTVA perçu cette année a parallèlement été moins élevé.
- à la taxe d'aménagement (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : la Métropole reverse à la Ville 1/8^{ème} de ce montant chaque année. En 2021, le montant n'a pas pu être comptabilisé au compte administratif car la délibération de la Métropole sur les montants affectés aux communes a été prise tardivement et le versement effectif réalisé après le 31 décembre 2021. Toutefois, la taxe d'aménagement a fait l'objet d'un report de crédit de 75 K€ et sera ainsi repris au BP 2022.

Il est à noter que cette section est également alimentée par l'excédent de fonctionnement 2020 affecté à la section d'investissement (compte 1068) qui s'élève à 7,5 M€. Ce montant vient financer en priorité le déficit d'investissement 2020, représentant 4,7 M€, qui a été repris au budget 2021. Le solde de 2,8 M€ est venu financer les dépenses d'investissement de l'année 2021. Le produit des cessions est également une source de financement des investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement. En 2021, quelques cessions de véhicules ont été réalisés pour un montant de 51 K€ comme indiqué dans les recettes de fonctionnement où sont comptabilisées les cessions.

Enfin, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement conjugué aux différentes recettes d'investissement précisées ci-dessus a permis à la Ville d'ajuster le recours à l'emprunt à 6 M€ sur les 10,26 M€ ouverts au BP 2021. Au 31 décembre 2021, l'encours de dette s'établit ainsi à 42,4 M€. Il reste surtout proportionné à la capacité de remboursement de la Ville, la capacité de désendettement à fin 2021 s'établissant à 5,9 années soit un niveau très en deçà de la limite communément admise de 12 à 15 ans.

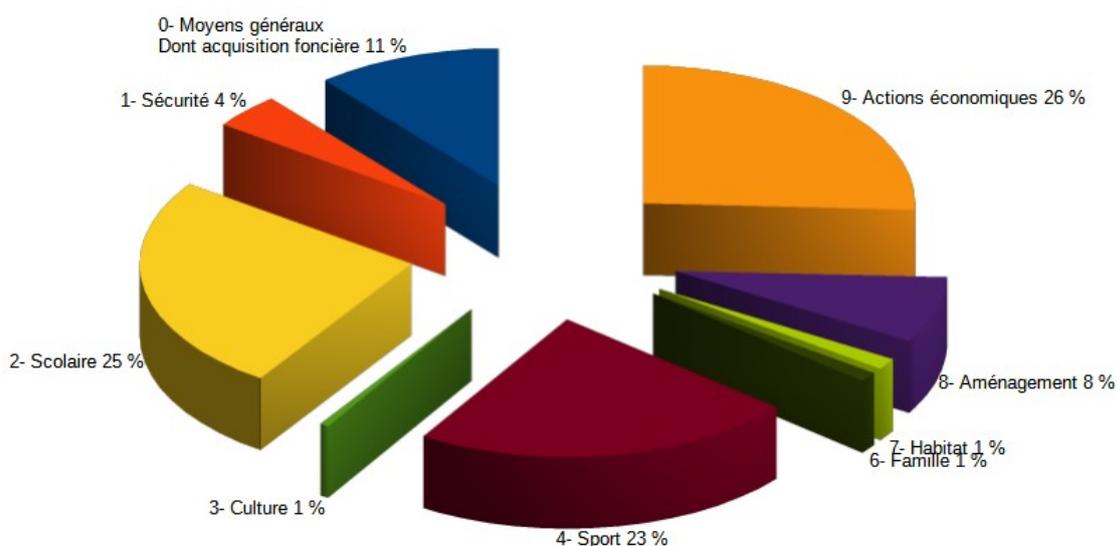
B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 19,2 M€, hors déficit 2020 reporté sur l'exercice 2021, dont 14,5 M€ de dépenses réelles et 4,7 M€ de mouvements d'ordre qui sont des opérations comptables équilibrées en dépenses et en recettes. Le taux de réalisation de la section d'investissement, au

regard du montant des dépenses budgétées, s'élève cette année à 76 %.

Les dépenses d'équipement à proprement parler représentent, quand à elle, 10,5 M€ soit un taux de réalisation de 67 % du budget. En intégrant les restes à réaliser 2021 à reporter en 2022 (dépenses engagées en 2021), le taux de réalisation s'élève à 81 %. Ainsi, le budget 2021 a été un budget de relance à la hauteur de ce qui avait été annoncé avec des dépenses d'investissement qui ont doublé par rapport au montant moyen des années précédentes qui était autour de 5,2 M€. Enfin, les dépenses d'investissement intègrent le remboursement du capital de la dette qui a représenté en 2021 un montant de 3,9 M€ soit 97 % du montant budgété.

La composition des dépenses d'équipement pour 2021 se répartit donc de la manière suivante, en termes de politiques publiques :



Comme chaque année, les investissements consacrés au domaine de l'enseignement scolaire représentent une part importante des investissements réalisés par la Ville eu égard au poids du patrimoine scolaire dans le patrimoine communal et à l'âge de celui-ci. En 2021, la majorité des investissements dans ce domaine a été consacrée à la réhabilitation du bâtiment de l'élémentaire du groupe scolaire Montessuy qui a accueilli à nouveau des élèves en 2022 au retour des vacances d'hiver. Cela sera ainsi la fin des travaux sur le groupe scolaire de Montessuy qui a été entièrement rénové pour améliorer le confort des occupants, l'adapter aux nouvelles normes d'accessibilité mais aussi en matière thermique. Parallèlement, la Ville est intervenue dans d'autres groupes scolaires tout au long de l'année pour réaliser les travaux nécessaires à leur bon fonctionnement et renouveler le matériel et le mobilier quand cela a été nécessaire. Dans le cadre de la crise sanitaire, la Ville a également fait le choix d'équiper toutes les classes en capteurs de CO2 pour s'assurer de la qualité de l'air dans les locaux mais aussi des purificateurs d'air dans chaque salle de restauration. Concernant la restauration municipale, le projet de création d'une nouvelle cuisine centrale avance et concerne pour le moment les études.

En 2021, des investissements importants ont été réalisés dans le domaine du sport. Ils concernent pour l'essentiel la rénovation des deux grands terrains de foot à la Terre des Lièvres ainsi que leur système d'éclairage pour plus de confort et d'optimisation des consommations d'énergie. Ce programme s'est également accompagné de la construction d'un autre terrain à usage de loisirs et accessible à tous sur le site de la Terre des lièvres. Sur le quartier de St Clair, la Ville a réalisé l'aménagement d'un city stade sur le côté du groupe scolaire Victor Basch permettant aux enfants du quartier comme aux élèves de l'école de pratiquer différents sports dans un cadre adapté. Enfin, en 2021, la Ville a été amenée à réaliser des investissements un peu plus importants que d'habitude pour la piscine municipale avec notamment des interventions sur le toit ouvrant, option très appréciée des usagers de la piscine en période estivale, sur les baies vitrées et les menuiseries.

Dans le domaine de l'action économique, on retrouve, pour l'essentiel, l'acquisition des bâtiments du 86

avenue Général Leclerc qui ont été acquis par l'intermédiaire d'une préemption de la Métropole réalisée à la demande de la Ville et qui a donné lieu à un paiement par préfinancement (dépense comptabilisée en chapitre 27 et non en acquisition directe). Parallèlement, dans le cadre de sa politique de maintien des commerces de proximité, la Ville a été amenée à acquérir le droit au bail de l'ancien salon de thé « O soleil bleu » et a pu ainsi accueillir une nouvelle activité dans ces locaux situés en plein centre du quartier du Bourg de Caluire. Elle a également réalisé des travaux sur le bâtiment jouxtant la maison des anciens combattants destiné à permettre une extension de l'activité de poissonnerie située en rez de chaussée du bâtiment. Ces actions participent pleinement à l'animation commerciale de proximité du territoire qui est un enjeu important pour maintenir l'attractivité de la Ville de Caluire et Cuire.

Parmi les investissements réalisés dans le cadre des moyens généraux, nous retrouvons les travaux concernant l'Hôtel de Ville avec les aménagements des espaces repris à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans l'aile Sud pour y accueillir le pôle santé de la Ville (médecine du travail, service en charge de la sécurité au travail ...). Des investissements ont également été réalisés au sein du cimetière avec, comme chaque année, une réfection des allées et l'installation et/ou reprise de colombariums. Des travaux importants ont également été portés sur la Maison des anciens combattants qui a été rénovée et adaptée à divers besoins notamment en lien avec l'accueil de groupes venant visiter le Mémorial Jean Moulin situé à proximité immédiate.

Enfin, tous les ans, des investissements sont nécessaires dans le domaine du numérique et de l'informatique afin d'avoir les outils (logiciels et matériels) permettant d'assurer le bon fonctionnement des services publics et leur adaptation aux besoins des usagers. Ainsi, en 2021, la Ville a jugé nécessaire de changer son logiciel d'échanges avec les habitants en choisissant une solution en lien avec la Métropole et les services qu'elle propose de son côté afin de faciliter le parcours de l'utilisateur et l'accompagner au mieux dans ses démarches. Au regard de la conjoncture, la Ville a également renforcé sa sécurité numérique en investissant dans de nouveaux outils plus performants mais aussi en repensant son organisation et en travaillant à rendre les utilisateurs actifs de la sécurité au quotidien. Enfin, dans le cadre de la gestion de sa flotte de véhicules, la Ville est amenée à renouveler progressivement ses véhicules pour se mettre en adéquation avec les nouvelles normes environnementales. Ainsi, en 2021, ce poste a représenté plus de 200 K€.

Les aménagements et embellissements du cadre de vie restent toujours un domaine d'investissement important pour la Ville de Caluire et Cuire. L'année 2021 a été marquée par de nombreux projets notamment la finalisation de l'aménagement des sentiers et la mise en place de la signalétique dans le Bois de la Caille, l'aménagement du jardin partagé du quartier Bissardon, des travaux sur la voie verte et les différents squares de la Ville, la mise en place d'une clôture et d'un accès pour les vignes du Val Foron mais aussi par le démarrage du projet de la ferme urbaine avec le lancement des premières études. Comme chaque année, la Ville poursuit également ses investissements dans le domaine de l'éclairage public afin de le rendre plus performant énergétiquement en s'orientant vers l'éclairage par LED mais également pour garantir la sécurité des habitants. De nombreux chantiers sont ainsi venus rythmer l'année 2021 en accompagnement très souvent des chantiers réalisés par d'autres intervenants sur le domaine public : on peut citer la rénovation des éclairages publics de l'avenue du Général De Gaulle, de la rue Coste, du chemin de Crépieux ou encore de la rue Jamen Grand.

Dans le domaine de la sécurité, la municipalité a choisi de mettre en place, en 2021, un Centre de Supervision Urbain (CSU) pour sécuriser en direct le territoire de Caluire et Cuire en s'appuyant sur la police municipale. Cela a nécessité des investissements en matériels et en déploiements de fibre sur l'ensemble du territoire. Cet équipement a pu s'appuyer sur un maillage de caméras de vidéoprotection performant et renouvelé régulièrement afin de l'adapter aux nouvelles technologies.

La Ville intervient dans le domaine du logement par le versement de subventions d'équipement dans le cadre des projets de logements sociaux. Les versements effectifs sont liés chaque année à l'avancée des opérations par les bailleurs sociaux sur le territoire de Caluire et Cuire et aux demandes de versement reçues. Ces subventions représentent près de 140 K€ en 2021.

Enfin, chaque année, la Ville réalise divers travaux au sein de ses différents établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en fonction des besoins.

Au global, les investissements de la Ville ont favorisé le maintien de l'activité économique locale et ont traduit les priorités du mandat, tels qu'ils ont été présentés au suffrage des Caluirards en 2020.

III. Les ratios d'épargne du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en million d'euros) :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A	49,03
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	40,81
EPARGNE DE GESTION (C = A - B)	8,22
Frais financiers - D	1,02
EPARGNE BRUTE (E = C - D)	7,20
Taux d'épargne brute (E / A)	14,7%

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels. Elle constitue la capacité de la collectivité à autofinancer, pour partie, ses investissements. En 2021, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 7,2 M€ soit 14,7 % des recettes réelles de fonctionnement. Le niveau de ce ratio est **dans la bonne moyenne des communes de sa strate** de population et se situe ainsi à un niveau lui garantissant une situation financière saine et une capacité d'investissement certaine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

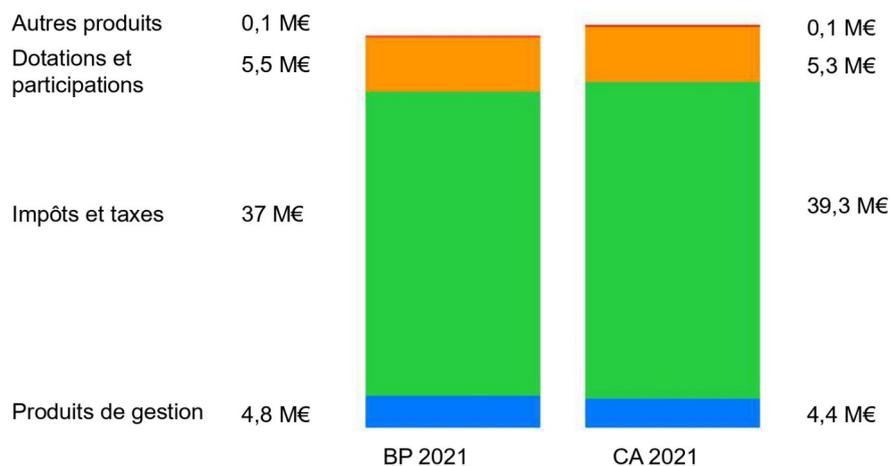
- D'APPROUVER le compte administratif 2021 ;
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien

Compte Administratif 2021

Conseil Municipal
21 mars 2022

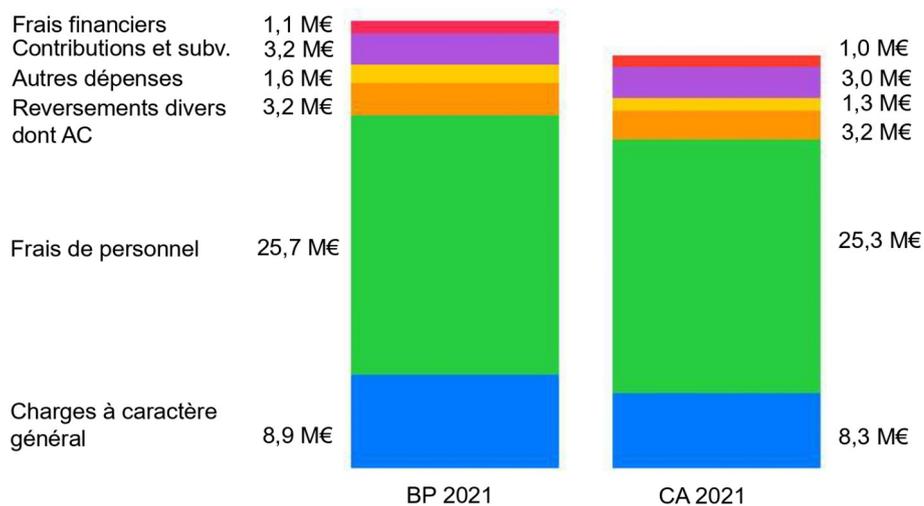
Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2021 : 49,1 M€



Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2021 : 42,1 M€



Section de fonctionnement

En synthèse :

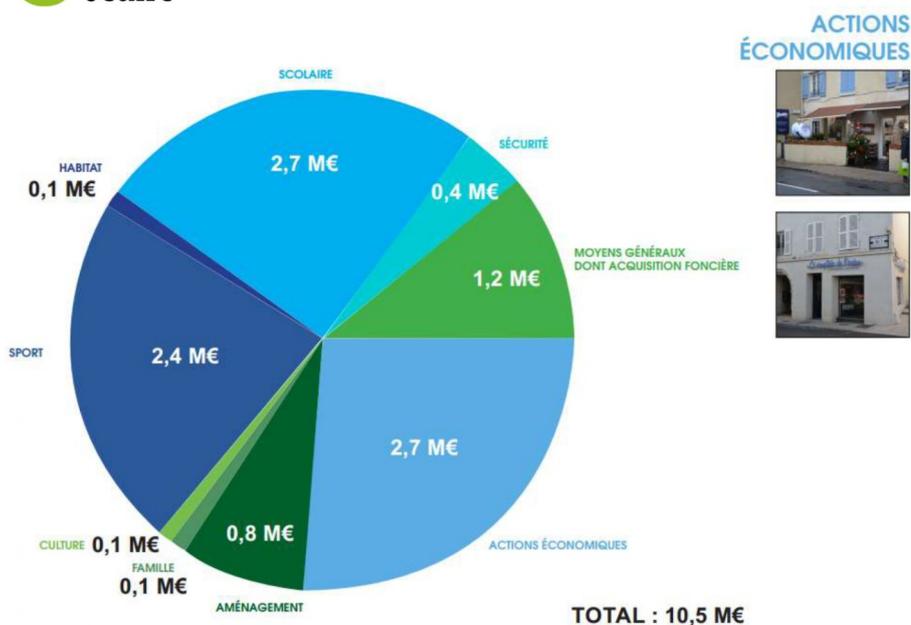
- 7,2 M€ d'épargne brute
- => un taux d'épargne de 14,7 %
- Garantie d'une bonne capacité d'investissement

Section d'investissement

Très bonne exécution d'un budget 2021 ambitieux

- 10,5 M€ de dépenses d'équipement
- Taux de réalisation : 81 % (reports compris)

Section d'investissement



Un financement équilibré :

- Un autofinancement important
- Une recherche active de subventions
- Un recours à l'emprunt proportionné : 6 M€ sur 10,3 M€ ouverts au BP

Encours de dette à fin 2021 : 42,4 M€

- Une dette saine : 100 % A1 selon la charte de Gissler
- Une dette proportionnée à la capacité financière de la Ville => capacité de désendettement de 5,9 années

Mme BLACHERE : Le compte administratif permet de contrôler la gestion de la commune et il constitue un acte majeur de la vie communale. Le compte administratif est bien sûr conforme aux orientations du budget qui a été voté. Malgré une crise Covid importante qui a impacté fortement les comptes de la ville, comme nous le verrons, nous avons une très bonne réalisation en fonctionnement comme en investissement. C'est donc un très beau travail commun. J'en profite d'ailleurs pour remercier les services pour la préparation de ce conseil.

Nous allons commencer par les recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 49,1 millions d'euros parmi lesquelles on va retrouver en premier les produits de gestion pour 4,4 millions d'euros, soit 91 % du budget primitif, ce qui est plutôt une belle réalisation. On évalue une perte de 500 000 € par rapport à 2019, 2019 étant une année considérée avant crise, donc une année à laquelle on peut se référer. 270 000 euros pour les recettes liées à l'enfance et à la petite enfance en moins puisque c'est lié à des fermetures d'équipement. Nous l'avons tous vécu. 490 000 € de moins aussi pour les recettes de la piscine puisqu'en 2021 la piscine a quand même fermé pendant 6 mois.

On continue avec les impôts et taxes, les produits de la fiscalité, pour 39,3 millions d'euros. C'est une bonne surprise sur les droits de mutation qui ont atteint 4,1 millions d'euros. On peut remercier l'attractivité de la ville de Caluire et Cuire, la conjoncture immobilière a repris quand même assez favorablement malgré le Covid. C'est une recette qui est très difficile à anticiper. La fiscalité directe locale, elle, représente 33,5 millions d'euros. Il s'agit du produit de la taxe foncière puisque la ville ne perçoit plus la taxe d'habitation. L'évolution réelle est donc à hauteur de 1,2 %. Les autres recettes fiscales, dont la dotation de solidarité communautaire qui est versée par la Métropole, est stable pour 900 000 €.

On passe aux dotations et participations. Pour cette partie, toujours un soutien très présent de la Caisse d'Allocations Familiales qui maintient sa participation financière au fonctionnement pour les crèches, y compris cette année pour 2,5 millions d'euros. C'est donc vraiment un partenaire important sur lequel la Ville peut compter. J'insiste sur la poursuite de la baisse des dotations de l'État : une DGF toujours en baisse avec encore -167 000 €. Cela vient s'ajouter aux baisses qui sont subies par la Ville ces dernières années. Pour rappel : 4,9 millions d'euros en 2014 et 2,3 millions d'euros en 2021. On est sur 52 € de DGF par habitant à Caluire et Cuire pour une moyenne de la strate qui s'établit à 202 €, c'est-à-dire 4 fois moins.

En 2021, grâce à une très belle action autour des recherches de subventions et participations dans le cadre du plan de France Relance, mais aussi dans le cadre de toutes les actions qui sont menées autour de cela, la Ville a pu encaisser 126 000 € sur des projets en fonctionnement et des actions qui ont été menées. On peut notamment parler du recrutement d'un conseiller numérique, ou du centre de vaccination, ou encore des participations pour les Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin.

Si je fais un petit résumé en synthèse, la crise Covid a encore eu des conséquences qui ont été vraiment très notables cette année pour la Ville sur les recettes des produits des services et du domaine, chiffrées au global autour de 800 000 €. Toutefois, on a pu les absorber parce qu'on a une bonne dynamique. Ces recettes ont permis aussi à la Ville de poursuivre ses projets et ses missions et de venir en aide aux commerçants et aux associations du territoire qui ont été impactés par la crise en les soutenant et en appuyant encore sur des actions en faveur des habitants.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, on s'établit à 42,1 millions d'euros. On est à un taux de 96,3 %, donc une très bonne prévision budgétaire. On va retrouver les charges à caractère général, 8,3 millions d'euros. Il s'agit de l'ensemble des achats de la Ville qui sont nécessaires au fonctionnement des services publics. Les dépenses sont liées bien sûr à la crise Covid avec encore des impacts sur les protocoles sanitaires, le nettoyage, le soutien au tissu commercial avec les opérations *Ma Ville Mon shopping*, ce qui est très important. Les projets qui ont été mis en œuvre ou engagés, comme la Charte environnementale pour la biodiversité, comme l'accompagnement de la Ville dans le fonctionnement du premier jardin partagé, mais bien sûr aussi l'éclairage public qui est très important, le renouvellement de la Quatrième fleur... il y a

beaucoup de sujets. La Ville a toujours une gestion très attentive de ses dépenses de gestion et continue à tout faire pour bien ajuster ses dépenses à ses besoins.

Les frais de personnel s'élèvent à 25,3 millions d'euros, 98,4 % du budget primitif. Notons une exécution budgétaire remarquable malgré la complexité de la gestion des ressources humaines sur cette année. C'est une évolution qui s'est limitée à 2,3 % malgré les charges liées à la crise Covid puisqu'on a eu des augmentations avec des agents qui étaient malades. Je tiens quand même à rappeler l'investissement important de toute la Ville de Caluire et Cuire pendant cette période. En tout cas, on n'a jamais vu personne laisser tomber, tout le monde était là, tout le monde était sur le terrain, tout le monde a travaillé pour ça. Je tiens à les féliciter encore une fois parce que c'est vraiment quelque chose que tout le monde a noté. Il y a eu les impacts des décisions prises par l'État, sur la partie frais de personnel : le SMIC, la poursuite de la réforme du parcours professionnel, des carrières et des rémunérations. On a une gestion des RH - je remercie Monsieur le Premier Adjoint et je le laisse prendre la parole, si besoin - très fine et très cohérente.

La Ville a aussi été amenée à reverser 3,2 millions d'euros à la Métropole et à l'État, comme prévu dans le cadre du budget. Ce sont des dispositifs légaux que la Ville se doit de maintenir. L'attribution de compensation, en faveur de la Métropole pour 2,3 millions d'euros, représente quand même 5,5 % des dépenses. Je rappelle que Caluire et Cuire est une des rares communes dans ce cas. Il y a toujours le forfait post-stationnement, le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale, pour 450 000 €. Le prélèvement au titre de la Loi SRU représente 230 000 €.

La Ville a aussi apporté son soutien aux associations locales - c'est un élément important - pour 1,5 million d'euros et au CCAS de la ville pour 0,9 million d'euros. La Ville a accentué aussi ce soutien avec des subventions exceptionnelles de 15 € par adhésion de Caluirard aux associations et des actions spécifiques toujours liées à la crise Covid qui sont vraiment très importantes. Dans les autres dépenses, on va retrouver aussi la concession du Radiant qui est un équipement important pour soutenir la politique culturelle de la Ville. Pour finir, les frais financiers qui sont payés par la Ville et qui représentent 2,4 % des dépenses continuent à baisser.

Si je fais un petit résumé, les dépenses de fonctionnement ont été conformes aux prévisions budgétaires. Les impacts de la crise COVID sont encore présents de manière assez importante mais ont été prévus. C'est donc grâce à une gestion agile que nous avons pu faire face à tous ces éléments-là pour continuer dans la mise en place du plan de mandat avec des projets engagés et des missions engagées.

Pour finir, il est important de noter que grâce à cette gestion, l'épargne brute qui est dégagée dans le cadre du compte administratif - c'est le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - s'élève à 7,2 millions d'euros. C'est un taux d'épargne de 14,7 %. Pour rappel, la moyenne de la strate est autour de 13 %, donc on peut dire qu'on est bien placé et que nous sommes dans une très bonne moyenne des communes de la strate. Mais c'est aussi un niveau qui permet à la ville de continuer à investir dans de bonnes conditions et de mener à bien les projets du mandat.

Nous allons passer à la section d'investissement. Le budget primitif 2021 avait été annoncé comme un budget de relance avec un très bon niveau d'investissement. Le CA, le compte administratif, affiche donc la réalisation de cet enjeu qui était très ambitieux surtout dans une année encore marquée par la crise.

10,5 millions d'euros d'investissements ont été réalisés sur le territoire, auxquels on ajoute 2,3 millions d'euros d'investissement qui ont été engagés et qui seront réalisés dans les prochains mois de l'année 2022. C'est donc un taux de réalisation globale de 81 %. Les investissements étaient quand même deux fois plus importants qu'au cours des années précédentes. Je pense que, là aussi, on peut continuer et voir que nous avons été dans la ligne de ces investissements et qu'on est arrivé à quelque chose de très positif.

Détaillons un petit peu car il est quand même important de rentrer dans chaque partie de ce résultat d'investissement. Les moyens généraux, dont les acquisitions foncières représentent 1,2

million d'euros. La Ville investit toujours pour le bon fonctionnement de ses services à la population, notamment dans le numérique qui est un élément important avec les logiciels et les matériels, mais aussi dans la flotte de véhicules pour s'aligner sur toutes les normes environnementales, et aussi pour réaliser les travaux nécessaires sur certains bâtiments qui le nécessitent. Dans le cadre de notre gestion patrimoniale, l'investissement est très important puisque cela permet de bien conserver nos bâtiments, comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure. La Ville a également investi dans le domaine de la sécurité. On en a parlé et on en a reparlé : le Centre de Supervision Urbain dont on a eu une très belle présentation tout à l'heure par les services. On note aussi qu'on retrouvera des crédits en 2022 pour la fin du paiement de ce projet puisqu'il y a toujours des décalages entre ce qu'on réalise et ce qu'on paye. Parallèlement, la Ville investit aussi chaque année dans le renouvellement de caméras de vidéoprotection, malheureusement il y a des dégradations, mais il y a aussi des nouveaux endroits qui doivent être surveillés.

L'investissement est conséquent aussi en termes scolaires avec la fin des travaux de l'école élémentaire de Montessuy, avec une très belle inauguration qui a été faite et un grand nombre de conseillers présents. Je pense que les enfants étaient ravis. C'est vraiment un très beau projet. On peut noter aussi l'équipement en capteurs de CO² des classes pour la qualité de l'air dans les locaux et puis aussi les purificateurs d'air dans chaque salle de restauration.

Je continue dans le domaine du logement avec la Ville qui répond aux sollicitations des bailleurs sociaux en subventionnant les opérations qui sont réalisées sur le territoire.

On investit aussi dans le domaine du sport avec la rénovation des terrains de foot de la Terre des lièvres et puis sur tout le système d'éclairage qui a été revu, tout ça en lien avec une vraie cohérence politique suite à la grande concertation "Ville sportive". Sur le quartier de Saint-Clair, la construction d'un city stade à côté du groupe scolaire Victor Basch. Notons des investissements aussi à la piscine municipale qui est un équipement sportif très important pour la ville. Toujours des investissements pour l'équipement des crèches, comme des changements de bureau, de chaises, ou des choses qui sont simples, mais qui sont très utiles au quotidien.

La ville est soucieuse de travailler sur un certain nombre d'investissements dans le domaine de l'aménagement et de l'environnement. On peut noter la finalisation et l'aménagement du Bois de la caille avec les sentiers, l'aménagement du jardin partagé de Bissardon qui est le premier jardin avec d'autres à venir, les travaux sur la voie verte et les différents squares de la ville. Les investissements dans l'éclairage public avec la rénovation des éclairages de l'avenue du Général De Gaulle, mais pas que, il y en a eu beaucoup. Je rappelle que ces investissements sont toujours réalisés en essayant d'être très cohérents avec d'autres projets existants pour essayer d'en profiter. Par exemple, quand la Métropole vient faire des travaux, il faut qu'on essaie d'en profiter nous aussi pour les optimiser, en étant toujours vigilants sur les dépenses, afin de faire subir le moins de nuisance possible aux Caluirards.

Dans le domaine de l'action économique, pour l'essentiel cette année, c'est l'acquisition des bâtiments du 86 avenue Général Leclerc. On a aussi la réfection des locaux de la poissonnerie en liaison avec la Maison des anciens combattants. La Ville reste toujours à l'écoute des mutations de son territoire pour préempter des fonds de commerce, quand c'est nécessaire, par exemple « O soleil bleu » qui accueille depuis une nouvelle activité pour continuer à dynamiser - je remercie Madame FRIOLL - tous nos commerçants à Caluire et Cuire. Au global, les investissements de la Ville ont favorisé le maintien de l'activité économique locale et ont traduit les priorités du mandat.

Pour la section d'investissement, nous avons un financement équilibré parce qu'il fait appel à l'autofinancement mais aussi à la recherche active de subventions. Le recours à l'emprunt est proportionné, pour 6 millions d'euros sur 10,3 millions d'euros qui sont ouverts au BP. Pour assurer le financement de ses investissements, la Ville a pu compter sur un autofinancement important, comme on l'a vu au niveau de l'épargne brute. C'est important d'avoir cet équilibre parce que ça montre aussi que cette ville est bien gérée. Elle veille à équilibrer les financements de ses investissements. Ceci est d'autant plus justifié que dans un contexte où le taux est faible, le recours à l'emprunt est quand même peu coûteux, donc ça veut dire aussi qu'on a le soutien de

nos banques.

Bien sûr, on parlera de notre encours de dette parce que notre dette est saine, c'est important de le rappeler et de ne jamais l'oublier: 100 % A1 selon la charte de Gissler. Notre dette est proportionnée à la capacité financière de la Ville. Notre capacité de désendettement est de 5,9 années, ce qui est quand même très notable parce qu'on est très en deçà de la limite qui est communément admise pour les communes de notre strate.

À travers ce compte administratif 2021, on voit bien que la ville a une situation financière qui lui permet de mener à bien ses projets dans ce mandat. Elle a aussi une agilité de gestion, une capacité pour absorber les incertitudes liées au contexte que nous vivons depuis deux ans et aux événements de ces dernières semaines.

C'est vrai qu'on est dans une période très difficile. Je renouvelle tout notre soutien au peuple ukrainien, ce soir, puisque l'occasion m'en est donnée. Je vous remercie.

M. THEVENOT : Merci Madame BLACHERE pour cette présentation complète et claire d'une bonne gestion. J'ai un certain nombre d'interventions. Monsieur GILLARD, vous avez la parole.

M. GILLARD : Nous constatons pour la section de fonctionnement des taux de réalisation des dépenses de 96 % et des recettes de 104 % qui montrent la prudence de la gestion de la Ville et sa maîtrise malgré la crise Covid. L'augmentation de 2020 de la fiscalité directe - les taxes foncières - permet d'être moins sensible aux baisses des dotations. Une capacité de désendettement de 6 ans permet d'emprunter encore 10 millions d'euros. Nous regrettons que le manque de politique volontariste de la Ville pour le développement du parc de logements sociaux conduise à une pérennisation de 230 K€ au titre de la loi SRU. Sans prendre en compte la déduction de la contribution de la ville aux logements sociaux, cette pénalité de 231 K€ représente les salaires et les charges de 7 équivalents temps plein. Pour les dépenses d'équipement, le taux de réalisation de 80 % par rapport au budget est habituel à Caluire et Cuire. La gestion financière étant rigoureuse avec des taux de réalisation habituel, nous voterons cette année pour le compte administratif.

M. THEVENOT : Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Je vais être un petit peu plus long que mon collègue Monsieur GILLARD. Chers collègues, ce compte administratif, c'est finalement un petit peu la vapeur qui se dissipe. En effet, cet exercice démontre de manière tout à fait significative l'écran de fumée qui entoure la construction du budget. Il ne s'agit pas, pour moi, de dénoncer la gestion financière du quotidien conduite par les services, mais plutôt de dire que si votre majorité entreprend des choses pour améliorer le quotidien de nos concitoyens, elle sait aussi que l'annonce l'emporte souvent sur le fait et, surtout, que la gestion budgétaire c'est aussi de la cuisine. En la matière, je dois dire que vous maniez particulièrement bien la fourchette.

En effet, dans les différents budgets primitifs que vous présentez, vous oubliez de préciser que vous annoncez le bas de la fourchette en matière de recettes et le haut de la fourchette en matière de dépenses budgétaires, ce qui donne en fin d'année des exercices excédentaires. Cette année encore, l'exemple est significatif sur la partie fonctionnement avec une annonce à 47 millions d'euros et un réalisé de dépenses de 43 millions d'euros, donc moins 4 millions d'euros. Une annonce de recettes à 47 millions d'euros et des recettes nettes pour 2021 à 49 millions d'euros, plus 1 747 000 €, soit au final un solde positif de près de 6 millions d'euros.

Lors du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022, et nous en reparlerons tout à l'heure, je rappelais que vu l'annonce qui avait été faite sur la capacité d'autofinancement pour l'exercice à

venir le résultat allait être très excédentaire et, en l'occurrence, cela se confirme. J'avoue que c'est du travail de pro, du travail de maître queux et qu'il n'y a rien à dire. Toutefois, l'objet de notre collectivité n'est pas de faire des bénéfices aussi importants chaque année, même s'ils servent pour investir. Lors du vote du budget, j'exprimais devant notre assemblée le fait qu'il serait dommage que notre ville, une fois de plus, fasse au terme de cette année 2021 un excédent presque aussi conséquent que celui de l'exercice 2020 qui était pour mémoire de plus de 7 millions d'euros. Vis-à-vis des Caluirards, ce serait une forme de défiance et c'est une forme de défiance. En ces deux années marquées par la crise et la fragilité économique de nos concitoyens et de l'économie, notre commune réalise un excédent de plus de 13 millions d'euros. Quel retour immédiat quotidien pour nos concitoyens ? Notre ville pourrait être plus solidaire et cohérente avec le plan de lutte contre pollution de l'air et pour la préservation de l'atmosphère par exemple, en soutenant, par une aide, les 663 propriétaires de véhicules critères 5 afin de les aider à passer le cap de la transition. Cet excédent est porté essentiellement par les dynamiques des taxes foncières et d'habitation, comme vous l'avez dit, qui évoluent. Je voudrais aussi rappeler que les taxes foncières et d'habitation ont évoluées de 10 millions d'euros en 10 ans. L'excédent est porté également par les droits de mutation qui, eux, ont connu une croissance de plus de 101 % en 10 ans et de plus de 1,5 million d'euros entre 2020 et 2021. Lorsque nous abordions la question du budget, vous me disiez qu'il fallait être relativement vigilants vis-à-vis des droits de mutation compte tenu de la situation, ce à quoi je souscrivais bien volontiers tout en précisant qu'on verrait en fin d'année et, en l'occurrence, on le voit. En la matière, les droits de mutation sont relativement dynamiques et relativement bien orchestrés en créant un effet de rareté.

En matière de fonctionnement, nos dépenses ont donc été contenues, j'en conviens, mais comme les prévisions étaient sur le haut de la fourchette c'était plutôt facile. Pour ce qui concerne nos recettes, elles étaient inférieures aux espérances et comme finalement elles sont supérieures il n'y a pas vraiment de miracle. Pour 2021, vous aviez annoncé un budget de relance avec un budget d'investissement exceptionnel qui se porte à plus de 29 millions d'euros, si on prend les 25 millions d'euros plus les 4 millions d'euros de la modification. Un budget d'investissement composé notamment de 14 millions d'euros de dépenses d'équipement. Au final, qu'en est-il ? Une dépense nette de 19 millions d'euros pour une dépense d'équipement de seulement 8,3 millions d'euros, soit 10 millions d'euros avec les reports des années précédentes. Nous sommes à moins des 14 millions d'euros annoncés haut et fort. La non réalisation de ces investissements s'explique en partie par une dette qui reprend du rythme pour atteindre 42 millions d'euros, soit plus 2 millions d'euros par rapport à l'année 2020. Compte tenu du fait que cette dette est présente dans la structure financière de notre commune, elle constitue une bonne part de la section d'investissement et gonfle de fait artificiellement les dépenses. Ceci explique cela.

Pour conclure la vision sur cette année budgétaire, je retiens que les annonces médiatisées d'un investissement exemplaire n'ont pas été respectées. L'excédent de fonctionnement pose la question de la redistribution auprès de nos concitoyens dans le cadre d'une politique publique locale et solidaire. Ce compte administratif s'inscrit dans une trajectoire budgétaire à laquelle je ne peux souscrire, car elle s'appuie sur de la spéculation au détriment de l'intérêt commun. Merci.

M. THEVENOT : Merci Monsieur MATTEUCCI. Madame BLACHERE, voulez-vous bien répondre aux intervenants ?

Mme BLACHERE : Déjà, je vais remercier Monsieur GILLARD puisqu'il va voter pour le compte administratif, donc c'est bien. Le compte administratif, c'est la vision de ce qui a été fait sur un an, donc je pense que normalement ça se vote, sauf s'il y a eu des problèmes dessus, sinon c'est quelque chose qui ne souffre pas de contradiction même si on peut en faire des remarques, ensuite on l'accepte. Après, je pense que dans les chiffres que vous donnez, il y a peut-être des confusions entre certaines parties que vous voyez de votre côté positives alors que, nous, on essaie de le faire dans une bonne gestion. Quand on fait un recours à l'emprunt, on fait un recours à l'emprunt parce qu'on estime qu'à un moment donné ça fait partie des éléments qui vont

permettre de faire des investissements. On ne le fait pas comme ça du jour au lendemain. Vous avez parlé aussi des droits de mutation. Je pense quand même que les droits de mutation sont vraiment difficiles à prévoir, ce n'est pas une volonté de la Ville de vouloir minimiser les droits de mutation, c'est simplement parce qu'à un moment donné on a eu du mal à les anticiper. On essaie de le faire. Je pense d'ailleurs que, dans le budget, on montre qu'on essaie de tenir compte de ce qui s'est passé les années précédentes. Un dernier point aussi, la Ville n'est pas là pour se substituer aux compétences de la Métropole. Il y a des choses qui sont de la compétence de la Métropole et c'est à la Métropole de les faire. Après, nous nous intéressons à ce qui se passe dans notre quotidien, dans le quotidien des Caluirards, mais aussi dans le quotidien du monde et c'est ce qu'on vient de faire. Et d'ailleurs, on a démarré ce conseil en votant une allocation pour l'Ukraine qui me paraissait bien nommée. Je pense que ça fait aussi partie de la bonne gestion de la Ville.

M. THEVENOT : Merci Madame BLACHERE. Monsieur TOLLET pour conclure.

M. TOLLET : Je vais simplement répondre à quelques interrogations et entre autres celles de Monsieur GILLARD par rapport à son intervention. Je confirme ce que vous venez de dire. Nous sommes ravis que vous puissiez voter favorablement pour ce compte administratif. Simplement pour répondre sur la contribution SRU au titre des logements sociaux, je rappelle simplement que sur le dernier plan triennal des logements sociaux qui nous est fixé par la Préfecture par rapport au fait que l'on n'ait pas un taux suffisamment élevé, nous avons 67 % des logements produits qui sont des logements sociaux sur ce plan triennal. Vous pouvez voir quand même qu'il y a une véritable volonté de rattrapage des logements sociaux. Ça se voit concrètement sur la compensation et la contribution au titre du SRU puisque finalement cette contribution baisse petit à petit. Nous sommes sur la bonne pente. On devrait arriver à passer les 20 % de logements sociaux sur l'ensemble du parc de logements de notre ville. Je pense que, là, on fait de vrais efforts.

Simplement Monsieur MATTEUCCI, si je puis me permettre de répondre également un petit peu à vos propos, je trouve que c'est quand même *fort de café* de critiquer le budget 2021 tel qu'il avait été présenté. Je vous rappelle simplement qu'on était dans une crise Covid absolument incroyable, qu'on avait des incertitudes sur l'ensemble des dépenses et sur les recettes puisque bien évidemment, concernant les services de la Ville, vous avez pu constater que les recettes de fonctionnement ont été bien en dessous, finalement, de nos prévisions. Oui, sur les taxes foncières, là aussi, le chapitre 73 a fortement évolué. Je rappelle quand même que, depuis maintenant à peu près 10 ans, la contribution de l'État a baissé de 23 millions d'euros. Voilà, c'est aussi un petit peu contraints et forcés que nous avons dû remonter les taux d'imposition, et donc, là, il faut peut-être se retourner vers l'État. Vous critiquez aussi le fait que finalement on ait un autofinancement trop important.

M. MATTEUCCI : Non, je n'ai pas dit cela.

M. TOLLET : Si, vous l'avez dit quand même. Vous avez dit que l'année dernière vous aviez déjà critiqué cet autofinancement et que vous espériez que cette année ce serait moins important.

M. MATTEUCCI : Non, c'était par rapport au résultat.

M. TOLLET : Je crois qu'il est important quand même que dans une collectivité il y ait une capacité d'autofinancement justement sur les investissements, ce qui permet d'emprunter moins. Regardez, là, cette année, il y a quand même 10,5 millions d'euros d'investissements et c'est de la richesse,

Monsieur le Maire le disait tout à l'heure, c'est de la richesse complémentaire dans le patrimoine de la Ville. On investit simplement pour améliorer notre patrimoine. Et donc, il faut qu'il y ait de l'autofinancement pour financer ces emprunts. Là, c'est vrai qu'on a nettement amélioré notre capacité d'investissement, elle est démultipliée finalement. On n'a jamais vu des taux de réalisation comme ceux-ci à plus de 10 millions d'euros par an en investissement, donc ce n'est pas très honnête ce que vous faites et ce que vous avez fait remarquer. Et puis, je rappellerai quand même que les droits de mutation, vous le savez très bien, sont une recette qui est complètement aléatoire. C'est vrai que juste avant les élections on voit très nettement les transactions baisser, systématiquement avant les élections les gens sont dans l'incertitude et vendent moins, donc on voit très bien que ça peut basculer du plus au moins. C'est vrai que les prévisions sont plutôt prudentes quand on les inscrit sur les droits de mutation, ce qui est totalement logique. Si on était dans l'autre sens, vous ne manqueriez pas de nous critiquer sur le fait qu'on gonfle artificiellement les recettes éventuelles. Voilà ce que je voulais dire sur ce CA. En tout cas, bravo pour ce CA qui a été bien mené. Je crois qu'il faut quand même reconnaître ces taux de réalisation. Là aussi, vous les critiquez en investissement, mais vous savez très bien que ce ne sont jamais les mêmes taux de réalisation en fonctionnement et en investissement puisqu'il faut bien évidemment une procédure entre l'inscription budgétaire, la réalisation et le fait de les payer. Il y a des délais qui sont incompressibles et qui font que le taux de réalisation ne peut pas être au même niveau que le sur le fonctionnement. En tout cas, moi, je dis que c'est un très beau compte administratif qui vous a été présenté ce soir.

M. THEVENOT : Merci Monsieur TOLLET. Le débat ayant eu lieu, je mets ce compte administratif aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 39 VOIX POUR (ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET; URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS) ET 2 CONTRE (CALUIRE C'EST POSSIBLE)

M. THEVENOT : Avant que nous fassions entrer Monsieur le Maire, d'abord je vous remercie pour votre vote. Je vous signale aussi pour vous signaler que le compte administratif va circuler en quatre exemplaires et qu'il convient sur chaque exemplaire de cocher le sens de votre vote et de signer, les élus ayant procuration signe leur nom dans la case réservée à leur mandat.

Concernant l'affectation du résultat, je donne la parole à Madame BLACHERE.

N° D2022_042 EXERCICE 2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Mme BLACHERE :

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2021, en approuvant le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non-seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève, pour 2021, à 5 885 884,19 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2021	49 267 653,54 €	43 381 769,35 €	5 885 884,19 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2021	49 267 653,54 €	43 381 769,35 €	5 885 884,19 €

2/ *Le résultat d'investissement résulte non-seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève, pour 2021, à -3 009 696,39 €.*

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2021	13 389 662,21 €	19 218 216,32 €	-5 828 554,11 €
Affectation résultat de fonctionnement 2020 (compte 1068)	7 505 435,74 €	0,00 €	7 505 435,74 €
Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	4 686 578,02 €	-4 686 578,02 €
Résultat d'investissement 2021	20 895 097,95 €	23 904 794,34 €	-3 009 696,39 €

3/ *Le résultat global de l'exercice 2021 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2020 compris. Il s'élève à 2 876 187,80 €.*

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2022, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2021 à reporter sur 2022	1 135 858,20 €	2 256 675,54 €	-1 120 817,34 €
Solde d'investissement 2021 à reprendre en 2022		3 009 696,39 €	-3 009 696,39 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			-4 130 513,73 €

Le solde des restes à réaliser 2021 à reporter sur 2022 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2021 étant négatif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de 4 130 513,73 € en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, qui s'élève à 5 885 884,19 € au budget primitif de 2022 pour son intégralité à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Récapitulatif de l'affectation du résultat 2021 au Budget primitif de 2022	
Résultat d'investissement 2021 à reporter sur 2022 (compte 001)	-3 009 696,39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 à reporter sur 2022	-1 120 817,34 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2021	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	5 885 884,19 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2021 qui ressort du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022 comme indiqué ci-dessus.

Mme BLACHERE : Ce rapport présente les résultats de l'exercice 2021 et leur affectation au budget primitif 2022. À la clôture du compte administratif, on constate un excédent de fonctionnement de 5 885 884,19 € et un déficit d'investissement de 3 009 696,39 €. Il est proposé que l'excédent de fonctionnement soit affecté intégralement à la section d'investissement pour couvrir en priorité le déficit d'investissement et les reports issus de l'exercice 2021. Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat global de l'exercice 2021 qui ressort du compte administratif 2021 au budget primitif 2022, comme indiqué dans le rapport.

M. le Maire réintègre la salle du Conseil

M. THEVENOT : Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PAR 40 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (CALUIRE C'EST POSSIBLE)

M. le Maire reprend la présidence de séance

M. THEVENOT : Monsieur le Maire, le compte administratif a été très largement adopté.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup d'avoir pu tenir ce débat. Je me réjouis que nous ayons eu presque l'unanimité pour ce vote du compte administratif, ce qui est une très bonne chose. Nous poursuivons sur les autorisations de programme 2017-2026 pour la révision. Je cède la parole à Madame BLACHERE.

N° D2022_043 AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 – 2026 - RÉVISION

Mme BLACHERE :

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT dispose qu' « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du

budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, deux autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018 puis en 2020. La durée initiale des Autorisations de programme a été allongée jusqu'en 2026 pour tenir compte du Programme Pluriannuel d'Investissement du nouveau mandat débuté en 2020.

Au regard, d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2021 et d'autre part, des opportunités d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant.

De plus, il est rappelé que certaines autorisations de programme ont pris fin en 2021 et ne seront donc pas reconduites de 2022 à 2026. Il s'agit de l'AP « Quartier de Montessuy » du fait de la fin de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'ilôt ouest, de l'AP « Acquisitions foncières » dont les crédits annuels sont gérés hors AP et de l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments », les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment étant intégrés à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » renommée « Amélioration de la performance du Patrimoine ».

Au global, le montant des Autorisations de Programme de 2017 à 2026 est ajusté à 66,60 M€ dont 41,69 M€ pour la période 2022 à 2026. Cet ajustement s'explique non seulement par la fin de trois AP mais aussi par la révision de certaines AP rendue nécessaire au regard des besoins identifiés. Ce programme d'investissement de 2022 à 2026 est ambitieux mais il est en cohérence avec la capacité financière d'investissement de la Ville.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2026 est présenté dans le tableau annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE REVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2026 conformément au tableau ci-annexé.

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Report 2021 sur 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Qualité du patrimoine communal												
Amélioration de la performance du patrimoine (ex-agenda d'accessibilité programmée)	513 972 €	2 298 920 €	546 189 €	1 565 509 €	2 351 430 €	558 524 €	2 520 000 €	6 100 000 €	6 000 000 €	6 600 000 €	3 795 531 €	32 850 075 €
Amélioration de la performance des bâtiments	382 689 €	277 502 €	505 664 €	464 081 €	452 620 €	82 563 €	Fin de l'Autorisation de Programme					2 165 119 €
Sécurité urbaine												
Modernisation de l'éclairage public	205 761 €	203 634 €	287 751 €	276 617 €	378 276 €	181 320 €	614 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	272 417 €	3 319 776 €
Vidéoprotection	44 136 €	5 997 €	107 945 €	172 275 €	196 575 €	198 401 €	345 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 870 329 €
Sécurisation des biens et des personnes		155 796 €	97 246 €	29 378 €	49 850 €	23 056 €	185 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	940 326 €
Projets urbains et cadre de vie												
Quartier de Montessuy	19 612 €	346 418 €	864 467 €	108 460 €	5 761 €	14 301 €	Fin de l'Autorisation de Programme					1 359 019 €
Logements sociaux	0 €	231 782 €	145 571 €	139 091 €	139 446 €	0 €	230 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	225 554 €	1 711 444 €
Espaces publics	6 054 €	29 753 €	364 900 €	196 264 €	188 282 €	52 451 €	1 398 000 €	1 450 000 €	600 000 €	200 000 €	192 000 €	4 677 704 €
Equipements sportifs				82 956 €	1 936 056 €	96 036 €	418 000 €	410 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	4 143 048 €
Stratégie économique et commerciale												
Acquisitions foncières	172 600 €	0 €	17 607 €	506 500 €	2 277 032 €	0 €	Fin de l'Autorisation de Programme					2 973 739 €
Préemptions commerciales	23 901 €	10 555 €	24 305 €	15 000 €	42 500 €	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	107 500 €	623 761 €
Qualité des services												
Modernisation des moyens des écoles	48 844 €	143 594 €	215 979 €	763 €	1 027 €	36 613 €	110 000 €	140 000 €	30 000 €	30 000 €	22 660 €	779 480 €
Performance des moyens généraux de la collectivité	473 376 €	496 789 €	678 758 €	801 985 €	810 852 €	529 978 €	1 686 500 €	930 000 €	930 000 €	930 000 €	916 686 €	9 184 924 €

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire a mis en place une gestion en autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) pour une majorité de ses investissements. Au regard d'une part de la réalisation des crédits de paiement sur 2021, et d'autre part des opportunités d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les autorisations de programme doivent être révisées dans leur phasage et le cas échéant dans leur montant. Pour rappel, les travaux de réhabilitation du patrimoine de la Ville ayant été réalisés avec une approche globale des enjeux des bâtiments, l'AP "Amélioration de la Performance des Bâtiments" a été fusionnée avec l'AP "Amélioration de la Performance du Patrimoine". Au global, le montant des autorisations de programme de 2017 à 2026 est ajusté à 66,6 millions d'euros, dont 41,7 millions d'euros pour la période de 2022 à 2026. Cet ajustement s'explique non seulement par la fin de trois Autorisations de Programme, mais aussi par la révision de certaines Autorisations de Programme rendue nécessaire au regard des besoins identifiés. Ce programme d'investissement de 2022 à 2026 est ambitieux et il est en cohérence avec la capacité financière d'investissement de la Ville. Il est demandé au Conseil Municipal de voter les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement révisés sur la période 2017-2026 conformément au tableau annexé. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BLACHERE. Il y a une demande d'intervention de Monsieur GILLARD et de Monsieur MATTEUCCI.

M. GILLARD : Nous sommes satisfaits de voir que le volume des investissements de la programmation pluriannuelle reste important avec une stabilisation des investissements à plus du double de la moyenne des précédents mandats. Après cette phase de limitation des investissements à des fins électoralistes pour prétendre à 17 années sans hausse de la fiscalité locale, causant une situation tendue sur la dette - comme l'ont signalé mes prédécesseurs et la Chambre Régionale des Comptes - la majorité a semble-t-il pris conscience que des recettes fiscales supplémentaires permettent d'investir pour l'avenir et, en particulier, la transition écologique et la ville durable. Nous regrettons que cette prise de conscience soit si tardive. Caluire et Cuire sera en retard par rapport à l'urgence écologique, mais aussi face à l'augmentation des prix des énergies. Nous serons vigilants à ce que la ressource fiscale supplémentaire d'environ 6 millions d'euros par an, suite à l'augmentation de la taxe foncière de 2020, soit bien utilisée pour la transition énergétique. Plus de 65 % du montant pluriannuel des investissements portent sur la première ligne « qualité du patrimoine communal », sans détail des projets et des bâtiments qui seront rénovés thermiquement d'ici la fin 2026, ni la planification, nous ne pouvons donc pas juger de la pertinence de cette révision d'investissement et si elle correspond vraiment à l'urgence climatique. Nous ne pouvons pas signer un chèque en blanc et donc nous voterons contre cette planification des investissements.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Comme vous l'avez dit, l'Autorisation de Programme est un révélateur de la politique d'investissement que votre majorité souhaite conduire durant ce mandat. Toutefois, je suis surpris de ne pas voir apparaître dans cette Autorisation de Programme une ligne sur le quartier Montessuy îlot Est puisque les travaux vont être entrepris notamment avec une ligne sur le Fort de Montessuy, alors que vous nous aviez annoncé qu'un projet magnifique allait sortir, ce dont je me réjouis. Sur cette thématique d'Autorisation de Programme, la Chambre Régionale des Comptes avait aussi préconisé un petit peu plus d'informations auprès des conseillers municipaux. Tout à l'heure, vous avez dit que la liste était longue, mais qu'elle n'était pas exhaustive. Nous aimerions bien qu'elle soit un petit peu plus exhaustive, certes peut-être plus longue mais on aimerait en savoir un petit peu plus. Et enfin, j'ai une question à laquelle vous allez sans doute pouvoir répondre. Je pense que ça va s'appuyer sur des éléments de modification que vous allez nous révéler. Comment est-il possible qu'on passe sur une Autorisation de Programme au CA 2021 arrêtée à 44,234 millions d'euros à un reste à réaliser de 34 millions d'euros au delà de 2022 ? Il y a quelque chose qui m'échappe entre le compte administratif 2021 qui indique qu'il nous reste à réaliser pour 44 millions d'euros, et là, dans l'Autorisation de Programme, un reste à réaliser à partir de 2023 de 34 millions d'euros. Pour moi, il y a 10 millions d'euros qui manquent, donc j'aimerais éventuellement savoir à quelle modification de programme cela correspond. Merci.

M. LE MAIRE : Juste avant que Madame BLACHERE vous réponde, d'abord quelques petits mots. M. GILLARD, l'État nous a "sucré" 10 millions d'euros lors du précédent mandat, 10 millions d'euros. Nous avons pris un engagement devant nos concitoyens de Caluire et Cuire de ne pas augmenter la fiscalité. Quand nous avons fait notre trajectoire budgétaire, ces 10 millions d'euros, ils existaient. Je trouve un petit peu facile la critique que vous portez quand vous dites qu'aujourd'hui nous augmentons de manière sensible l'investissement de manière électoraliste. Vous savez, l'engagement politique pour notre majorité, ça veut dire quelque chose. Quand on dit qu'on n'augmente pas les impôts, on n'augmente pas les impôts, ça s'appelle l'engagement et la parole politique qui aujourd'hui malheureusement est largement écornée parce que les gens ne croient plus les politiques. Moi, je ne crois plus l'État lorsqu'il nous enlève systématiquement des moyens alors que ces moyens sont nécessaires pour le fonctionnement d'une collectivité comme une commune. Je pense qu'au contraire vous devriez rendre hommage, en particulier à l'équipe actuelle ainsi qu'aux équipes précédentes, d'avoir pu, malgré cette baisse drastique de 10 millions d'euros sur une période de 6 ans, ce qui est juste énorme, maintenir et améliorer les services, et continuer à investir, et continuer à se désendetter, et continuer à fonctionner comme nous l'avons fait. Et ça, c'était grâce à la volonté politique et grâce aux services de la Ville de Caluire et Cuire, et on ne peut que s'en réjouir.

Peut-être M. MATTEUCCI que vous n'étiez pas très attentif pendant le débat d'orientations budgétaires parce qu'il y a eu un débat intéressant, long, détaillé sur un certain nombre de points et de sujets qui permettent de se projeter dans l'avenir. Je trouve que votre remarque n'est pas tout à fait adaptée avec le débat, d'ailleurs de qualité, que nous avons eu les uns avec les autres à cette occasion. Concernant la partie de l'îlot Est, pourquoi n'y a-t-il pas de crédits qui sont indiqués ? Tout simplement parce qu'il y a un calendrier et que ce calendrier l'accompagne. Je vous rappelle qu'en ce moment le désamiantage est en phase finale, la déconstruction des bâtiments va se faire donc progressivement et ensuite les crédits d'accompagnement y seront ajoutés. On ne va pas mobiliser une somme dont l'usage n'est pas nécessaire, ça s'appelle la bonne gestion et c'est ce sur quoi Madame BLACHERE se concentre avec les services.

Quant à la transition énergétique ! Il a fallu que nous mettions le doigt sur un sujet qui nous paraissait incroyable : les équipements métropolitains, au départ, n'étaient pas raccordés avec notre réseau de chauffage urbain, alors que, nous, nos équipements quand ils passaient à proximité sont et seront donc connectés avec ce chauffage urbain. Il a fallu que l'on argumente auprès de la Métropole. Enfin, les collègues, quand même, s'il vous plaît, c'est quand même un vrai sujet ! Au départ, ce n'était pas prévu. Je pense donc que, sur la transition énergétique, il vaut mieux que vous nous demandiez conseil. Je pense que nous pouvons apporter des idées et surtout des éléments qui sont concrets dans cette approche-là. Je vais peut-être laisser Madame BLACHERE répondre en complément notamment sur les aspects de la "disparition" de la somme qui a été évoquée.

Mme BLACHERE : Oui, rien ne disparaît, ça, c'est sûr. Par contre, ils ne sont pas forcément mis au même endroit, ça, c'est sûr aussi, simplement parce que les autorisations de programme ne couvrent pas forcément la totalité des investissements qui sont prévus. C'est tout simplement là-dedans qu'on peut trouver des différences.

M. LE MAIRE : Très bien. Je mets donc maintenant ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 34 VOIX POUR (ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET) , 6 CONTRE
(URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES) ET 2 ABSTENTIONS (CALUIRE C'EST POSSIBLE)

Nous poursuivons, Madame BLACHERE, avec le Budget Primitif. Je vous laisse donc le présenter

N° D2022_044 BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

Mme BLACHERE :

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2022. Il intègre les résultats et reports de l'exercice antérieur et tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice, mais aussi du contexte dans lequel l'année 2022 se présente à savoir une crise sanitaire toujours présente mais qui semble s'atténuer et une reprise de l'inflation qui impacte le budget de la Ville comme pour l'ensemble des opérateurs économiques et les ménages.

La Ville peut compter sur une situation financière saine, résultat d'une gestion optimisée de ses dépenses malgré un contexte de baisse continue des dotations de l'État et de contraintes législatives et de normes qui engendrent des dépenses supplémentaires chaque année. Elle a su maîtriser ses ressources et son endettement ce qui lui permet aujourd'hui d'avoir une capacité d'investissement pour répondre aux besoins et aux enjeux de son territoire et de ses habitants.

Dans la continuité du budget 2021, la Ville peut ainsi présenter un BP 2022 avec une politique d'investissement ambitieuse au service de son projet de mandat pour faire de Caluire et Cuire une Ville toujours plus durable, toujours plus attractive, toujours plus sûre, une Ville solidaire et citoyenne.

La municipalité a également la volonté de développer des services publics de qualité et de nouvelles politiques publiques pour répondre aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population. Elle a ainsi mis l'utilisateur et le citoyen au cœur de son organisation et veille à s'adapter aux évolutions de la société notamment en matière numérique, tout en préservant le contact humain avec le citoyen.

I – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 49,51 M€. Elle comprend l'ensemble des dépenses et les recettes inhérentes au fonctionnement quotidien de la collectivité.

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

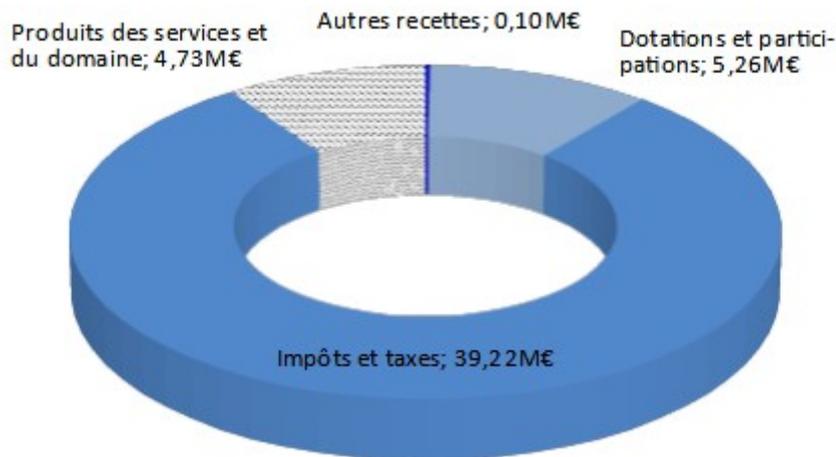
Les recettes de fonctionnement pour 2022 sont constituées de :

<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>49,31 M€</i>
<i>Recettes d'ordre, essentiellement travaux en régie</i>	<i>0,20 M€</i>

L'opération d'ordre concernant les travaux en régie consiste à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux, dont les dépenses (main-d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement permettent à la Ville d'assurer l'ensemble des services à la population, qu'il s'agisse des services régaliens comme l'état civil ou la police municipale, ou des services envers différents usagers (crèches, bâtiments scolaires et activités périscolaires, activités sportives et culturelles...) et d'entretenir et dynamiser l'ensemble de son territoire au bénéfice de tous les habitants.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2022 se répartissent ainsi :



a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitres 70 & 75)

Les produits des services et du domaine sont anticipés dans le budget 2022 à hauteur de 4,73 M€ soit en baisse de près de 100 K€ par rapport au budget précédent pour revenir à un niveau plus proche de celui budgété en 2019, dernière année de fonctionnement « normal » des services à la population. La prévision de ces recettes est rendue complexe par la période de crise sanitaire que nous connaissons depuis 2020. En effet, outre les fermetures d'équipement qui sont difficiles à anticiper dans leur mise en place et leur durée, la fréquentation de certains équipements ainsi que l'impact des isolements et fermetures ponctuelles de classes ont des conséquences directes sur le montant des produits des services.

Ainsi, pour 2022, le budget n'anticipe pas de période de fermeture d'équipement ou de service mais reste prudent sur le montant des recettes correspondantes au regard des évolutions de ces deux dernières années.

Concernant les autres produits de gestion, ils intègrent principalement les loyers perçus par la Ville dans le cadre des locations de salles mais aussi les locations des baux commerciaux dans le cadre de sa politique d'animation du commerce de proximité et de dynamisation de ses différents centres d'activités commerciales et de la préemption des locaux du 86 avenue Général Leclerc au cours de l'année 2021.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)

Grâce à l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire connaît une évolution favorable des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire. Pour rappel, cette ressource est assise sur un flux et non sur un stock, d'où sa forte volatilité.

Ainsi, avec la crise sanitaire, l'année 2020 avait été marquée par une baisse importante du montant perçu à ce titre. En 2021, une nouvelle baisse conjoncturelle était attendue mais n'a finalement pas eu lieu au regard des montants réellement encaissés. Cela est probablement dû à un décalage dans le temps mais montre également que la baisse devrait être un peu moins rapide et importante qu'envisagée initialement. Ainsi, pour 2022, la prévision budgétaire des droits de mutation sera plus proche des montants réellement encaissés au cours des années précédant la crise sanitaire et s'établit à 3 M€. Le niveau de cette recette reste néanmoins toujours difficile à appréhender, particulièrement dans le contexte actuel et laisse peser sur les budgets de la Ville une certaine incertitude.

Concernant la fiscalité directe locale, il est rappelé que depuis l'année dernière, la Ville ne perçoit plus que le produit lié à la taxe foncière, le montant de la taxe d'habitation encaissé par la Ville étant réduit à la part liée aux résidences secondaires. Pour 2022, les taux d'imposition restent inchangés. L'évolution du produit de la fiscalité locale est seulement liée à l'évolution des bases d'imposition.

La revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, soit 83 % des bases de la taxe sur le foncier bâti, est assise sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Avec la reprise de l'inflation, la revalorisation forfaitaire des bases est portée à 3,4 % (contre 0,2% l'année dernière du fait d'une inflation atone). Parallèlement, l'évolution des bases des locaux industriels et commerciaux devrait être limitée à 1 % du fait du contexte économique. Quant à l'évolution physique des bases d'imposition, c'est-à-dire la création de nouvelles bases reposant essentiellement sur le foncier bâti dorénavant, elle est anticipée à un niveau minime, de l'ordre de 0,2 %.

Au global, le montant de la fiscalité directe est anticipé à 34,46 M€.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) accordée par la Métropole de Lyon est prévue dans le BP 2022 à 900 K€, soit le niveau équivalent au montant perçu ces dernières années. Au cours de l'année 2021, un travail sur les modalités de répartition de la DSC a été engagé par la Métropole et s'est matérialisé par des réunions auprès des différentes Conférences Territoriales des Maires. Cependant, ce travail n'ayant pas pu être achevé, la Métropole a maintenu le montant de la DSC en 2021. En 2022, dans un calendrier très contraint, sans négociation réelle, la Métropole a, dès le 24 janvier, arrêté une nouvelle formule de calcul. Elle se traduira par la cristallisation des montants au niveau de 2019 jusqu'en 2025 puis par une baisse de 200 K€ par an par la suite. Ainsi, dans le cadre du BP 2022, il est proposé de maintenir le montant de la DSC à 0,9 M€ tel que délibéré par la Métropole en janvier 2022.

La Ville perçoit également deux autres taxes à savoir :

- la taxe sur l'électricité qui est perçue par le SIGERLy et reversée à la Ville trimestriellement : elle est attendue à hauteur de 700 K€, soit le niveau moyen encaissé au cours des années précédentes ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure qui est perçue au titre des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires : les prévisions budgétaires s'élèvent à 90 K€ mais pourraient être impactées dans l'avenir par les modifications du règlement de la publicité locale en cours de renégociation avec la Métropole.

c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

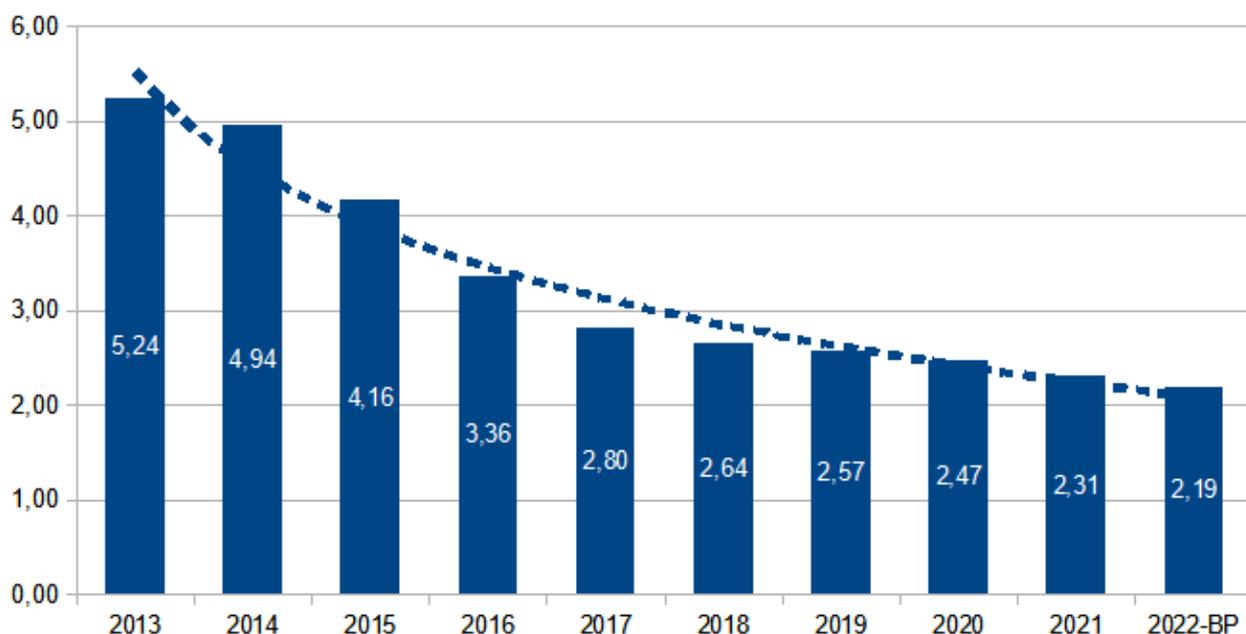
Le budget primitif pour 2022 intègre 5,26 M€ au titre du produit des dotations, subventions et participations.

La principale dotation perçue par la Ville est dorénavant celle versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre des conventions qui la lient à la Ville pour le fonctionnement des crèches et des centres de loisirs Caluire Juniors et Caluire Jeunes (compte 7478). La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance et participe ainsi au financement des neuf crèches, des deux Relais d'Accueil Petite Enfance (RAPE), de la ludothèque, de l'accueil de 450 enfants à Caluire Juniors et de 260 jeunes à Caluire Jeunes, en moyenne chaque année. Le montant attendu pour 2022 est de 2,53 M€. Ce montant est supérieur de 15 % au montant de la Dotation Global de Fonctionnement versé par l'État.

En effet, la Ville continue à voir diminuer la dotation forfaitaire de la DGF. Pour 2022, cette dotation serait écrêtée à nouveau pour financer les concours versés par l'État aux collectivités locales et principalement en matière de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine - DSU et Dotation de Solidarité Rurale - DSR). Mais cet écrêtement serait encore plus important que l'année précédente, la loi de finances pour 2022 ayant accentué la participation sur les villes jugées les plus riches au regard de leur potentiel fiscal dont la Ville de Caluire et Cuire. A ce titre, c'est un montant supplémentaire de l'ordre de 167 K€ qui viendrait réduire le montant de la dotation de la Ville. Parallèlement, la population de la Ville de Caluire et Cuire prise en compte au 1^{er} janvier 2022 a légèrement augmenté d'où un accroissement de la part population de la DGF de 50 K€.

Ainsi, le BP 2022 intègre une nouvelle baisse de l'ordre de 117 K€ qui vient s'ajouter à celles des années précédentes. La DGF par habitant de la Ville de Caluire et Cuire ne représente ainsi que 50 €, soit quatre fois moins que la moyenne de la strate (202€ / habitant).

Dotation forfaitaire (en M€)



Malgré l'aléa qui entoure, chaque année, la perception de la Dotation Nationale de Péréquation, la Ville table sur un maintien au BP 2022 du montant perçu en 2021 soit 80 K€, avec toutefois un risque, comme l'année précédente, de voir cette dotation diminuer encore.

Depuis 2018, la Ville perçoit le FCTVA en fonctionnement, au titre du remboursement de la TVA ayant grevé les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie : il est estimé pour 2022 à 48 K€, au regard des dépenses réalisées par la Ville à ce titre en N-2, soit 2020.

Concernant les compensations versées par l'État au titre de ses diverses politiques d'exonération fiscale, elles concernent uniquement, depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, les exonérations liées à la taxe foncière. Pour 2022, le budget intègre un montant prévisionnel de 167 K€ au regard du montant réellement perçu en 2021 avec notamment la compensation correspondant à la réduction de 50 % des bases imposables des locaux industriels mise en place l'année dernière.

Enfin, il est à noter que les démarches engagées par la Ville dans le cadre du plan France Relance aboutissent positivement. Ainsi, au BP 2022, la Ville peut inscrire 98 K€ de subventions de fonctionnement à ce titre pour les démarches réalisées en matière d'accès au numérique via le recrutement d'un conseiller numérique et des formations numériques mais aussi en matière de recrutement d'apprentis et de la présence d'un manager de commerce au sein de la collectivité.

La Ville s'est également mobilisée afin de trouver des financements pour ses projets et peut notamment compter sur le partenariat avec l'ADEME pour le co-financement d'un conseiller territoire en transition dans le cadre du lancement de la démarche du même nom.

d. Atténuations de charges (chapitre 013)

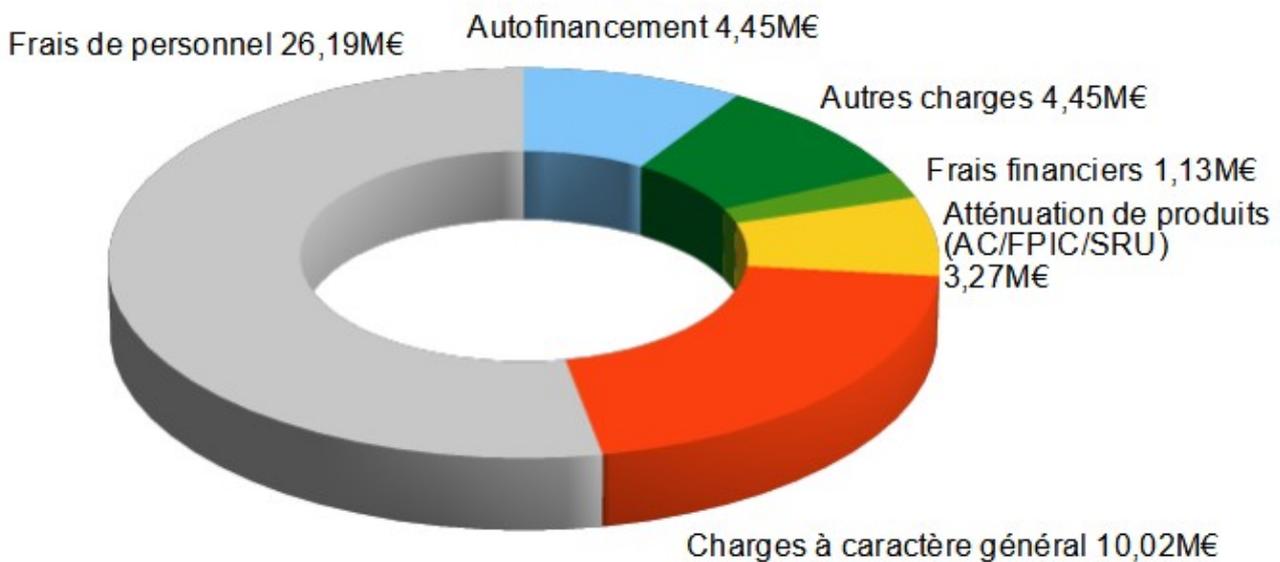
Le montant du produit issu des atténuations de charges est estimé à 90 K€ pour 2022. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel à la suite des accidents du travail et maladies. Ce poste est donc difficile à anticiper.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre les recettes non récurrentes et les indemnités perçues dans le cadre de sinistres de toutes natures mais également de contentieux. Sa prévision est donc difficile.

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 4,45 M€ et correspondent :

- aux amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes : ces amortissements (1,4 M€) constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; les dotations aux amortissements sont une source d'autofinancement de la section d'investissement ;
- au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour un montant de 3,05 M€.

Ces deux mouvements constituent la participation de la section de fonctionnement aux investissements, c'est-à-dire l'autofinancement, permettant de limiter le recours à l'emprunt et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures. Il représente 27 % du financement des dépenses d'équipement.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Au budget 2022, 45,07 M€ de dépenses réelles de fonctionnement sont prévus, soit une hausse de 3,1 % par rapport au montant budgété en 2021. Les prévisions budgétaires pour 2022 tiennent compte, cette année encore mais dans une moindre mesure, des incidences de la crise sanitaire sur les besoins en matière de personnel, de matériel et de prestations de service pour assurer la continuité des services publics et la sécurité des usagers comme des agents. Mais cette année 2022 est particulièrement marquée par le retour de l'inflation qui engendre pour la Ville une hausse des coûts non négligeable impactant de nombreux secteurs et particulièrement celui de l'énergie. Néanmoins, la Ville continue de s'inscrire dans une gestion rigoureuse et optimisée de ses charges.

Au delà de ces éléments contextuels, le BP 2022 décline les orientations du mandat 2020 – 2026 avec des projets qui se construisent, qui avancent et qui aboutissent à de nouveaux services en faveur des habitants et du territoire.

a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 10,02 M€, soit une hausse de 1,1 M€ par rapport au précédent budget. Plus de la moitié de cette augmentation est imputable à l'inflation qui a un impact sur la Ville comme sur l'ensemble des opérateurs économiques et sur les ménages.

Ainsi, le BP 2022 prévoit 450 K€ de crédits supplémentaires pour le paiement des factures d'électricité et gaz, tout en sachant que l'évolution réelle des tarifs annoncée en début d'année à plus de 30 % pour l'électricité n'est encore pas connue à ce jour et dépendra de nombreux paramètres dont les échanges du Sigerly avec les fournisseurs titulaires des marchés publics. L'impact de l'inflation se retrouve également sur le coût des produits alimentaires, des produits

d'entretien et de nettoyage, du papier et autres achats nécessaires au fonctionnement des services publics.

D'autre part, il a été encore nécessaire de prévoir des crédits pour renforcer le nettoyage des équipements municipaux et notamment ceux en lien avec l'enfance et la petite enfance dans la cadre des protocoles sanitaires, tout en espérant que ceux-ci vont progressivement s'alléger. Parallèlement, la Ville se donne les moyens d'assurer la sécurité de tous, usagers et agents, en mobilisant les moyens nécessaires en équipement (masques, gel hydroalcoolique, autotest ...) jusqu'à la fin de cette crise sanitaire.

Enfin et surtout, le budget 2022 s'inscrit dans le déploiement des orientations du mandat avec des actions concrètes en matière de développement durable à travers l'engagement dans la démarche « territoire en transition », la progression de la part des produits bio dans la restauration municipale dans le cadre de la Loi Egalim, l'engagement dans un plan de gestion forestier des balms rendu particulièrement nécessaire avec le changement climatique, la poursuite du projet de ferme urbaine en concertation notamment avec les habitants... La Ville poursuit également son investissement en matière d'éclairage public pour sécuriser son territoire et optimiser ses consommations d'énergie, deux enjeux importants pour la Ville de Caluire et Cuire.

Le budget 2022 prévoit également la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la santé avec l'appel à projet « Agir pour ma santé dans mon quartier », la participation de la Ville au financement des conseils locaux de santé mentale et différentes actions en réflexion autour de ce sujet pour une Ville solidaire et à l'écoute des besoins de ses habitants.

La Ville continue également à adapter ses moyens pour rendre un service public de qualité et de proximité et être à l'écoute des besoins de son territoire en veillant au maintien des commerces de proximité et à l'animation d'une vie de quartier à travers l'organisation de différentes manifestations.

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les charges de personnel prévues au BP 2022 s'élèvent à 26,19 M€ soit une progression de 2 %. Cette progression reste limitée au regard des nombreuses augmentations réglementaires qui s'imposent à la Ville. Caluire et Cuire est très attentive à l'évolution de ses charges de personnel et assure une gestion permanente de ses effectifs pour les ajuster aux besoins des services en réinterrogeant, si nécessaire, les organisations. La crise sanitaire a des impacts certains sur ce poste de charges, que cela soit directement du fait du recrutement de vacataires ou du paiement d'heures supplémentaires pour répondre aux protocoles sanitaires des écoles et des crèches, ou indirectement du fait des absences maladie ou isolement des agents municipaux.

La progression de ce poste de charges doit permettre d'assurer principalement le financement :

- Des augmentations réglementaires décidées par l'État qui se sont multipliées à la fin de l'année 2021 voire début 2022 pour une mise en œuvre immédiate dont :
 - la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 suivie d'une nouvelle augmentation au 1^{er} janvier 2022 ;
 - le reclassement et la revalorisation de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022 conjugués à des bonifications d'ancienneté ayant un impact financier certain pour la Ville ;
 - le reclassement des auxiliaires de puériculture, actuellement dans la catégorie C, qui passent au 1^{er} janvier 2022 dans la catégorie B ;
 - l'indemnité inflation, soit 100 €, pour tout agent ayant en moyenne un salaire de 2000 € nets avant impôt ;
 - la hausse du taux de cotisation au CNFPT afin de financer l'apprentissage qui va lui être confié entièrement.
- Des évolutions inhérentes à la vie de la collectivité et à ses choix à savoir :
 - le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), avec les avancements d'échelons, avancements de grade et promotions internes ;
 - l'ouverture d'un nouveau service à savoir le Centre de Supervision Urbain mis en place au 1^{er} décembre 2021 ;
 - la mise en place du projet sur le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour permettre d'harmoniser les régimes indemnitaires, résoudre des difficultés de recrutement pour certains postes et revaloriser certaines fonctions.
- Des éléments conjoncturels que sont l'organisation des élections présidentielles et législatives des mois d'avril et de juin et la poursuite des besoins de renforts liés à la crise sanitaire qui perdure.

c. Atténuations de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon est stable à 2,32 M€. Elle représente 5,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du Fonds de Péréquation des ressources

Intercommunales et Communales (FPIC) se maintient à un niveau proche de 460 K€, montant qui est reconduit dans le cadre du BP 2022.

Grâce aux efforts faits sur le territoire de Caluire et Cuire en matière de logement social, la Ville contribue au seul montant de base du prélèvement au titre de la loi SRU. Pour l'année 2022, il est prévu à hauteur de 240 K€ soit un niveau proche de celui versé en 2021. Il est à noter que les subventions versées au titre du logement social en 2020 viennent en déduction de ce prélèvement, la Ville participant par cet intermédiaire à la création de logements sociaux.

Le budget 2022 tient également compte d'une estimation de reversement à la Métropole de Lyon au titre des Forfaits Post Stationnement (FPS) encaissés par la Ville, pour un montant de 250 K€. Ce montant évolue en fonction des recettes de FPS perçues par la Ville, recettes qui ont un caractère variable d'une année sur l'autre, et des dépenses réalisées par la Ville pour mettre en œuvre ce FPS.

Au global, à travers ses différents mécanismes réglementaires, la Ville est ainsi amenée à reverser 3,27 M€.

d. Charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers sont prévus à hauteur de 1,13 M€ dans le cadre du BP 2022 soit un niveau proche de celui prévu au BP 2021. Il est à noter que ce montant est peu élevé et qu'il ne représente que 2,5 % des dépenses réelles de fonctionnement grâce à une gestion prudente des emprunts et à une mobilisation optimisée. Ces prévisions budgétaires intègrent les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours, qui sont en baisse de l'ordre de 5 % du fait de l'extinction de quatre emprunts en 2021, mais également l'impact éventuel des emprunts à mobiliser au cours de l'année 2022 et la remontée du taux du Livret A au 1^{er} février 2022.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

Parmi ces postes de dépenses, la Ville a prévu un budget de 1,5 M€ de subventions aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur son territoire. Elle affirme ainsi son soutien fort au secteur associatif avec qui elle travaille en partenariat pour mener à bien des projets culturels, sportifs, éducatifs ou sociaux afin de répondre aux besoins des Caluirards. Son soutien se matérialise également par des prêts de locaux ou de matériel et par de l'aide logistique de manière ponctuelle ou plus permanente pour le fonctionnement des associations ou le bon déroulement des événements qui rythment l'année.

Parallèlement, la Ville œuvre dans le domaine de l'action sociale à travers le Centre Communal d'Action Sociale auquel elle verse chaque année 877 K€ de subvention de fonctionnement pour lui permettre de mener à bien ses différentes missions et particulièrement dans un contexte actuel difficile.

II – INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les dépenses et les recettes liées aux grands projets portés par la Ville et qui vont augmenter son patrimoine.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 24,78 M€. Elle intègre les éléments financiers de 2022 mais également les reports de 2021, en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats de l'exercice précédent dans la continuité des exercices budgétaires et des projets.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements 2022, la Ville dispose des ressources suivantes :

- **d'origine externe** au budget de la Ville

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2020	780 K€
La Taxe Locale d'Équipement (TLE)	46 K€
Les subventions et fonds de concours NB : ne sont inscrites budgétairement que les subventions dont la Ville a une certaine certitude et non celles résultant de l'ensemble des démarches engagées par la Ville Il est à noter que le BP 2022 intègre parallèlement près de 1,1 M€ de subventions reportées de 2021 sur 2022	27 K€

Le produit des cessions immobilières envisagées A noter que les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775)	900 K€
---	--------

- **d'origine interne** au budget de la Ville : ce sont les ressources dégagées par la section de fonctionnement

L'amortissement des immobilisations	1 400 K€
Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	3 045 K€

L'autofinancement (4,4 M€) représente à lui seul près d'un tiers des dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2022 (14,08 M€).

Ainsi, les ressources propres de la Ville prévues au Budget Primitif 2022 s'élèvent à 6,2 M€.

Les dépenses d'investissement sont également financées par l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 au BP 2022 pour 5,88 M€. Il est toutefois à préciser que la majorité de cet excédent sert à couvrir le déficit d'investissement 2021 reporté au BP 2022 soit 3 M€. Le solde vient financer les dépenses d'investissement de 2022 pour un montant de 2,8 M€.

Dans le cadre de ce budget d'investissement ambitieux et répondant aux enjeux du territoire de Caluire et Cuire, le BP 2022 ouvre la possibilité de mobiliser un volume d'emprunt de 10,5 M€. Parallèlement, la Ville prévoit de rembourser 3,9 M€ de capital de dette soit une variation de l'encours de dette qui ne serait que de 6,6 M€ au maximum. Dans ces conditions, l'encours de dette reste à un niveau très raisonnable au regard de la capacité de remboursement de la Ville qui a une capacité de désendettement à fin 2021 de 5,9 années. De plus, la dette de la Ville est saine, classée 100 % A1 sur la charte de Gissler.

Il est rappelé à ce titre que le recours à l'emprunt est synonyme d'une gestion pensée sur le long terme visant à étaler dans le temps la charge financière des investissements qui ont une durée de vie allant bien au-delà de l'exercice budgétaire. Une ville bien gérée doit donc veiller à équilibrer les financements de ses investissements entre autofinancement visant à mobiliser de la ressource à court terme et emprunt. Cela est d'autant plus justifié dans un contexte de taux faible où le recours à l'emprunt est peu coûteux.

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

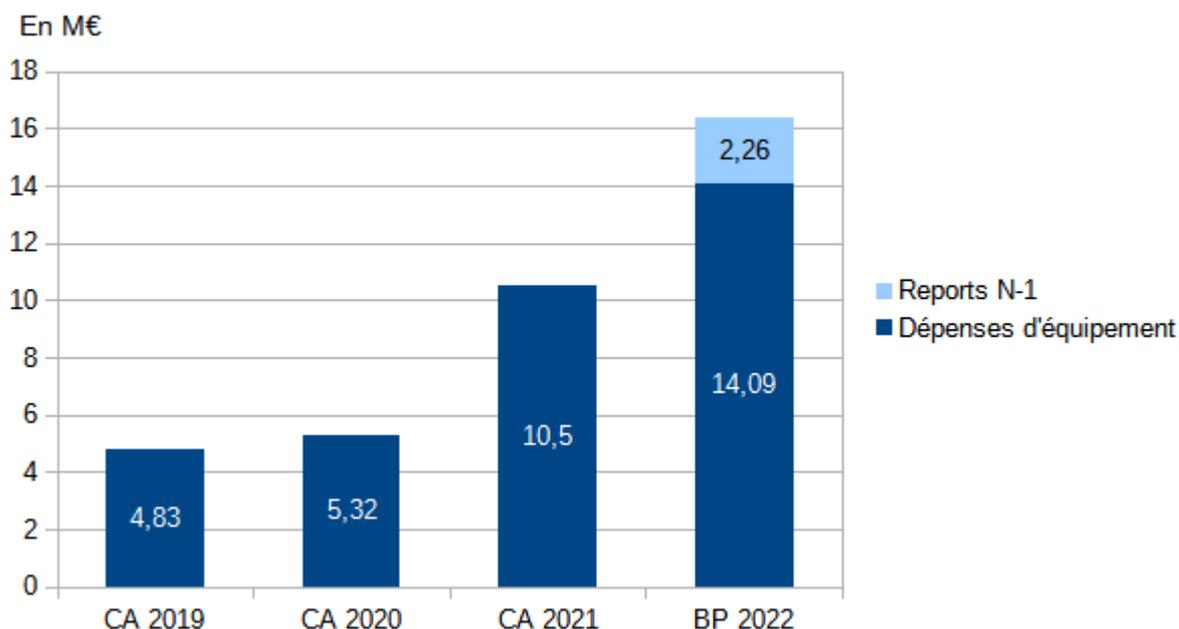
Les dépenses réelles d'investissement pour 2022 sont arrêtées à :

DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	20,57 M€
Dont remboursement du capital de la dette	3,90 M€
Dont autres dépenses d'ordre financières	0,32 M€
Dont reports 2021 sur 2022	2,26 M€
Dont dépenses d'équipement hors reports 2021 sur 2022	14,09 M€

Des opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie sont prévues pour un montant de 202 K€ : il s'agit des travaux réalisés par les services de la Ville qui sont comptablement basculés en investissement. Parallèlement, le budget prévoit des opérations d'ordre patrimonial pour 1 M€, équilibrées en dépenses et en recettes, sans impact financier pour la Ville correspondant à des opérations purement comptables.

Les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 16,35 M€, dont 2,26 M€ de dépenses reportées de 2021 correspondant à des travaux ou des achats engagés, mais non achevés ou payés au 31 décembre 2021.

Dans la continuité du BP 2021, le budget 2022 est ambitieux en matière d'investissement pour répondre aux différents enjeux du territoire de Caluire et Cuire conformément aux objectifs définis dans le cadre du mandat engagé en 2020.



Ainsi, les investissements majeurs pour 2022 concernent :

La qualité du patrimoine communal :

Une enveloppe de 2,5 M€ est prévue au BP 2022 à ce titre avec :

- La rénovation des bâtiments scolaires qui se poursuit pour une mise en accessibilité, une amélioration thermique et une adaptation aux usages qui se concentrera cette année sur les locaux de la maternelle Berthie Albrecht avec un budget de 1,1 M€ inscrit en 2022. Parallèlement, le BP 2022 intègre la fin des travaux des bâtiments de l'élémentaire du GS Montessuy ainsi que des études pour engager les prochaines opérations prévues en matière d'amélioration de la qualité du patrimoine communal.
- Le démarrage de la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la cuisine centrale et un lancement des marchés de travaux au cours de l'année avec un budget de 510 K€ affecté pour 2022.
- Les travaux d'aménagement de la Médiathèque pour l'automatisation des prêts et des retours avec un budget de l'ordre de 520 K€ afin d'améliorer la qualité de l'accueil du public et de recentraliser le personnel de la Médiathèque sur ses missions principales de médiation culturelle.

La sécurité urbaine :

Une enveloppe de 1,1 M€ est prévue au BP 2022 à ce titre avec :

- La rénovation et la modernisation de l'éclairage public, qui permet également une économie d'énergie pour une enveloppe budgétaire de 614 K€.
- La poursuite des investissements sur le système de vidéoprotection en lien avec l'ouverture du centre de supervision urbain (CSU) en décembre 2021 pour un budget global de 345 K€ intégrant également les soldes des travaux du CSU.
- La sécurisation des biens et des personnes qui nécessite des investissements sur les bâtiments communaux en matière de contrôle d'accès notamment mais aussi pour l'équipement de la police municipale.

Les projets urbains, l'environnement et cadre de vie :

Une enveloppe de 2 M€ est prévue au BP 2022 à ce titre avec :

- Le financement du logement social à travers le versement de subventions aux bailleurs sociaux réalisant des opérations sur le territoire de la Ville pour une enveloppe budgétaire de 230 K€.
- L'aménagement de différents espaces publics dont celui du Vernay, du square Livet ou de l'espace public situé le long de la voie verte ainsi que la création d'un nouveau jardin partagé au sein du quartier de Montessuy.
- La remise à niveau de certains équipements sportifs dont la rénovation des vestiaires de foot de la Terre des Lièvres, des travaux dans le gymnase Lassagne avec notamment la reprise des sols sportifs et les études préalables à la création de deux terrains de tennis à la Terre des Lièvres.
- Des études préalables à la mise en oeuvre des nouveaux projets identifiés comme la création d'un skatepark sur le quartier de Saint Clair, l'aménagement du Fort de Montessuy et la poursuite des échanges pour la création de la ferme urbaine qui est un projet important pour la Ville de Caluire et Cuire.

La stratégie économique et commerciale :

La Ville œuvre au quotidien pour maintenir et animer son tissu commercial local, indispensable à l'attractivité de la Ville. Pour cela, une enveloppe de 100 K€ est prévue au BP 2022 afin de pouvoir réaliser des préemptions commerciales si cela s'avère opportun.

La modernisation des moyens des écoles :

Sur l'année scolaire 2021/2022, une expérimentation a été lancée, en lien avec le corps enseignant, pour équiper les écoles de classes informatiques mobiles, les salles informatiques étant devenues inadaptées aux besoins des élèves et des enseignants. En fonction du résultat de cette expérimentation, il est prévu un déploiement progressif de classes mobiles sur l'année scolaire 2022/2023. Le budget 2022 prévoit ainsi une première tranche d'investissement pour cela à hauteur de 110 K€.

La performance des moyens généraux de la collectivité pour un service public de qualité :

Une enveloppe de 1,7 M€ est prévue au BP 2022, comprenant notamment les moyens informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services et en faveur des usagers du service public, dans un contexte de développement des outils numériques, le renouvellement de certains véhicules pour répondre notamment aux objectifs écologiques (ZFE entre autres) et l'achat de mobiliers et de matériel pour les différents services de la Ville (éducation, restauration municipale, petite enfance, piscine, équipements sportifs, médiathèque, espaces verts, centre technique municipal...). Ces différents achats sont réfléchis dans une logique de durabilité et permettent à la Ville d'adapter ses pratiques aux enjeux d'une ville durable (ex : achats de matériel en inox en lieu et place de barquettes jetables pour la restauration municipale).

En 2022, la Ville va s'engager dans le raccordement de certains bâtiments publics au réseau de chaleur urbain (RCU) qui va traverser l'ensemble du territoire afin de bénéficier de cette ressource énergétique renouvelable. Pour cela, elle va mobiliser une enveloppe d'investissement annuelle durant les trois prochaines années pour relier progressivement les sites concernés. En matière de transition énergétique, il est également prévu pour 2022 la construction d'une station de Gaz Naturel de Ville (GNV) en lien avec l'achat de nouveaux véhicules utilitaires. Enfin, pour améliorer la maîtrise de sa consommation énergétique, la Ville va investir dans des outils performants et adaptés aux besoins de ses multiples sites (outil de supervision pour le chauffage, détecteur de fuites...).

Le BP 2022 intègre également des acquisitions foncières ayant un enjeu pour la Ville, à cours ou moyen terme, dont l'acquisition auprès de la Métropole de l'ex-collège Lassagne, l'acquisition de la propriété située 30 rue André Dufrène, derrière le Groupe Scolaire Edouard Herriot, et le paiement de l'achat en VEFA d'une parcelle au 51 rue Coste.

En parallèle, comme chaque année, la Ville mobilise une partie des dépenses d'investissement pour réaliser le gros entretien de son patrimoine et assurer la sécurité et le confort des utilisateurs. On peut citer notamment :

- Travaux de rénovation de la piscine municipale (120 K€) ;
- Enveloppe annuelle voirie et réseaux divers (370 K€) et pour la réfection des allées et l'aménagement de caveaux et de colombarium au cimetière (100 K€) ;
- Enveloppes pour travaux de rénovation dans les écoles (140 K€), les restaurants scolaires (100 K€), les établissements d'accueil de la petite enfance (110 K€) et l'Hôtel de Ville (remise à niveau des exutoires de fumée et changement de la sonorisation de la salle du Conseil Municipal notamment).

Les investissements réguliers sur le patrimoine sont importants pour assurer un bon fonctionnement des équipements municipaux et des missions de service public qui y sont accueillies.

Grâce à l'ensemble de ces investissements, la Ville se donne les moyens de répondre aux objectifs qui ont été fixés pour ce mandat à savoir : une ville durable, une ville attractive, une ville sûre, une ville solidaire tout en restant une ville bien gérée.

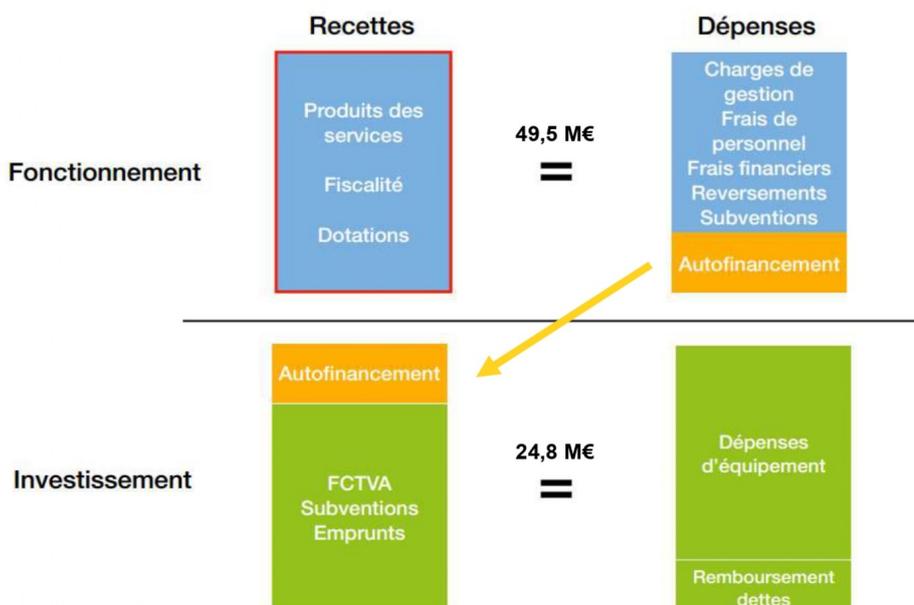
Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le budget 2022 par chapitre ;
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément au rapport soumis par ailleurs.

Budget Primitif 2022

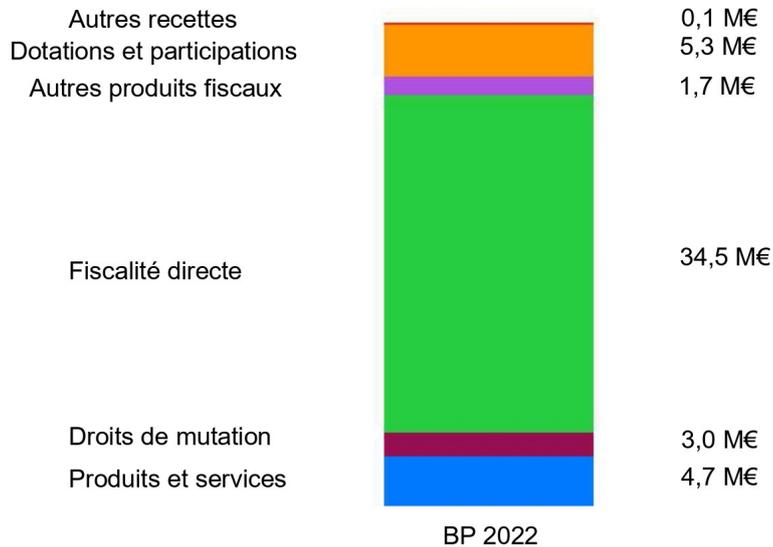
Conseil Municipal
21 mars 2022

Budget Primitif 2022



Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2022 : 49,3 M€



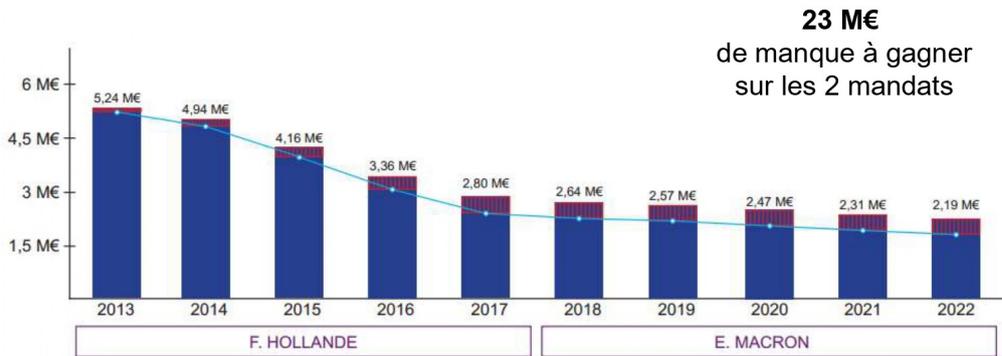
Section de fonctionnement

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

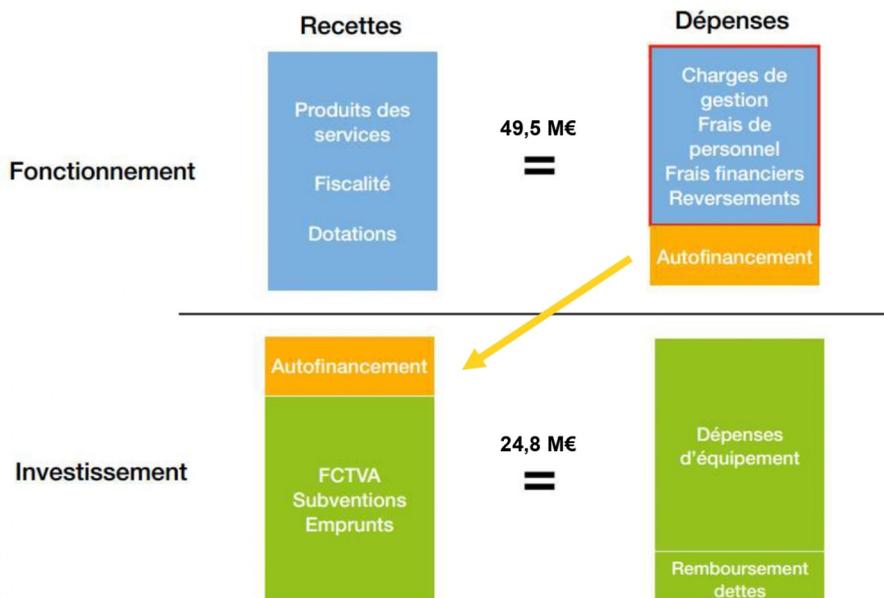


Section de fonctionnement

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement et du FPIC

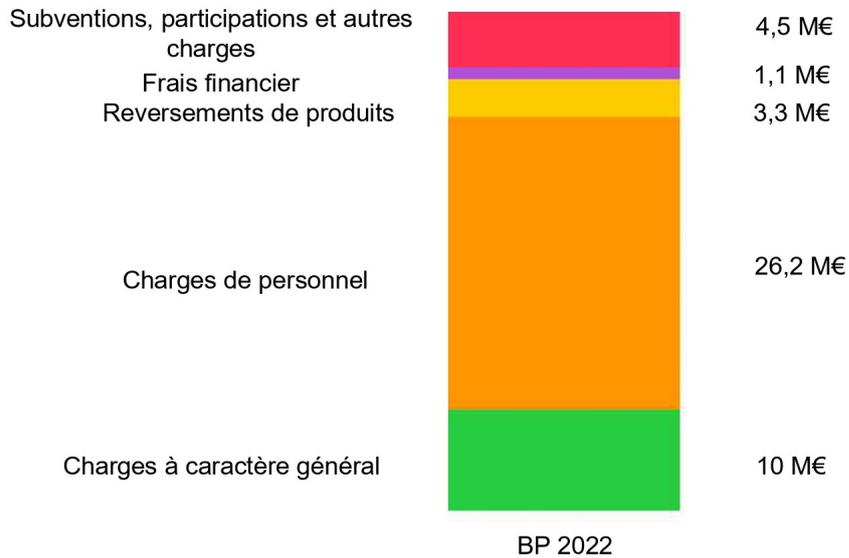


Budget Primitif 2022

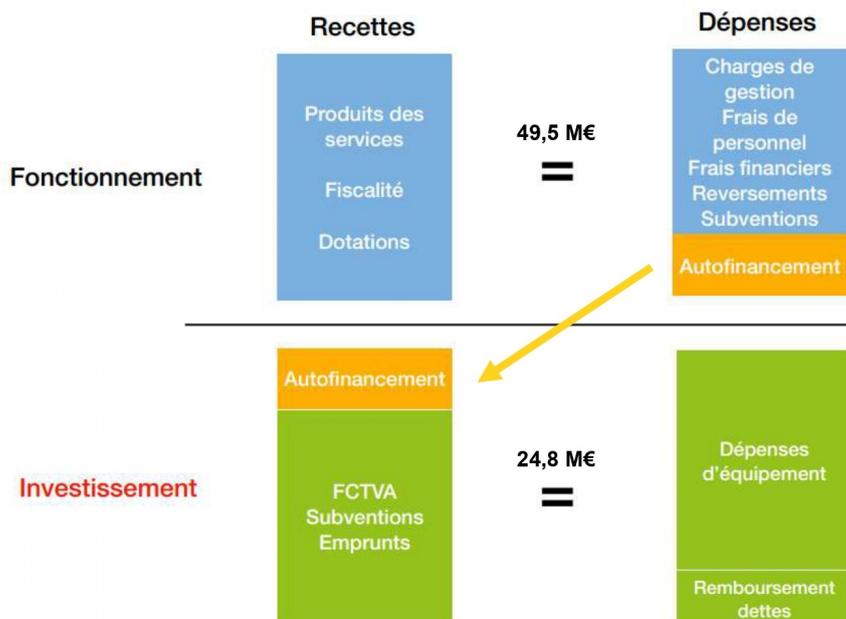


Section de fonctionnement

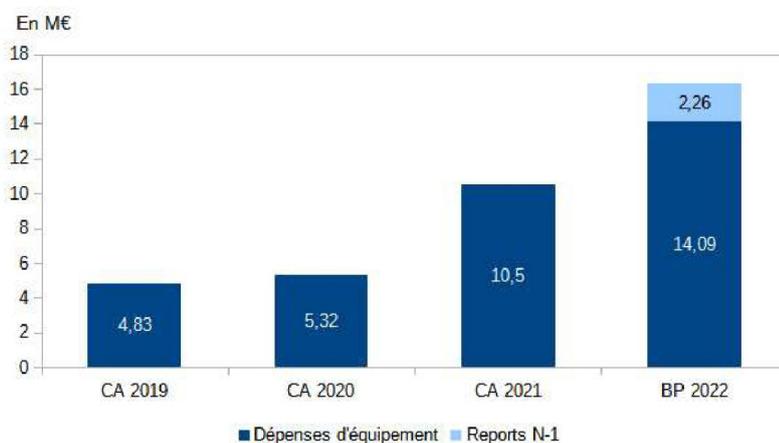
Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 45,1 M€



Budget Primitif 2022

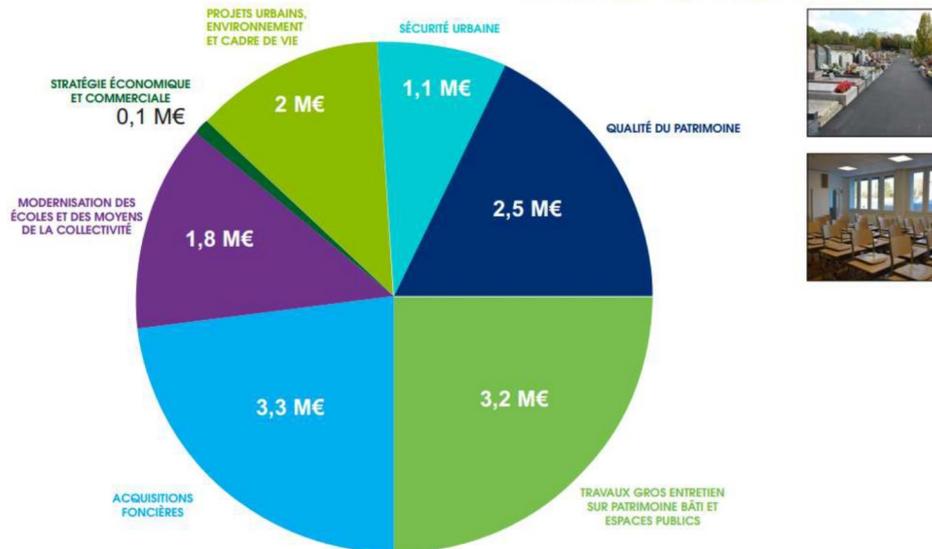


Zoom sur les dépenses d'équipement



Dépenses d'équipement

TRAVAUX GROS ENTRETIEN
SUR PATRIMOINE BÂTI ET ESPACES PUBLICS



TOTAL : 14,1 M€

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Comme on l'avait indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le budget qui vous est présenté a été construit dans un certain contexte avec des éléments que nous connaissions à ce moment-là et que nous pouvions anticiper. Bien sûr, la période que nous connaissons est une période compliquée et comme vous le savez nous restons attentifs aux évolutions et resterons agiles pour adapter le budget aux enjeux et au contexte.

Le budget est bâti à partir d'une situation qui est saine, résultat d'une gestion optimisée comme nous l'avons vu lors de la présentation du compte administratif. Il tient compte à la fois des orientations et des projets importants à mener au cours de ce mandat, mais aussi de la crise sanitaire qui reste toujours présente. On ne sait pas ce qui va se passer à l'avenir. La reprise de l'inflation impacte fortement le budget de la Ville, surtout en matière d'énergie et de matières premières, mais le conflit en Ukraine également et on n'a aucune idée sur la manière dont il va évoluer.

Le budget est un acte prévisionnel. Il y a une section de fonctionnement et une section d'investissement et chaque section présentée doit être équilibrée. Quand on regarde le budget de manière globale, l'excédent des recettes de fonctionnement permet de dégager un autofinancement qui va alimenter la section d'investissement: la part des recettes courantes non consommées par les dépenses courantes vient financer cet investissement de la Ville. On le voit sur le schéma qui est relativement simple. La section de fonctionnement du budget primitif est de 49,5 millions d'euros et la section d'investissement de 24,8 millions d'euros.

On va commencer par la section de fonctionnement de manière plus détaillée. Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur 49,3 millions d'euros, donc hors opérations d'ordre, c'est de là que vient la différence par rapport aux 49,5 millions. On a les produits des services et des domaines pour 4,7 millions d'euros. On n'a pas anticipé de fermetures dans le BP 2022 mais on est en baisse par rapport au BP 2021 par prudence au regard des enseignements qui ont été tirés de la crise que l'on vient de passer. Les droits de mutation, cette recette dont on a encore parlé tout à l'heure et qui est par nature assez volatile sont prévus à hauteur de 3 millions d'euros. Le produit de la fiscalité directe pour 34,5 millions d'euros, donc on l'a établi à partir de la stabilité des taux d'imposition et du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation qui est calé sur l'inflation réelle de 3,4 % contre, je le rappelle, 0,2 % en 2021. Les autres produits fiscaux, dont la dotation de solidarité communautaire pour 900 k€. En 2022, dans un calendrier très contraint, sans négociation réelle, la Métropole a, dès le 24 janvier, arrêté une nouvelle formule de calcul qui devrait se traduire par une cristallisation des montants jusqu'en 2025 et puis ensuite par une baisse. Les dotations et participations reçues avec une prévision à hauteur de 5,3 millions d'euros. Le soutien continu de la CAF - j'en ai parlé tout à l'heure - dans le financement des crèches et des centres de loisirs à hauteur de 2,5 millions d'euros. Vous vous rendez compte que la CAF va donner plus que la DGF ! C'est quand même impressionnant. On retrouve aussi le FCTVA qui est perçu sur les dépenses d'entretien du patrimoine et puis les compensations fiscales liées à la taxe foncière. Les participations diverses sont liées aux démarches de la Ville dans la recherche de subventions et de partenariats pour accompagner les projets, avec 100 000 euros, citons par exemple le recrutement d'un conseiller numérique pour l'accès au numérique pour tous, l'apprentissage aussi au sein des services de la Ville, la présence d'un manager de commerce. D'autres démarches sont aussi engagées pour avoir des recettes supplémentaires. Un petit rappel toujours sur cette baisse de la DGF qui fait quand même très mal dans le budget. On a une perte supplémentaire qu'on estime à peu près à 120 k€ pour 2022, donc on est à peu près dans cette baisse régulière tous les ans. Seulement 2,2 millions d'euros sont attendus. Je rappelle qu'en 2013 c'était 5,2 millions d'euros. Ça fait quand même une baisse très lourde à supporter pour la Ville. Aujourd'hui, la Ville est largement sous-dotée, on a à peu près quatre fois moins que les autres communes de la même taille, c'est quand même à noter. Si on prend les deux en cumulé, je le rappelle, la baisse de la DGF et la participation de la Ville au Fond de péréquation, on est quand même sur plus de 23 millions d'euros de manque à gagner sur les deux derniers mandats.

M. LE MAIRE : Madame BLACHERE, peut-être en complément pour que le Conseil Municipal le comprenne bien. Vous avez cité tout à l'heure le fait que la CAF nous aide plus que la DGF. Normalement, une commune comme la nôtre devrait toucher l'équivalent de 202 € par habitant. Je veux simplement vous faire toucher la réalité que ça représente. Ça voudrait dire que la commune toucherait 6,6 millions d'euros supplémentaires par an. C'est une inadéquation qui n'est pas normale. Tout à l'heure je parlais effectivement des 10 millions d'euros qui concernaient le précédent mandat, la perte des 23 millions d'euros correspond donc à la perte de la DGF et du fonds de péréquation. 23 millions d'euros, alors que nous devrions en théorie, si on était à la moyenne de 202 € au lieu des 51 €, percevoir 6,6 millions d'euros supplémentaires par an pour la commune, c'est-à-dire une capacité d'investissement qui prendrait encore une autre dimension. Je me suis permis simplement de vous interrompre, Madame BLACHERE, pour bien expliquer

cet élément-là qui est quand même majeur pour le devenir des collectivités et de Caluire et Cuire en particulier.

Mme BLACHERE : Oui, bien sûr, Monsieur le Maire. C'est très bien de le préciser. Je n'ai peut-être pas été assez claire effectivement pour montrer qu'on ne touchait qu'un quart de ce qu'on pouvait toucher, et donc c'est vraiment très important. Les recettes de fonctionnement permettent de financer les dépenses de fonctionnement et de dégager un autofinancement. On va passer au détail des dépenses de fonctionnement après les recettes. Le BP 2022 prévoit 45,1 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, dont 3,1 % de plus qu'en 2021. On peut dire qu'on sera et qu'on est encore marqué par la crise sanitaire qui perdure et le retour de l'inflation qui risque d'accentuer beaucoup les dépenses. Et bien sûr, le conflit en Ukraine, un désastre en premier lieu pour les Ukrainiens, donne peu de visibilité sur ce qui va arriver. La déclinaison des orientations du mandat avec les projets se construit toujours en faveur des habitants de la ville de Caluire et Cuire, c'est important aussi de le rappeler. Les dépenses se répartissent de la manière suivante : 10 millions d'euros sur les charges à caractère général, donc pour assurer le fonctionnement des services et la réalisation des projets. Plus de la moitié de la hausse du 1,1 million d'euros représente l'impact de l'inflation, notamment sur les prix de l'énergie et les prix des matières premières. En matière de projet, notons la mise en œuvre des actions concrètes en lien avec les orientations du mandat notamment dans le domaine du développement durable - on en a beaucoup parlé avec M. le Premier adjoint - dans le domaine de la santé avec notre adjointe à la santé ainsi qu'en faveur de la dynamique commerciale.

On passe aux charges de personnel, on les établit à 26,2 millions d'euros, avec donc une progression de 2 % qui est limitée au regard des nombreuses augmentations réglementaires auxquelles la Ville doit faire face et qui lui sont imposées. Ces augmentations décidées par l'État se sont multipliées à fin 2021 et auront aussi un impact en 2022 avec une mise en œuvre immédiate : la revalorisation du SMIC avec une nouvelle augmentation au 1^{er} janvier, le reclassement et la revalorisation de certaines catégories, etc. Il y a donc beaucoup de choses. Il y a aussi des évolutions qui sont inhérentes à la vie de la collectivité et à ses choix, comme le glissement vieillesse technicité. Et puis les éléments conjoncturels qui sont liés notamment aux élections présidentielles avec 4 tours de scrutin pour cette année qui auront besoin d'être assurés. Notons toujours une poursuite du renforcement des protocoles liés à la crise sanitaire parce que malgré tout, on n'en est pas sorti. Tous ces protocoles doivent continuer à être suivis, même s'ils ont été allégés pour le moment et qu'on espère que ça va durer.

On passe au reversement au titre des mécanismes réglementaires. 3,3 millions d'euros, dont 2,3 millions d'euros pour l'attribution de compensation qui est versée à la Métropole et qui est stable. La participation au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 460 000 €. Grâce aux efforts faits sur le territoire de Caluire et Cuire en matière de logement social, la Ville contribue aussi au montant de base du prélèvement SRU pour l'année 2022, 240 000 € sont prévus. 1,1 million d'euros pour les frais financiers, c'est stable, seulement 2,4 % des dépenses réelles de fonctionnement grâce à une gestion des emprunts qui est prudente et à une mobilisation qui est optimisée. Parmi les autres postes de dépenses, un budget de 1,5 million d'euros de subventions aux associations qui contribuent toujours au dynamisme et au lien social sur le territoire, ce qui est un élément important pour la Ville de Caluire et Cuire auquel on continue à faire très attention. Une subvention aussi de 877 000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées. On essaie de ne jamais remettre en cause aucun service pour les habitants de la Ville de Caluire et Cuire tout en continuant à avoir une maîtrise et une dépense optimisée.

Au regard des perspectives exposées, en recettes comme en dépenses, la Ville peut afficher un autofinancement important qui est à hauteur de 4,4 millions d'euros et qui permet d'investir en limitant le recours à l'emprunt et de maintenir des marges de manœuvre financières pour le futur. C'est important aussi. Ce montant est inscrit et il est supérieur à celui de l'année précédente. Pour les autres recettes d'investissement, on va retrouver le fonds de compensation de la TVA, les cessions prévues sur 2022, les subventions, soit près de 1,1 million d'euros de subventions reportées pour des démarches en cours, et comme on l'a dit tout à l'heure, il y a beaucoup de démarches autour des subventions. Le recours à l'emprunt pour 10,5 millions d'euros ouverts au BP, à mettre en parallèle d'un remboursement d'ailleurs de près de 4 millions d'euros de capital de dettes pour cette année. Je rappelle que la capacité de désendettement est de 5,9 années à fin 2021, ce qui est très bien. L'affectation de l'excédent du fonctionnement 2021 en investissement participe aussi au financement des investissements reportés et également de ceux de cette année.

Si on passe à la section d'investissement, je vais faire un zoom sur les dépenses d'équipement. Le budget 2022 reste un budget comme vous le voyez ambitieux en matière d'investissement avec des dépenses d'équipement qui sont prévues à hauteur de 16,4 millions d'euros, dont 2,3 millions d'euros de report de

2021, ce sont donc des travaux déjà engagés, non achevés ou payés au 31 décembre de l'année 2021. Ces investissements sont là pour répondre aux différents enjeux de notre territoire de Caluire et Cuire et aux besoins de nos usagers et de nos habitants conformément aux objectifs qui ont été définis dans le cadre de notre mandat engagé en 2020.

Si je zoome par typologie, il y a la qualité du patrimoine communal pour répondre aux enjeux environnementaux, donc on en parle encore une fois. Je crois qu'on parle quand même beaucoup d'environnement à la Ville de Caluire et Cuire. Avec les objectifs d'accessibilité, cela représente 2,5 millions d'euros. Ça aussi, c'est important. À chaque fois qu'on fait quelque chose, on essaie de le faire intelligemment en regardant tous les dispositifs et tous les éléments qui sont importants à prendre en compte : l'environnement bien sûr, mais aussi l'accessibilité qui est par exemple un élément très important. La rénovation des bâtiments scolaires se poursuit et va se concentrer cette année sur les locaux de la maternelle Bertie Albrecht avec 1,1 million d'euros. Le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de notre cuisine centrale, ça aussi, c'est un très beau projet qui est en liaison avec la ferme urbaine, donc il y a vraiment une cohérence de projets et aussi de nature. Les travaux d'aménagement de la médiathèque pour l'automatisation des prêts et des retours avec un budget autour de 520 000 €, ça aussi c'est important pour optimiser la médiathèque qui est très utilisée, c'est un très bon service de la Ville et ça va permettre d'améliorer encore plus ce service.

Des investissements aussi dans le domaine de la sécurité pour 1,1 million d'euros. La poursuite forcément des investissements sur le système de vidéoprotection en lien avec l'ouverture de notre centre de surveillance urbain, je ne vais pas refaire la présentation, mais on voit que ce centre, dès son ouverture, a prouvé toute son efficacité, donc c'est très important. Et puis toujours, une rénovation et une modernisation de notre éclairage public qui est aussi un élément important dans l'environnement.

Des investissements aussi dans le domaine du cadre de vie pour 2 millions d'euros, avec le financement du logement social, l'aménagement des différents espaces publics dont celui du Vernay, le centre Livet, le nouveau jardin partagé au quartier de Montessuy, la rénovation des vestiaires de foot de la Terre des lièvres, pour continuer sur la partie sportive, le gymnase Lassagne, les études préalables à la création des deux terrains de tennis pour la Terre des lièvres, les études préalables pour la création d'un skate park sur le quartier de Saint-Clair, l'aménagement du Fort de Montessuy et la poursuite des études pour la création de la Ferme Urbaine qui est un projet extrêmement important pour la Ville, c'est un projet magnifique qui coche tous les critères autour de l'environnement. Bravo M. JOINT ! Bravo M. TOLLET !

Des investissements aussi dans le domaine de la modernisation des moyens des écoles et de la collectivité pour 1,8 million d'euros. Sur l'année scolaire 2021-2022, on a lancé une expérimentation sur les classes mobiles. Effectivement, l'objectif est de tester dans trois écoles volontaires la capacité de déployer ces classes mobiles, avec les professeurs et avec de la formation et de l'accompagnement. Les classes mobiles permettent de mettre le numérique en accompagnement de tout ce qui est scolaire. Le projet est en cours. Une enveloppe de 1,7 million d'euros comprenant les moyens informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services et toujours en faveur des usagers avec du développement d'outils numériques. Les véhicules aussi pour répondre aux objectifs écologiques. L'achat de mobilier et de matériel pour les différents services de la Ville. Et puis les acquisitions foncières qui sont un enjeu pour la Ville aussi à court ou à moyen terme, dont l'acquisition à la Métropole de l'ex-collège Lassagne, l'acquisition de la propriété située derrière le groupe scolaire Édouard Herriot, le paiement de l'achat en VEFA de la parcelle du 51 rue Coste. Monsieur le Maire a parlé tout à l'heure de ce type d'investissement qui est important. Des investissements sont aussi nécessaires sur le gros entretien du patrimoine de la Ville (patrimoine bâti et espaces publics), par exemple des travaux pour le raccordement de certains bâtiments publics au réseau de chaleur urbaine. On revient à ce qu'on a dit tout à l'heure, c'est-à-dire qu'on essaie de travailler toujours de manière intelligente en pensant aux différentes possibilités pour faire en sorte qu'on fasse des travaux qui soient des travaux intelligents et qui intègrent tous les dispositifs pour tous les besoins de la Ville.

Des investissements aussi de transition énergétique avec la construction d'une station de gaz naturel de ville en lien avec les nouveaux achats de véhicules pour avoir aussi une cohérence sur les différents investissements. L'achat d'outils performants, les outils de supervision pour le chauffage et les détecteurs de fuite, permet de piloter très finement et de pouvoir agir tout de suite parce qu'on a pu détecter de manière simple et efficace ce type de problèmes qui peut à un moment donné coûter très cher. En fait, on réalise une belle économie avec ce type d'outils grâce à cette capacité d'anticiper ou de gérer de manière rapide une fuite et conserver nos ressources. Comme chaque année aussi, des travaux dans nos crèches, nos écoles, nos différents bâtiments de la Ville, mais également le cimetière qui est un lieu aussi important que les autres.

Notre budget primitif, c'est vraiment un budget toujours ambitieux en matière d'investissements au service de notre projet de mandat pour faire de Caluire et Cuire une ville toujours plus durable, plus attractive,

toujours au service des Caluirards, mais toujours aussi en tenant compte du contexte économique et en regardant autour de nous pour faire de notre ville une ville humaine et une ville qui sait tenir compte des personnes qui sont autour d'elle. Une ville capable de réagir, d'être agile et de s'adapter. Je pense qu'on essaie tous de travailler très positivement, en restant humain, même si un budget reste un budget, il faut que les chiffres soient des chiffres cohérents. Je pense que ce budget sera adapté au contexte, mais en tout cas on l'a fait agile, on l'a fait durable et on reste attractif. Je pense qu'on a tout dit. J'espère que la présentation a été claire. Merci.

M. LE MAIRE : Merci bien Madame BLACHERE. Effectivement, votre présentation a été claire. Je pense que l'illustration avec les schémas a permis de bien visualiser cette présentation. Il y a plusieurs interventions. Monsieur GILLARD et Monsieur MATTEUCCI. Je regrette qu'un groupe qui est composé de 3 personnes ne soit pas présent à l'occasion du budget. Je rends hommage à Monsieur MATTEUCCI qui est tout seul. Pour moi c'est important. C'est comme à l'époque de Madame CHIAVAZZA, oui, exactement. Le budget, c'est quand même un élément très fort de la vie démocratique d'une commune. Je vous rends hommage Monsieur MATTEUCCI d'être présent et je trouve dommage qu'un des groupes d'opposition représenté par 3 personnes n'assiste pas à une présentation aussi importante qu'est le budget. Vous avez la parole, Monsieur GILLARD et ensuite ce sera Monsieur MATTEUCCI.

M. GILLARD : Oui, je vous remercie de me donner la parole. Je vous remercie pour votre prestation, Madame BLACHERE. Pour les dépenses de fonctionnement, nous notons la prévision relativement prudente de la majorité qui anticipe l'inflation des dépenses, et en particulier pour l'énergie avec un budget 2022 supérieur de 3 % au budget 2021, mais supérieur de 7 % par rapport aux dépenses de 2021. Cela rejoint la remarque sur les dépenses et les recettes. Par ailleurs, l'augmentation du prix des énergies conforte le besoin d'investissements dans les économies d'énergie. Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 14 millions €, donc c'est du même ordre de grandeur qu'en 2021. Pour le budget d'équipement 2022, la part des dépenses correspondant à la rénovation thermique des bâtiments municipaux est de 1,1 million d'euros pour l'école Bertie Albrecht, soit moins de 8 % du budget. C'est insuffisant étant donné l'urgence climatique et le rattrapage prévu avec une ligne d'environ 6 millions d'euros de 2023 à 2025 sur le plan pluriannuel des investissements. Nous voterons donc contre ce budget.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je ne reviendrais pas sur ce que j'ai dit lors du débat sur le compte administratif 2021. Je voulais juste quand même rappeler que lors du DOB, je vous invitais à faire le choix d'un budget de solidarité. Il l'est en partie, mais pas totalement, et j'y reviendrai.

Je voudrais démarrer par un appel peut-être à plus d'honnêteté. Je n'entends pas par là qu'il y aurait malhonnêteté, mais plus d'honnêteté dans la présentation qui a été faite et dans les arguments qui ont été employés. En effet, pour justifier notamment des hausses de tarifs, très souvent, vous amenez - habilement, j'avoue - par le jeu de la répétition, la baisse des dotations notamment de la DGF. Or, il me semble que c'est une réalité qui est aussi un peu en trompe l'œil même si elle est réelle, car objectivement, il est important de mettre cette baisse en comparaison avec d'autres hausses. En la matière, si la DGF a baissé de 3 millions d'euros entre 2013 et 2022, le produit des impôts fonciers et d'habitation a évolué, lui, de 24 millions d'euros à 34 millions d'euros dans la même période. Les droits de mutation sur la même période ont évolué de 2 millions d'euros à 4 millions d'euros. Il serait donc intéressant que dans la présentation qu'on a du budget, à côté de la courbe où on voit baisser la dotation globale de fonctionnement, on ait aussi la courbe de l'évolution de la recette liée à l'impôt et aux droits de mutation. Cette réalité fiscale de notre ville, vous la maîtrisez depuis longtemps. J'ai dit tout à l'heure toute la qualité culinaire dans la préparation que vous savez faire en matière de recettes budgétaires. Il n'empêche que l'évolution des taux des impôts fonciers, il y a deux ans, a permis une évolution de nos recettes sachant que les bases fiscales allaient considérablement s'étendre par la suite et que les recettes liées à cette fiscalité augmenteraient. De cet excédent de recettes, je vous invitais, à l'heure du DOB, à l'intégrer à la constitution d'un fonds de solidarité afin d'atténuer les effets économiques et de maintenir la stabilité des tarifs des services au public que nous proposons : périscolaire et cantine. Nous pourrions de la même façon réduire légèrement le taux de la taxe foncière.

Ce budget, je constate qu'il n'est pas vraiment totalement solidaire notamment parce qu'il y a une stabilité de tout ce qui concerne l'intervention sociale et la santé. Il n'y a pas d'effort budgétaire fait en la matière. Les

chiffres restent stables, de façon identique, sur la fonction famille. Ces deux postes qui me semblent essentiels pour caractériser un budget solidaire restent finalement stables par rapport à l'année précédente, et c'est fortement regrettable. Il faut, il me semble, dans le cadre de ce budget - ce qui a été l'objet de notre débat d'orientations budgétaires - nous engager dans l'avenir en soutenant notamment les transitions que ce soit la transition écologique, mais aussi les transitions pour réduire la précarité et notamment la précarité des personnels de notre collectivité. Il est également important de proposer une politique de logements accessibles pour tous et d'arrêter de payer l'amende qui cette année va s'élever à 240 000 € pour la non-atteinte des 25 % de logements sociaux. Je sais gré à M. TOLLET de nous avoir rappelé tout à l'heure les efforts entrepris pour faire en sorte d'augmenter ce pourcentage. J'espère que sur cette année 2022, et dans le cadre de ce budget, nous pourrons aussi nous féliciter d'acquisitions par la foncière métropolitaine à laquelle nous adhérons et pour laquelle nous avons validé la transformation en matière de gouvernance.

En matière de logement social, on peut aussi s'étonner, ou le prendre avec un certain humour, puisque si on paie une amende de 240 000 €, l'enveloppe pour le financement du logement social dans notre budget est identique. On paye 240 000 € et on prévoit 230 000 €. Je trouve quand même que pour un effort en matière de logement social c'est un petit peu réduit.

Enfin, je reste sceptique sur la prudence concernant les droits de mutation, mais je ne vais pas y revenir parce qu'on en a parlé tout à l'heure.

En matière d'investissements, la politique keynésienne que vous aviez initiée dès l'année dernière - je me félicitais de votre conversion à cette politique - reste toutefois poussive, mais vous en avez donné les raisons. Toutefois, nous verrons en fin d'année si les investissements seront réalisés, à la fois pour le plaisir des habitants du Vernay qui pourront enfin accéder au jardin public fermé depuis presque deux ans, et à travers aussi l'amélioration de l'accueil des enfants scolarisés à l'école de Bissardon. Notamment mais pas que, peut-être aurons-nous aussi les plans de la future maison des Hauts-de-Cuire pour laquelle nous allons payer plus cher que le produit de la vente, sans compter les aménagements que nous allons devoir y faire?

Compte tenu de ce que j'ai exposé lors du compte administratif, concernant le principe de la fourchette et de la perspective faussée, sur le fait que vous ne mettez pas l'accent à mon sens de façon suffisamment forte sur la solidarité pour tous, je ne me retrouve pas dans l'organisation du budget que vous proposez. Par conséquent, je ne voterai pas contre, comme mes collègues, mais je m'abstiendrai. Merci.

M. LE MAIRE : Bien, je vais peut-être laisser après la parole à Madame l'Adjointe. Il y a plusieurs éléments. Tout d'abord, concernant les efforts que nous faisons et notamment dans la réhabilitation, bien évidemment que nous intégrons - comme l'a précisé Madame BLACHERE - la notion environnementale, mais il n'y a pas que celle-ci. Il faut aussi ouvrir un petit peu les yeux sur d'autres domaines, notamment la politique de vente et d'achat de notre politique et notre organisation positive par rapport aux bâtiments. Chaque année, nous progressons de manière assez importante là-dessus. Nous sommes très volontaristes. Tout à l'heure, j'évoquais notamment les nouvelles énergies. J'ai entendu la critique qui a été émise. Je vais peut-être effectivement laisser Madame CRESPIY évoquer un sujet qui en tant que Caluirards nous choque profondément, Madame CRESPIY, c'est à vous.

Mme CRESPIY : Oui, je vous rejoins tout à fait. J'ai écouté avec attention les propos de M. GILLARD et effectivement il y aurait beaucoup à dire. Personnellement, je me réjouis des efforts financiers importants réalisés par notre commune pour toujours mieux isoler nos bâtiments. Je pense en particulier à nos écoles et à l'école Bertie Albrecht. Par contre, je regrette que la Métropole de Lyon, dont on aurait pu penser que l'exécutif écologiste serait sensible, afin de préserver le climat, aux économies d'énergie, n'ait pas la même attention pour le collègue Charles Sénart. Lors du dernier Conseil d'administration, sa principale a fait état de factures énergétiques qui explosent et malgré cela les collégiens ont froid l'hiver dans un bâtiment qui est une véritable passoire thermique. Pour rappel, le précédent exécutif métropolitain et son Président David KIMELFELD, venus sur place, s'étaient engagés à rénover entièrement les bâtiments en les inscrivant dans leur plan pluriannuel d'investissement. La Métropole n'a plus de PPI au grand dam de nos communes, de nos collèges, de nos collégiens, de nos enseignants et bien sûr du climat. Alors Monsieur GILLARD, je vous ai bien écouté. Effectivement, vous avez beaucoup insisté sur les économies d'énergie et vous avez critiqué l'effort qui ne serait pas suffisant pour Bertie Albrecht et pour toutes les communes. Alors je n'ai qu'une chose à vous dire, Monsieur, au lieu de donner de grandes leçons à tout le monde, les écologistes pourraient juste essayer d'être exemplaires en la matière, ce que vous n'êtes pas. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci de ces précisions. C'est une réalité. Aujourd'hui vous dites que notre budget manque de solidarité. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été fait - je parle sous le contrôle de Laurent MICHON qui je pense pourra prendre la parole notamment au niveau du CCAS - mais nous avons toujours fait en sorte de pouvoir accompagner et de ne jamais être gêné sur les volumes. Je vais laisser la parole à Laurent dans quelques instants.

Sur les logements sociaux, aujourd'hui, je rappelle qu'au niveau de la Métropole, les 25 % sont atteints. Je vous rappelle qu'il y a une nouvelle loi qui s'appelle « *Loi 3DS* », c'est vrai que c'est un acronyme un petit peu compliqué, mais aujourd'hui on est en train d'envisager la mutualisation sur une zone territoriale. Je rappelle que le délai de rattrapage a été desserré et que nous continuons à progresser. Je rappelle également que nous sommes maintenant proches des 20 % à peu près de logements sociaux. Ce qui veut dire qu'à l'échelle de la commune comme Caluire et Cuire, c'est bien parce que nous avons eu un rattrapage qui s'est fait tout à fait posément et logiquement. Nous allons continuer bien sûr à aller dans ce sens-là. Mais par contre, il y a une chose que nous refuserons toujours, c'est de déstabiliser des secteurs avec des constructions qui sont trop concentrées. On l'a vécu à une certaine époque, ici, à Caluire et Cuire, et ça a été assez compliqué parce qu'au-delà des logements sociaux, nous, ce qui nous intéresse, ce sont les gens qu'il y a dedans, les gens qui sont à proximité et la vie de la cité. Je pense que ça domine l'approche. Et si aujourd'hui Caluire et Cuire est tant recherchée par tout le monde et en particulier par une partie des gens qui sont modestes, c'est justement parce qu'ils apprécient la qualité de vie, la sécurité, l'approche qu'il y a et pour éviter ce qui a pu se passer malheureusement dans un certain nombre de communes où les gens fuient ces secteurs.

Le troisième point est sur la solidarité. Je vous rappelle Monsieur MATTEUCCI, que sur les tarifs nous avons notamment mis en exergue le quotient familial depuis un certain nombre d'années. Cette notion d'équité existe vraiment. Vous ne voulez pas la voir parce qu'il faut que vous soyez contre, voilà, mais on l'entend.

Je vais peut-être laisser la parole à Monsieur MICHON qui va préciser la chose notamment au niveau du social, s'il vous plaît, Monsieur MICHON.

M. MICHON : Oui, merci Monsieur le Maire. Déjà, la fois dernière, lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur MATTEUCCI, vous aviez fait allusion à ces notions de budget de solidarité insuffisant, ou de solidarité pour tous qui n'était pas à la hauteur, ou de budget concernant le social qui n'évoluait pas. Je vais juste donner quelques chiffres. Le budget, la somme qui est versée annuellement au CCAS par la Mairie, c'est 877 000 €. Sur l'année 2021, nous avons aidé 403 foyers. Parmi ces 403 foyers, il y avait plus de 120 nouvelles familles. Malgré tout, on a pu aider toutes les familles avec un budget de 877 000 €. Le budget est en effet identique à l'année 2020, et donc sur l'année 2022 nous repartons sur un budget identique. Le CCAS a fait son budget prévisionnel qui sera voté cette semaine en Conseil d'administration. Si nous avons eu besoin au niveau social de plus d'argent, nous l'aurions demandé. On ne va pas subventionner plus si la nécessité n'est pas là. Aucune famille sur Caluire et Cuire n'a été mise en défaut, ou en tout cas le CCAS n'a pas refusé d'aide auprès de familles en difficulté. C'est important de le souligner. Certes, le budget peut vous paraître identique d'une année sur l'autre, mais ça ne veut pas pour autant dire que nous refusons d'aider des familles en précarité, en difficulté, ou qui rencontrent parfois des difficultés passagères, et c'est important de le souligner.

M. LE MAIRE : Merci pour ces précisions. Madame BLACHERE, vous vouliez peut-être compléter.

Mme BLACHERE : Oui, je voulais juste compléter sur le fait que je pense que chacun des conseillers de la majorité et des adjoints ici présents travaille au quotidien pour tout ce qui a été cité par vous, Monsieur MATTEUCCI, ou par vous, Monsieur GILLARD. Je pense que, ne serait-ce que dans la stratégie patrimoniale que la Ville de Caluire et Cuire a mis en place, c'est justement pour faire rentrer tous ces différents sujets : la transition énergétique, le social, le solidaire. À chaque fois qu'on fait quelque chose, on le fait au service des Caluirards en essayant d'incorporer toujours toutes ces dimensions-là pour que le projet soit fait de manière cohérente. Je trouve dommage de ne pas regarder les côtés positifs. Je pense qu'on peut toujours mieux faire, c'est sûr. Mais je pense aussi qu'aujourd'hui la Ville de Caluire et Cuire fait toujours tout du mieux qu'elle peut en essayant de tenir compte de tous les sujets et de réagir. Je crois que la notion d'agilité est importante. La Ville de Caluire et Cuire a toujours su être agile et répondre au moment où il y avait un besoin sans jamais laisser personne sur le côté. Je crois que, ça, il faut quand même le dire et le redire. Moi, je suis fier d'être au service de la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BLACHERE. Oui, je vous en prie, Monsieur GILLARD.

M. GILLARD : Je voulais répondre à Madame CRESPIY sur l'exemplarité des écologistes. Je rappelle à ce sujet que la Ville de Lyon s'engage dans une démarche d'équilibre carbone en 2030 et que cela pourrait donner des idées à Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : En 2030, je ne pense pas que je serai là, peut-être pas vous non plus, donc c'est facile de faire des plans sur la comète, c'est toujours très sympathique. Nous, on a un côté très pragmatique, ici, à Caluire et Cuire. En 2800 après Jésus-Christ, on verra bien ce qui se passe, mais en attendant, nous, on travaille sérieusement. On se donne des objectifs atteignables, on les atteint, on fait même mieux que les objectifs là-dessus. Pour revenir encore sur la notion d'exemplarité, vous savez que même au niveau social - je parle sous le contrôle de Monsieur MICHON - nous avons été obligés d'avancer à la Métropole des montants de chèques d'accompagnement individualisés qu'ils n'étaient pas capables de verser. Donc, sur la notion de solidarité, on vient même soutenir les beaucoup plus gros que nous, vous voyez. C'est quand même là aussi une image et une manière de fonctionner de la Ville de Caluire et Cuire qui est quand même plutôt remarquable.

Je voulais également remercier à cette occasion tout le travail qui est fait tout au long de l'année, sous la responsabilité de Madame BLACHERE, avec les services de la Ville de Caluire et Cuire en toute souplesse et agilité, comme vous l'avez indiqué, pour pouvoir s'adapter au fur et à mesure. Il est vrai qu'aujourd'hui avec cette malheureuse guerre qui se passe sur le continent européen, on n'est pas à l'abri de trouver des familles arrivantes faisant face à des difficultés plus importantes, en précarité énergétique et autres, donc restons très modestes par rapport à ceci. Comme on l'a dit, la Ville de Caluire et Cuire sera en tout cas en capacité d'accompagner du mieux qu'elle peut tous les cas de figure qui pourront se présenter.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour l'adoption de ce budget primitif ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 34 VOIX POUR (ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET), 6 CONTRE (URGENCE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS) ET 2 ABSTENTIONS (CALUIRE C'EST POSSIBLE)

Madame BLACHERE, vous poursuivez concernant la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales, s'il vous plaît.

N° D2022_045 EXERCICE 2022 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Mme BLACHERE :

Chaque année, le Conseil Municipal détermine les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Ville. Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçu par la Ville. Toutefois, il n'y a pas lieu de voter un taux de taxe d'habitation, la loi prévoyant une reconduction automatique du taux appliqué en 2020 soit 17,95 % pour les années 2021 et 2022.

Parallèlement, les taux d'imposition applicables aux taxes foncières perçues par la Ville restent inchangés, soit :

TAXE	TAUX 2022
FONCIER BATI	35,83 %
FONCIER NON BATI	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 34 460 000 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2022 à 35,83 % pour la taxe sur le foncier bâti et à 33,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti, taux identiques à ceux appliqués en 2021.

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçu par la Ville. Toutefois, il n'y a pas lieu de voter un taux de taxe d'habitation, la loi prévoyant une reconduction automatique du taux appliqué en 2020, soit 17,95 % pour les années 2021 et 2022. Parallèlement, les taux d'imposition applicables aux taxes foncières perçues par la Ville restent inchangés, soit 35,83 % pour la taxe sur le foncier bâti et 33,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter pour 2022 les taux présentés ci-dessus.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame BLACHERE. C'est souvent une délibération qui prend deux minutes, mais qui est lourde de conséquences et qui surtout est le résultat du travail qui a été notamment évoqué tout à l'heure. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 40 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (CALUIRE C'EST POSSIBLE)**

Nous poursuivons concernant les attributions de subventions aux associations. Je vous la parole à Mme MAINAND.

N° D2022_046 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Mme MAINAND :

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2022. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par délibération séparée.

L'annexe précise également les modalités de versement de ces subventions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022 conformément au tableau ci-annexé;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 sur les différents comptes budgétaires concernés.

EXERCICE 2022 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI

(Article L.2311-7 du C.G.C.T)

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS			
657362	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement public communal	877 000 €
SOUS-TOTAL NATURE 657362				877 000 €
6574/6745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE			
6574	Culture	* ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	475 800 €
6745	Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2) (périscolaire)	Association loi 1901	20 000 €
6574	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	36 540 €
6745	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (10km)	Association loi 1901	2 570 €
6745	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (périscolaire)	Association loi 1901	3 414 €
6574	Sport	*ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	32 240 €
6745	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	7 500 €
6574	Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association loi 1901	30 000 €
6745	Sport	CALUIRE SPORTING CLUB (périscolaire)	Association loi 1901	600 €
6574	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	23 500 €
6745	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE (périscolaire)	Association loi 1901	3 200 €
6574	Sport/Enfance	* AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	85 500 €
6745	Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	7 500 €
6574	Social/Culture	* ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS (Montessuy et Berges du Rhône)	Association loi 1901	286 500 €
6574	Emploi	* MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	40 958 €
6574	Social/Culture	* COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE	Association loi 1901	185 000 €
6574	Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE- reversement chèques restaurants	Association loi 1901	5 841 €
SOUS-TOTAL NATURE 6574 et 6745				1 246 663 €
TOTAL SUBVENTIONS				2 123 663 €

Modalités de versement

Les associations avec une astérisque (*) perçoivent un versement de leur subvention mensuellement par douzième

L'association Jeanne d'arc de Caluire perçoit sa subvention en une seule fois au mois de juillet

L'association Caluire sporting club perçoit sa subvention en deux versements en juillet et septembre

L'association sportive de Caluire et Cuire perçoit sa subvention en une seule fois en septembre

Mme MAINAND : Merci, Monsieur le Maire. En votant ce rapport, nous allons soutenir nos associations qui œuvrent quotidiennement pour les Caluirards. Conformément à l'instruction comptable M14 et au Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé). Le tableau annexé au présent rapport liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2022. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022 conformément au tableau ci-annexé ; de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 sur les différents comptes budgétaires concernés.

M. LE MAIRE : Merci, Mme MAINAND. Il n'y a pas de demande d'intervention. M. TOLLET ne participera pas au vote étant donné qu'il a un conflit d'intérêts, étant Président d'une association. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 40 VOIX POUR**

(Monsieur TOLLET et Monsieur JUENET ne prennent pas part au vote)

Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_047 sur la formation des élus. Madame BLACHERE, vous avez la parole.

N° D2022_047 FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2022

Mme BLACHERE :

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a

délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14 du CGCT, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43ème de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2022.

L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2022 :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS CORRESPONDANTS
Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet	34	25 160 €
Liste Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire	5	3 700 €
Liste Caluire au coeur	3	2 220 €
Liste Caluire, c'est possible	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2022 au compte nature 6535 fonction 021.

Mme BLACHERE : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus. Pour 2022, un crédit de 31 820 € est alloué et ventilé en fonction du nombre d'élus de chaque liste. Il s'agit du même montant que l'année dernière. Le détail est précisé dans le rapport qui vous a été adressé. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits alloués à la formation des élus correspondants au tableau présenté dans le rapport. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BLACHERE. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Vous poursuivez concernant l'attribution d'une subvention au Comité socioculturel de la Ville de Caluire-et-Cuire au titre du reversement SODEXO.

N° D2022_048 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DU REVERSEMENT SODEXO CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DU MILLÉSIME 2020

Mme BLACHERE :

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L. 3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2020, clôturé en 2021, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 5 841 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 5 841 € au Comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire;*
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020 du budget primitif 2022 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.*

Mme BLACHERE : Il s'agit de la délibération prise annuellement pour reverser le montant des chèques restaurant perdus ou périmés sous forme d'une subvention à l'association du personnel municipal. Pour 2022, le montant de la subvention est de 5 841 € correspondant aux chèques restaurant qui ont été perdus ou périmés sur le millésime 2020. Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 5 841 € au Comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BLACHERE. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Nous poursuivons avec Monsieur TOLLET sur la modification du tableau des effectifs permanents et non permanents.

N° D2022_049 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

M. TOLLET :

Par délibération n°2021-062 du 5 juillet 2021 puis n°2021-100 du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville permanents et non permanents.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les besoins saisonniers des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents comme suit.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET ÉVOLUTIONS

1-1- Recours aux contractuels

Suite ou en cas de recrutements infructueux, faute de titulaires ou en l'absence de titulaires correspondants aux exigences des postes précisés ci-dessous, la collectivité souhaite pouvoir recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article 3.3-2° sur :

- le poste de Chargé de communication (A)*

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de son expérience professionnelle et selon les règles de reprise d'ancienneté publique ou privée pour déterminer l'échelon correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique (cadre d'emplois des attachés territoriaux) et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (bac+4 ou 5) et d'une expérience dans la communication publique et en collectivité.

- le poste de Technicien de maintenance du centre technique municipal (B)*

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de son expérience professionnelle et selon les règles de reprise d'ancienneté publique ou privée pour déterminer l'échelon correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'une expérience technique d'au moins cinq ans ou d'un diplôme de niveau 5 (bac+2).

1-2 – Mise à disposition

La collectivité souhaite recruter sur le poste de Responsable du garage au centre technique municipal suite au départ à la retraite de l'agent au 1^{er} mars 2022. Ce poste allie des compétences à la fois managériales dans la gestion de la flotte de véhicules de la collectivité ainsi qu'opérationnelles pour faire une première évaluation des réparations nécessaires. Un candidat répond à ces attendus, il est actuellement au grade d'agent de maîtrise, échelon 6 dans l'Armée de l'air et dépend du ministère de la Défense.

Dans ce cadre là, le Code de la défense (art L.4139-2 et R.4139-16, R.4139-25, R.4139-35) prévoit une mise à disposition de deux mois pendant laquelle l'agent reste rémunéré par son administration de départ, soit le ministère de la Défense. Cette période sert de « stage » et une rétractation est donc possible tant du candidat que de la collectivité. A l'issue de cette période, le candidat est détaché dans la collectivité et payé par cette dernière.

Cette mise à disposition suppose une convention de mise à disposition, après validation de la Commission nationale d'orientation et d'intégration des armées qui se tient le 22 mars 2022 et pour la Ville, cela suppose l'information du Conseil municipal. Le candidat pourrait donc arriver dans la collectivité au 1^{er} avril 2022.

1-3- Transformations de postes

Certaines transformations de postes sont à prendre en compte suite à des départs et à des recrutements à venir, ainsi qu'aux avancements de grade et promotions internes prévus sur 2022.

- Ainsi dans le cadre de la dé-précarisation souhaitée par la collectivité, avec le départ à la retraite d'une auxiliaire de puériculture sur la crèche Les Petits Moussets, il a été proposé au Comité technique/CHSCT du 11 mars 2022 qui a émis un avis favorable, de passer ce poste actuellement à temps non complet (80%) en poste à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé de même pour le service restauration sur les satellites de passer un poste actuellement à 61,67 % à temps non complet, après avis favorable du Comité technique/CHSCT du 11 mars 2022, à 77,10 % suite à la simplification de l'organisation et au travail mené sur le temps de travail dans la collectivité sur ce périmètre.

- Enfin, suite à la proposition réalisée par la collectivité pour les agents SNAECESO issus de la municipalisation des crèches associatives de faire évoluer leur contrat en contrat de droit public exclusivement, plusieurs agents ont opté pour cette proposition et leurs postes spécifiques SNAECESO sont donc transformés dans les tableaux ci-dessous.

CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS			SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS		
Grade	Catégorie	En ETP	Grade	Catégorie	En ETP
Chef de police municipale	B	2	Assistant de conservation	B	2
Auxiliaire de puériculture	B	1	Auxiliaire de puériculture	B	0,80
Adjoint technique	C	0,77	Adjoint technique	C	0,61
Auxiliaire de puériculture	B	1	Auxiliaire de puériculture GR 3 (SNAECESO)	C	1
Educateur jeunes enfants	A	1	Directrice de crèche SNAECESO	A	1
Puéricultrice territoriale	A	1	Directrice de crèche SNAECESO	A	1
Ingénieur	A	1	Conseiller des APS	A	1
Ingénieur	A	2	Attaché	A	2
Administrateur	A	1	Attaché	A	1

Le tableau des effectifs permanents est ainsi modifié comme suit.

Tableau des effectifs agents permanents

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGETES			POSTES POURVUS								
		Postes budgétés au 1-2-2022	Dont nombre de postes à temps non complet	Postes budgétés au 1-4-2022	Effectifs pourvus total au 1-2-2022	ETP total	Effectifs agents titulaires	Titulaires ETP	Effectifs agents non-titulaires				
									Nombre agents non-titulaires	Non-titulaires ETP	Dont contrat Art 3-2	Dont contrat Art 3-3-2°	Dont contrat CDI
EMPLOIS FONCTIONNELS		3		3	3	3	3	3					
Directeur général des services		1		1	1	1	1	1					
Directeurs généraux adjoints des services		1		1	1	1	1	1					
Directeur général adjoint des services techniques		1		1	1	1	1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE		157	3	155	130	127,3	113	111,3	17	16	12	4	1
Administrateurs		3		4	3	3	3	3	0	0			
Attachés/Directeurs		42	1	39	30	28,94	27	26,34	3	2,6	1	2	
Rédacteurs		14		14	9	8,8	3	3	6	5,8	4	2	
Adjoints administratifs		97	1	97	87	85,96	80	78,96	7	7	7		
Comptable		1	1	1	1	0,6	0	0	1	0,6			1
FILIERE TECHNIQUE		275	24	278	226	219,07	199	193,69	27	25,38	26	0	1
Ingénieurs en chef		2		2	2	2	2	2	0	0			
Ingénieurs territoriaux		7		10	5	4,8	3	3	2	1,8	2		
Techniciens territoriaux		21		21	15	15	12	12	3	3	2		1
Agents de maîtrise		32		32	29	29	29	29	0	0			
Adjoints techniques		213	24	213	175	168,27	153	147,69	22	20,58	22		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		144	7	144	121	117,54	78	76,5	42	40,04	30	2	8
Biologistes, Vétérinaires		1		1	1	1	1	1	0	0			
Psychologues territoriaux		1	1	1	0	0	0	0	0	0	0		
Psychologue de crèche		1	1	1	1	0,34	0	0	1	0,34	1		0
Conseillers socio-éducatif		2		2	2	2	2	2	0	0			
Cadres de santé		1		1	1	1	1	1	0	0			
Puéricultrices territoriaux		3		4	3	2,8	2	2	1	0,8			
Infirmières en soins généraux		2		2	2	2	2	2	0	0			
Directrice de crèche		3		1	1	1	0	0	1	1			
Éducateurs de jeunes enfants		21	1	22	16	15,8	10	9,8	6	6	4	1	1
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien		2		2	1	1	0	0	1	1		1	
Infirmières		1		1	1	1	1	1	0	0			
Auxiliaires de puériculture		45	2	46	38	37	29	28,2	9	8,8	8		1
Auxiliaires de puériculture GR3		2	2	1	2	1,8	0	0	1	0,8			1
Auxiliaires de crèche		7		7	5	4,3	0	0	5	4,3			5
ATSEM		52		52	47	46,5	30	29,5	17	17	17		
FILIERE SPORTIVE		16	0	15	11	10,3	6	5,8	5	4,5	3	2	0
Conseillers APS		2		1	1	1	1	1	0	0			
Éducateurs des APS		14		14	10	9,3	5	4,8	5	4,5	3	2	
FILIERE ANIMATION		33	2	33	19	18,14	10	9,9	9	8,24	3	4	2
Animateurs		16		16	13	12,9	7	6,9	6	6	2	4	
Adjoints d'animation		17	2	17	6	5,24	3	3	3	2,24	1		2
FILIERE CULTURELLE		32	0	30	23	22	22	21	1	1	0	1	0
Conservateurs		2		2	1	1	1	1	0	0			
Attaché conservation du patrimoine		1		1	1	1			1	1		1	
Bibliothécaires		2		2	2	2	2	2	0	0			
Assistants de conservation		12		10	8	7,7	8	7,7	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique		1		1	1	1	1	1	0	0			
Adjoints du patrimoine		13		13	9	8,3	9	8,3	0	0			
Moniteurs d'enseignement artistique		1		1	1	1	1	1	0	0			
POLICE MUNICIPALE		26	0	28	22	22	22	22	0	0	0	0	0
Directeur de Police Municipale		1		1	1	1	1	1	0	0			
Chefs de service de Police municipale		1		3	1	1	1	1	0	0			
Agents de police municipale		24		24	20	20	20	20	0	0			
TOTAL POSTES PERMANENTS		683	36	683	552	536,35	450	440,19	101	95,16	74	13	12

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Les parties 2.1 collaborateurs de cabinet, 2.3 vacations et 2.4 accroissement saisonnier d'activité habituelles restent inchangées et conformes à la délibération du 5 juillet 2021. Seule la partie 2.2 connaît une modification pour tenir compte des tensions de l'emploi sur le volet petite enfance.

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion il est proposé au Conseil Municipal de prévoir deux accroissements temporaires supplémentaires pour tenir compte des difficultés liées à l'absentéisme sur le périmètre de la petite enfance.

Il serait ainsi possible de recourir à un accroissement temporaire d'activité d'éducateur de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture si les besoins du service le justifient.

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
Police municipale	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles
Piscine	Educateur des APS	B	2	Temps complet	7 ^{ème} échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Communication	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	1 ^{er} échelon, Échelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 12h/semaine	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
Autres services	Adjoint	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle	

	technique				C1	
Petite enfance	EJE	A	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Auxiliaire de Puéricultrice	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
TOTAL			74			

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

M. TOLLET : Ce rapport a pour objet de délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville de Caluire et Cuire suite à des départs à la retraite ou des mobilités. Il s'agit aussi de permettre des transformations de postes nécessaires pour faciliter les recrutements. Par cette délibération, la collectivité s'ouvre aussi la possibilité de recruter des contractuels au titre de l'article 3.3-2° sur les postes de chargé de communication ou de technicien de maintenance au Centre Technique Municipal compte tenu de l'absence de candidatures statutaires ou de candidats ayant des compétences attendues sur ces postes. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Vous poursuivez s'il vous plaît sur la présentation du vœu.

**N° D2022_050 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - NON À LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES SUR LA
TERRE DES MARAÎCHERS**

M. TOLLET :

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La majorité municipale propose ainsi le vœu suivant :

" Le 3 mars dernier, en Commission générale métropolitaine, les élus du Plateau nord ont eu la désagréable surprise d'apprendre que la Métropole avait purement et simplement écarté le projet de prolongation du métro B au motif que les communes traversées ne seraient pas suffisamment denses.

Pour nous, élus de Caluire et Cuire, 5^e ville la plus dense de la métropole, la surprise est d'autant plus grande que pour étayer son discours sur la densité soit disant insuffisante de Caluire et Cuire, M. BERNARD, Président de la Métropole de Lyon, a présenté une vue aérienne de la terre des maraîchers.

Bien au-delà de l'escroquerie intellectuelle, cette présentation de la terre des maraîchers, comme étant insuffisamment dense, est particulièrement inquiétante. Lors du précédent mandat et de la révision du PLU-H (droits à construire), nous avons obtenu le renforcement du classement agricole de la terre des maraîchers.

Alors que l'équivalent d'un département français de terre agricole disparaît en France tous les 10 ans, nous rappelons

notre souhait de préserver durablement la terre des maraîchers.

Les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, tiennent à réaffirmer par le vote de ce vœu leur totale opposition à la construction d'immeubles sur les 60 hectares de la terre des maraîchers. "

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu.

M. TOLLET : Oui, donc le vœu au Conseil Municipal : Non, à la construction d'immeubles sur la terre des maraîchers ! Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La majorité municipale propose ainsi le vœu suivant : Le 3 mars dernier, en Commission générale métropolitaine, les élus du Plateau nord ont eu la désagréable surprise d'apprendre que la Métropole avait purement et simplement écarté le projet de prolongation du métro B au motif que les communes traversées ne seraient pas suffisamment denses. Pour nous, élus de Caluire et Cuire, cinquième ville la plus dense de la Métropole, la surprise est d'autant plus grande que pour étayer son discours sur la densité soit disant insuffisante de la ville de Caluire et Cuire, M. BERNARD, Président de la Métropole de Lyon, a présenté une vue aérienne de la terre des maraîchers. Bien au-delà de l'escroquerie intellectuelle, cette présentation de la terre des maraîchers, comme étant insuffisamment dense, est particulièrement inquiétante. Lors du précédent mandat et de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, nous avons obtenu le renforcement du classement agricole de la terre des maraîchers. Alors que l'équivalent d'un département français de terre agricole disparaît en France tous les 10 ans, nous rappelons notre souhait de préserver durablement la terre des maraîchers. Les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, tiennent à réaffirmer par le vote de ce vœu leur totale opposition à la construction d'immeubles sur les 60 ha de la terre des maraîchers. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal de se prononcer sur ce vœu.

M. LE MAIRE : Merci, M. TOLLET. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur GILLARD.

M. GILLARD : Nous sommes contre la construction de bâtiments sur la terre des maraîchers, comme nous étions contre la construction de la jardinerie Truffaut sur la Terre des lièvres. Nous sommes persuadés que la Métropole, qui a préservé 70 ha de terres agricoles sur l'espace de la métropole et a passé en zone agricole la surface restante de la Terre des lièvres avec la modification 3 du PLUH, n'a pas l'intention de rendre ce terrain constructible. Vous faites à la Métropole, à des fins polémiques, un mauvais procès. Nous voterons néanmoins votre vœu afin d'affirmer notre volonté de préserver la Terre des lièvres. La photo aérienne était destinée à illustrer différentes densités, une photo avec 65 % d'espaces verts de la métropole avec des balmes par exemple ne voudrait pas dire que la Métropole souhaiterait construire sur des balmes.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Tout à l'heure, Monsieur TOLLET disait à mon collègue d'Urgence Ecologique et Solidarités qu'il ne fallait pas se faire peur et qu'il ne fallait pas avoir un discours alarmiste. Je trouve que le vœu tel qu'il est exposé est plutôt alarmiste et plutôt à se faire peur. Je pense comme l'a dit Xavier GILLARD, que la volonté de la Métropole n'est pas de construire des immeubles sur la terre des maraîchers, bien au contraire. Il me semble, pour le rejoindre, que c'est peut-être un faux procès. Vous parlez d'escroquerie intellectuelle. Je dirais que le vœu tel qu'il est formulé est un peu une escroquerie intellectuelle aussi. Toutefois, compte tenu du fait que je ne soutenais pas le projet Truffaut à l'époque - ce n'était pas sur la terre des maraîchers, mais sur la Terre des lièvres - et que je ne suis pas du tout partisan de constructions d'habitations sur la terre des maraîchers, bien entendu je voterai favorablement à ce vœu. Toutefois, je profite aussi de l'occasion pour vous interpeller Monsieur le Maire, afin qu'il y ait aussi une cohérence par rapport à cela sur l'ensemble du plateau Nord. Il me semble que sur la commune voisine, un certain nombre de terres agricoles ont été transformées en habitat, ce n'est pas la Métropole qui l'a fait, mais c'est bien au niveau de la commune, et notamment de la majorité qui la dirige actuellement et qui la dirigeait précédemment que ces constructions ont été faites. Je voterai pour ce vœu. Toutefois, je pense que nous sommes tous convaincus ici du fait que nous défendrons l'aspect maraîcher et agricole de cet espace de notre ville. Merci.

M. LE MAIRE : Merci de votre intervention. Oui, Monsieur JOINT.

M. JOINT : Monsieur le Maire, je vous remercie. Mes chers collègues, je suis rassuré de vous entendre abonder dans le sens de ce vœu, Monsieur GILLARD également. Monsieur MATTEUCCI, s'il est des gens alarmistes, je ne pense pas qu'il s'agisse de notre équipe municipale. Je sais bien que le Président de la Métropole n'a que les mots densification et logement à la bouche ; Bruno BERNARD serait bien adroit s'il s'intéressait à notre agriculture. Je suis bien navré de vous le dire, mais lorsque vous voyez effectivement une photo qui présente un certain nombre de strates de densification, notamment le quartier du Vernay, avec nos terres agricoles, il y a de quoi se poser de sérieuses questions. Moi, je voudrais vous dire, mes chers collègues d'EELV notamment, qu'il y a un certain nombre de leviers qui existent et que le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat peut les mettre en œuvre. L'aménagement du territoire de façon justement raisonnée, M. FAIVRE, c'est une planification. La programmation urbanistique doit prévoir la sanctuarisation des terres agricoles pour les raisons que nous évoquons régulièrement, mais aussi parce que de façon constante depuis les années 60 - c'est un sujet plus global - notre potentiel productif sur le volet agricole s'érode. Nous pourrions aussi inclure, dans le cadre du PLUH, par exemple l'agriculture urbaine dans les projets de construction à partir de certains seuils, ou encore le portage d'une véritable politique alimentaire, car pour l'instant la Métropole de Lyon, M. TROTIGNON, est aux abonnés absents. Je le rappelle ce soir, M. TOLLET l'a dit, 25 m² de terres agricoles disparaissent chaque seconde en France depuis 10 ans et parallèlement nous sommes en passe de perdre notre rang de grande puissance agricole européenne. Pour la première fois, notre balance commerciale sur l'agriculture est déficitaire. Que nous faut-il de plus pour réagir ? Peut-être faire humblement en silence ce que fait la Ville de Caluire et Cuire depuis 10 ans en sanctuarisant justement nos espaces agricoles. C'est dommage, M. BAYROU est absent ce soir mais j'aurais aimé l'entendre défendre le bilan d'un chef de l'Etat qui n'a pas défendu nos agriculteurs et qui n'a pas répondu aux attentes sur le sujet des problématiques foncières. En tout état de cause, nous, nous assurons de façon cohérente et mesurée la préservation de nos corridors verts, les terres agricoles en font partie. J'attends patiemment, comme de nombreux Grands Lyonnais, je crois, une véritable politique agricole et alimentaire au niveau métropolitain. Peut-être que d'ici la fin du mandat, le Président de la Métropole se mettra au service des territoires et non pas d'intérêts politiques. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : En complément, je dirais simplement que pour l'instant l'engagement de la Métropole sur notre projet, c'est 0 euro, ça, c'est du concret, c'est 0 euro. Il n'y a aucun engagement financier aujourd'hui par rapport à notre projet de Ferme urbaine, ce qui pose quand même un problème important. Vous savez que par rapport à la politique que vous souhaitez mener au niveau de l'aménagement - ça a été dit, vous voulez densifier et vous voulez construire plus haut - à un moment ou à un autre, il faut quand même trouver des terrains. Il faut quand même évoquer un certain nombre de choses. Vous faisiez état d'une commune voisine. Je vous rappelle que le PLUH est décidé par la Métropole. Des choix ont été faits, aujourd'hui, la Métropole souhaite beaucoup développer dans ce secteur-là, c'est un choix délibéré qui a été fait comme ceci. Dans cette approche-là, si vous voulez, je crois qu'il y a également cette notion de concertation. Nous, à Caluire et Cuire, on sait concerter, vous voyez qu'on est à la 5^{ème} grande concertation, on prend du temps, on pose le problème, on fait venir des spécialistes, on écoute les Caluirards et ensuite on prend une décision qui va aller dans le sens des attentes qui ont été émises.

On va prendre un parallèle avec le métro. Pour le métro, on décide par anticipation de ne faire aucun métro, on lance une consultation, on écoute, on vient à toutes les réunions, on est très sage, on vous le présente à chaque réunion, on voit que le métro B est systématiquement en tête et on vous explique que vous allez vous passer du métro. Ce n'est pas ça la concertation, c'est se ficher de la figure des habitants et en particulier de ceux du plateau Nord. Cette attitude est inacceptable aujourd'hui. Dans la notion aujourd'hui de sérieux et surtout d'engagement, je pense que ce vœu est indispensable. Je vais mettre un petit peu en parallèle la préservation de la voie verte. Notre Conseil Municipal, notre majorité, avait fait déjà adopter antérieurement plusieurs fois des vœux relatifs à la préservation de la voie verte qui devait notamment être destinée à un transport en commun. Je sais qu'aujourd'hui un certain nombre de personnes de chez vous y réfléchissent encore, je les rassure, cela ne se fera jamais tant que notre majorité présidera au devenir de la ville de Caluire et Cuire. C'est un enjeu qui est majeur. Je pense que ce vœu au-delà de le réaffirmer donne un message fort. J'ai bien entendu que vous alliez voter ce vœu. Je pense que ce vœu s'il est adopté à l'unanimité sera d'autant plus important pour réinsister sur le fait de rendre inaliénable et au service de l'alimentation cette partie de la commune de Caluire et Cuire qui, je le rappelle, représente quand même 60 ha sur les plus de 1 000 ha que nous avons sur la commune de Caluire et Cuire. Je vais donc mettre ce vœu aux voix. Qui est pour l'adoption de ce vœu ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette unanimité. Il y a encore effectivement des signatures à réaliser. Vous savez que vous devez signer quatre documents en indiquant votre vote. Je vous rappelle que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 4 juillet 2022. Je vous rappelle les différentes manifestations qui se tiendront à la fin de la semaine: le repas de l'amitié et puis la ferme à la ville. Je pense que vous serez présents et que vous pourrez participer à ces événements. Nous allons reprendre maintenant un rythme d'activité, en responsabilité avec Madame HAMZAOUJ, pour redonner un certain nombre d'activités agréables aux habitants de Caluire et Cuire.

Je vous remercie et je souhaite une bonne soirée à chacun d'entre vous.

La séance est levée à 22h06